**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire**

Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2018 - 223

publié le 27 mars 2018

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 27 mars 2018

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage

le 27 mars 2018

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier

Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

Chefs de centres volontaires

- Arrêté AG/18-244 portant délégation de signature à M. Emmanuel GAFFIER, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAGNY.
- Arrêté AG/18-245 portant délégation de signature à M. Sébastien MICOLOT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHAROLLES.

Chefs de centres mixtes

- Arrêté AG/18-295 portant délégation de signature à M. Romain COMTE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de PARAY-LE-MONIAL.
- Arrêté AG/18-296 portant délégation de signature à M. Philippe DELAIE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MÂCON.
- Arrêté AG/18-340 portant délégation de signature à M. Didier MATHONNAT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN.
- Arrêté AG/18-341 portant délégation de signature à M. Alexandre MONIN, Chef du Centre d'Incendie et de Secours du CREUSOT.
- Arrêté AG/18-867 portant délégation de signature à M. François LONGOBUCCO, Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'AUTUN.
- Arrêté AG/18-868 portant délégation de signature à M. Thierry VUILLEMIN, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAÔNE.
- Arrêté AG/18-869 portant délégation de signature à M. Yann XHAARD-BOLLON, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de LOUHANS.
- Arrêté AG/18-870 portant délégation de signature à M. Christophe RENIAUD, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MONTCEAU-LES-MINES.
- Arrêté AG/18-871 portant délégation de signature à M. Denis THOUVIGNON, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de TOURNUS.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 26 mars 2018.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 23 mars 2018.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-245

Délégation de signature

ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/RM/17-127 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 7 décembre 2017 portant nomination de M. GAFFIER Emmanuel, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHAGNY,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. GAFFIER Emmanuel, chef du centre d'incendie et de secours de CHAGNY, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. GAFFIER Emmanuel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010-20180326-AG_18-245-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-244

Délégation de signature

ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/17-125 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 5 décembre 2017 portant nomination de M. MICOLOT Sébastien, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHAROLLES,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. MICOLOT Sébastien, chef du centre d'incendie et de secours de CHAROLLES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion courante du centre :

a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
b) Les correspondances avec les élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du personnel du centre :

a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 4 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MICOLOT Sébastien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010-20180326-AG_18-244-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-295

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/KP/16-037 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 23 mai 2016 portant nomination de M. COMTE Romain, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL à compter du 1er juillet 2016,

Vu la décision d'affectation n° P/MG/16-528 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71, en date du 25 octobre 2016 portant nomination de M. COMTE Romain, en qualité de chef de service déconcentré des finances de l'antenne OUEST – correspondant financier managérial et chef de service déconcentré des moyens généraux de l'antenne OUEST – correspondant logistique, à compter du 1er octobre 2016,

Vu l'arrêté n° AG/17-1629 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 9 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. COMTE Romain, en qualité de chef de centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL, correspondant financier managérial et correspondant logistique de l'antenne OUEST,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1629 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. COMTE Romain, chef du centre d'incendie et de secours de PARAY-LE-MONIAL, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 5 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. COMTE Romain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCÉ, le 23 MARS 2018
Le président du C.A.S.D.I.S.

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010-20180326-AG_18-295-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-296

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°14-081 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 29 août 2014 portant nomination de M. DELAIE Philippe en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MACON,

Vu la décision d'affectation n° 14-600 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71, en date du 17 septembre 2014 portant nomination de M. DELAIE Philippe, en qualité de chef de service déconcentré des finances de l'antenne territoriale SUD – correspondant financier managérial,

Vu l'arrêté n° AG/17-1627 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 9 octobre 2017 portant délégation permanente de signature à M. DELAIE Philippe, en qualité de chef de centre d'incendie et de secours de MÂCON, correspondant financier managérial de l'antenne territoriale SUD,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié la fonction de chef de groupement territorial et celle de correspondant métier.

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1627 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. DELAIE Philippe, chef du centre d'incendie et de secours de MACON, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELAIE Philippe, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées concurremment à MM. BRUNIER Pierre et KOSKINEN Rémi en leur qualité d'adjoints au chef du centre d'incendie et de secours de MACON.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. DELAIE Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 28710001 0-20180326-AG_18-296-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-340

Délégation de signature

ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/17-060 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 12 mai 2017 portant nomination de M. MATHONNAT Didier, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de DIGOIN à compter du 1er mai 2017,

Vu l'arrêté n° AG/17-1625 en date du 9 octobre 2017 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 portant délégation de signature à M. MATHONNAT Didier en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de DIGOIN,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1625 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. MATHONNAT Didier, chef du centre d'incendie et de secours de DIGOIN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;

c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. <u>Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :</u>

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. <u>Comptabilité :</u>

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

<u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. MATHONNAT Didier, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées à M. MANCIAUX Hubert en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours du DIGOIN.

<u>Article 4</u> Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

<u>Article 5</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u> M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MATHONNAT Didier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCÉ, le 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010-20180326-AG_18-340-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-341

Délégation de signature

ARRETE

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-099 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 8 septembre 2017 portant nomination de M. MONIN Alexandre en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LE CREUSOT,

Vu l'arrêté n° AG/17-1624 en date du 9 octobre 2017 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 et portant délégation de signature à M. MONIN Alexandre en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LE CREUSOT,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1624 du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. MONIN Alexandre, chef du centre d'incendie et de secours de LE CREUSOT, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
b) Les notes de service interne au centre dont il a la responsabilité ;

c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. <u>Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :</u>

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. <u>Comptabilité :</u>

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

<u>Article 3</u> Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

<u>Article 4</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 5</u> M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. MONIN Alexandre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 28710001 0-20180326-AG_18-341-AR
Publié le
Notification le

SAPEURS POMPIERS
SAÔNE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-867

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°13-076 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 9 septembre 2013 portant nomination de M. LONGOBUCCO François en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN,

Vu l'arrêté n° AG/17-1622 en date du 9 octobre 2017de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 et portant délégation de signature à M. LONGOBUCCO François en qualité de chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1622 en date du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. LONGOBUCCO François, chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;

d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre :

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. LONGOBUCCO François, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées à M. ROUX Justin en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours d'AUTUN.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. LONGOBUCCO François sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 2871000010-20180326-AG_18-867-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-868

Délégation de signature

ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-080 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 26 juillet 2017 portant nomination de M. VUILLEMIN Thierry en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAONE,

Vu l'arrêté n° AG/17-1623 en date du 9 octobre 2017 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 et portant délégation de signature à M. VUILLEMIN Thierry en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAÔNE,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1623 en date du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. VUILLEMIN Thierry, chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAONE, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;

b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. VUILLEMIN Thierry, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées concurremment à MM. CAPDEVILLE Louis-Marie et JAILLET Éric en leur qualité d'adjoints au chef du centre d'incendie et de secours de CHALON-SUR-SAONE.

Article 4 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Article 6 M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. VUILLEMIN Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le. 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010 - 20180326 - AG_18-868 - AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-869

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n° P/VR/17-102 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 17 octobre 2014 portant nomination de M. XHAARD-BOLLON Yann en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS,

Vu l'arrêté n° AG/17-1626 en date du 9 octobre 2017 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 et portant délégation de signature à M. XHAARD-BOLLON Yann en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1626 en date du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. XHAARD-BOLLON Yann, chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;

b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. <u>Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :</u>

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. <u>Comptabilité :</u>

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

<u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. XHAARD-BOLLON Yann, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées à M. JANNIN Jacques en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de LOUHANS.

<u>Article 4</u> Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

<u>Article 5</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u> M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. XHAARD-BOLLON Yann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010 - 20180326 - AG_18-869 - AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-870

Délégation de signature

ARRÊTÉ

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-097 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 8 septembre 2017 portant nomination de M. RENIAUD Christophe en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'arrêté n° AG/17-1628 en date du 9 octobre 2018 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 et portant délégation de signature à M. RENIAUD Christophe en sa qualité de chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1628 en date du 9 octobre 2018 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. RENIAUD Christophe, chef du centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;

b) Les notes de service interne au centre dont il a la responsabilité ;
c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. <u>Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :</u>

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. <u>Comptabilité :</u>

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

<u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. RENIAUD Christophe, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées à M. PATRU Sylvain en sa qualité d'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours de MONTCEAU-LES-MINES.

<u>Article 4</u> Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

<u>Article 5</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u> M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. RENIAUD Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 287100010-20180326-AG_18-870-AR
Publié le
Notification le

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 18-871

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président de ladite collectivité,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté conjoint n°17-065 de M. le préfet de Saône-et-Loire et de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 20 juin 2007 portant nomination de M. THOUVIGNON Denis, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS,

Vu l'arrêté n° AG/17-1630 en date du 9 octobre 2017 de M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 et portant délégation de signature à M. THOUVIGNON Denis en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS,

Vu la délibération n° 2017-49 du conseil d'administration du S.D.I.S. 71 en date du 14 novembre 2017 relative à l'adaptation de l'organisation fonctionnelle et son application au 1er janvier 2018,

Considérant que la nouvelle organisation fonctionnelle a modifié l'organigramme du S.D.I.S. 71,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71 adaptée à compter du 1er janvier 2018,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTÉ

Article 1er L'arrêté n° AG/17-1630 en date du 9 octobre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à M. THOUVIGNON Denis, chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre, et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

A. Administration générale et gestion courante du centre :

a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours ;
b) Les notes de service internes au centre dont il a la responsabilité ;

c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces ;
d) Les dépôts de plainte et le dépôt de main courante au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71 auprès du commissariat et de la gendarmerie ;
e) Les actes liés à la préparation des achats en lien avec les activités du centre ;
f) Les ampliations de tout acte administratif relevant de la compétence de son centre.

B. <u>Gestion du personnel du centre placé sous son autorité :</u>

a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), les régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté ;
b) Les ordres de mission à l'intérieur du département ;
c) Les autorisations individuelles ou collectives d'utilisations des véhicules de service ;
d) Les états de remboursement des frais de déplacement ;
e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels ;
f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires ;
g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire ;
h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêt général.

C. <u>Comptabilité :</u>

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

<u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de M. THOUVIGNON Denis, les délégations de signature mentionnées à l'article 2-A ainsi qu'à l'article 2-B aux alinéas a) à e) du présent arrêté sont conférées à M. VANHOVE Gérard en sa qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de TOURNUS.

<u>Article 4</u> Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

<u>Article 5</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 6</u> M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. THOUVIGNON Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, 23 MARS 2018
Le président du CA.SDIS

André ACCARY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
En préfecture le 26 MARS 2018
AR n° 071000010-20180326-AG_18-871-AR
Publié le
Notification le

DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.

SÉANCE DU 26 MARS 2018

N° des délibérations	OBJET
2018-07	Compte de gestion 2017.
2018-08	Compte administratif 2017.
2018-09	Affectation du résultat 2017.
2018-10	Plan d'équipement immobilier structurant 2018.
2018-11	Plan d'équipement immobilier – Ajustement de l'autorisation de programme n° 2013-03 et de ses crédits de paiement.
2018-12	Rapport d'orientations pluriannuelles du groupement Logistique.
2018-13	Pilotage de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019.
2018-14	Reprise partielle sur provision pour entretien d'une grande échelle.
2018-15	Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71.
2018-16	Plan d'équipement 2018 du Service de Santé et de Secours Médical.
2018-17	Subventions de fonctionnement aux différentes associations.
2018-18	Personnel du S.D.I.S.
2018-19	Composition et fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
2018-20	Conditions d'ancienneté pour l'avancement au grade d'Adjudant S.P.V.
2018-21	Évaluation du S.D.A.C.R. 2011 – 2018.
2018-22	Budget Primitif 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-07
Compte de gestion 2017

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable assignataire récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ce compte présente la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débits et de crédits constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Il se différencie du compte administratif par la présentation d'un bilan comprenant notamment les comptes de tiers (comptes de la classe 4) et les comptes financiers (comptes de la classe 5).

Les différents résultats extraits du compte de gestion de l'exercice 2017 sont les suivants :

POUR MEMOIRE		DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			2 568 192,48
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
INVESTISSEMENT			
Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent			5 837 563,17
Résultat déficitaire à la clôture de l'exercice précédent			
Part affecté à l'investissement en N	1068		960 000,00
Part affectée en réserve de fonctionnement (R002 du BS de N	110		1 608 192,48
OPERATIONS DE L'EXERCICE		38 248 461,64	38 240 316,51
Excédent de fonctionnement de l'exercice	12		-8 145,13
Déficit de fonctionnement de l'exercice	12		
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			**1 600 047,35**
Excédent de fonctionnement à affecter			**1 600 047,35**
INVESTISSEMENT			
Excédent d'investissement de clôture N-1	R001		5 837 563,17
Déficit d'investissement de clôture N-1	D001		
OPERATIONS DE L'EXERCICE		10 053 880,17	7 428 073,63
Solde d'exécution de la section d'investissement			**3 211 756,63**
Fonds Roulement au 31/12/17			**4 811 803,98**

Ces résultats intermédiaires de l'exercice 2017, le résultat de clôture, ainsi que l'exécution du budget par chapitre et par nature, sont en parfaite concordance avec le compte administratif de l'exercice. Ce dernier est également présenté aux Membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, lors de cette même séance.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance des comptes entre ceux tenus par le comptable assignataire et ceux tenus par le S.D.I.S.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- donnent acte de la présentation à Monsieur le Payeur Départemental, comptable assignataire du S.D.I.S. 71, du compte de gestion 2017 ;
- approuvent le compte de gestion 2017 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2017, en vue de leur transmission au juge des comptes.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-08
Compte Administratif 2017

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	21
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Le Président ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée pendant le débat et le vote du Compte Administratif 2017 est assurée par la Première Vice-Présidente, Mme Édith PERRAUDIN.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Compte Administratif fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice concerné, de la situation financière du S.D.I.S. 71 telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Lui sont joints les développements et explications pour éclairer le Conseil d'Administration et le représentant de l'État en charge du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur cette exécution.

Le compte administratif 2017 est un véritable outil de mesure des tendances financières liées à l'activité du Service, découlant de la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le Conseil d'Administration.

Le financement du S.D.I.S. présente une particularité. Ses recettes réelles de 2017 proviennent pour 81 % ou 36.260 K€ des collectivités locales. Cette somme est constituée à 55 % des contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et à 45% de la participation du Département (participation à la continuité de service + subvention en annuité + subventions directes d'équipement).

Comme le budget primitif, le compte administratif se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présentent, par chapitre et en détail, l'exécution du budget (cf. : édition budgétaire normalisée selon l'instruction comptable M 61).

Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, l'évaluation des politiques publiques, pour l'année 2017 sera traitée successivement :

- en termes financiers,
- au travers de l'activité des services.

ÉVALUATION DES

POLITIQUES PUBLIQUES

EN TERMES FINANCIERS

I – LES PRINCIPALES DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES PAR LE C.A.S.D.I.S. 71 POUR 2017

Les décisions budgétaires sont formalisées dans les différents stades budgétaires qui sont, pour un cycle annuel normal : le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, le Rapport d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif, une Décision Modificative éventuelle, et le Compte Administratif.

1.1. - LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Cette convention pluriannuelle a été entérinée par délibération du C.A.S.D.I.S. n° 2016-39 du 8 décembre 2016. L'année 2017 est donc la première année d'exécution de cette quatrième convention. Les différents stades budgétaires sont très largement conditionnés par ses termes. En effet, c'est la contribution financière du Département qui permet d'atteindre l'équilibre budgétaire, l'évolution des contributions des communes et des E.P.C.I. étant encadrée par la loi.

1.2. - LE RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PRÉVISIBLES

Ce rapport concernant l'année 2017 a été présenté au C.A.S.D.I.S. le 8 décembre 2016. Les termes de ses évolutions ont été adoptés par la délibération n° 2016-40.

1.3. - LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Il a été présenté au C.A.S.D.I.S. lors de la séance du 17 février 2017 et validé par délibération n° 2017-04.

1.4. - LE BUDGET PRIMITIF 2017

Il a été adopté à l'unanimité le 24 mars 2017 (délibération n° 2017-27). Il s'inscrit dans la continuité des grandes orientations de la convention n° 4. Il s'élève à 39.700 K€ pour la section de fonctionnement et 13.280 K€ pour la section d'investissement (reports inclus).

1.4.1. - Le fonctionnement

① Les recettes de budget à budget

L'évolution du produit global des contributions des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est de + 0,2 % (Indice des Prix à la Consommation ou I.P.C. publié par l'I.N.S.E.E) ou + 40 K€ pour atteindre 20.120 K€.

La participation du Département (participation de fonctionnement pour l'équilibre du budget, subventions en annuité et subvention directe d'équipement) est passée de 16.300 K€ au B.P. 2016, à 16.130 K€ en 2017, soit une diminution de – 1 % ou - 170 K€.

Le montant total des recettes réelles passe de 36.356 K€ à 36.325 K€.

② Les dépenses de budget à budget

Les charges à caractère général ont diminué de - 7 % ou - 390 K€ par rapport au B.P. de 2016, pour un volume de 5.300 K€. Les charges de personnels ont diminué de - 1 % ou - 211 K€ par rapport aux prévisions de 2016, pour atteindre 27.439 K€. Enfin les frais financiers sont passés de 593 K€ en 2016 à 509 K€ en 2017 (- 14 % ou - 84 K€).

Le montant total des dépenses réelles passe de 34.774 K€ à 35.000 K€.

☞ Le solde net de gestion des services du budget primitif est positif de 3.024 K€, contre 2.446 K€ au budget primitif de 2016.

1.4.2.- L'investissement

Les dépenses réelles d'équipement pour 2017 (sans prise en compte des reports de 2016) sont de 4.528 K€ au budget primitif, contre 5.413 K€ au B.P. de 2016.

Compte tenu des recettes certaines d'investissement, du F.C.T.V.A. et des mouvements d'ordre, l'équilibre de cette section est assuré par une affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de 960 K€.

1.5.- LES AUTRES STADES BUDGÉTAIRES

Il y a eu une seule décision modificative sur l'exercice 2017, le 14 novembre (délibération n° 2017-47) :

Pour la section de fonctionnement, les recettes réelles ont été augmentées de 46 K€, tandis que les dépenses réelles de seulement 5 K€. Des mutations de crédits équilibrées ont eu lieu entre gestionnaires pour 1.005 K€.

Pour la section d'investissement, les recettes réelles ont été augmentées de 4 K€, et les dépenses réelles diminuées de 193 K€. Des mutations de crédits équilibrées ont eu lieu entre gestionnaires pour 24 K€ et des mouvements d'ordre pour 1.278 K€.

Enfin, différents virements de crédits ont été réalisés par les services en cours d'année.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 sont de :

☞ **39.785 K€ en section de fonctionnement ;**

☞ **14.568 K€ en section d'investissement ;**

soit un total général de 54.353 K€.

*

* *

Après cette remémoration des principaux événements financiers, il convient maintenant d'apprécier l'exécution du budget sous l'angle de la mise en œuvre des politiques publiques.

II – LA MESURE DES POLITIQUES PUBLIQUES À TRAVERS LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Il convient de préciser que l'appréciation de l'exécution du budget se fait à partir des mouvements réels. Les mouvements d'ordre sont équilibrés et ne génèrent pas de décaissement. Enfin, sur certaines inscriptions budgétaires et conformément à la norme comptable, il n'est pas passé d'écritures comptables, comme par exemple sur les comptes des dépenses imprévues ou le prélèvement au profit de la section d'investissement.

2.1.- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts globalement en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus) sont, pour l'exercice 2017, d'un montant de 39.785 K€.

Le solde de gestion est de + 3.049 K€. Ce résultat intermédiaire permet ainsi de constater que les recettes de gestion courante sont supérieures aux dépenses de gestion courante de l'exercice. Une partie de ce solde sera consacré, notamment, au paiement des frais financiers et au financement des amortissements.

2.1.1.– Les recettes réelles

① Les recettes de gestion de service

Les prévisions étaient de 36.073 K€ et les réalisations sont de 36.134 K€.

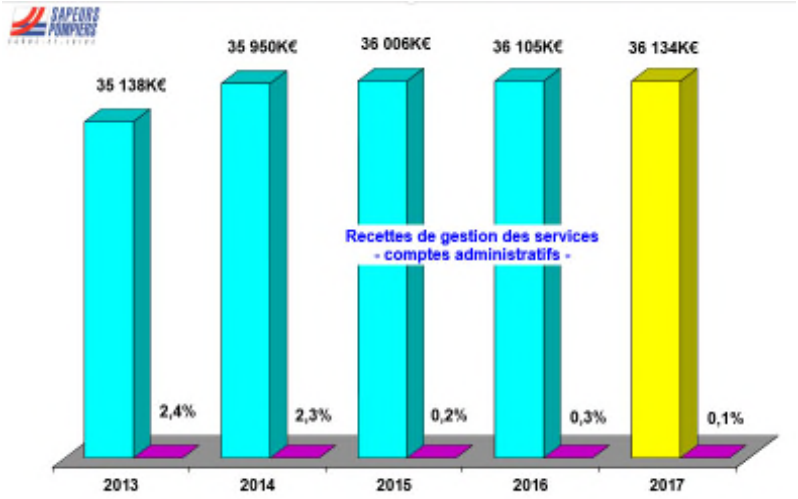

Les produits du service ont atteint 472 K€ contre 464 K€ en 2016. Parmi ces produits, on retrouve les interventions soumises à facturation pour 59 K€ (contre 62 K€ en 2016), les carences des ambulanciers privés avec la recette forfaitaire de 164 K€ (163 K€ en 2016), les interventions effectuées sur le réseau autoroutier pour 143 K€ (137 K€ en 2016), les remboursements divers (services de sécurité et jury d'examens, interventions dans les départements limitrophes, formations…) pour 105 K€ (102 K€ en 2016).

Les participations diverses ont été de 35.462 K€ contre 35.464 K€ en 2016. Les remboursements des hôpitaux sièges de S.M.U.R., la participation au réseau A.N.T.A.R.E.S. (S.S.U.) et le remboursement des emplois d'avenir ont constitué une recette de 219 K€ (230 K€ en 2016 car les emplois d'avenir étaient plus importants).

La participation du Département au titre de la continuité du Service est restée de 14.700 K€ comme en 2016, le remboursement des intérêts des prêts immobiliers structurants au réel a été de 422 K€ (454 K€ en 2016). Le graphique ci-dessous, permet de visualiser et mesurer la participation financière du Département dans sa totalité, y compris concernant la section d'investissement avec le remboursement du capital des emprunts précités et le versement d'une subvention d'équipement directe qui se substitue au recours à l'emprunt et évite de générer des frais financiers :

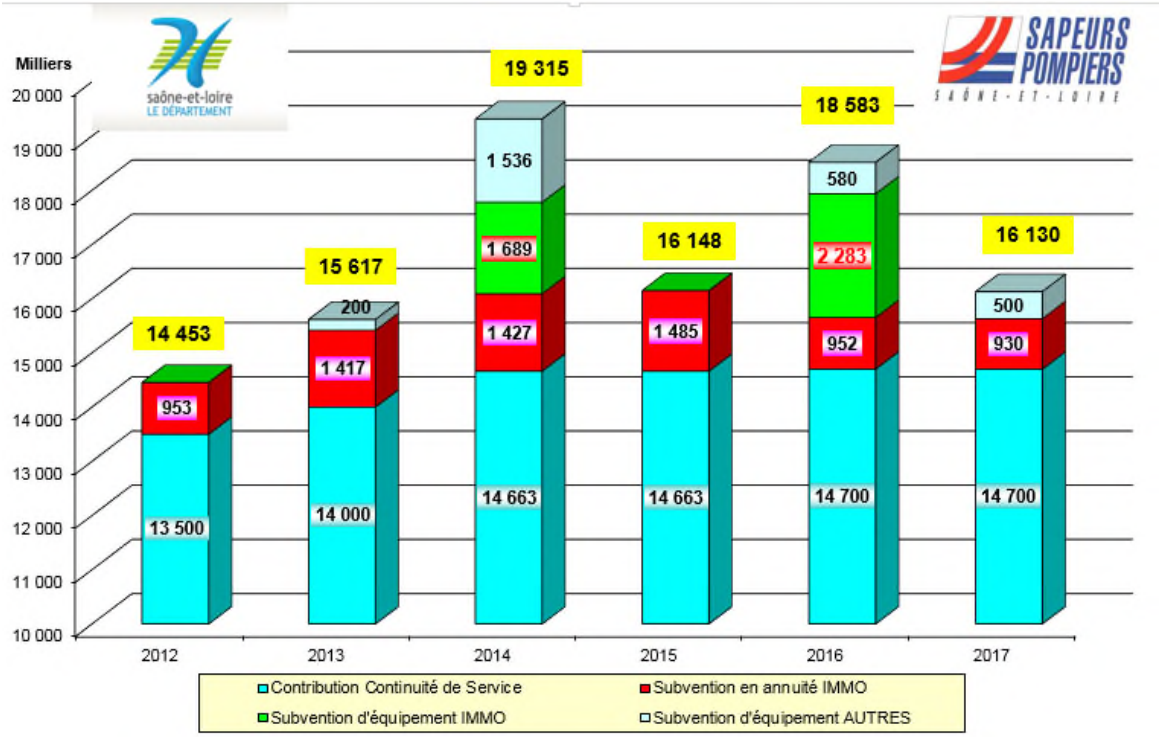

La contribution des communes s'élevait quant à elle à 11.829 K€ (14.120 K€ en 2016) et celle des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à 8.291 K€ (5.960 K€ en 2016), soit une hausse de 0.2% correspondant à celle de l'I.P.C. :

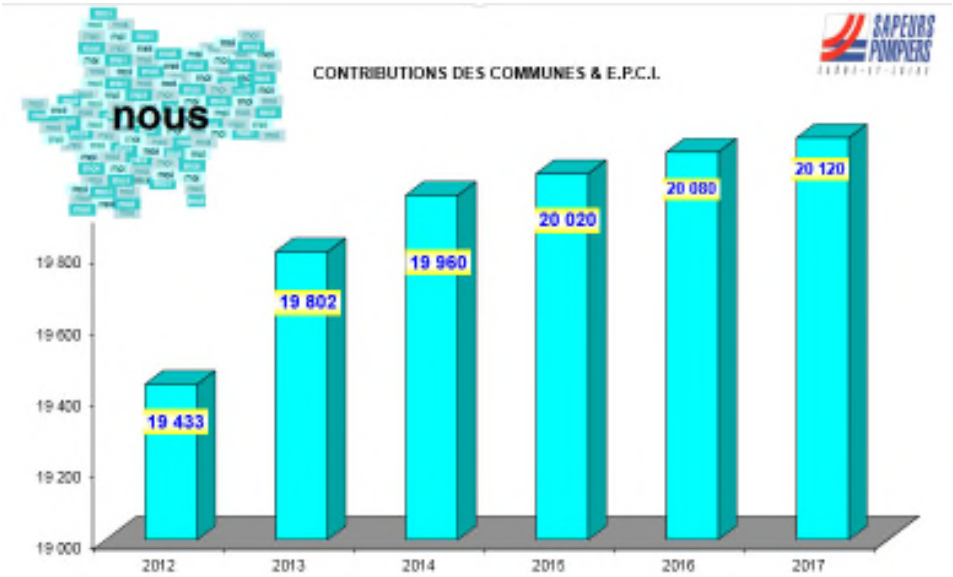

Les atténuations de charges ont été de 197 K€ (172 K€ en 2016). Celles-ci correspondent pour l'essentiel à des remboursements de rémunérations du personnel.

Les autres produits de gestion courante concernant principalement des revenus d'immeubles ont stagné à 4 K€ (6 K€ en 2016).

② Les autres recettes réelles

Les produits exceptionnels se sont élevés à 206 K€ (290 K€ en 2016). Il s'agit notamment de pénalités de retard versées par les fournisseurs au S.D.I.S. 71, pour non respect des délais de livraison (27 K€ contre 16 K€ en 2016), des annulations de rattachement de charge à l'exercice 2016 (12 K€ contre 103 K€ en 2016), des mandats annulés sur les exercices antérieurs (48 K€ dont 46 K€ correspondant à la révision du mode de calcul de la P.F.R. contre 6 K€ en 2016), des produits de cessions de biens (43 K€ contre 54 K€ en 2016), des remboursements d'assurances (76 K€ contre 80 K€ en 2016). Précisons qu'en 2016 avaient également été enregistrées les sommes de 14 K€ pour le remboursement d'un capital décès et de 17 K€ en autres produits exceptionnels.

Enfin, les recettes de fonctionnement ont bien enregistré pour 130 K€ une **reprise partielle de la provision,** comme en 2016, qui a été constituée en 2013 et 2014 pour faire face aux visites décennales et techniques des grandes échelles évoquées lors de la présentation de l'évolution des charges à caractère général.

Le montant global des recettes réelles est donc de 36.470 K€ (36.525 K€ en 2016).

2.1.2.– Les dépenses réelles

① Les charges de gestion de service

Les prévisions étaient de 33.049 K€ et les réalisations sont de 33.085 K€.

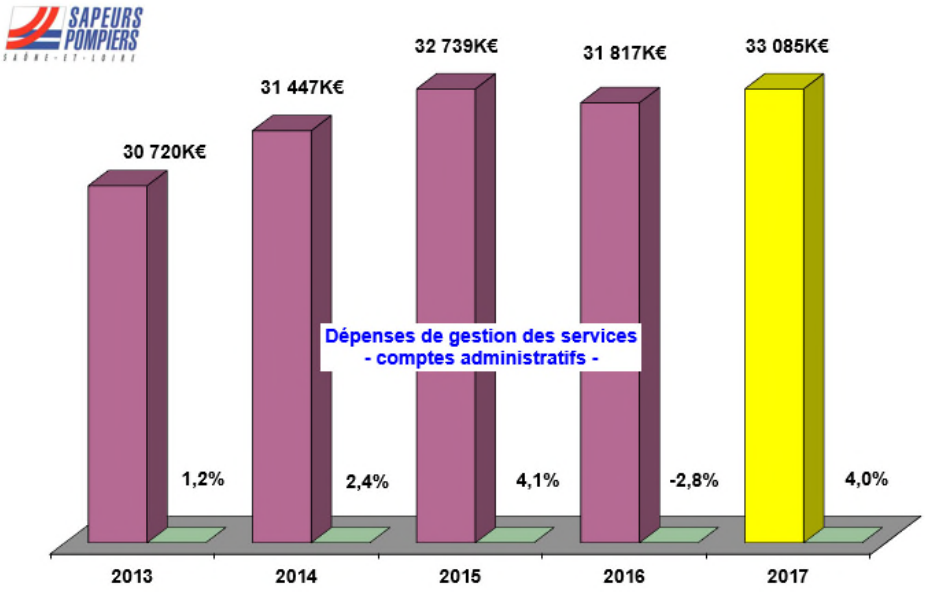

Les charges à caractère général s'élèvent à 4.750 K€ pour l'année 2017, en baisse d'environ 0.4% par rapport à l'année 2016 où elles atteignaient 4.769 K€.

Elles sont composées des dépenses structurelles que sont les achats de fournitures techniques et administratives, les produits pharmaceutiques, les loyers et leurs charges locatives, les différents entretiens de matériels et de locaux, les maintenances, les primes d'assurances... Ces dépenses de continuité de service sont de 3.211 K€ pour 2017 (contre 3.190 K€ en 2016), soit une augmentation de 0.6%. Les fluides énergétiques représentent 1.283 K€ (1.188 K€ en 2016), soit une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente. Les charges concernant les logements ne sont plus que de 40 K€ (165 K€ en 2016) soit une diminution de 76% par rapport à l'an passé en raison de la politique de fin de logement des sapeurs-pompiers professionnels.

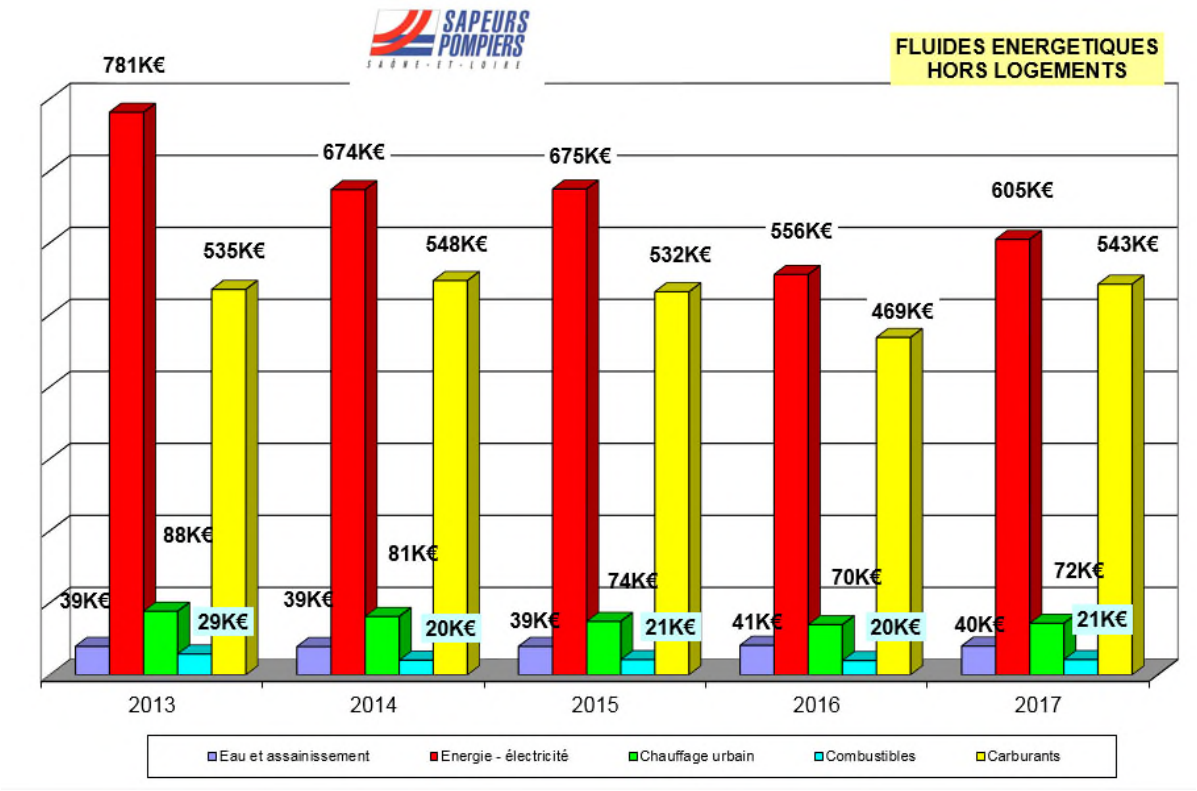

Enfin, les dépenses conjoncturelles se cumulent à 216 K€ (226 K€ en 2016). La visite décennale pour une grande échelle, initialement estimée à 130 K€ lors de la création des provisions, aura finalement coûté 96 K€, de même pour la politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques qui a représenté une dépense de 104 K€, et ce en raison de mises en concurrence fructueuses. Quant à la mise en œuvre du S.D.S.I., elle a dû être réajustée en fonction de la capacité à réaliser du service Informatique et a généré une dépense de seulement 17 K€.

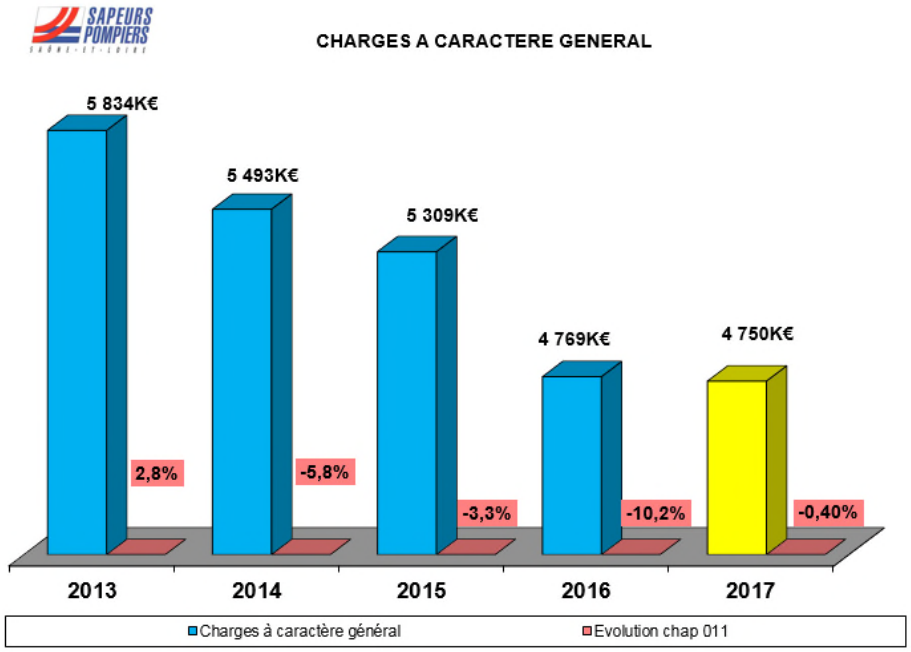

Les charges de personnel de 27.044 K€ (contre 26.713 K€ en 2016) sont composées de la rémunération des personnels (titulaires et contractuels), des charges sociales qui en découlent, des indemnisations versées aux sapeurs-pompiers volontaires, de l'allocation de vétérance, des taxes et versements assimilés (taxe du versement transport, cotisations versées au F.N.A.L., au C.D.G. et au C.N.F.P.T.).

Les crédits prévus pour cette catégorie de dépenses étaient de 27.439 K€ et comparé à l'année 2016, l'exécution a été en hausse de 331 K€ ou 1.2%.

L'évolution des charges de personnels, étroitement liée à la politique du service en matière de gestion des ressources humaines ainsi constatée en 2017, fait l'objet de précisions dans la seconde partie de ce rapport consacrée au bilan d'activité des services, dont celle du Groupement des Ressources Humaines.

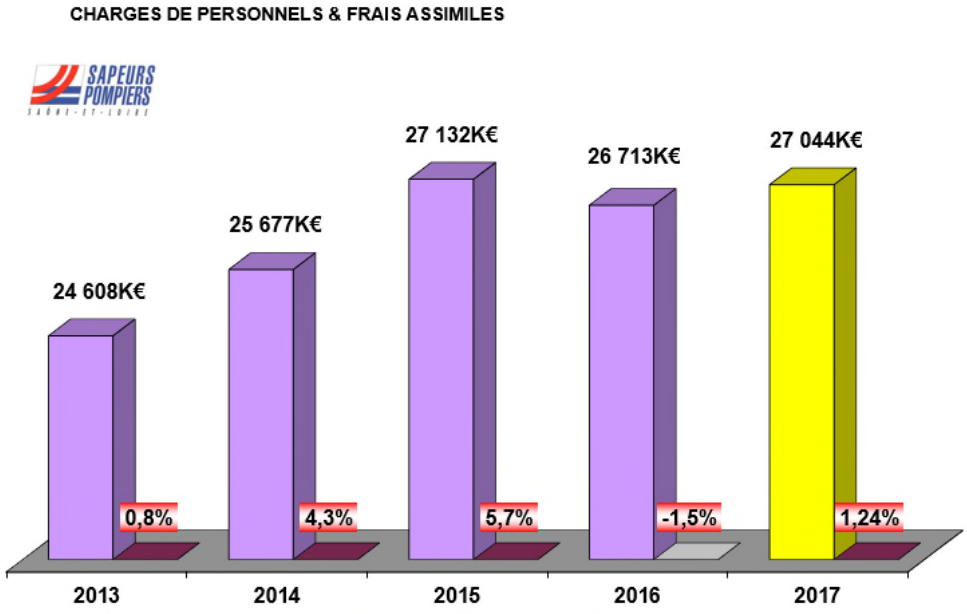

- La masse salariale peut être scindée en 3 parties

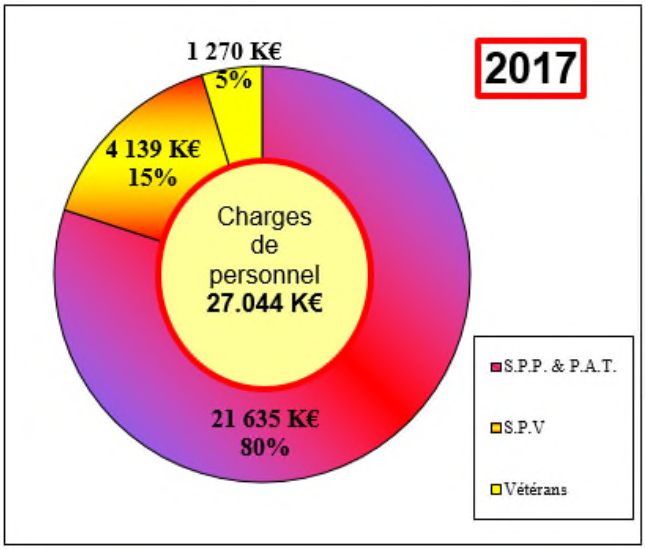

Les autres charges de gestion courante correspondent notamment aux brevets et licences, indemnités des élus et subventions aux associations. Elles ont été de 291 K€ (335 K€ en 2016).

Les prévisions de dépenses de gestion de service étaient de 33.049 K€ et les réalisations sont de 33.085 K€ car si les charges à caractère général et les charges de personnel sont inférieures aux prévisions, c'est la restitution de la somme de 1.000 K€ au Département en atténuation de produit qui vient gonfler l'exécution globale de la section.

② <u>Les autres dépenses réelles</u>

Les charges financières s'élèvent budgétairement à 471 K€ (554 K€ en 2016), avec prise en compte des I.C.N.E. La part de dette propre est nettement plus faible qu'en 2016 (49 K€ contre 171 K€) car des remboursements anticipés d'emprunts avaient été effectués en 2016.

La part d'intérêts prise en charge par le Département dans le cadre de la politique des équipements structurants, par rapport à cette masse, est de 422 K€ (383 K€ en 2016), soit 89 % de l'ensemble des frais financiers.

Les charges exceptionnelles ont constitué une dépense de 1 K€ (contre 9 K€ en 2016). Il s'agit notamment de remise gracieuse de pénalités et d'une annulation de titre sur exercice antérieur.

Les dépenses réelles se sont donc élevées à 33.558 K€ pour l'année 2017, contre 32.380 K€ en 2016, soit une augmentation de 3,6%.

2.1.3. – Les amortissements

Cette masse budgétaire constitue l'autofinancement affecté au profit de la section d'investissement.

Les opérations d'ordre entre sections ont constitué une dépense de 4.691 K€ (contre 4.665 K€ en 2016). Le montant des amortissements est calculé à partir de la mesure de la dépréciation des biens inscrits à l'inventaire de l'ordonnateur et à l'actif du comptable, selon des durées d'amortissement adoptées par le Conseil d'Administration (délibération n°2017-33 du 6 juillet 2017). Pour 2017 et en dépenses, le montant des amortissements est de 4.652 K€. Les autres mouvements d'ordre, en dépenses, pour 39 K€ correspondent essentiellement à des écritures liées à des sorties de biens de l'actif.

En recettes elles s'élèvent à 1.770 K€ (contre 1.654 K€ en 2016). Sont enregistrées essentiellement et conformément aux dispositions prévues par la norme comptable M 61, la neutralisation des amortissements des biens immobiliers (bâtiments) pour 1.306 K€ et la quote-part des subventions reçues pour 458 K€.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement positif de 2.921 K€, contre 3.011 K€ en 2016.

Ces masses étant précisées, le taux de réalisation en mouvements réels de l'exercice et pour la section de fonctionnement est de :

- 100,40 % en recettes, soit 36.470 K€ ;

- 95,88 % en dépenses, soit 33.558 K€.

À noter que ces taux de réalisation sont similaires à ceux de l'exercice précédent en recettes et supérieurs en dépenses en raison de l'atténuation de produit.

2.2. - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits votés en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses (tous stades budgétaires confondus, y compris les reports de l'année N-1), étaient, pour l'exercice 2017, de 14.568 K€.

2.2.1. – Les recettes d'investissement

① Les recettes d'équipement

Comme prévu dans la convention n° 4, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondants aux investissements immobiliers structurants passés et apporte une subvention d'équipement qui se substitue aux emprunts. Il a donc versé une subvention de 500 K€ pour assurer la continuité de service en investissement en 2017 (contre 580 K€ en 2016).

Pour 2017, **l'ensemble des recettes d'équipement**, dont une subvention de la Région pour l'installation d'une citerne de récupération des eaux de pluie, s'élève donc à 505 K€ (contre 3.563 K€ en 2016 car le Département avait versé par anticipation une subvention de 2.283 K€ correspondant au solde de sa participation au plan Immo 2).

② Les recettes financières

Le F.C.T.V.A. correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement. Pour 2017, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2015, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %. Le produit a été de 736 K€ (contre 972 K€ en 2016). Précisons toutefois que cette évolution est conjoncturelle, puisqu'elle dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

Une subvention de 518 K€ correspondant au remboursement du capital des emprunts immobiliers en cours a également été versée par le Département. En effet, comme prévu dans la convention n° 4, le Département rembourse les annuités des emprunts correspondants aux investissements immobiliers structurants passés.

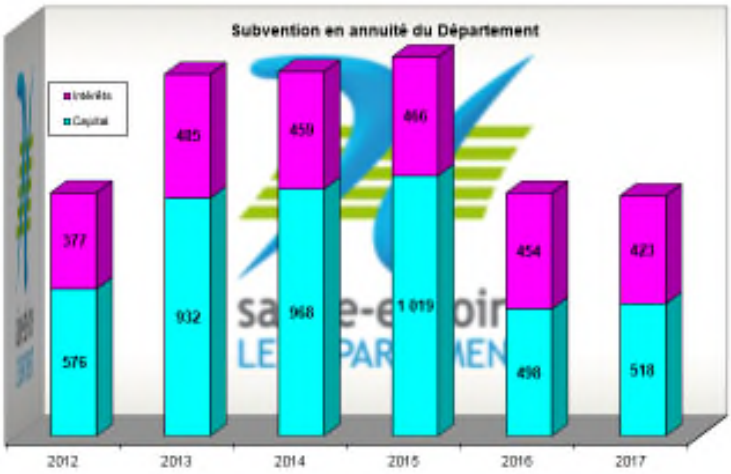

Pour 2017, l'ensemble des recettes financières s'élève donc à 1.254 K€ (contre 1.487 K€ en 2016).

2.2.2. – Les dépenses d'investissement

① Les dépenses d'équipement

C'est à l'intérieur de cette masse financière que sont inscrites les dépenses qui viennent accroître la valeur de l'actif du S.D.I.S. 71. Il peut s'agir d'études éventuelles devant déboucher sur des travaux, d'acquisitions de logiciels, de matériels d'incendie, de vêtements d'intervention des sapeurs-pompiers, de véhicules et de travaux de bâtiments.

Pour l'année 2017 et avec les reports des exercices antérieurs inclus, ces différents postes ont été budgétisés, tous stades budgétaires confondus, pour 9.715 K€. Ils ont été réalisés pour **7.024 K€** (contre 3.905 K€ en 2016), soit un taux de mandatement de 72 %.

Les dépenses engagées qui n'ont pas pu faire l'objet de mandatements sur l'exercice correspondent aux reports de 2017 sur 2018 et s'élèvent à 1.998 K€ (contre 5.187 K€ en 2016).

Les deux graphiques ci-dessous permettent de synthétiser les volumes financiers consacrés aux dépenses d'investissement durant les dernières années.

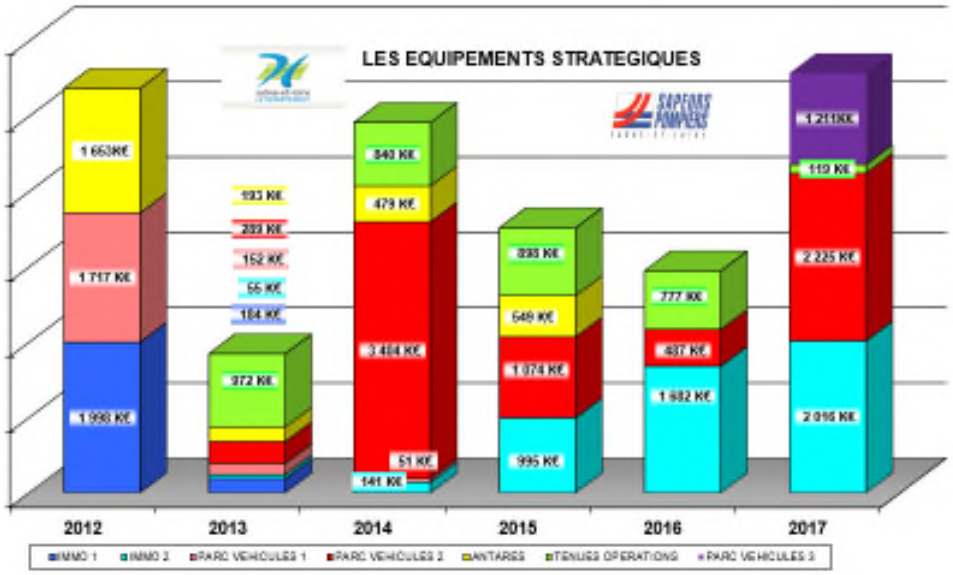

2012	2013	2014	2015	2016	2017
5 368 KE	1 845 KE	4 915 KE	3 517 KE	2 946 KE	5 571 KE

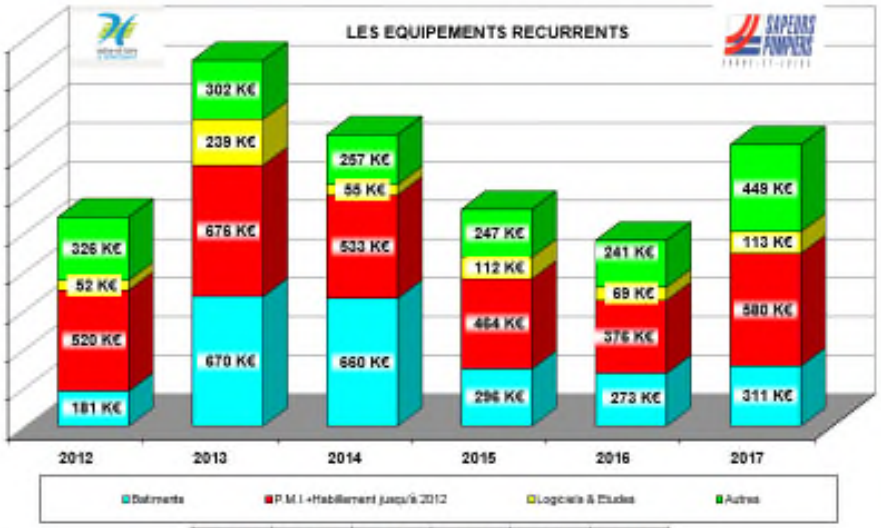

2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 079 KE	1 887 KE	1 505 KE	1 119 KE	959 KE	1 453 KE

② <u>Les dépenses financières</u>

Le montant du remboursement capital restant dû (C.R.D.), selon les profils d'extinctions arrêtés dans les contrats de prêts, est de 876 K€ (contre 1.925 K€ en 2016 en raison du remboursement anticipé d'emprunts). Parmi ceux-ci, 540 K€ (62 %) correspondent aux emprunts d'équipements structurants, comme déjà évoqué précédemment et pris en charge par le Département.

2017 était la première année de remboursement du prêt à taux zéro (P.T.Z.), accordé, pour un montant de 730 K€, dans le cadre de la relance économique en 2015. Le tableau d'amortissement prévoit que ce prêt de 730 K€ soit remboursé sur 2 ans (2017 & 2018), avec des annuités de 365 K€.

Pour 2017, l'ensemble des dépenses financières s'élève donc à 1.242 K€ (contre 2.283 K€ en 2016).

Ces éléments étant précisés, le taux de réalisation (mandatés) en mouvements réels de l'exercice de la section d'investissement est de :

- en recettes : 98.7 %, soit 1.759 K€ contre 71 % en 2016 ;
- en dépenses : 72 %, soit 8.266 K€ contre 51 % en 2016.

2.2.3. – Les amortissements

Comme les autres écritures d'ordre de la section de fonctionnement, ces écritures de la section d'investissement présentent un double caractère commun. Elles sont d'ordre budgétaire et comptable et ne génèrent pas de mouvements de fonds.

Les opérations d'ordre entre sections concourent à l'équilibre de la section d'investissement et à l'équilibre réel du budget (autofinancement). En dépenses d'investissement, elles sont de 1.770 K€ et correspondent à la neutralisation comptable des amortissements des biens immobiliers, à la constatation de moins-values d'actif suite à des ventes de biens et au quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et qui concoure également à l'équilibre de la section de fonctionnement. En recettes d'investissement, elles sont de 4.691 K€ et correspondent aux amortissements, à la prise en compte et à la comptabilisation de la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

Les opérations patrimoniales sont réalisées à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes, et elles sont équilibrées à hauteur de 18 K€. Elles enregistrent les intégrations ou les sorties de biens dans l'actif.

Dans ces conditions, l'amortissement net est de 2.921 K€, contre 3.011 K€ en 2016.

III. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU S.D.I.S. 71

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) modifie l'article L3312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), lequel dispose désormais que la gestion de la dette fasse l'objet d'une présentation aux élus lors du rapport d'orientations budgétaires. La Loi NOTRe du 7 août 2015 renforce ces dispositions.

Cependant, le document de présentation du compte administratif reste le document de référence en matière d'analyse rétrospective. Aussi et afin de maintenir le niveau d'information des exercices antérieurs, sont reprises ici les caractéristiques de la dette, présentées en séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 du 26 février 2018, lors du R.O.B. 2018.

3.1. - LA DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2017

3.1.1. – Le volume de la dette, capital restant dû (C.R.D.)

Eléments de synthèse	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017
La dette globale est de :	**16.215 K€**	**15.339 K€**
Son taux moyen hors swap s'élève à :	**2,06 %**	**2.06 %**
Son taux moyen avec swap s'élève à :	**3,00%**	**2.99 %**
Sa durée résiduelle moyenne est de :	**19,75 ans**	**19,08 ans**

La durée résiduelle moyenne est la durée restant avant l'extinction totale de la dette.

Le nombre d'emprunts en cours est de 14. Au 31 décembre 2017, le S.D.I.S. 71 ne dispose plus d'emprunt revolving. À ces emprunts vient s'ajouter un contrat de swap (taux variable vers taux fixe à 1,98 %).

Pour mémoire, une opération de refinancement a eu lieu en 2016 : deux emprunts à taux fixe ont été remboursés par anticipation en 2016 et refinancés en 2017, avec 1eres échéances en 2019.

Sur les dernières années, l'évolution du C.R.D. et du taux moyen de la dette peut être synthétisée comme ci-dessous :

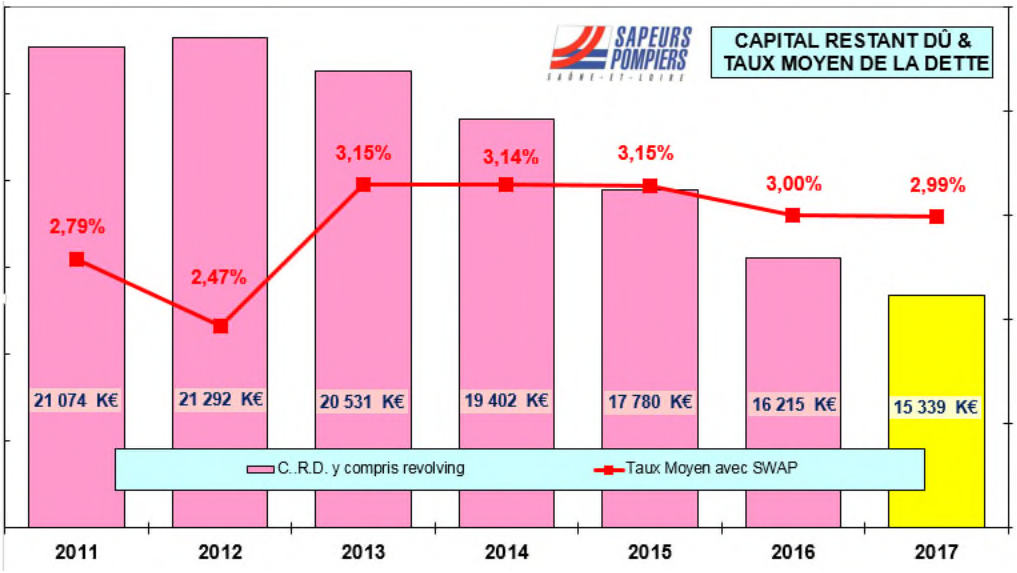

Sur les dernières années, le stock de dette (C.R.D.) a diminué comme suit :

C.A.	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
C..R.D. y compris revolving	21 074 K€	21 292 K€	20 531 K€	19 402 K€	17 780 K€	16 215 K€	15 339 K€
Evolution C.R.D.	**12,8%**	**1,0%**	**-3,6%**	**-5,5%**	**-8,4%**	**-8,8%**	**-5,4%**

Le capital restant dû (C.R.D.) au 31 décembre 2017 était de 15.339 K€. Il peut se décomposer de la manière suivante :

C.R.D. au 31 décembre 2017 en €	**Dette propre S.D.I.S. 71**	**Emprunts financés par le Département 71**	**Dette totale**
C.R.D. - Montant total	1 311 300	14 027 292	15 338 592
C.R.D. en € par Habitant Population départementale D.G.F. 2017 = 579.249 Hab.	2,26	24,22	26,48

Soit un total de 26,48 € par habitant D.G.F., contre 27,99 € au 31 décembre 2016, soit une baisse de 5,4 %.

La capacité de désendettement du Service (C.R.D./marge brute) était, au 31 décembre 2017, de 5.4 années, contre 3,9 années au 31 décembre 2016, en raison de la diminution de l'épargne brute.

Ces différentes évolutions confirment bien la politique de désendettement du Service.

3.1.2. – La structure de la dette

La dette peut être répartie par nature ou par type de risque.

Type	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 918 210 €	84,22%	3,29%
Variable	2 420 412 €	15,78%	1,36%
Ensemble des risques	**15 338 622 €**	**100,00%**	**2,99%**

3.1.3. – La dette selon la charte de bonne conduite

Le graphique ci-dessous permet de constater que l'ensemble des emprunts souscrits ne présentent aucun risque de taux et sont totalement sécurisés (absence d'emprunt structuré ou "toxique").

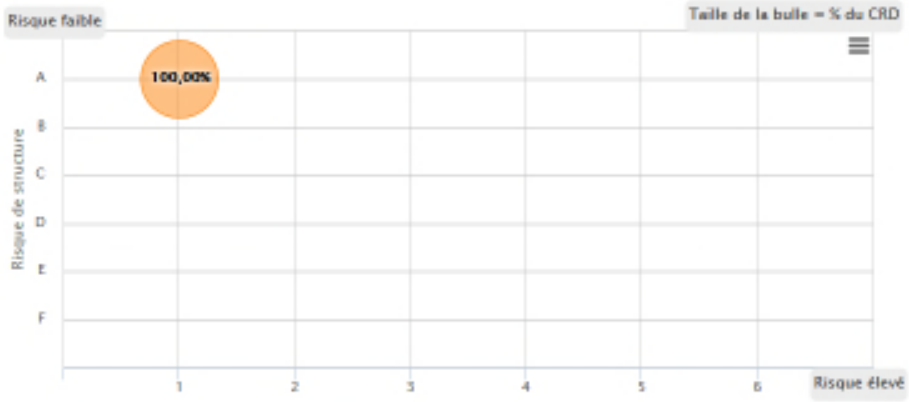

3.1.4. – Les partenaires financiers du S.D.I.S.

Ce sont 6 établissements bancaires qui détiennent les prêts du S.D.IS. :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	6 765 425,61 €	44.11 %
CAISSE D'EPARGNE	4 688 675,92 €	30.57 %
CREDIT AGRICOLE	2 197 753,03 €	14.33 %
DEXIA CL	1 252 862,29 €	8.17 %
Autres prêteurs	433 904,68 €	2.83 %
Ensemble des prêteurs	15 338 621,53 €	100.00 %

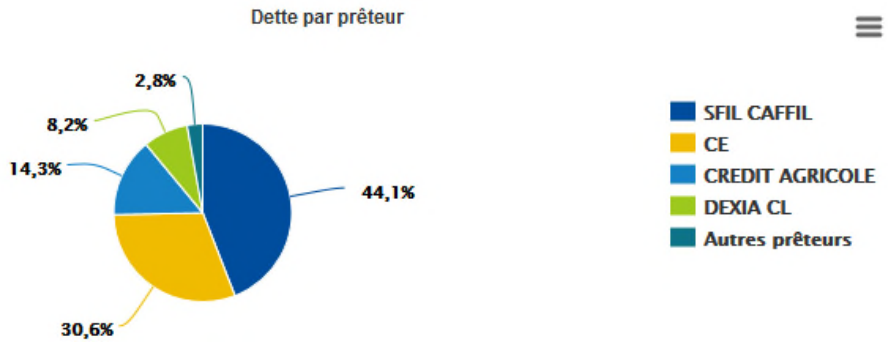

3.1.5. – Le profil d'extinction de la dette

Le remboursement de la dette se divise en deux parties. Pour 2017, il a été le suivant :

☞ L'amortissement du capital supporté par la section d'investissement s'est élevé à **876 K€.**

☞ Le remboursement des intérêts liés à la dette (hors I.C.N.E.), supportés par la section de fonctionnement était de **475 K€.**

Aussi, **l'annuité 2017** de la dette a été de **1.351 K.**

3.2.- LA SIMULATION DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE

3.2.1 – Les nouveaux emprunts en 2018

Grâce à la politique volontariste du Département, qui verse désormais des subventions directes d'équipement au S.D.I.S., pour les équipements signifiants de la distribution des secours et pour le futur plan Immo 3 à compter de 2020, il ne sera pas réalisé d'emprunt en 2018.

3.2.2. – Le profil d'extinction de la dette

La prise en compte de ces évolutions d'une part et, l'absence d'inscription d'emprunts dans les projections de la convention n° 4 d'autre part, permet d'avoir une **vision prospective**, relativement réaliste, **de l'endettement du S.D.I.S. 71** : C.R.D en fin d'exercice, annuités (flux) et taux moyens.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2018	15 339K€	813K€	446K€	1 259K€	14 525K€
2019	14 525K€	662K€	415K€	1 076K€	13 864K€
2020	13 864K€	635K€	392K€	1 026K€	13 229K€
2021	13 229K€	653K€	379K€	1 032K€	12 576K€
2022	12 576K€	673K€	366K€	1 038K€	11 903K€

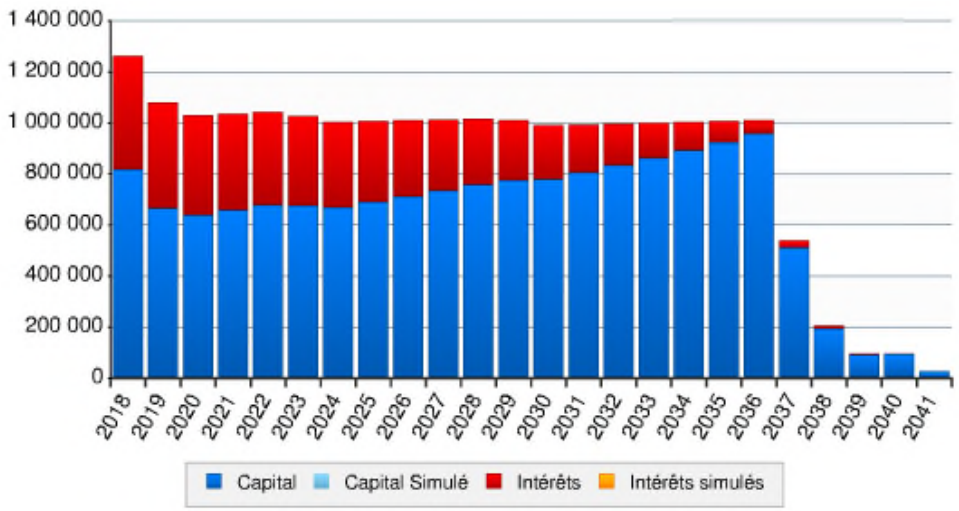

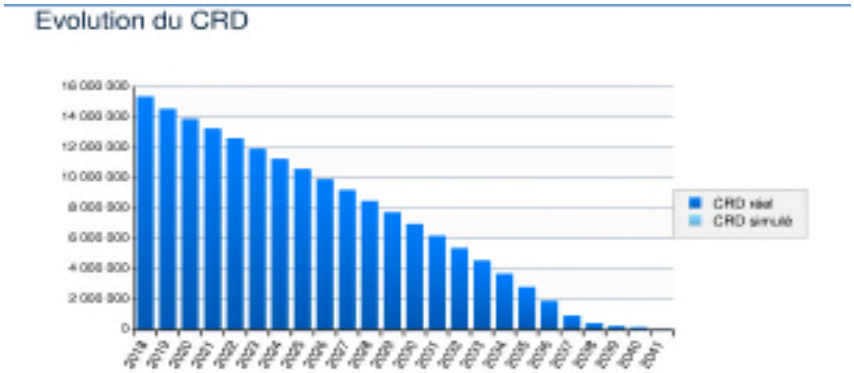

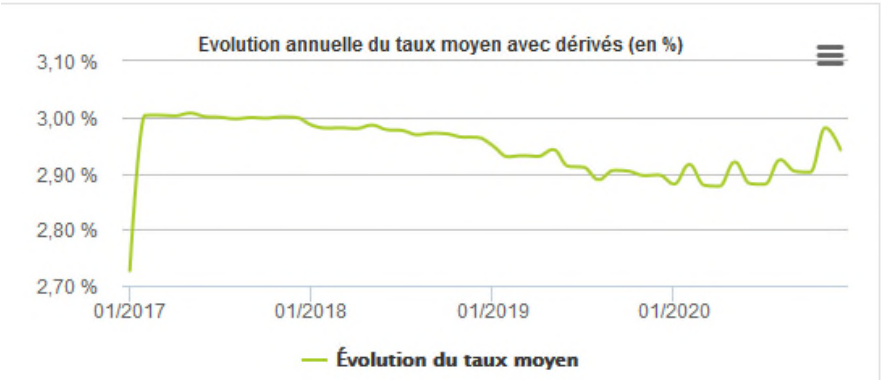

ÉVALUATION DES

POLITIQUES PUBLIQUES

AU TRAVERS DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES

DURANT L’ANNÉE 2017

I - ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE, DE PRÉVENTION ET DE PRÉVISION

L'activité opérationnelle de l'année 2017 enregistre une hausse sensible du nombre d'interventions par rapport à 2016. Cette variation s'applique essentiellement aux opérations de secours à personne ainsi qu'aux opérations de lutte contre l'incendie.

Au cours de cette année écoulée, le SDIS 71 a participé à certaines actions départementales et extra-départementales d'ampleurs.

Le groupement opération, prévention, prévision a également en charge la prévention des Etablissements Recevant du Public (ERP), comme la vérification de toutes les demandes de permis de construire et autorisations de travaux, ainsi que les visites d'ouverture et périodiques des établissements recevant du public.

1.1. – Les actions marquantes en 2017

1.1.1. – Mise en œuvre opérationnelle

① Dans le cadre des "menaces"

Le contexte lié à la menace terroriste a conduit le S.D.I.S à une adaptation de sa réponse opérationnelle notamment, en cas de tueries de masse.

Basée sur la note de doctrine opérationnelle établie par la D.G.S.C.G.C., diverses actions ont été mises en place : affectation de lots secours à personne en différents points du département, dotation de matériel médico-secouriste spécifique, révision de la doctrine "Nombreuses Victimes", mise en place de formations communes avec les forces de sécurité publique, création de groupes d'extraction d'urgence des victimes.

② Dans le cadre des "risques"

Dans le but de mieux appréhender le risque fluvial, le S.D.I.S. 71 fait partie de la Commission de Sécurité des Voies Navigables de France (bassin Rhône-Saône) associant les professionnels des transports fluviaux ainsi que du groupe de travail "risque fluvial" de l'État Major Interministériel de la Zone Sud Est.

Dans ce cadre, le S.D.I.S. s'est inscrit dans une démarche d'équipement, en cohérence avec les préconisations de l'Ordre Zonal Sud Est, de deux embarcations de type B.P.S. (Bateaux Polyvalents de Secours) pour répondre aux enjeux d'une couverture opérationnelle adaptée à l'augmentation du trafic fluvial sur la Saône.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) bénéficie depuis le 1er mars 2017 d'une nouvelle référence réglementaire unique : le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I).

Ce règlement élaboré par le S.D.I.S. sous l'égide de la Préfecture, est le fruit d'un important travail préparatoire réalisé en concertation avec les Élus et les partenaires de la D.E.C.I.

Ce nouveau document structurant pour le Service, à l'image du S.D.A.C.R. et du R.O., a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er mars 2017 après avis du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Il fixe pour le département de Saône-et-Loire les nouvelles règles d'implantation et d'aménagement des points d'eau incendie ainsi que le dimensionnement des besoins en eau pour l'alimentation de nos moyens de lutte contre l'incendie selon les risques. Il a donc pour ambition de renforcer la couverture hydraulique sur les territoires pour améliorer la réponse opérationnelle du S.D.I.S. 71 face au risque incendie.

Le règlement aborde également les différentes obligations des acteurs de la D.E.C.I. (S.D.I.S., Élus, propriétaires privés). Il s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, principalement les Élus territoriaux, les services d'incendie et de secours, les services instructeurs, administrations, distributeurs d'eau, aménageurs urbains, architectes…

1.1.2. - Renforcement des coopérations avec les partenaires extérieurs

Au cours de l'année 2017, plusieurs actions ont été conduites pour faciliter le travail de coopération interservices sur le terrain. Cela passe par une meilleure connaissance des enjeux et métiers des services partenaires qui concourent également aux secours :

- ☞ Participation aux 4 exercices préfectoraux.
- ☞ Co-organisation d'un exercice pour feu sur un bateau à passagers à CHALON-SUR-SAÔNE avec les Voies Navigable de France et l'armateur.
- ☞ Dans le cadre du protocole tripartite S.D.I.S. / S.A.M.U. / A.T.S.U., de nombreux échanges avec les partenaires perdurent pour améliorer le secours à personne.

1.2. – L'activité opérationnelle

Après une augmentation de 4.8 % du nombre d'interventions constatée en 2016, l'année 2017 enregistre à nouveau une hausse sensible de son activité opérationnelle avec un total de 36 323 interventions (+ 1.9 %). Elle concerne principalement le nombre d'interventions pour secours à personne et pour les opérations de lutte contre l'incendie.

140 504 appels d'urgence 18 et 112 ont été traités par le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.), soit une moyenne de 385 appels par jour.

1.2.1. - Les chiffres clés

- ☞ 36 323 interventions (+ 669), soit une moyenne de 99 interventions par jour.
- ☞ Après une légère hausse du nombre d'interventions pour accidents de circulation constatée en 2016, cette activité enregistre une baisse sensible avec un total de 2738 (- 3.9%).
- ☞ L'activité "Incendie" subit une augmentation significative par rapport à 2016 avec un nombre d'interventions de 3 463 (+343).
- ☞ Après la hausse constatée du nombre d'interventions pour secours à personne en 2016, l'année 2017 enregistre une nouvelle hausse de 2.5 % avec un total de 26 821 (+646).

Ce bilan représente 74 % de l'activité opérationnelle globale.

- ☞ Le nombre des opérations diverses subit une baisse sensible en 2017, passant de 3 510 à 3 301 (- 6 %). Il est à souligner que le département n'a pas subi d'évènements climatiques majeurs en 2017.

1.2.2. - Les interventions marquantes de 2017

- ☞ Le risque incendie aura particulièrement marqué l'année 2017 avec notamment une sollicitation opérationnelle accrue. 227 feux d'habitation individuelle ont été recensés. Quatre personnes décèderont dans ces sinistres. Également, un feu d'appartement avec propagation à dix logements contigus dans le quartier historique de Louhans le 7 mai 2017 a mobilisé d'importants moyens.
- ☞ Le dimanche 8 janvier, un bus transportant des ressortissants portugais s'est renversé sur la R.C.E.A., commune de Charolles. Soixante sapeurs-pompiers ont été mobilisés. Le bilan final a fait état de quatre décédés, deux urgences absolues et vingt-cinq urgences relatives. Le dispositif N.O.V.I. a été activé.
- ☞ Le lundi 27 mars, le C.T.A. a engagé cinq engins de lutte contre l'incendie, une échelle aérienne et une quarantaine de sapeurs-pompiers pour un violent feu dans une réserve d'un centre commercial de 2 500 m^2 à CHALON-SUR-SAÔNE. Les opérations d'extinction et de protection ont permis de limiter la propagation à l'ensemble du bâtiment et de préserver l'activité commerciale.
- ☞ Le mercredi 29 mars, un accident impliquant quatre poids lourds s'est produit sur l'A6 commune de CHARNAY-LES-MACON. Les moyens spécialisés en risque chimique du S.D.I.S. 71 sont intervenus pour sécuriser les opérations de dégagement d'un ensemble routier transportant de l'acétate de butyle et du phytosanitaire inflammable.
- ☞ Le mardi 29 août, 2 groupe incendie feux de forêt sont intervenus sur les communes de THIL-SUR-ARROUX et de LUZY en collaboration avec les moyens du S.D.I.S. 58 pour un important feu de sapinière. Huit engins de lutte contre l'incendie et quarante sapeurs-pompiers ont été mobilisés.

1.3. – La Prévention

1.3.1. - Au niveau national

- ☞ La refonte des dispositions particulières applicables aux magasins, locaux ou aires de vente, centres commerciaux…, relevant du type M parue le 13 juin 2017 est applicable depuis le 1er juillet. Un guide pratique a été rédigé par la D.G.S.C.G.C. pour aider à la mise en œuvre. Dans le même esprit, un arrêté relatif aux parcs de stationnement couverts est paru accompagné d'un guide de préconisations du 2 janvier 2018 relatif aux dispositions prévues pour la sécurité incendie. Il prévoit les modalités pour accueillir les véhicules électriques et hybrides. Ces publications sont une illustration de la mise en œuvre du droit souple en matière de prévention du risque d'incendie.
- ☞ Un interlocuteur zonal du Bureau de la Prévention et de la Réglementation Incendie (B.P.R.I.) a été mis en place suite à la note aux Préfets de zone en date du 12 juillet.

1.3.2. - Au niveau départemental

- ☞ Le logiciel PREVARISC en production au S.D.I.S. 71 depuis le début d'année 2017 est en phase de stabilisation des données. Au niveau national, un tiers des départements a opté pour ce logiciel selon la D.G.S.C.G.C. Un module statistique devra nécessairement compléter les fonctionnalités de cette application.
- ☞ Une nouvelle répartition des secteurs de compétences des préventionnistes a été mise en place au 1er janvier 2017 afin de correspondre aux limites d'arrondissements.

1.3.3. - Activité

- Nombre E.R.P.	2015 : 3258	2016 : 3286	2017 : 3224
- Visites	2015 : 613	2016 : 614	2017 : 592
- Études	2015 : 401	2016 : 446	2017 : 385

- ☞ La reprise des données a entrainé une mise à jour du fichier général des E.R.P. Certaines visites n'ont pu être entièrement effectuées au titre de l'année 2017. La diminution des études peut s'expliquer par l'absence de traitement les dossiers de type T et des aménagements soumis à simple déclaration.
- ☞ Le nombre des avis défavorables reste stable avec un total de 28.
- ☞ L'activité des organismes de formation des agents des "Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personne" a atteint un niveau constant. Une dizaine de jurys d'examens sont organisés chaque année.

1.4. – La Prévision

1.4.1. Activité

Pour l'année 2017, l'activité du service Prévision enregistre à nouveau une hausse sensible de son activité par rapport à 2016.

- ☞ Au regard de la menace terroriste, le service a participé à 33 réunions de sécurité organisées par la préfecture visant à la sécurisation des manifestations publiques.
- ☞ Ont été réalisés à la demande de la DREAL, de la DDPP, des maires ou des exploitants industriels :
  - ↳ 60 études d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
  - ↳ 21 études au titre du conseil aux industriels ;
  - ↳ 59 visites sur site.
- ☞ 113 instructions de projet d'habitations, d'établissements soumis à la règlementation du code du travail, de la défense extérieure contre l'incendie et de travaux sur les autoroutes ont été réalisées au sein des antennes territoriales et du service prévision de la Direction.
- ☞ 103 avis ont été formulés sur l'organisation de manifestations sportives.

- ☞ 318 attestations d'interventions ont été délivrées à la demande de sinistré ou d'organismes extérieurs.
- ☞ Le service Prévision assure la représentation du S.D.I.S. et de son D.D.S.I.S. aux :
  - ↳ réunions mensuelles du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.) ainsi qu'aux réunions des Comités de Suivi des sites soumis à la réglementation SEVESO.
  - ↳ réunions mensuelles de la Commission de sécurité des Voies Navigables de France (bassin Rhône-Saône) et au sein du groupe de travail "risque fluvial" de l'État-Major Interministériel de la Zone Sud Est.
  - ↳ réunions interservices des acteurs de la sécurité routière chaque mois où sont abordés l'accidentologie et les actions préventives (participation à des actions ciblées : hypovigilance, démonstrations dans les établissements scolaires) ainsi qu'aux différentes Commissions Départementales de sécurité Routière.
  - ↳ réunions de la commission départementale de vidéoprotection chargée d'émettre un avis sur chaque demande d'installation de vidéosurveillance.

1.4.2. – La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)

- ☞ Dans le cadre de la mise en place du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) au 1er mars 2017, le S.D.I.S. est en charge du suivi de cette nouvelle réglementation. À ce titre, il apporte son expertise et conseille les Élus, les services publics de l'état et territoriaux, les exploitants en matière d'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

  Une augmentation significative de la sollicitation du S.D.I.S. par les Élus, les services instructeurs et les maîtres d'œuvre est enregistrée.

  Par ailleurs, le S.D.I.S. est depuis le 1er mars 2017 le gestionnaire de la base de données géolocalisées recensant les points d'eau incendie du département.
- ☞ L'évolution du logiciel de gestion des points d'eau incendie REMOCRA a permis l'automatisation de la génération des courriers en direction des mairies apportant un gain de temps fonctionnel pour le Service et la possibilité de dématérialiser l'envoi.

1.4.3. - Exercices de sécurité civile

Au cours de l'année 2017, 4 exercices ont été organisés en lien avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile:

- ☞ Le 15 mars : Exercice "tuerie de masse" au collège de VERDUN-SUR-LE-DOUBS**.** Il s'agissait d'évaluer des points déterminants visant à s'assurer de la pertinence de la réponse collective à ce genre de crise.
- ☞ Le 17 mars : exercice national SAREX concernant la disparition d'un avion de tourisme. Le C.O.D.I.S. et le C.O.D. ont été activés.
- ☞ Le 29 juin : Exercice P.P.I. Établissements BIOXAL/ALEM/UNITED INITIATORS/ TECHNIQUE, avec simulation d'un dégazage toxique sur la commune de CHALON-SUR-SAÔNE. Intervention des moyens spécialisés en risque chimique du S.D.I.S. 25 sapeurs-pompiers ont été mobilisés. Le C.O.D.I.S. et le C.O.D. ont été activés.
- ☞ Le 23 novembre : exercice de mise en œuvre des mesures du dispositif spécifique ORSEC épizooties dans un élevage de volailles sur la commune de SAILLENARD.

II – ADAPTATION DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE

Début 2016, devant le contexte financier très contraint, le S.D.I.S. a décidé d'adapter son organisation fonctionnelle en vue initialement de l'optimiser.

Le contexte a évolué au fil de l'avancée de la démarche et la tension opérationnelle grandissante est devenue un second facteur justifiant cette évolution.

Un enjeu majeur s'est alors dessiné : Comment adapter l'organisation fonctionnelle pour faire face à la tension alarmante entre charge et disponibilité opérationnelles ?

2.1.- Un nécessaire rééquilibrage du système d'organisation

À partir d'un travail d'évaluation interne qui a permis de mesurer les attentes et les craintes des acteurs, de valoriser les forces des équipes et du service et de relever les spécificités des différents métiers, la stratégie s'est alors précisée.

Le Conseil d'Administration a approuvé deux orientations : rééquilibrer le système fonctionnel, repenser la projection des métiers dans les territoires. Les objectifs devenant, par le biais d'une meilleure mise en commun des ressources humaines et des compétences, de protéger la capacité opérationnelle, développer l'anticipation (prévision, G.P.E.E.C.), préserver la qualité de vie au travail (prévention, accompagnement) et répondre aux besoins nouveaux des métiers.

Les évolutions envisagées ont rejoint certaines observations 2017 de l'inspection générale de la D.G.S.C.G.C., et notamment le besoin de lisibilité de l'organisation.

2.2..- Le renforcement des ressources humaines

Les ressources centrales de certains groupements fonctionnels ont été renforcées (S.S.S.M., ressources humaines, formation-capital santé-sécurité, logistique-patrimoine).

Les ressources fonctionnelles déconcentrées se sont réajustées.

La mutualisation entre groupements fonctionnels, et entre groupements et centres opérationnels s'est enrichie.

L'implication des officiers volontaires a évoluée (référent volontariat, responsabilité fonctionnelle).

2.3.- Une présence territoriale accentuée

Le champ d'action des chefs de groupements territoriaux et de leurs adjoints a été redéfini, en vue de faciliter l'action opérationnelle des centres et de leur apporter un meilleure appui managérial au quotidien, et de faciliter l'action des groupements fonctionnels.

2.4.- Une agilité confirmée

L'agilité acquise lors du changement d'organisation de 2011 a été valorisée.

La victime, les sinistrés, sont au cœur de l'action du S.D.I.S.

L'organisation fonctionnelle repose sur la direction départementale (groupements) et les centres d'incendie et de secours.

Pour leur cœur de métier, les groupements agissent en lien direct avec les centres.

La synchronisation entre les groupements fonctionnels et territoriaux s'affermit.
Le rattachement managérial des acteurs fonctionnels se précise.

L'organisation en réseaux prend sa pleine mesure.

Les espaces de coopération et de résolution de problématiques permettent de conjuguer les visions des parties prenantes (C.S.O.S., bassins de coopérations, dialogue social,…).

2.5.- Une nouvelle sectorisation géographique

La sectorisation géographique est un moyen pour permettre aux groupements de territorialiser leur action.

Le passage à 4 secteurs, 4 groupements territoriaux, permet une répartition territoriale plus équitable des centres, un appui fonctionnel renforcé des centres mixtes et un équilibrage de la charge de travail liée à la permanence territoriale.

Cette nouvelle carte correspond aux besoins fonctionnels propres du S.D.I.S.

Cette nouvelle évolution de l'organisation valorise et prolonge la transformation réalisée en 2011. Elle constitue un nouveau changement important pour le S.D.I.S.

Au-delà de la décision de changement, l'enjeu est maintenant de réussir concrètement cette nouvelle mutation. L'accompagnement des acteurs est déterminant pour cette réussite, qu'il s'agisse de l'engagement personnel des managers, de la vigilance sur les réactions des équipes et des agents et du soutien managérial, ou de la communication autour du sens de ce changement.

Au travers de cette adaptation, il s'agit bien de réussir ensemble à adapter l'organisation fonctionnelle du S.D.I.S. pour faire face à la tension alarmante entre charge et disponibilité opérationnelles.

Comme l'ensemble des métiers de la Direction, les animateurs territoriaux et les adjoints volontaires ont participé à l'élaboration des nouveaux principes et au dessin du futur schéma de l'organisation fonctionnelle. Ce travail de fond a permis d'esquisser la carte de projection de l'action territoriale des métiers et le futur rôle des chefs de groupements territoriaux et de leurs adjoints. La mise en œuvre de cette adaptation est un chantier majeur de l'année 2018.

III - SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Le Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) du S.D.I.S. de Saône-et-Loire comprend 48 médecins, 70 infirmiers, 8 vétérinaires, 5 pharmaciens, 5 experts psychologues, 2 experts diététicien-nutritionnistes et 1 agent administratif, soit 139 agents dont 5 permanents (4 S.P.P. et 1 P.A.T.).

C'est un service qui assure :

- ☞ un appui médical, spécialisé et technique aux sapeurs-pompiers et aux services du S.D.I.S. ;
- ☞ une activité opérationnelle de médicalisation, de soins vétérinaires d'urgence, et de soutien sanitaire opérationnel aux sapeurs-pompiers ;
- ☞ des actions de médecine professionnelle, de médecine d'aptitude et de médecine préventive participant à la santé et la sécurité des agents du SDIS, ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle.

En 2017 le S.S.S.M. a assuré :

- ☞ 1 447 médicalisations (dont 114 avec médecin) pour prendre en charge 1 676 victimes ;
- ☞ 11 interventions vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques au C.O.D.I.S.) ;
- ☞ 23 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération ;
- ☞ de nombreux soutiens lors des formations et manifestations sportives.

Sur le plan du suivi médical, 2 645 visites médicales ont été réalisées en 2017, dont 2 049 pour maintien en activité, 316 pour contrôle et reprise après arrêt, et 280 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

La pharmacie du S.D.I.S. :

- ☞ a expédié 1 685 commandes de matériel et médicaments au profit des centres de secours, des membres du S.S.S.M. et des cabinets médicaux (soit plus de 12 tonnes et 125 m3 de matériel médico secouriste) ;
- ☞ a fourni 1 200 bouteilles d'oxygène aux centres de secours ;
- ☞ a collecté 500 cartons D.A.S.R.I.

Enfin le S.S.S.M. a effectué également :

- ☞ le recueil et l'analyse des données d'intervention des défibrillateurs ;
- ☞ le recueil et l'analyse des fiches d'intervention S.S.S.M. ;
- ☞ le recueil et l'archivage des fiches d'intervention des V.S.A.V. ;
- ☞ des formations du S.S.S.M., des formations à la prise en charge des accouchements, des formations au "damage control", ainsi que l'encadrement d'étudiants d'I.F.S.I.

Sur le plan budgétaire, cette année a la traduction suivante :

3.1. – L'investissement en matériel

24 K€ de commande pour le maintien de la capacité opérationnelle par le matériel des V.S.A.V. et des sacs de prompt secours (dont 1,2 K€ de reports en 2018).

L'équipement du S.S.S.M. a concerné le matériel opérationnel des médecins et infirmiers pour les interventions de médicalisation, de soutien sanitaire, mais également pour augmenter la capacité de traitement des victimes en situation d'attentat. Il comprend également le renouvellement d'une partie de l'équipement de la pharmacie et des cabinets médicaux pour 42,7 K€.

Divers matériels comprenant entre autre l'équipement en matériel sanitaire des équipes spécialisés et des vétérinaires pour 3,2 K€.

Au total l'investissement en matériel pour le secours à personne et le service de santé et de secours médical représente une commande de **69,9 K€** pour 2017.

3.2. – Le fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est réparti comme suit :

3.2.1. - Les charges générales

- ☞ Diverses fournitures et frais liées au fonctionnement courant du S.S.S.M. : 23,4 K€
- ☞ Autres produits pharmaceutiques : 38,7 K€
- ☞ Vaccins : 2,1 K€
- ☞ Médicaments (hors oxygène) : 9,1 K€
- ☞ Petits matériels: 68 K€
- ☞ Oxygène : 10.3 K€ (pour le gaz)
- ☞ 45 K€ ont été consacrés à la maintenance (dont la location des bouteilles d'oxygène) et à la réparation des matériels.

Au total, le petit matériel de secours et de soins (acquisition, entretien et réparation) et les médicaments représentent **196.6 K€** de budget de fonctionnement (205.4 K€ en 2016, 207.7 K€ en 2015 et 210 K€ en 2014).

3.2.2. - Les charges de personnels

Il s'agit des examens biologiques, radiographiques et des consultations spécialisées réalisées dans le cadre de l'aptitude médicale et de la santé en service des sapeurs-pompiers, pour un montant de **22.9 K€** (25.5 K€ en 2016).

La somme de ces activités du S.S.S.M. (hors vacations) avec les dépenses réparties en fonctionnement (fournitures de consommables, de contrats d'entretien), ainsi qu'en investissement matériel, se monte à un **total de 289.4 K€** (299.1 K€ en 2016).

IV - RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économiques et réglementaires, la nécessaire adaptation du Service Départemental qui en résulte, ont influé sur la politique des ressources humaines du S.D.I.S. qui est définie depuis 2015 sur un cycle de trois ans.

4.1. – La politique des ressources humaines

En fonction de l'évolution des contextes économiques et réglementaires, la politique R.H. définie à moyen terme, a été développée en 2017 suivant deux axes :

- ☞ l'amélioration continue de la gestion quotidienne ;
- ☞ une gestion prévisionnelle favorisant l'anticipation des décisions.

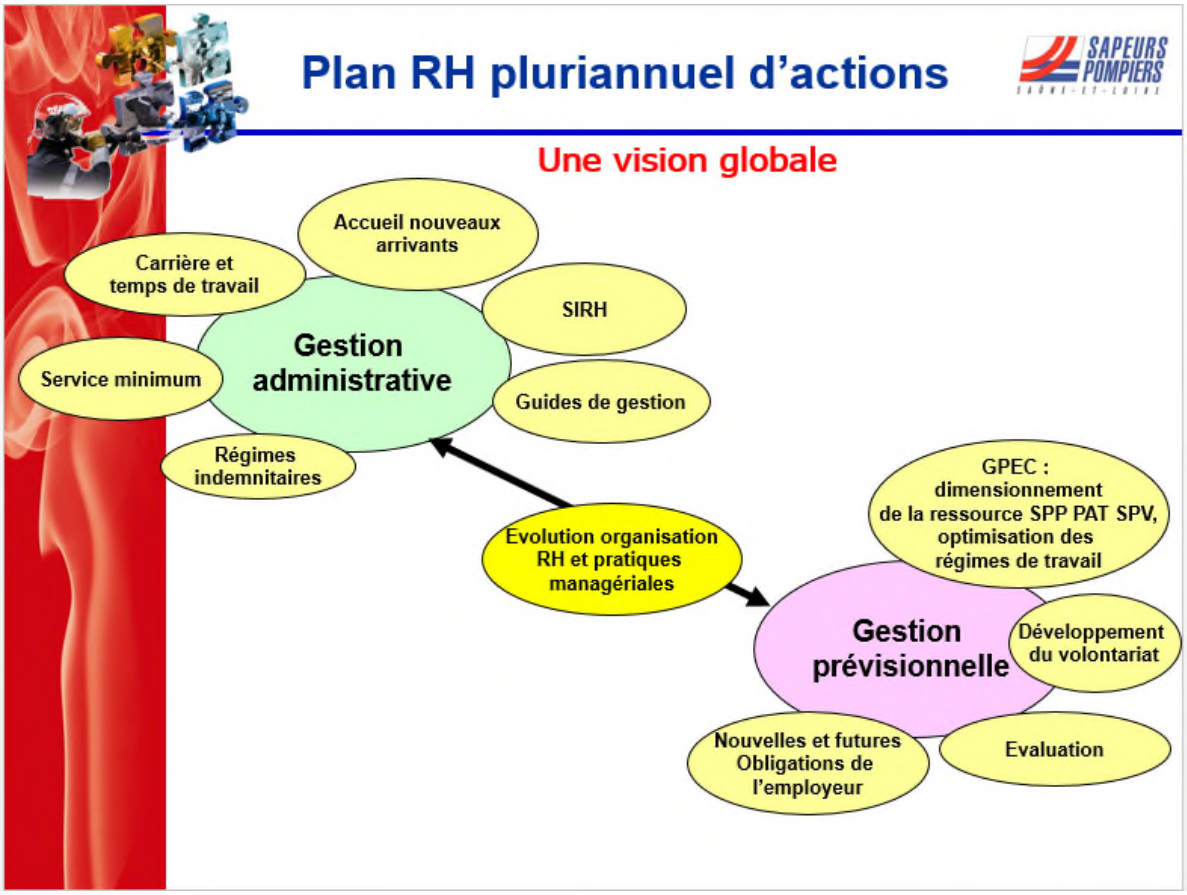

4.1.1. – L'amélioration continue de la gestion quotidienne

Plusieurs actions contribuant à améliorer la gestion administrative des ressources humaines ont été identifiées ; elles ont été engagées progressivement à partir de 2015 et se sont poursuivies en 2016 ; d'autres ont été mises en œuvre sur l'exercice 2017 (voir les codes couleurs dans les schémas qui suivent).

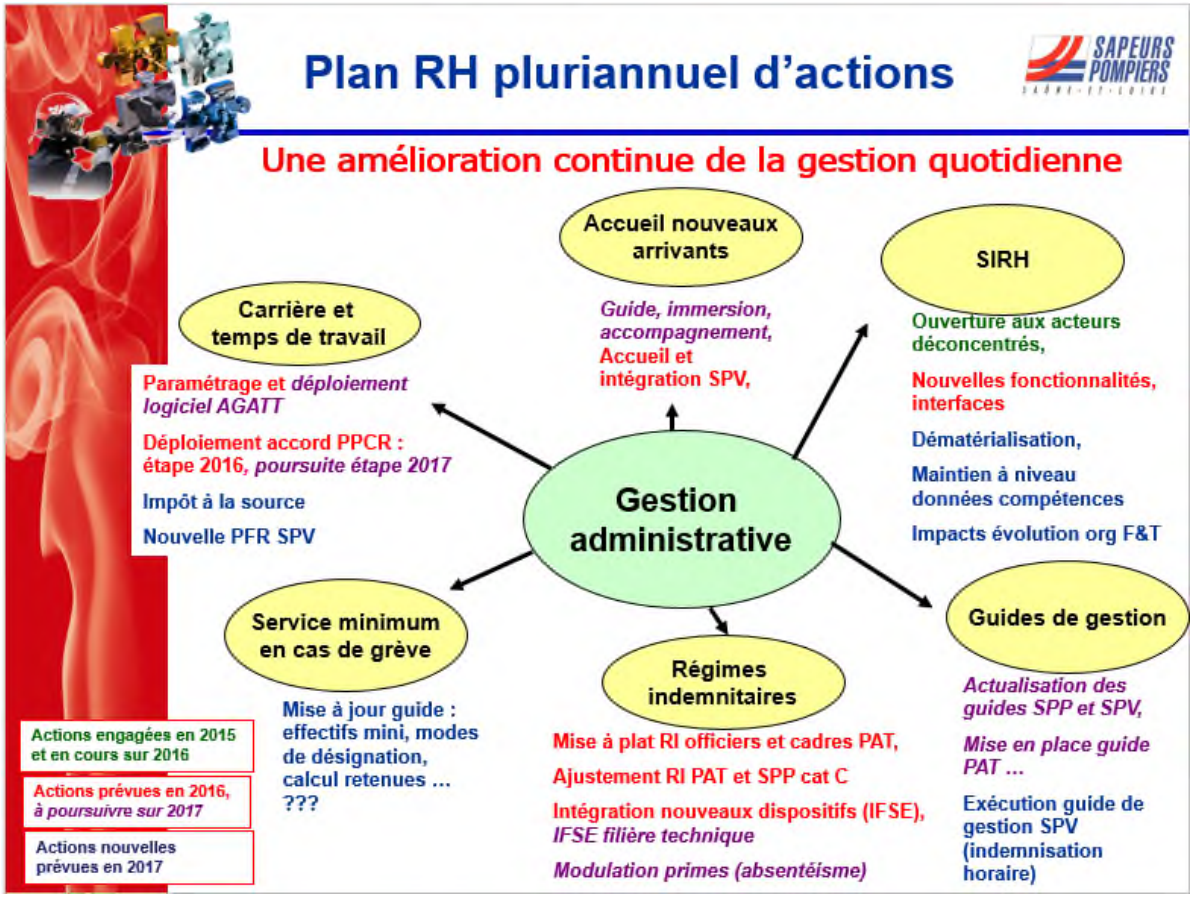

Carrière et temps de travail

Gestion du temps des agents (logiciel AGATT) : des aménagements du temps de travail des S.P.P. ont été mis en place en 2014 et 2015, suite aux évolutions réglementaires résultant de l'application de la directive européenne de novembre 2003 en matière de durée effective du temps de travail.

La complexité de fonctionnement que génèrent ces nouveaux aménagements a conduit à repenser la gestion automatisée du temps de travail et des plannings, et donc à rechercher un logiciel plus approprié. Le cahier des charges du logiciel a été établi en 2015, et le choix, l'installation et le paramétrage du produit retenu, le logiciel AGATT, sont intervenus en 2016. Une expérimentation a été lancée au groupement R.H. et dans plusieurs centres du S.D.I.S. à partir de mars 2017. Le déploiement sur tous les sites s'est effectué à partir de novembre 2017, pour une mise en production au 1er janvier 2018.

Il conviendra d'assurer en 2018 le suivi des demandes de développement supplémentaire transmises au fournisseur de logiciel.

La mise en place de ce logiciel s'inscrit dans le déploiement du Schéma Départemental des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) et est à mettre en lien avec l'audit du S.I.R.H. (cf infra).

Parcours professionnels, carrières, rémunérations (P.P.C.R.) : ce protocole d'accord, élaboré entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en 2015, a pour objectifs de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques en favorisant les mobilités.

Il se traduit notamment par la restructuration et la revalorisation des emplois des catégories A, B et C, la refonte des grilles indiciaires, le transfert d'une partie du régime indemnitaire sur le traitement de base et la garantie de déroulement de carrière sur au moins deux grades pour tous. Il prévoit une mise en œuvre progressive de 2016 à 2020 (report de l'année 2018, donc le terme est repoussé à 2021). L'étape prévue pour 2017 a été réalisée, à savoir :

- ☞ la transformation de primes en points et la revalorisation indiciaire pour les catégories A et C ;
- ☞ la revalorisation indiciaire pour la catégorie B.

Prélèvement de l'impôt à la source : la mise en œuvre du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source était prévue à compter de janvier 2018. La charge du dispositif incombant à l'employeur, le groupement des R.H. a pris contact avec les services fiscaux et le fournisseur du logiciel de paie. Cependant, le Gouvernement a décidé de différer d'un an la mise en œuvre du prélèvement à la source, soit au 1er janvier 2019.

Nouvelle Prestation de Fidélité et de Reconnaissance des S.P.V. (P.F.R.) : la fin du contrat de gestion de la P.F.R. entre l'Association nationale de la P.F.R. et la C.N.P. Assurances remet en cause le système de financement. Le S.D.I.S. prend en compte le nouveau dispositif en cours d'élaboration au niveau national, qui se traduit dans l'immédiat par une baisse des contributions du S.D.I.S.

☞ Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H.)

Accès des données aux territoires : afin de faciliter la gestion des services R.H. déconcentrés dans les antennes et les centres, il a été engagé une réflexion sur les opportunités que constitue l'ouverture des bases de données R.H. départementales aux différents acteurs R.H., tout en préservant l'intégrité des bases. À cet égard, une expérimentation a été menée en 2015 sur deux sites, relative à l'accès à la consultation des données du logiciel métier R.H. Au regard du faible intérêt démontré par l'expérimentation en l'état du logiciel actuel, le déploiement de l'accès prévu en 2016 et différé en 2017 n'a pas eu lieu.

Nouvelles fonctionnalités : un audit du logiciel R.H. et des pratiques du Service a été commandé en 2016, dans l'objectif d'activer un certain nombre de fonctionnalités supplémentaires, afin d'optimiser la gestion automatisée de l'outil informatique et son accès par les territoires, et d'améliorer les interfaces avec d'autres progiciels du Service. Cet audit a été réalisé les 2, 3 et 4 février 2017. Il devait être suivi d'un plan d'actions dont la mise en œuvre a été reportée. En effet, les formations CEGID (fournisseur du logiciel) ont été prioritairement réorientées sur la modification de l'organigramme informatique R.H. pour prendre en compte l'adaptation de l'organisation fonctionnelle du S.D.I.S.

Toutefois, afin de rendre plus efficace l'activité croissante du reporting, et de développer la fonction G.P.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), et suite à l'installation en 2016 d'une nouvelle version du requêteur B.O. (Business Object), une formation a été réalisée les 15 et 16 février 2017 pour optimiser son utilisation.

De plus, une formation relative à l'exploitation du module S.P.V. a été organisée le 27 juin 2017.

Impacts de la nouvelle organisation : a été prise en compte l'évolution de l'organisation fonctionnelle du S.D.I.S. qui a impacté l'architecture du logiciel CEGID-R.H. en termes d'organigramme de services et d'affectation des agents, ainsi que les logiciels interfacés (cf supra : § nouvelles fonctionnalités).

☞ Régimes indemnitaires

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire ont été définies en 2005 pour les officiers de S.P.P. et en 2006 (avec un ajustement en 2014) pour les P.A.T.S. Depuis lors, l'évolution des modes de fonctionnement et des formats avaient fait apparaitre la nécessité de remettre à plat ces dispositions qui n'étaient plus adaptées à l'organisation.

En outre, le protocole d'accord interne du 21 janvier 2014 prévoyait une révision générale des primes pour toutes les catégories des agents du S.D.I.S.

De surcroît, il convenait également d'intégrer, dans le régime indemnitaire des P.A.T.S., le nouveau dispositif du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

En conséquence, une remise à plat est intervenue en 2016, qui s'est traduite par une revalorisation des primes pour l'ensemble des agents et la mise en place de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (I.F.S.E.) pour les agents de la filière administrative et le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, conformément aux obligations règlementaires applicables en 2016.

L'instauration du R.I.F.S.E.E.P. s'est poursuivie en 2017, pour les cadres d'emplois de la catégorie C de la filière technique. À ce jour, faute de texte, la catégorie A de la filière technique est en attente de la transposition de ses primes en R.I.F.S.E.E.P.

Modulation des primes : s'agissant de la modulation du régime indemnitaire en lien avec l'absentéisme, le dispositif a été mis en place en 2015 pour les S.P.P. de catégorie C, conformément au

protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux (il existe déjà un dispositif de modulation de la prime de fin d'année des P.A.T.S.) ; Ce dispositif est remis en cause en raison du rétablissement de la journée de carence, qui de fait introduit une double pénalité financière due par les agents placés en congés de maladie.

☞ Guides de gestion

Une évolution des guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. est rendue nécessaire, en raison de la modification des textes et de l'organisation. La mise en place d'un guide spécifique pour les P.A.T.S. est également prévue.

Guide d'harmonisation des pratiques et de l'indemnisation des S.P.V. : concernant la révision du guide de gestion des S.P.V., celle-ci est en cours. Toutefois le changement de pratiques concernant le délai de réarmement des engins a été intégré au guide. La réflexion engagée au sujet du contrôle de l'exécution de ce guide de gestion en matière d'indemnisation horaire est reportée sur 2018.

Guides de gestion des S.P.P.: des points d'étape des évolutions du guide de gestion des S.P.P. ont été partagés avec les membres du CODIR et présenté aux partenaires sociaux ; 2 modifications importantes du guide de gestion ont déjà été prises en compte, à savoir les cycles semestriels et le mode de décompte des heures supplémentaires. L'évolution de ce guide sera poursuivie en 2018.

Guides de gestion des P.A.T.S. : s'agissant de celui des P.A.T.S., cette action n'a pu être déployée en 2017, en raison de la priorité donnée aux autres dossiers R.H. Elle est reprogrammée sur 2018.

☞ Accueil nouveaux arrivants

Un stagiaire, étudiant en licence de gestion des ressources humaines, a procédé, en 2015, à une étude relative à la définition, la mise en place et au suivi d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants, tous statuts confondus.

En 2016 a été conçu un guide d'accueil intitulé G.P.S. (Guide de Présentation du S.D.I.S.). Sa finalisation a été réalisée en 2017 intégrant une mise à jour pour 2018 relative à l'évolution de l'organisation fonctionnelle du S.D.I.S.

Suite à une expérimentation, des journées d'accueil et d'intégration des jeunes recrues S.P.V. ont été organisée en février, avril, juillet, septembre et décembre 2017.

La formalisation du dispositif d'accueil des S.P.P. et P.A.T.S. programmée sur 2017 a été reportée au regard de la charge de l'activité. Cette formalisation permettrait au nouvel arrivant de disposer davantage de repères dans l'organisation et de bénéficier de phases d'immersion et d'accompagnement.

☞ Service minimum

La révision du dispositif de mise en œuvre du service minimum en cas de grève, action programmée au titre des améliorations du fonctionnement du Service, a également été différée en raison de la charge de l'activité des services.

4.1.2. – Une gestion prévisionnelle plus efficiente

Une anticipation dans la gestion permet, sur un horizon temporel de 3 à 5 ans, de se donner les moyens de préparer des évolutions pour éviter d'avoir à réagir dans l'urgence.

A l'instar de l'amélioration continue de la gestion quotidienne, les actions identifiées ont été engagées progressivement à partir de 2015 et se sont poursuivies en 2016 ; d'autres ont été mises en œuvre sur l'exercice 2017 (voir les codes couleurs dans les schémas qui suivent).

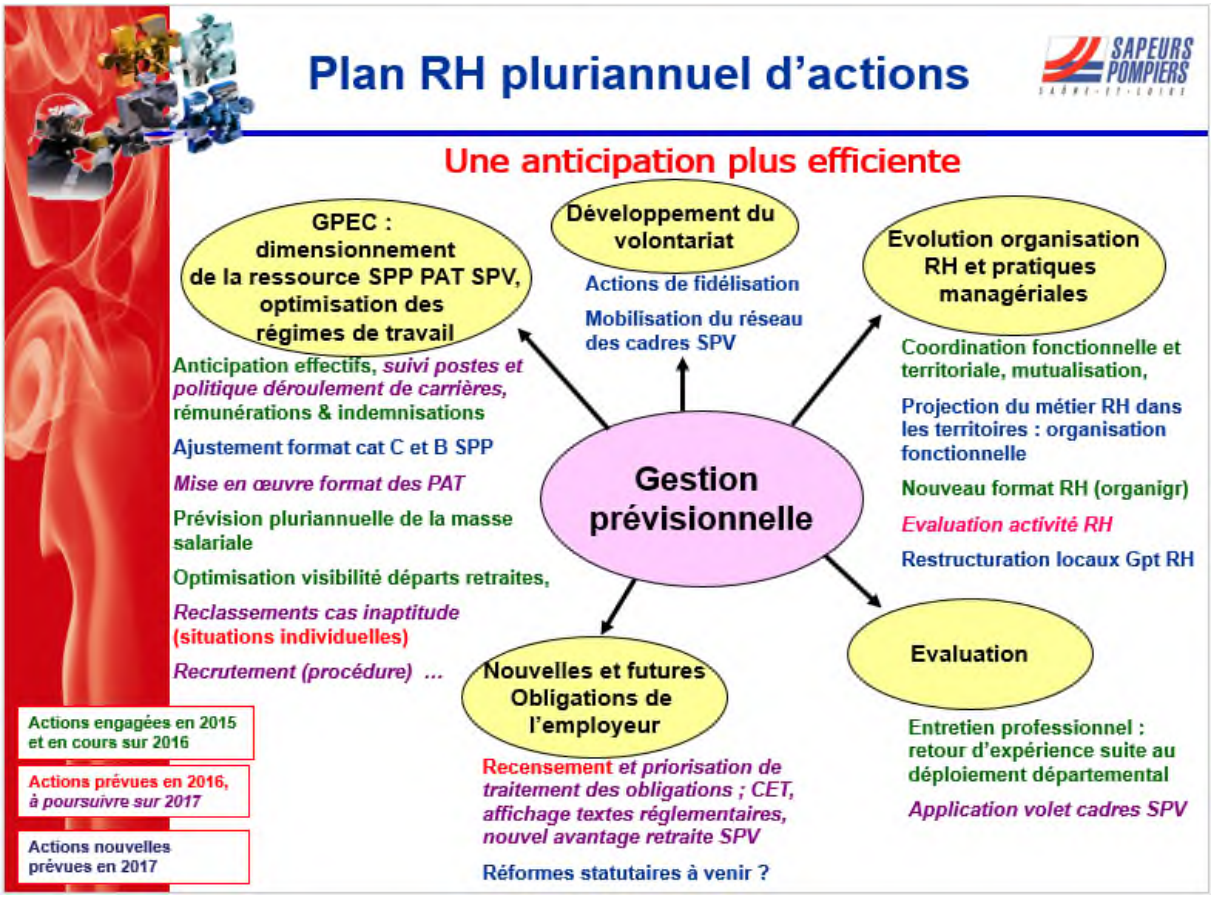

☞ L'évaluation des personnels

Agents S.P.P. et P.A.T.S. : après une expérimentation de l'entretien professionnel des agents du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE en 2014, le dispositif a été déployé en 2015 auprès de l'ensemble des entités du S.D.I.S.

Un retour d'expérience a été réalisé en 2016, afin de permettre une amélioration de cette nouvelle pratique. Le dispositif fera l'objet d'un suivi régulier.

S.P.V. : La réflexion a également été engagée en 2016 au sujet de l'évaluation des cadres S.P.V. ; la mise en œuvre en 2017 d'une évaluation régulière des cadres S.P.V. est reportée en 2018.

Optimiser l'entretien annuel de développement des agents contribue à une meilleure perception et anticipation des besoins, ainsi qu'à la mise en œuvre des leviers inhérents à la gestion des emplois et des compétences.

☞ La gestion prévisionnelle des emplois

Le service départemental doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes organisationnelles, socioculturelles, réglementaires et budgétaires. Afin de concevoir une politique dimensionnant à son juste niveau la ressource humaine tous statuts confondus et anticipant les besoins du Service, il est nécessaire de disposer d'une vision à moyen terme en matière de gestion des effectifs, de déroulement de carrières, d'évolution des rémunérations et indemnisations.

Des outils pour une meilleure anticipation : à cet égard, il a été procédé, en 2016, à une amélioration de l'outil de prévision pluriannuelle de la masse salariale, notamment eu égard à la préparation de la convention financière avec le Département, ainsi qu'à l'optimisation des tableaux de bord de prévision des départs à la retraite.

Il convient de poursuivre en 2018 le perfectionnement des outils de suivi des postes et des emplois, ainsi que des processus de recrutement.

Politique de reclassement : par ailleurs, avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière et au reclassement des agents en inaptitude physique ; les reclassements temporaires ou

définitifs sont aujourd'hui traités au cas par cas ; l'action prévue en 2017 a été différée faute de ressources.

Ajustement du format des sous-officiers chefs d'agrès : de plus, dans le cadre du déploiement du format des S.P.P. de catégorie C qui court pendant la période transitoire prévue lors de la refonte statutaire de 2012, une étude a été engagée, en novembre 2016, pour redéfinir les ressources en chefs d'agrès jusqu'en 2019 et au-delà, pour anticiper les besoins induits par les dispositions pérennes des textes filières S.P.P. Cette étude a abouti à la révision du format des sous-officiers S.P.P. chefs d'agrès en juillet 2017 avec un déploiement jusqu'en 2020 ; l'examen du format des chefs d'agrès volontaires est en cours.

☞ L'évolution de l'organisation du métier R.H.

Organisation départementale fonctionnelle et format R.H. : avec la mise en place du nouveau dimensionnement de la ressource en P.A.T.S. (Direction et territoires), le projet d'évolution de l'organisation du groupement R.H. a été engagé notamment par l'activation du volet "gestion prévisionnelle", un aménagement des pratiques et des modes de fonctionnement, ainsi que l'optimisation des relations entre acteurs R.H. Il vise une plus grande implication des acteurs locaux et une recherche de mutualisation de la ressource en personnel.

Cette évolution de l'organisation propre au groupement R.H. s'inscrit dans la nouvelle organisation fonctionnelle qui se met en place sur l'ensemble des structures et des territoires du S.D.I.S.

Cette démarche engagée depuis deux ans a été poursuivie en 2017 avec l'implication d'assistantes de gestion territoriale dans l'activité du groupement R.H. (dossiers S.P.V.).

Évaluation de l'activité R.H. : l'amélioration des indicateurs de suivi de l'activité s'est poursuivie en 2017, en complément des outils développés dans le cadre de la G.P.E.C.

Aménagement des locaux : une restructuration partielle des locaux dédiés à la gestion des R.H. était prévue en 2017, prenant en compte le redéploiement d'un poste et la mutualisation de la ressource en personnel avec les territoires. Elle prendra forme en 2018.

☞ Les nouvelles et futures obligations de l'employeur

Cette action, que l'on peut mettre en lien avec la veille juridique, consiste à recenser les obligations nouvelles ou à venir qui s'imposent aux employeurs en général, et à identifier celles qui s'appliquent au secteur public, et qui seront mises en œuvre au S.D.I.S. en particulier. Actuellement, ces obligations concernent notamment l'égalité professionnelle femmes-hommes, la dématérialisation des actes, l'instauration de la nouvelle P.F.R. des S.P.V., la mise en place progressive de l'accord Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (P.P.C.R.), et l'anticipation de la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source (cf supra "carrières et temps de travail") ainsi que des réformes statutaires concernant les S.P.P. Ces obligations ont été intégrées à l'activité R.H. en 2017, hormis le prélèvement de l'impôt à la source reporté en 2018.

S'agissant des risques psychosociaux, ils font l'objet d'une approche sous l'angle de la qualité de vie au travail et du capital-santé développés par le Groupement Formation-Capital Santé-Sécurité, et notamment dans le cadre de l'activité du C.H.S.C.T.

☞ Le développement du volontariat

Concomitamment, des actions ont été poursuivies sur des problématiques qui ont trait au développement du volontariat :

➪ Promotion du volontariat

- ✓ l a réalisation d'un plan de communication axé sur la fidélisation des S.P.V., portant notamment sur le partenariat avec les employeurs, avec la mise en place d'un club des employeurs partenaires est reportée sur 2018.
- ✓ L'optimisation de la convention de disponibilité avec le Service de remplacement des agriculteurs et la mise en place de celle avec la S.N.C.F. est toujours en cours.
- ✓ La campagne de communication par la diffusion de sacs à pain a été réalisée sur fin 2016 et début 2017.
- ✓ Plusieurs centres ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de leur démarche de recrutement ciblé, notamment en proposant des outils de communication personnalisés (affiches et flyers personnalisés).
- ✓ Lancement d'un groupe de travail régional, regroupant les responsables du "volontariat" des 8 départements de Bourgogne/Franche-Comté, piloté par le

S.D.I.S. 71. Ce groupe a pour vocation d'échanger sur les bonnes pratiques et d'identifier des démarches qui permettent de fidéliser les S.P.V. et de développer le volontariat.

- ✓ Nomination d'un officier référent pour le volontariat qui pilote la "Mission volontariat", créée dans le nouvel organigramme, placée auprès du Directeur.
- ✓ Mise en place d'un Observatoire du volontariat qui est chargé d'alimenter la Mission volontariat sur les bonnes pratiques départementales en faveur du volontariat.

☞ Accompagnement des cadres S.P.V. dans leur rôle de managers

- ✓ Un nouveau fonctionnement du groupe des accompagnateurs a été finalisé en 2017 ; il sera mis en œuvre avec la nouvelle organisation fonctionnelle, début 2018.
- ✓ Le rôle et les missions des adjoints S.P.V. aux chefs de groupement ont été finalisés dans le cadre de la mise en place de l'adaptation de l'organisation fonctionnelle.
- ✓ Des journées sur le thème du recrutement ciblé ont été relancées.
- ✓ Le thème d'un séminaire du réseau des nouveaux cadres S.P.V. est toujours d'actualité ; il sera proposé en 2018.
- ✓ Le thème d'une Formation de Maintien des Acquis (F.M.A.) des chefs de centre S.P.V. est toujours d'actualité ; il sera proposé en 2018.

☞ Développement des indicateurs de gouvernance R.H. et de leur automatisation

- ✓ Suite aux avancées en termes de lecture de la disponibilité, l'élaboration de statistiques S.P.V. est en cours et se poursuit dans le domaine de l'armabilité, de l'analyse du turn-over, etc … ; cette action est à coordonner avec le Groupement Traitement de l'Information (G.T.I.) et l'Observatoire du Volontariat.

☞ Évaluation des pratiques de gestion des S.P.V.

- ✓ Optimisation de l'harmonisation des pratiques de gestion des Sapeurs-Pompiers Volontaires : la réécriture du guide de gestion est en cours (cf supra : évolution des guides de gestion) ; a été notamment modifié à la fin du 1er semestre 2017, le délai de réarmement des engins.
- ✓ La formalisation de la procédure de subrogation est toujours en cours.

☞ Diminution du turn-over

- ✓ L'accueil du nouvel arrivant a été amélioré par la finalisation du GPS et la mise en place de journées d'accueil et d'intégration (cf supra, l'action "accueil et intégration du nouvel arrivant").
- ✓ L'analyse des causes de départ des S.P.V. est une des priorités de travail fixée à l'Observatoire du volontariat

☞ Encouragement du volontariat

- ✓ Versement d'une participation aux communes sièges de C.P.I. qui paient des vacations à leurs S.P.V. (23 communes en 2017). La participation versée au titre de l'année 2017 se monte à 42 K€ (somme à laquelle s'ajoute un rattachement de 28 K€ pour des interventions réalisées en 2016) ;
- ✓ Développement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.), véritable vivier pour le Service : 79 animateurs de section ont été indemnisés pour un montant de 27 K€ ; le département comprend à ce jour 34 sections de J.S.P., rassemblant 420 J.S.P.

4.2. – La gestion des personnels et des effectifs

Conformément aux orientations et aux décisions prises par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. au cours de l'année 2017 en matière de gestion des effectifs et de formation, les actes pris pour s'adapter à l'organisation ainsi qu'aux contraintes réglementaires ont été les suivants :

4.2.1. – Sapeurs-Pompiers Professionnels

☞ Emploi fonctionnel :

- ✓ 1 nomination sur emploi fonctionnel de direction.

☞ Changement de cadre d'emplois :
- ✓ 2 accès à la catégorie B.
- ✓ 15 accès au cadre d'emplois des sous-officiers – catégorie C.

☞ Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :
- ✓ 1 avancement de grade d'officier (catégorie A).
- ✓ 2 avancements de grade d'officier (catégorie B).
- ✓ 11 avancements de grade de sous-officier (catégorie C).
- ✓ 5 nominations au grade de caporal-chef (catégorie C).

4.2.2. – Personnels Administratifs et Techniques

☞ Changement de cadre d'emplois :
- ✓ 1 accès à la catégorie A.
- ✓ 1 accès à la catégorie B.

☞ Changement de grade au sein du même cadre d'emplois :
- ✓ 2 avancements de grade dans la catégorie A.
- ✓ 3 avancements de grade dans la catégorie B.
- ✓ 15 avancements de grade dans la catégorie C.

4.2.3. – Effectifs du S.D.I.S. au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, les postes budgétaires pourvus des agents du S.D.I.S. et de ceux mis à disposition du Service correspondent à un effectif de 389 agents permanents, soit :

☞ 1 emploi fonctionnel de direction (D.D.S.I.S. par intérim) ;

À noter 1 poste en cours de recrutement ;

☞ 312 Sapeurs-Pompiers Professionnels et 1 agent mis à disposition ; (dont 1 médecin-chef, 1 pharmacien, 1 infirmier chef, 1 infirmier) ;

À noter : 12 postes en cours de recrutement ;

☞ 76 Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés ;

À noter : 2 postes en cours de recrutement.

À ce total de 389 emplois permanents s'ajoutent 2 engagés du service civique, ainsi que 1 851 Sapeurs-Pompiers Volontaires (dont 135 membres du Service de Santé et 9 experts) rattachés au Corps Départemental.

La baisse des effectifs S.P.V. (50 en moins sur un an) est due à une mise à jour des effectifs des centres et du S.S.S.M., et donc à la radiation des S.P.V. ne participant plus à l'activité du Service. Elle est indépendante des actions de communication et de recrutement ciblé qui produisent des effets positifs sur le recrutement des S.P.V. (+ 10 % d'augmentation des engagements sur 1 an).

En outre, 857 sapeurs-pompiers volontaires communaux ou intercommunaux participent, au sein des C.P.I., à l'activité opérationnelle de distribution des secours sur le Département.

V - FORMATION – CAPITAL SANTÉ - SÉCURITÉ

5.1. – Les objectifs de l'année 2017

Les objectifs qui ont orienté les actions de 2017 étaient les suivants :

5.1.1. – La réponse aux obligations règlementaires

Depuis la réforme de la formation de 2013, les S.D.I.S. doivent rédiger pour chaque formation : un référentiel interne de formation (R.I.F.) et un référentiel interne de certification (R.I.C.). Au-delà de la nécessaire conformité réglementaire, ces deux documents sont des véritables cahiers des

charges des formations et permettent d'adapter les contenus des formations aux contextes et aux risques locaux.

De plus, au cours de l'année 2016, notamment suite à l'actualité, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises a rédigé deux notes de doctrine opérationnelle (N.D.O.) :

- ☞ N D.O. relative aux interventions d'urgence sur les véhicules ;
- ☞ N.D.O. relative aux tueries de masse.

Ces notes de doctrines s'imposent aux S.D.I.S. Des formations ont été programmées en 2017 pour sensibiliser les sapeurs-pompiers à ces deux nouvelles doctrines.

Par ailleurs, le référentiel formation des jeunes sapeurs-pompiers (J.S.P.), paru le 8 octobre 2015, construit à partir du référentiel des activités et des compétences de l'équipier de sapeurs-pompiers volontaires, fixe le parcours de formation du J.S.P. Ce cursus permet ainsi le développement des compétences requises pour un équipier de sapeur-pompier volontaire à l'exception de certaines compétences qui seront acquises spécifiquement dans le cadre d'un complément de formation au moment de l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire, afin de valider la formation adaptée aux missions qui lui seront effectivement confiées. Ce référentiel réforme donc les contenus de la formation des jeunes sapeurs-pompiers et l'organisation du brevet de J.S.P. Le Service a prévu de mettre en œuvre ce changement d'orientation en 2017.

Enfin, l'outil de gestion des formations (G.E.E.F.) a poursuivi son développement dans les centres, afin de devenir un support pour le chef de structure pour suivre la formation des agents.

L'ensemble de ces trois premiers points fait l'objet d'un développement particulier au point 2 de ce présent bilan.

5.1.2. – La formation, outil de l'amélioration de la qualité de vie au S.D.I.S. 71

Depuis mars 2014, suite à la création du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité, le Service Formation a évolué vers un métier à part entière. Il intègre non seulement le volet "formation" mais également celui de la politique de santé, sécurité au travail du S.D.I.S. 71.

L'un des objectifs affichés de cette évolution, était de renforcer le sens de la formation, en insistant sur le fait que l'objectif de toute formation est de permettre aux agents du S.D.I.S. de développer les compétences suffisantes pour pouvoir travailler en toute sécurité, gage d'un service public de qualité.

Au cours de l'année 2015, à l'initiative du S.D.I.S. 71, le C.N.F.P.T. a organisé des formations axées sur une meilleure prise en compte de l'humain. Ce cursus a permis de former une quarantaine d'agents (S.P.P. et P.A.T.S.) aux outils de coaching et à l'intelligence émotionnelle. Par ailleurs, des expérimentations locales de formations de maintien des acquis basées sur la prise en compte des interventions dans un contexte de violence ont été développées. Fort des constats positifs générés par ces formations, le S.D.I.S. a décidé de poursuivre ces actions et de les développer progressivement sur l'ensemble des structures.

5.2. – Le volet formation – les actions marquantes de 2017

5.2.1. – Stratégie de formation

Depuis cinq ans, le Ministère de l'Intérieur engage de nombreuses réformes non seulement dans le cadre de la formation de tronc commun mais également dans le cadre des emplois de spécialités. Ces réformes sont prises en compte progressivement par le service.

Par conséquent, en dehors des actions courantes, les dossiers suivants ont été conduits par les différents acteurs du Service.

- ☞ ***Adaptation départementale de deux Notes de Doctrine Opérationnelle***

La société française évolue sans cesse tant sur le plan technologique que sur le plan des risques et des menaces. Pour s'adapter à ces évolutions, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises a donc décidé d'améliorer le dispositif d'information et de sensibilisation des sapeurs-pompiers des S.D.I.S. en transformant ses Notes d'Information Opérationnelle (N.I.O.) en Notes de Doctrine Opérationnelle (N.D.O.). Dorénavant, ces nouvelles notes s'imposent aux S.D.I.S.

Au cours de l'été 2016, deux de ces N.D.O. sont parues, une sur "*les interventions d'urgence sur les véhicules"* et une autre sur "*les tueries de masse"*.

Les formations liées à la mise en œuvre de ces deux N.D.O. se sont déroulées en interne dans les C.I.S. pour celle relative aux interventions d'urgence sur les véhicules et dans le cadre de stages départementaux organisés conjointement avec les forces de l'ordre pour la deuxième.

À terme, la D.G.S.C.G.C. prévoit de généraliser la réalisation de ce type de document de référence pour l'ensemble des réformes opérationnelles.

☞ ***Poursuite de la rédaction des Référentiels Internes de Formation et de Certification et prise en compte des réformes***

Le travail de rédaction des Référentiels Internes de Formation et de Certification (R.I.F. et R.I.C.), transposition des Référentiels d'Emploi, d'Activité et de Compétences (R.E.A.C.) des formations de tronc commun de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises parus en 2013 s'est poursuivi. La production de ces documents a nécessité plus d'une dizaine de journées de travail pour quinze sapeurs-pompiers.

De plus, une plateforme de Formation Ouverte À Distance (F.O.A.D.) a été développée par le Service. La F.O.A.D. se distingue de la formation "en présentiel" dans la mesure où tout ou partie des enseignements sont dispensés à distance et permettent à chaque stagiaire de progresser à son rythme et d'acquérir des savoirs. Ainsi, les temps de formation en présentiel seront consacrés à l'acquisition de techniques et de compétences.

☞ ***Structuration des réseaux de formateurs (équipes péri-opérationnelles)***

Par ailleurs, le 4 octobre 2017 un arrêté relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers est paru. Ce texte réforme totalement la spécialité de formateur en introduisant une nouvelle philosophie, celle de l'approche par compétences.

Le S.D.I.S. a donc initié en fin 2017 un travail de structuration des réseaux de formateurs en créant 4 équipes péri-opérationnelles de spécialistes :

☞ Équipe incendie (INC)

☞ Équipe secours d'urgence à personnes (SUAP)

☞ Équipe opérations diverses (DIV)

☞ Équipe secours routier (SR)

Chaque équipe est composée de deux conseillers techniques (un en titre et un adjoint), de 4 formateurs référents et d'un pôle de formateurs.

Leurs objectifs principaux sont : la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences au sein de l'équipe, la recherche et développement de leur domaine de spécialité, la réalisation de supports et le suivi des formations dans leurs domaines.

5.2.2. – Bilan du Centre de Formation Départemental

Une ouverture progressive du C.F.D. a débuté en 2014. L'analyse de l'activité sur l'année écoulée nous permet de tirer les enseignements suivants.

La répartition des réservations du site s'est fait de la manière suivante (en nombre de jours) : les salles de cours ont été sollicitées 334 fois en 2017 (contre 278 en 2016) et le plateau technique 98 fois (116 en 2016).

Une moyenne de 25 stagiaires par jour a été accueillie. Dans le détail cela représente :

- 4 408 agents du S.D.I.S. 71 sont passés au C.F.D. montrant ainsi que le site est véritablement l'outil de tous (+ 25 % par rapport à 2016)
- 1 567 utilisateurs externes sont venus dans nos locaux (soit – 36 % par rapport à 2016).

Les utilisateurs externes se répartissent de la manière suivante :

- 1 250 stagiaires du C.N.F.P.T.
- 179 fonctionnaires des forces de l'ordre (Police, CRS et Gendarmerie)
- 64 stagiaires d'entreprises
- 74 stagiaires de S.D.I.S. extérieurs

Les recettes de location de salle et du plateau technique permettent de générer 17 K€ de recette (60 % de ces recettes sont assurées par les S.D.I.S. extérieurs).

Quant aux dépenses, l'entretien du C.F.D. est pris pour moitié sur les crédits en fonctionnement du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité et pour l'autre moitié par le Groupement Logistique (Service Patrimoine) soit environ 10 K€ pour chaque service.

Les moyens du C.F.D. sont une ressource pour les C.I.S. qui souhaitent organiser des formations, pour la couverture opérationnelle du département et pour les actions de communication du S.D.I.S. Ainsi, la sollicitation des engins utilisés notamment dans le cadre des mises en situations professionnelles (formations) est équivalente en 2016 à un C.I.S. assurant environ 680 départs par an.

Les produits servant aux mises en situations sont composés de 70m3 de bois, 65 bottes de paille, 10m3 de mousse et 20 véhicules (consommation d'une année normale) et sont gracieusement offert dans le cadre de partenariats conclus avec différentes entreprises du département. L'acheminement de ces matériaux se fait par le personnel du C.F.D. réduisant ainsi les frais de transport.

En conclusion, on peut constater une baisse de la sollicitation du C.F.D. par les services extérieurs et une augmentation de la part du S.D.I.S. 71. D'un point de vue purement formation, on constate également une montée en puissance de la sollicitation dévolue au S.U.A.P. et DIV tant sur le matériels que l'utilisation des locaux.

5.2.3. – Reconnaissance des acquis

Le dispositif de reconnaissance des acquis des S.P.V. et des S.P.P. a été fiabilisé notamment, par la mise en place de principes de reconnaissance des formations des S.P.V. étant militaire à la B.S.P.P. ou au B.M.P.M. Ces principes intitulés "R.A.T.D. directe" ont été actés par le président de la commission et du C.C.D.S.P.V. au cours des séances du 26 avril 2016. De plus, le service formation s'est organisé pour disposer d'un meilleur suivi et une promotion plus efficace de ce dispositif.

Par ailleurs, le Service a également mis en place le principe des commissions nationales prévu par les textes de reconnaissance en n'instruisant les dossiers de demande d'équivalence ou de reconnaissance des acquis seulement après la nomination.

Ces deux règles ont permis de limiter la charge de traitement des dossiers par le Service et d'ainsi d'en fluidifier le traitement.

Les actions suivantes ont été réalisées :

	Sapeurs-Pompiers Volontaires	**Sapeurs-Pompiers Professionnels**
Nombre de réunion	1	1
Nombre de dossiers reçus	6 dossiers "troncs communs" 4 dossiers de spécialités	21 dossiers "troncs communs" 4 dossiers de spécialités
Répartition des dossiers traités	8 R.A.T.D. 2 V.A.E.	25 R.A.T.D.
Avis rendus	6 R.A.T.D. de T.C. directes 2 R.A.T.D. de E.A.P.1 directes 2 dossiers en attentes d'avis de S.D.I.S extérieurs	20 avis favorables 3 avis d'ajournement pour « reconnaissance après nomination dans le grade » 2 refus au profit du suivi de la formation demandée

V.A.E. : Validation des Acquis de l'Expérience
R.A.T.D. : Reconnaissance des Attestations Titres et Diplômes
T.C. : Tronc Commun
E.A.P.1 : Encadrant des Activités Physiques de niveau 1

5.2.4. – Les chiffres clés de la formation

L'exploitation du logiciel G.E.E.F. et le traitement des données statistiques permettent de recueillir les données ci-dessous.

L'année 2017 a permis encore une fois, grâce à une fiabilisation du logiciel G.E.E.F., d'obtenir des données statistiques reflétant véritablement le bilan de l'année (à la fois pour ce qui concerne le nombre de journées stagiaires et le nombre d'heures d'encadrement réparti par statuts).

☞ ***L'évolution des chiffres clés de la formation :***

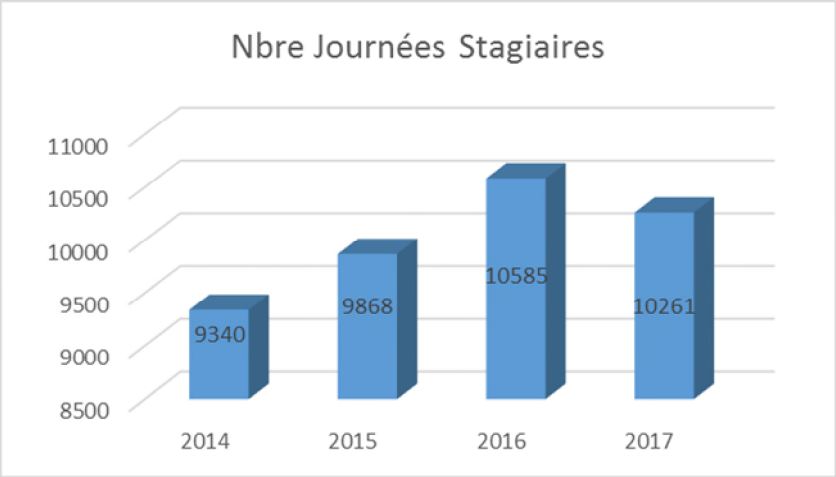

Il est à noter que le nombre de "Journées Stagiaires" reflète l'implication des agents du S.D.I.S. pour perfectionner et/ou accroître leurs compétences. Ce nombre s'élève à 10 261 journées/ stagiaires pour l'année 2017, ce qui représente une baisse de 3 % par rapport à 2016.

Cette légère baisse est notamment, due à la stabilisation du dispositif de formation qui tend à afficher une offre de formation correspondant au juste besoin des structures. À titre d'exemple, depuis la réforme de la formation de 2013, de nombreux stages de chefs d'agrès d'un engin à une équipe ont été organisés afin de répondre au besoin des C.I.S. Aujourd'hui, ce besoin s'est réduit impactant ainsi le nombre de journées/stagiaires.

☞ ***Les chiffres relatifs aux formateurs***

Le réseau de formateurs du S.D.I.S. impliqués dans les formations départementales et locales poursuit son développement.

Le nombre d'heures d'encadrement, totalisant l'implication des formateurs, quel que soit leur statut, passe de 17 998 heures en 2016 à 15 625 heures en 2017, soit une baisse de 13 %. Cette baisse est en relation directe avec la baisse du nombre de journées/stagiaires.

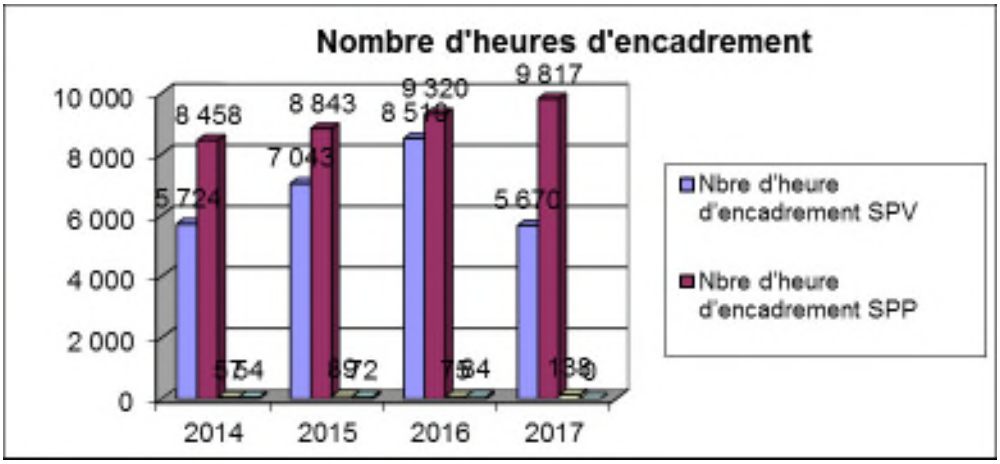

5.2.5. – Le volet financier

Le Service a consacré en 2017 un montant de 735 K€, contre 775 K€ en 2016 (soit une économie d'environ 5 %), pour financer les actions de formation (hors rémunération des personnels assurant le fonctionnement courant du Service).

De plus, les actions de formation en qualité d'organisateur pour des entreprises privées et la location du site du Centre de Formation Départemental ont généré 17 K€ de recettes (contre 24 K€ en 2016, soit - 28 %).

Pour mémoire, l'évolution des dépenses et des recettes des trois dernières années est la suivante :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**
Dépenses *(investissement et fonctionnement)*	886 k€	890 k€	775 k€	735 k€
Recettes	20 328 €	29 681 €	24 206 €	17 328 €

5.3. – Le volet Capital Santé – Sécurité

Depuis septembre 2017, un commandant de sapeur-pompier professionnel a été nommé chef du service capital santé – sécurité afin de prendre en charge les démarches de prévention du S.D.I.S. Les priorités du Groupement ont, comme dénominateur commun, l'approche plaçant l'humain au cœur du dispositif. L'année 2017 a permis de poursuivre la dynamique Santé – Sécurité au Travail initiée en 2015.

5.3.1. – Activité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

L'activité réglementaire du C.H.S.C.T. pour l'année 2017 s'est répartie de la manière suivante :

- Trois réunions de l'instance : les 10 mars, 20 juin et 8 décembre (toutes 3 précédées d'une réunion de préparation).
- Nombre de visites de structures : 2 (un groupement fonctionnel et un C.I.S. mixte).
- Nombre d'analyses d'accident réalisées et présentées au C.H.S.C.T. : 4.
- Nombre de fiches d'enquête flash répertoriées : 185.

5.3.2. - Dossiers conduits avec la participation des membres du C.H.S.C.T.

Les représentants du personnel et de l'administration sont invités chaque année à participer aux groupes de travail en lien avec la Santé, la Sécurité, la Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.).

Ainsi, en 2017 les travaux suivant se sont déroulé :

- Poursuite de la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels et du document unique des risques professionnels.
- Lancement de la démarche Q.V.T. : à l'issue d'une journée (le 15 juin 2017) de partage entre les membres du C.H.S.C.T. et du Comité de Direction, un groupe de pilotage a été créé pour mener la réflexion sur ce domaine complexe. Cette action a été définie comme une priorité pour le Service par Monsieur le Président du Conseil d'Administration.
- Mise en place du dispositif lié à la communication Santé Sécurité avec la définition de principes départementaux.

5.3.3. - Évolution de l'accidentologie sur les 10 dernières années

On note une nette baisse de la durée cumulée des arrêts de travail entre 2016 et 2017, ainsi qu'une forte hausse du nombre de déclarations (environ une quinzaine de déclarations par mois).

L'année 2017 devient l'année de référence dans l'étude des chiffres de l'accidentologie car le Service Capital Santé – Sécurité a mené un travail important de vérification des différents dossiers de suivi des accidents impliquant des personnels.

Les chiffres ci-dessous feront l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 28 mars 2018.

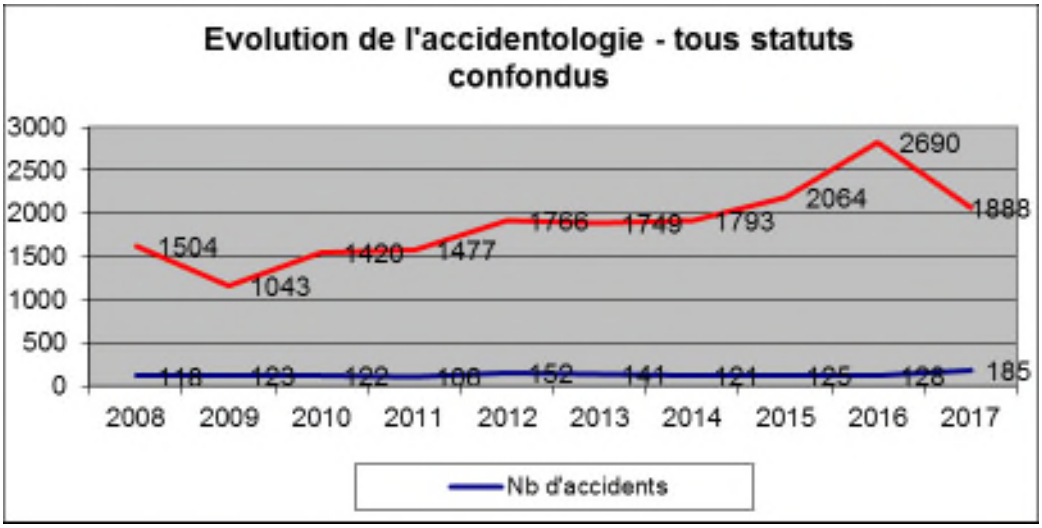

Légende : **Trait bleu** : Nombre de déclaration d'accidents
Trait rouge : Nombre cumulé de jour d'arrêt de travail

VI - LOGISITIQUE

Par délibération n° 2017-13 du 24 mars 2017, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique (hors patrimoine) pour les années 2017 à 2019.

Cette démarche permet d'une part, de donner du sens à la Logistique pour que tous les sapeurs-pompiers puissent disposer, d'une part, de moyens pour accomplir leur mission de secours avec une maîtrise des coûts durable et lisible, et d'autre part, d'adopter des attitudes en étant à l'écoute des décideurs et des gens de terrain, autour des missions suivantes :

- ☞ Le parc véhicule et sa maintenance ;
- ☞ la politique d'Air Respirable ;
- ☞ L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité ;
- ☞ Les petits matériels d'incendie et de secours et leur vérification ;
- ☞ L'informatisation de la Logistique.

Il s'agit de présenter aux membres du Conseil d'Administration, les réalisations de l'année 2017 :

6.1. – Le parc véhicule et sa maintenance

☞ Plan d'équipement des véhicules et gros matériels

Un nouveau plan d'équipement pluriannuel piloté par une autorisation de programme a été validé par délibération n° 2017-13 du 24 mars 2017 qui porte sur les exercices comptables 2017 à 2019. Cette autorisation de programme a été complétée et modifiée dans le courant de l'année 2017, par deux délibérations (n° 2017-35 du 6 juillet 2017 et n° 2017-46 du 14 novembre 2017). Le montant global de cette autorisation de programme s'élève à 6.050 K€.

En 2017, 2.025 K€ de crédits de paiement ont été inscrits au B.P. 2017. Le montant des dépenses s'est élevé à 2.018 K€ (y compris le report des crédits en 2018) et a permis l'acquisition des véhicules et engins suivants :

- ☞ 6 camions citernes feux de forêts – *Achat U.G.A.P. de 1.256 K€.*
- ☞ 2 véhicules plongeurs – *Achat U.G.A.P. DE 174 K€.*
- ☞ 1 bateau léger secours plongeurs – *Achat U.G.A.P. de 41 K€.*
- ☞ 7 véhicules citadines – *Achat U.G.A.P. de 119 K€.*
- ☞ 7 véhicules 4x4 – *Achat U.G.A.P. de 192 K€.*
- ☞ 1 véhicule de transport de personnes – *Achat U.G.A.P. de 29 K€.*
- ☞ 1 bateau polyvalent de secours – *Achat U.G.A.P. de 207 K€.*

Tous les véhicules et engins faisant l'objet du plan pluriannuel 2017 ont été achetés auprès de l'U.G.A.P. dans le cadre du groupement des Conseils Départementaux et des S.D.I.S. de la Région Bourgogne/Franche-Comté. Les châssis des 6 C.C.F. ont fait l'objet d'un groupement d'achat via l'U.G.A.P. avec les S.D.I.S. du Grand Est.

D'un point de vue financier, les crédits ont été répartis de la manière suivante :

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement véhicules et engins						
Autorisation de Programme véhicules et gros matériels	**crédits votés 2017**	**Mandaté 2017 2017**	**reports 2018**	**inscription CP 2018**	**inscription CP 2019**	**Reste à créditer**
Plan pluriannuel d'acquisition de véhicules	2 025 K€	1 211 K€	807 K€	**1 921 K€**	**2 104 K€**	**7 K€**
TOTAL		**2 018 K€**				
Montant de l'A.P./C.P. 6 050 K €						

☞ <u>Maintenance du parc engins</u>

Au 31 décembre 2017, le parc du S.D.I.S. 71 comprenait :

- ✓ 435 engins roulants dont 127 poids-lourds ;
- ✓ 39 moto-pompes remorquables ;
- ✓ 23 embarcations ;
- ✓ 20 berces.

En ce qui concerne la maintenance des véhicules, l'entretien des véhicules poids-lourds est mené par l'atelier de MONTCEAU-LES-MINES et donne entière satisfaction. L'atelier de MACON poursuit ses actions mécaniques dans le cadre des affectations/rotations et réformes. Ainsi, à chaque rotation, les véhicules sont entièrement révisés avant d'être de nouveau réaffectés.

En 2017, les ateliers ont poursuivi la démarche visant à améliorer la sécurité et les conditions de travail des personnels. Ainsi, divers travaux ont été réalisés, tels que :

- ✓ Installation de marches-pieds pour travaux dans les fosses ;
- ✓ Achat d'armoires de stockage pour les produits chimiques ;
- ✓ Mise en place de panneaux de soudure ;
- ✓ Mise en place de garde-corps sur les zones de stockage des pneumatiques.

En 2015, une politique départementale d'acquisition et de maintenance des pneumatiques a été validée par les membres du Conseil d'Administration. Cette politique intègre le changement systématique des pneumatiques à 10 ans, à compter de leur date de fabrication et le contrôle et la maintenance des pneumatiques.

Une procédure de mise en concurrence concernant la fourniture, le montage, le contrôle et dépannage de pneumatiques. Ce rapprochement a permis de créer une collaboration et des échanges sur nos pratiques de travail et d'obtenir un meilleur taux de remise sur la fourniture des pneumatiques.

Sur l'année 2017, le contrôle annuel de l'ensemble des pneumatiques a été fait par les prestataires retenus. Fin 2017, l'ensemble du parc de pneumatiques est maintenant inférieur à 10 ans, comme le préconisent les manufacturiers.

Dans le cadre des travaux initiés entre les S.D.I.S. de Bourgogne Franche Comté une mise en concurrence a été lancée sur pour les années 2017 à 2020 et concerne les visites décennales, ainsi que les visites annuelles de toutes les échelles. L'échelle de TOURNUS a par conséquent fait l'objet d'un contrôle complet en 2017. Déjà mis en place en 2016, cette procédure de mise en concurrence permet de réduire de 50 K€ les crédits alloués à l'entretien de ces véhicules par rapport aux années antérieures.

Afin d'assurer la traçabilité des opérations de maintenance sur l'ensemble du matériel roulant, le Groupement Logistique a mis en place en interne, un outil informatique de gestion. Cet outil permet de tracer l'ensemble des actions de maintenance effectuées sur les véhicules.

À ce titre, dans le cadre de la politique départementale relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du S.D.I.S.71, présentée au Conseil d'Administration le 8 décembre 2016, un volet concerne les vérifications des matériels roulants.

Aussi, des sapeurs-pompiers "référents matériels roulants" ont été désignés dans chaque C.I.S. Ces référents ont été formés en 2017, par les mécaniciens des ateliers départementaux et habilités par le Président du Conseil d'Administration. Ils s'appuient, pour effectuer le contrôle des matériels roulants, sur une procédure départementale qui inclut la traçabilité des vérifications par une saisie informatique dans le logiciel de gestion de parc développé en interne.

Les personnels des deux ateliers départementaux sont également chargés tous les trimestres, du contrôle des véhicules de la Direction.

En 2017, les masses financières consacrées à l'entretien du parc roulant se répartissent de la manière suivante :

6.1.1. – Section de fonctionnement

Ateliers	Crédits inscrits en 2017 pour les Antennes Territoriales en €	Crédits inscrits en 2017 pour le Gpt Logistique en €	Total des crédits consacrés à l'entretien du parc en €	réalisé au 31/12/2017 en €	% de réalisation	Observations
pièces mécaniques	22 065	204 000	226 065	222 825	99	entretien en interne
entretiens avec main d'œuvre	113 757	190 000	303 757	291 566	96	entretiens externalisés + contrôles techniques
entretien des échelles	/	92 370	92 370	95 585	103	visites techniques annuelles + décennale de l'échelle de Tournus
politique des pneumatiques	/	117 500	117 500	103 627	88	rajeunissement du parc et contrôle annuel

6.1.2. – Section d'investissement

Ateliers	Crédits inscrits en 2017 (Gpt Logistique uniquement) en € y compris les reports 2016	réalisé au 31/12/2017 en €	report 2018 en €	% de réalisation	Observations
Réparations importantes	34 440	32 380	0	94,02	modification VAT ARI + boites de vitesses
achat d'outillage pour l'ensemble des antennes	16 546	11 784	0	71,22	suivant les politiques départementales, achat d'outillage d'atelier pour les CIS

6.2. – Politique d'Air respirable

Cette politique, initiée en 2008, consiste à apporter une meilleure réponse opérationnelle, une meilleure hygiène et plus de sécurité pour les utilisateurs. Trois pôles sont opérationnels : CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON. Ces pôles rayonnent sur l'ensemble du département pour approvisionner, tracer et entretenir les 500 appareils respiratoires isolants du S.D.I.S. 71.

Les contrôles périodiques obligatoires (inspection/requalification/qualité de l'air) ont été menés sur l'ensemble des appareils du parc départemental, y compris les bouteilles de l'équipe des plongeurs.

Les dépenses 2017 de l'Air Respirable s'établissent comme suit :

6.2.1. – Section de fonctionnement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2017 en €	réalisé au 31/12/2017 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel	20 800	21 070	101,30	Achat pièces détachées pour réparations compresseurs
Contrat et entretien Air Respirable	22 500	19 773	87,88	Contrats de maintenance et requalification des bouteilles d'air ; remise en état des masques

6.2.2. – Section d'investissement

Air Respirable	Crédits inscrits en 2017 (Gpt Logistique uniquement) en € y compris les reports 2016	réalisé au 31/12/2017 en €	report 2018 en €	% de réalisation
Matériels ARI	60 000	59 551	1 233	101,30

6.3. – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers

☞ La tenue opérationnelle :

Le déploiement de la nouvelle tenue opérationnelle étant terminé au 31/12/2017, le Service assure maintenant le renouvellement des tenues, la continuité de la maintenance et la traçabilité des E.P.I.

Dans le cadre de l'expérimentation opérationnelle s'appuyant sur la ressource en double engagement des C.P.I., les personnels des C.P.I. de l'Ouest Clunysois et du Val Lamartinien ont été équipés de la nouvelle tenue opérationnelle (environ 40 S.P.V ; pour un montant de 68 K€).

Également, suivant la réforme de l'organisation opérationnelle du S.S.S.M., les personnels qui effectuent des interventions et des missions de soutien sanitaire opérationnel ont été dotés d'une tenue complète de feu (25 agents, pour un montant de 25 K€).

La mise en place au sein au S.D.I.S. des Journées d'Accueil et d'Intégration (J.A.I.) a conduit le Bureau Habillement à équiper 200 recrues, alors que l'estimation se limitait à 150 par an. Aussi, pour faire face à cette recrudescence de recrutement, 85 K€ supplémentaires ont été demandés lors de la Décision Modificative du 14 novembre 2017.

D'un point de vue réglementaire, le référentiel technique de la tenue des sapeurs-pompiers qui est intégré à l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers a été modifié le 8 avril 2017, ce qui entraîne notamment la modification de la tenue de service et d'intervention (T.S.I.) ainsi que d'autres effets (chemiserie, galons, chaussants…). Au niveau du S.D.I.S. 71, cette nouvelle réglementation sera effective à compter de 2018 et le déploiement de la T.S.I. s'effectuera sur 4 ans de la même manière que la précédente mise à niveau des tenues opérationnelles.

☞ La maintenance et la traçabilité des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Mise en place en 2012 avec l'aide des référents habillement des Centres de Secours formés à la vérification des équipements de protection individuels (E.P.I.), cette opération se poursuit en deux temps :

- ✓ En 1er niveau : la vérification par les référents habillement des centres de secours qui donnent l'autorisation de lavage et/ou de réparation ;
- ✓ En 2nd niveau, le nettoyage et la réparation par un prestataire extérieur au S.D.I.S.

Avec l'informatisation de l'habillement, tous les équipements de protection individuels sont maintenant suivis et tracés.

Les dépenses 2017 concernant l'habillement s'établissent comme suit :

6.3.1. – Section de fonctionnement

HABILLEMENT	Crédits inscrits en 2017 en €	réalisé au 31/12/2017 en €	% de réalisation	Observations
Habillement sauf tenues d'intervention + fournitures habillement	47 100	44 102	93,63	chemises, polos, pantalons, vareuses, képis, écussons, insignes….
Traçabilité/maintenance des effets	26 122	21 648	82,87	nettoyage et réparation des effets d'habillement

6.3.2. – Section d'investissement

Habillement	Crédits inscrits en 2017 (Gpt Logistique uniquement) en € y compris les reports 2016	réalisé au 31/12/2017 en €	report 2018 en €	% de réalisation
tenues d'interventions	486 400	366 463	119 157	99,94

6.4. – Le matériel incendie

Les demandes de petit matériel incendie relèvent dorénavant du renouvellement classique du matériels, y compris pour les équipes spécialisées.

En ce qui concerne les Opérations Diverses, une politique a été validée en 2017 permettant l'harmonisation des pratiques opérationnelles et un dimensionnement des moyens opérationnels au plus juste des besoins. Le déploiement de cette politique interviendra en 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale de vérification des petits matériels incendie, un bon nombre d'équipements a fait l'objet, en 2017, d'une vérification et d'une traçabilité par l'équipe départementale mobile ou par le biais d'un contrat de maintenance avec une entreprise extérieure (ex : lots de sauvetage, hyménoptères, tenues d'approche, détecteurs, matériel équipe G.R.I.M.P…. ;

Les dépenses 2017 pour le petit matériel incendie s'établissent comme suit :

6.4.1. – Section de fonctionnement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2017 en €	réalisé au 31/12/2017 en €	% de réalisation	Observations
Petit matériel incendie divers	63 760	61 254	96,07	sauvetage, déblaiement, lances… + pièces tuyaux + matériels équipes spécialisées
contrat et entretien PMI	24 300	23 266	95,74	contrats de maintenance et réparations appareils de détection

6.4.2. – Section d'investissement

PETIT MATERIEL INCENDIE	Crédits inscrits en 2017 en € y compris reports 2016	réalisé au 31/12/2017 en €	report 2018 en €	% de réalisation
petit matériel incendie + tuyaux + matériels des équipes spécialisées + machine à sertir les tuyaux	202 549	145 219	56 083	99,38

6.5. – La politique départementale relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du S.D.I.S. 71 :

Cette politique se décline maintenant au travers de chacun des domaines de la logistique (entretien et maintenance du matériel roulant, habillement, air respirable, petit matériel incendie et équipes spécialisées). Elle est dorénavant, coordonnée par le Bureau des Vérifications qui se charge de coordonner la mise en œuvre du projet, d'accompagner les Chefs de Centre et de manager l'équipe mobile chargée d'effectuer les vérifications.

La mise en œuvre progressive de cette nouvelle politique a concerné en priorité en 2017, les matériels roulants et les E.P.I. de catégorie 3.

Tous les sapeurs-pompiers, ainsi que tous les personnels administratifs et techniques du S.D.I.S. 71 sont concernés par cette démarche, qui vise, en premier lieu, à assurer une distribution des secours de qualité, tout en assurant la sécurité de chacun.

La démarche de fiabilisation des équipements ne représente qu'un outil. Le simple fait de prendre soin du matériel ou de mettre ses E.P.I. pour se protéger d'un risque contribue à favoriser la réussite de la démarche.

6.6. – L'informatisation de la Logistique

Courant 2016, un outil de gestion concernant le parc de véhicules a été développé en interne. Pour l'instant, cette solution répond aux attentes du Groupement Logistique, mais reste un outil fragile, car tant en sécurisation des données modifiables par acteur du S.D.I.S. qu'en sécurité de la base de données elle-même (accès simultanés sur la base, multi-sites…).

C'est pourquoi afin d'assurer la traçabilité, la sécurité et la transversalité des données de tous les domaines d'activité de la logistique, hors habillement, l'acquisition d'un logiciel métier spécifique (Gestion des Matériels Assistée par Ordinateur) était envisagée en 2018. Or, en raison de nouvelles priorités liées notamment à la dématérialisation, le projet de G.M.A.O. est repoussé en 2019. La prospective initiée en 2017 sera poursuivie en 2018 en vue de l'acquisition de cet outil de gestion.

6.7. – Le plan d'équipement immobilier

Les travaux réalisés en 2017 sont de plusieurs ordres :

☞ Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement ;
☞ Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement hors plan immobilier structurant ;
☞ Le plan immobilier structurant n° 2.

6.7.1. - Les travaux courants financés sur les crédits de la section de fonctionnement

Ces travaux ont été budgétisés pour un montant de **199 865 €**. L'ensemble des travaux a été réalisé dans sa totalité. Ils concernaient notamment l'entretien courant et les désordres survenus sur le bâti existant. À la fin de l'exercice 2017, l'ensemble des opérations ont été réalisées et ont fait l'objet d'un mandatement de **199 704 €** *(dont 24 070 € de rattachement),* soit un taux de réalisation de **99,91 %.**

6.7.2. - Les travaux de gros entretien financés au titre de la section d'investissement

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres financés dans le cadre de la continuité de service. L'accent a notamment été mis sur les travaux suivants :

☞ **LA PRÉSERVATION DU CLOS ET COUVERT**

- ✓ Le remplacement de menuiseries extérieures pour les C.I.S. MARCIGNY, ÉTANG-SUR- ARROUX, MERVANS, DIGOIN, Le CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL et la DIRECTION DÉPARTEMENTALE pour 24,8 K€.
- ✓ L'isolation des chambres de garde du C.I.S. MONCTEAU-LES-MINES pour 10,2 K€.
- ✓ Le remplacement de la porte principale de la remise du C.I.S. LE CREUSOT pour 9,8 K€.
- ✓ Le traitement des vitrages des chambres de garde du C.I.S. MACON pour 6 K€.

☞ **L'OPTIMISATION DES ENERGIES**

- ✓ La mise en conformité électrique d'armoires électriques diverses des C.I.S. TOURNUS, MACON et DIRECTION DÉPARTEMENTALE pour 26,8 K€.
- ✓ Le remplacement de climatiseurs dans les C.I.S. MACON, PARAY-LE-MONIAL et CHALON SUR-SAÔNE pour 21,3 K€.
- ✓ Le remplacement de la chaudière du C.I.S. CLUNY pour 12,8 K€.
- ✓ Le remplacement d'aérothermes pour les CIS de TOURNUS, ROMENAY, CHAUFFAILLES et PARAY LE MONIAL pour 12 K€
- ✓ Le remplacement de l'éclairage de l'ATELIER DÉPARTEMENTAL pour 6,2 K€.

☞ **LA VOIRIE ET LES RÉSEAUX DIVERS**

- ✓ L'aménagement d'un parking de 8 places au C.I.S. TRAMAYES pour 13,6 K€.
- ✓ La création d'un caniveau devant les remises du C.I.S. MATOUR pour 9,4 K€.
- ✓ Le remplacement des 3 hydrants du plateau technique du CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL pour 8 K€.
- ✓ La reprise de l'évacuation d'eaux usées au C.I.S. SAVIGNY-EN-REVERMONT pour 6 K€.

☞ **LA SÉCURISATION DES SITES ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES**

- ✓ La première tranche de sécurisation de la DIRECTION DEPARTEMENTALE pour 43,5 K€.
- ✓ Le remplacement des clôtures des C.I.S. BOURBON-LANCY et LE CREUSOT pour 16,5 K€.
- ✓ La sécurisation de la terrasse d'accès au centre du C.I.S. AUTUN pour 6,1 K€.

☞ **LES AMÉNAGEMENTS DIVERS**

- ✓ La 1ère tranche de restructuration du C.I.S. ST-BONNET-DE-JOUX pour 66,8 K€.
- ✓ La restructuration des sanitaires masculins la création d'un foyer au C.I.S. ROMENAY pour 20,8 K€.
- ✓ La réfection de l'entrée et du local d'alerte du C.I.S. SAINT-MARTIN-EN-BRESSE pour 8,5 K€.
- ✓ L'agrandissement des vestiaires féminins du C.I.S. DIGOIN, pour 8,1 K€.

☞ **DIVERS**

- ✓ La réalisation du 2ème bilan "GAZ A EFFET DE SERRE" du S.D.I.S. 71 pour un montant de 2,8 K€.
- ✓ L'installation d'une paillasse inox de nettoyage au C.I.S. TRAMAYES pour 2,8 K€.

6.7.3. - Le plan immobilier structurant n° 2 fixé par la convention S.D.I.S./Département

☞ **Restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE (4 700 K€)**

Cette opération a été réceptionnée le 31 octobre 2017 après 30 mois de travaux. Le coût définitif de l'opération s'élève à **4 652 094 €.** Ce montant se décompose de la manière suivante :

		Montant € TTC	% opération
Pré-études	*Concours MOE/ études sol/ ...*	45 480.56	0.98
Etudes	*MOE/BT/CT/SPS*	476 582.66	10.24
Réseaux Divers	*CU/EDF/AEP/EU/EV/PTT*	81 236.83	1.75
Travaux	*17 corps d'états*	3 988 861.99	85.74
Equipements divers	*Mobiliers, rayonnages, ...*	59 932.05	1.29
	TOTAL OPERATION	**4 652 094.09**	100.00

Soit un un écart de **- 1.02%** (47 906 €) par rapport à la prévision initiale de l'opération.

☞ **Construction du C.I. de la HAUTE- MOUGE (650 K€)**

L'année 2017 a permis de confirmer l'intérêt opérationnel du projet, d'affirmer le partenariat entre le S.D.I.S. et les communes, de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre et de mener les études.

En conclusion, le bilan 2017 fait apparaître que 264 opérations immobilières ont été conduites sur 53 centres. D'un point de vue budgétaire, ces opérations incluant l'ensemble de crédits inscrits sur la section d'investissement (travaux de gros entretien et les restructurations / constructions neuves) se traduisent comme suit :

2017	Prévus	Réalisés	Reportés
Travaux de bâtiment hors AP	469 282 €	304 250 €	134 586 €
Travaux de bâtiment avec AP	2 834 976 €	2 015 177 €	223 082 €
TOTAL	**3 304 258 €**	**2 319 427 €**	**357 668 €**

VII - GESTION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION

Au cours de la séance du 24 mars 2017, les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de l'ensemble des éléments constitutifs du Système d'Information et de Communication du S.D.I.S. 71 et ont validé par délibération n° 2017-16 les orientations globales, ainsi que les actions pour l'année 2017.

Le système d'information du S.D.I.S. 71 permet aux acteurs internes au S.D.I.S. d'accomplir leurs missions opérationnelles et fonctionnelles, d'accéder à l'information, de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion managériale, à leur travail quotidien, de procéder aux évaluations et anticipations prospectives.

Par ailleurs, l'organisation du S.D.I.S. 71 et les différents contextes locaux et nationaux ont largement évolué.

Aussi, conscient de l'importance stratégique des systèmes d'information, de la nécessité de leur alignement avec les enjeux métiers et de leur performance opérationnelle et économique, le S.D.I.S. 71 a élaboré en 2016 un nouveau Schéma Directeur du Système d'Information (S.D.S.I.) pour les années 2017 à 2020.

La feuille de route relative au Système d'Information du S.D.I.S.71 devait permettre en 2017 le démarrage de plusieurs « chantiers ». Or, une absence de ressources humaines au sein du Service Informatique a fortement déstabilisé la programmation 2017.

Néanmoins, parallèlement à ce projet, au quotidien, l'activité du Groupement Gestion et Traitement de l'Information s'est poursuivie au travers des domaines suivants :

7.1. – Les logiciels et bases métier

- ☞ Généralisation de l'utilisation du logiciel PREVARISC de gestion de la prévention.
- ☞ Poursuite de la mise en œuvre de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) à l'aide du logiciel REMOCRA.
- ☞ Déploiement du système de gestion informatisée du temps de travail (A.G.A.T.T.) par l'ouverture du logiciel aux Centres de Secours mixtes.
- ☞ Suite à la validation du nouvel organigramme fonctionnel du S.D.I.S. 71, transcription technique et informatique dans les logiciels métiers et les interfaces du système d'information.

7.2. – Les réseaux

Dans le cadre de l'évolution de l'outil de gestion opérationnel, les points suivants ont été effectués en 2017 :

- ☞ L'interconnexion des gestionnaires de voix radio au niveau zonal et interdépartemental.
- ☞ L'interconnexion des serveurs de géolocalisation avec les départements limitrophes (départements connectés en 2017 : 39, 42 et 21).
- ☞ La mise en place de la plate-forme de localisation des appels d'urgence (Pflau).

L'ensemble de ces actions va se poursuivre sur l'année 2018.

7.3. – Infrastructures et parc matériel

L'année 2017 a permis :

- ☞ La reprogrammation périodique d'environ 1 600 postes radio A.N.T.A.R.E.S. et périphériques embarqués dans les véhicules. En effet, les normes de sécurisation nationale imposent une reprogrammation tous les deux ans.
- ☞ Le renouvellement des matériels conformément aux politiques départementales (bips, stations informatiques, téléphones…).
- ☞ Le renouvellement des postes de travail informatiques du C.T.A. / C.O.D.I.S.
- ☞ L'installation du matériel pour la modernisation de la salle du Conseil d'Administration.
- ☞ L'évolution et la mise à niveau des autocommutateurs de la Direction, du C.I.S. MACON, du C.I.S. CHALON/SAONE et du Centre de Formation Départemental.
- ☞ La migration de 20 Centres d'Incendie et de Secours sur les nouvelles bandes de fréquence 173 Mhz pour l'alarme des sapeurs-pompiers. Celle-ci se finalisera en 2018 avec les 15 derniers Centres de Secours à migrer.
- ☞ La modernisation de notre politique bureautique avec le renouvellement des licences informatiques (Word, Excel, Powerpoint…).

- ☞ Le renouvellement de la plate-forme de virtualisation des postes de travail afin de poursuivre la politique de terminaux légers et de mutualisation des équipements.
- ☞ L'acquisition et la mise en place d'une solution d'affichage dynamique pour le C.T.A./C.O.D.I.S. (mur d'images).

7.4. – Schéma Directeur des Systèmes d'Information

- ☞ Élaboration de l'appel d'offres concernant la Mission de Conseil et d'Assistance pour le Schéma Directeur de Dématérialisation ;
- ☞ Au plan d'équipement 2017, était programmée l'évolution du logiciel opérationnel de cartographie Webcarto. Il s'est avéré que les fonctionnalités développées sur la version actuelle du S.D.I.S. donnaient satisfaction. Par conséquent, le S.D.I.S. 71 a décidé de ne pas engager l'évolution de ce logiciel de cartographie.

7.5. – Budget

Les dépenses 2017 du Groupement Gestion et Traitement de l'Information sont réparties sur deux gestionnaires de crédits : le Service Informatique et le Service des Transmissions :

Réalisation du budget 2017 **informatique** dans les grandes lignes :

Fonctionnement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2017 en €	réalisé au 31/12/2017 en €	% de réalisation	Observations
contrats de maintenance	183 880	176 647	96,07	maintenance des divers logiciels métier
location de matériels	8 255	7 661	92,80	ordinateurs portables
fournitures diverses, équipements	12 500	12 271	98,17	matériels divers
honoraires, autres frais divers	49 000	17 048	34,79	SDSI

investissement INFORMATIQUE	Crédits inscrits en 2017 en € y compris les reports 2016	réalisé au 31/12/2017 en €	report 2018 en €	% de réalisation
Matériels	106 405	90 209	1 317	86,02
Logiciels	55 647	26 393	10 571	66,43
Frais d'études, brevets licences	108 700	0	108 240	99,58

Réalisation du budget 2017 des **Transmissions** dans les grandes lignes :

Fonctionnement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2017 en €	réalisé au 31/12/2017 en €	% de réalisation	Observations
Maintenance alerte CODIS	139 550	133 692	95,80	Contrats divers, enregistreur, serveur IMPI, GIPSI BOX, onduleurs…
Frais de télécommunication	130 000	101 634	78,18	abonnements téléphonie fixe et mobile
Frais de télétransmission	105 900	100 126	94,55	VPN, Internet

Investissement TRANSMISSIONS	Crédits inscrits en 2017 en € y compris les reports 2016	réalisé au 31/12/2017 en €	report 2018 en €	% de réalisation	Observations
matériels de transmissions	258 136	169 338	79 297	96,32	bips, émetteurs, antennes, aménag.salle CA, téléphonie…)
logiciels	210 393	71 177	106 821	84,60	Evolution IMPI (Pflau/GVR Transit/interface 15-18…)

VIII - ANIMATION TERRITORIALE ET ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS

8.1.– La vision commune des contextes

L'évolution des risques contextuels, qu'ils soient d'ordre opérationnel ou organisationnel, a nécessité une démarche de rassemblement des forces en présence, afin de présenter aux élus et décideurs un premier rapport sur la tension opérationnelle.

L'évolution des contextes des centres a mis en lumière plusieurs dossiers majeurs de notre service, en lien direct avec le cœur du métier. Notamment, la révision de certaines pratiques opérationnelles fait partie des recherches de solutions pour regagner de la disponibilité opérationnelle et contenir la charge opérationnelle.

Devant ces nouveaux contextes et face aux enjeux, les chefs de groupements territoriaux participent activement avec leurs collègues fonctionnels, à la volonté du service de rassembler tous les acteurs du S.D.I.S. aux côtés des décideurs et différents services partenaires.

8.2.– Les repères de l'action de 2017

- **Contenir et anticiper la charge opérationnelle, tout en adaptant les ressources :**
  - ✓ Pratiques opérationnelles : Révision de l'engagement des chefs de groupe
  - ✓ Charge opérationnelle :
    - Diagnostic sur la tension opérationnelle ;
    - Aménagement opérationnel des territoires avec l'accompagnement aux regroupements de centres : *MONTCHANIN-ECUISSES, 3 C.I. sud Mâconnais, CUISERY-SIMANDRE ;*
    - Aménagement opérationnel nécessaire à la montée en puissance du C.I. Haute-Mouge ;
    - Expérimentations des V.S.A.V. ST-GERMAIN-DU-BOIS et OUROUX-SUR-SAÔNE ;

- Amélioration de la disponibilité en journée : ROMENAY, CUISEAUX, CHAGNY, VERDUN, BOURBON-LANCY, ÉTANG-SUR-ARROUX ;
- Formation de cadres S.P.V. ;
- Expérimentation double engagement : *engagement opérationnel Val Lamartinien et Ouest Clunysois.*

Dans le contexte de tension opérationnelle et pour faire face aux problématiques de disponibilité en journée, le S.D.I.S. a lancé une expérimentation permettant aux S.P.V. des C.P.I. Val lamartinien et l'Ouest Clunysois ayant un double engagement avec le corps départemental, de venir renforcer les effectifs du S.D.I.S.71 directement sur opérations. Ces engagements se limitent dans un premier temps à 3 situations.

Cette expérimentation novatrice est évaluée en continue pour apporter les adaptations nécessaires à sa bonne réalisation et pour mesurer son efficacité, afin de l'étendre à terme à d'autres secteurs du département.

8.3. – Accompagnement de la démarche concernant l'adaptation de l'organisation fonctionnelle

Les chefs de groupement territoriaux ont participé à la préparation et à l'accompagnement des différents acteurs du S.D.I.S., ainsi que les élus aux changements d'organisation :

- Renforcement de la présence aux côtés des acteurs territoriaux ;
- Dialogue avec les élus et les centres concernés par l'évolution de sectorisation géographique ;
- Renforcement de la synchronisation avec chacun des groupements fonctionnels ;
- Accompagnement des acteurs fonctionnels dans les groupements territoriaux.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation fonctionnelle a été actée par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. le 14 novembre 2017 et actée au 1er janvier 2018.

8.4. – La formation des Centres de Premières Intervention (C.P.I.)

En 2015, une évolution de la formation des S.P.V. des C.P.I. avait été proposée sur le modèle de la formation des S.P.V. du corps départemental. La mise en œuvre des nouveaux textes de formation et le manque de ressources de formateurs n'a pas permis de déployer concrètement ce nouveau dispositif. Des nouvelles solutions de formations plus adaptées aux besoins des C.P.I. et à la capacité à réaliser du S.D.I.S. ont donc été proposées pour les années 2017 et 2018 avec notamment un nouveau déploiement de la formation secourisme dispensée par l'Union Départementale de Saône et Loire.

8.5. – Participation du développement la Qualité de Vie au Travail – Santé - Sécurité

Les différents modes d'accompagnement a-hiérarchique se décline sous deux formes :

- Un accompagnement des centres et des équipes ;
- Un accompagnement individuel.

Avec deux coachs internes formés, le coaching fait maintenant partie de l'offre d'accompagnement. Des sessions de formation aux outils du coaching ont été proposées aux managers.

Dans le cadre de ces accompagnements aux changements de cadres des centres d'incendie et de secours, l'année 2017 a connu 16 changements de commandement.

En 2017, la démarche d'accompagnement des managers et des équipes a été concrétisée par les actions suivantes :

- 6 centres en cours d'accompagnement, 3 en cours de conclusion et 8 évaluations de contexte en cours ;
- Développement des actions de reconnaissance.

En conclusion de cette partie du rapport, le S.D.I.S. 71 adapte son organisation afin de mobiliser l'ensemble des services fonctionnels pour apporter le meilleur soutien technique et managérial aux centres opérationnels, pour faire face à une tension opérationnelle alarmante et une complexité sociétale grandissante, se concrétisant par un renforcement de la chaine des métiers au service des centres et une nouvelle sectorisation géographique.

IX - COMMUNICATION

Le Service Départemental d'Incendie et de secours (S.D.I.S.), dans le cadre de ses outils de compréhension, améliore sa communication en utilisant de nombreux vecteurs.

L'application **MOBOPS**, permettant de suivre en temps réel l'activité opérationnelle du service, a continué d'être déployée auprès des Autorités et des Élus, afin que ces derniers soient informés des informations opérationnelles sur le territoire de leur commune. Cette application a également été ouverte aux médias, afin de leur relayer l'information opérationnelle avec un léger décalage temporel.

Le S.D.I.S. continue d'alimenter les outils mis en œuvre depuis quelques années, comme :

- ☞ **le portail** : qui informe l'ensemble des personnels de l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Service. Ainsi, chaque agent est en mesure de s'informer de l'actualité du Service.
- ☞ **Le site internet** : toujours dans le sens de "soyons tous acteurs de notre sécurité", le Service créé un lien avec le grand public et ses partenaires.

Ces deux sites aurait besoin d'être restructurés afin d'être modernisés et de mieux répondre aux besoins actuels.

Un développement de l'information, via **les réseaux sociaux**, a été initié en 2016 et s'est poursuivi en 2017. Ainsi, le S.D.I.S. 71 alimente de manière instantanée son compte Twitter et sa page Facebook. Ces informations sont très souvent relayées par les sapeurs-pompiers du S.D.I.S., mais également par nos partenaires, tels que le Conseil Départemental, la Préfecture et l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.

Une chaîne YouTube, Fil Rouge 71 est toujours alimentée. Elle permet à tous de visionner les reportages audiovisuels réalisés en interne ou par les médias locaux et nationaux sur le S.D.I.S. 71.

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses actions en faveur du développement du volontariat :

- ☞ Avant-première du film "**Les hommes du feu**" au Cinémarivaux à MÂCON, l'occasion de mettre en valeur le volontariat.
- ☞ Signature de conventions de disponibilité avec les employeurs.

- ☞ Accompagnement de campagnes de recrutement ciblé, par la création d'affiches et de flyers personnalisés.

Mais également pour mettre en valeur les actions S.D.I.S. 71 :

- **Mise à l'honneur des femmes** sapeurs-pompiers au Conseil départemental, à l'occasion de la Journée internationale de la Femme.

-

- Participation de sapeurs-pompiers du Département au Bataillon des sapeurs-pompiers de France pour le défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées.
- Présence à la **journée de la sécurité intérieure** sur l'Esplanade Lamartine à MÂCON, où les J.S.P. ont pu faire des démonstrations au public.

Pour agrémenter ces diverses manifestations, le S.D.I.S.71 a fait confectionner un nouveau stand et des kakémonos.

.

Bien sûr, il ne faut pas oublier la couverture de nombreux évènements comme les cérémonies de passation de commandement, des interventions ou exercices d'envergure. Elles montrent la capacité des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire à répondre à des situations difficiles, tout en préservant, au mieux, les conséquences du sinistre pour les victimes. Grace à notre équipe de reporters photographes, toujours présente sur le terrain pour couvrir toutes ces interventions ou manœuvres importantes.

Toute l'activité 2017 du S.D.I.S. a été retracée dans une vidéo rétrospective afin de valoriser l'action du service. Ce film est projeté lors de différentes cérémonies de centres et a été relayé sur les réseaux sociaux.

Le S.D.I.S. a également travaillé en collaboration avec les services du Conseil Départemental pour moderniser son visuel de communication avec un nouveau slogan : "**les pompiers de Saône-et-Loire, bien plus que des soldats du feu. Des Femmes et des Hommes en action sur tous les fronts**".

Globalement, pour 2017, **8 K€** ont été consacrés à la communication en fonctionnement et **3 K€** en investissement.

X - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

De la prévention à la gestion des risques, le conseil juridique est la mission première de la direction Administration Générale. Que ce soit auprès de la direction départementale ou des structures territoriales (centres de secours, ...), cette fonction couvre 3 métiers différents : le conseil juridique (le conseil proprement dit et la gestion des contentieux), les assurances ainsi que la commande publique.

Pour chacun des 3 métiers, les missions principales de la direction Administration Générale sont :

- ☞ Sécuriser les actes juridiques du S.D.I.S. : La direction Administration Générale assiste les services dans la préparation des actes et/ou leur contrôle préalable. Elle informe et sensibilise les services et les élus sur les risques encourus par l'Établissement.
- ☞ Conseiller et apporter un appui aux services : La direction Administration Générale aide à la préparation des projets du S.D.I.S. et à la prise de décisions, conseille et émet des avis sur la rédaction et l'interprétation de textes ; rédige des consultations juridiques, assure l'interface des conseils extérieurs (avocats, experts, consultants).
- ☞ Gérer les litiges : La direction Administration Générale prépare les dossiers contentieux en lien avec les services concernés.
- ☞ Gérer les risques de l'Établissement au travers des contrats d'assurances.

Enfin, cette direction gère des moyens généraux, l'accueil et la gestion du courrier de la direction départementale.

10.1. – Les assurances

L'année 2017 est la cinquième et dernière année d'exécution des contrats d'assurances qui se sont achevés au 31 décembre 2017.

En 2017, le montant total des contrats d'assurances est de 340 K€ contre 343 K€ en 2016. Cette diminution de 0,5 % est essentiellement due à la diminution du parc immobilier.

Le montant total se décompose en deux parts importantes :

- ☞ Assurance des biens (192 K€ en 2017) comprenant notamment les contrats "Flotte automobile" et "Dommages aux biens".
- ☞ Assurance des personnes (148 K€ en 2017), comprenant les contrats "risques statutaires", la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, et "responsabilité civile".

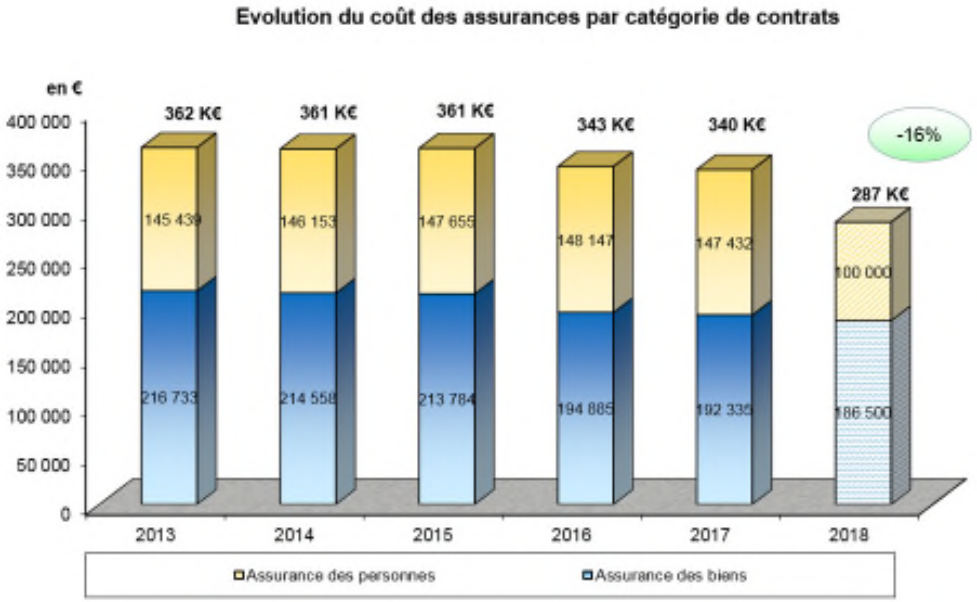

Au cours de l'année 2017, la direction a revisité l'ensemble de ses risques et garanties en vue de la mise en concurrence lancée pour les contrats d'assurances 2018-2022. Grâce à une forte concurrence entre les assureurs, à la négociation menée et à une bonne sinistralité jusqu'en 2016, le S.D.I.S. 71 a pu bénéficier de tarifs compétitifs avec une diminution du coût global des assurances de 16 %.

Une étude des contrats d'assurances flotte automobile, risques statutaires, protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ainsi que sur la responsabilité civile est présentée ci-dessous.

10.1.1. – Le contrat "Flotte Automobile"

En 2017, l'appel à cotisation après régularisation s'élève à 150 K€. Elle est en légère augmentation (+ 1 %) en raison de la réception de 17 V.S.A.V.

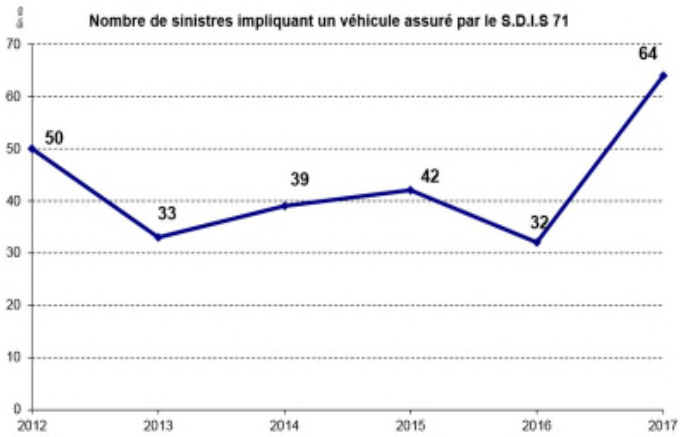

L'année 2017 est marquée par une forte augmentation du nombre sinistres (x 2) par rapport à 2016.

Si la moyenne du nombre de sinistres était de 48,5 entre 2009 et 2012, elle est désormais de 42 sur l'ensemble du contrat (2013-2017).

Le montant des dommages indemnisés est de l'ordre de 150 K€ dont la moitié reste encore en cours d'évaluation au moment de la rédaction du rapport.
Sur l'ensemble de la durée, le contrat reste néanmoins équilibré.

À l'exception de l'année 2015 qui était favorable avec un taux de responsabilité totale de seulement 60 %, le S.D.I.S. a été reconnu en 2017, responsable en totalité dans 81 % des accidents.

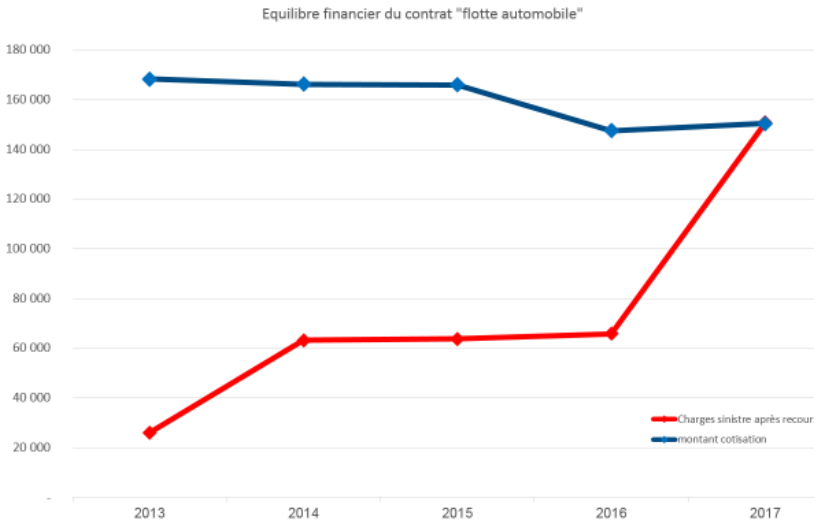

Enfin, il est à noter que seuls 3 accidents, soit 4,69 % des accidents de véhicules, ont eu des dommages corporels. En revanche, 55 % des accidents impliquent un tiers, contre 75 % en 2016.

10.1.2. – Le contrat "Risques statutaires"

En 2017, le montant de la cotisation est stable par rapport à 2016 et s'élève à 48,6 K€.

L'équilibre du contrat reste fragile au regard de la fréquence mais surtout de la gravité des sinistres. Il convient néanmoins de noter que les montants de la charge des sinistres sont provisoires puisque l'ensemble des recours n'a pas encore été effectué.

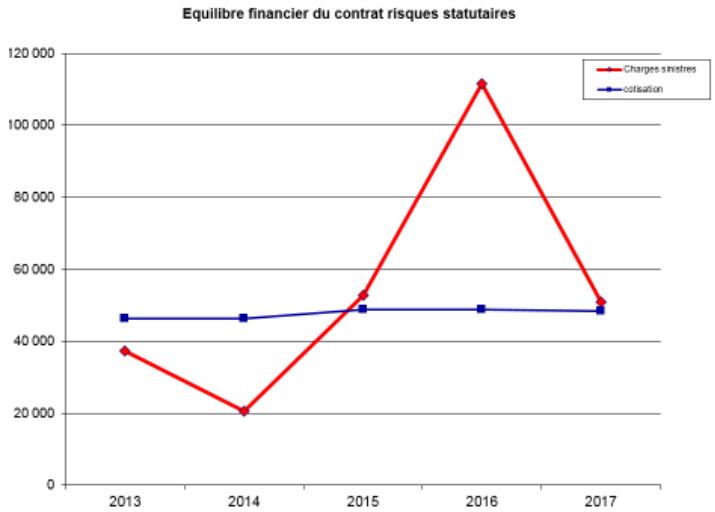

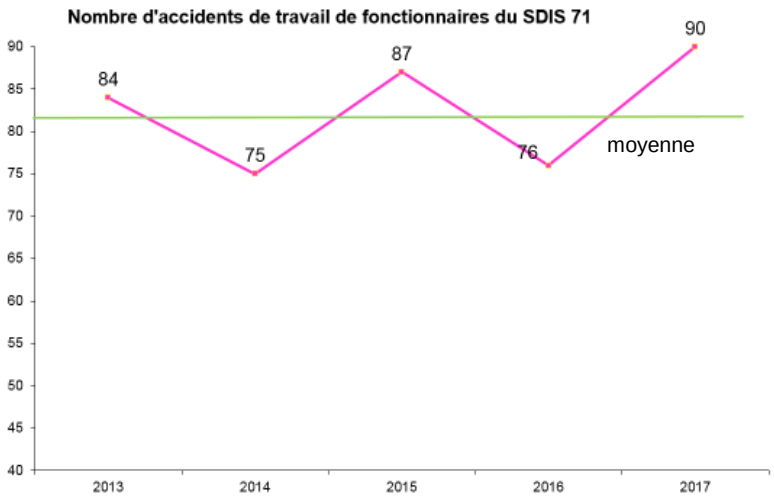

On constate d'une part que le nombre de sinistres est en nette croissance par rapport à l'année 2016 (+ 18 %) et globalement sur l'ensemble du contrat, le nombre de sinistres est en constante augmentation. D'autre part, le nombre moyen d'accidents de travail est de 82 pour la période 2013-2017, contre 67 pour le précédent contrat d'assurance 2009-2012.

En examinant plus en détail la sinistralité, on constate que si la fréquence est en hausse, la gravité des sinistres est en nette baisse. Sur l'ensemble des accidents en service, 60 d'entre eux ont nécessité une interruption temporaire de travail, soit 67 % (contre 40 % en 2016). Ce taux reflète la plus mauvaise année depuis 2013.

Néanmoins, le nombre de jours d'arrêts connait une diminution significative de - 30 % par rapport à l'année précédente et est inférieur de 5 % à la moyenne sur la durée du contrat (1 380 jours d'arrêts annuels en moyenne). La durée moyenne des arrêts de 2013 à 2017 est de 31 jours (22 en 2017 contre 57 en 2016).

La moitié des arrêts sont inférieurs à 15 jours et seuls 3 % ont eu des interruptions temporaires d'une durée supérieure à 90 jours (+ 20 % en 2017).

Parmi les 2 accidents ayant engendré une longue période d'arrêt, le premier a été occasionné lors d'une séance de sport, le second en formation.

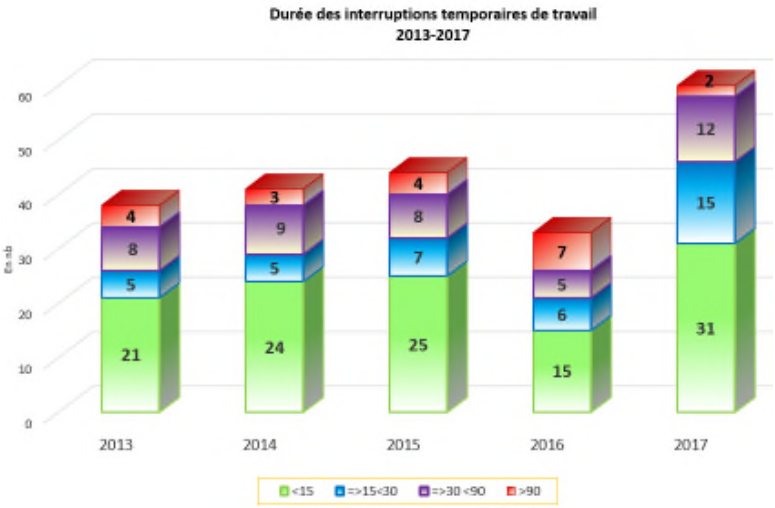

Quant au coût des frais médicaux avec leur provision, il est en nette baisse après une année 2016 particulièrement défavorable (1/3 de plus par rapport aux autres années de la période examinée) et est équivalente à la moyenne de la durée du contrat.

Les accidents liés aux activités physiques et sportives représentent sur la période globale 59 % des sinistres avec un arrêt de travail (52 % en 2017, l'une des plus faibles années). À noter que 2017 a été caractérisée par la forte augmentation du nombre d'accidents en intervention. Ils représentent 30 % des accidents avec arrêts ; entre 2013 et 2016, ils avoisinaient les 15 %.

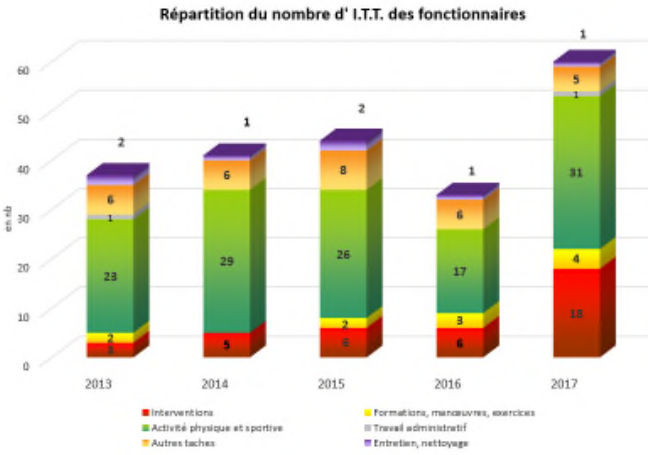

Enfin, sur la période contractuelle, le S.D.I.S. 71 a versé un seul capital décès (le premier depuis 2010).

10.1.3. – La protection sociale des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Suite à la mise en concurrence de 2012, le régime de l'auto assurance avait semblé moins intéressant au regard de l'évolution du contexte économique des assurances et de la sinistralité du S.D.I.S. 71 depuis 4 ans.

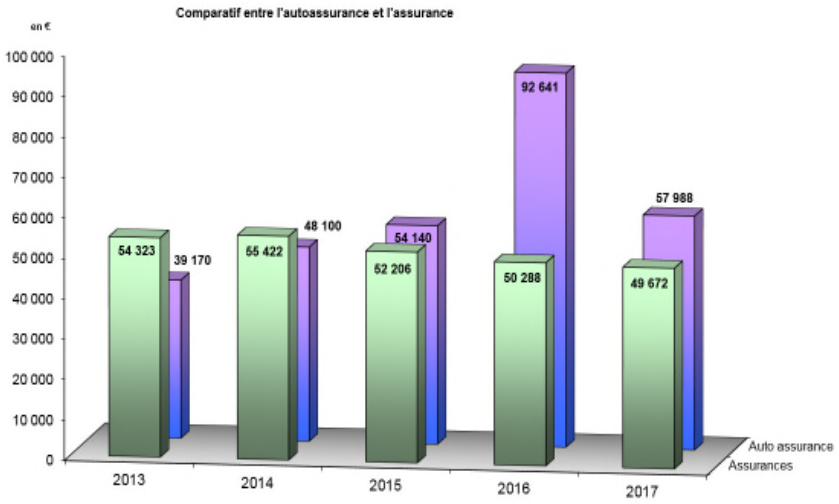

Le choix de souscrire un contrat d'assurance s'est révélé judicieux depuis 2013, avec un moindre coût de 30 K€ sur 5 ans.

En 2017, le coût de l'auto assurance aurait été de près de 57 K€ (charge sinistre et frais d'honoraires, exclusion des montants des recours), alors que la cotisation définitive d'assurance a été de 49 K€.

Par ailleurs, malgré les provisions encore en cours et les recours restant à effectuer, l'équilibre financier du contrat protection sociale des S.P.V est maintenu.

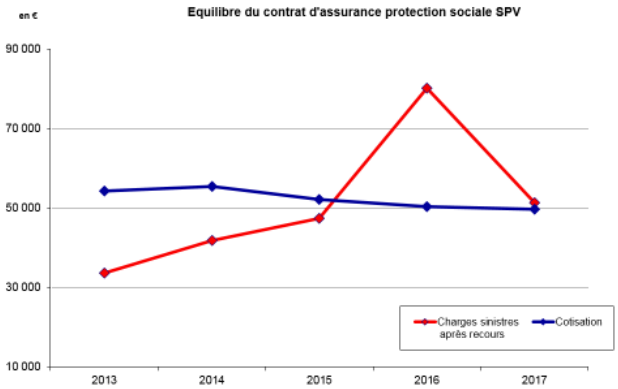

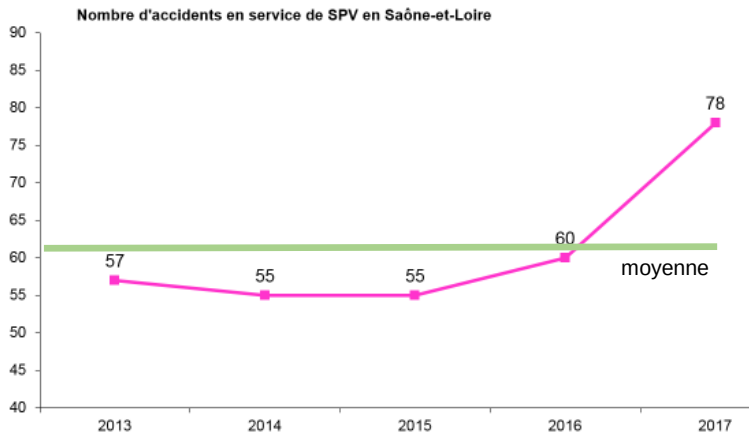

Quant à la fréquence et à la gravité de la sinistralité, on constate que le nombre de sinistres est en forte augmentation (+ 30 %) et dépasse nettement la moyenne sur la période contractuelle (61 sinistres par an, contre 53 sur le précédent contrat 2009-2012).

Les dépenses (frais médicaux et indemnités journalières) nettes de recours de l'année 2017 sont en recul par rapport à l'année 2016 qui avait été une année défavorable (-27 %) ; mais en légère hausse par rapport à la moyenne de la période.

Cependant, le nombre de jours d'arrêts a connu un pic en 2016 avec 1496 jours, soit très nettement (+ 54 %) au-dessus de la moyenne de la période contractuelle (970 jours). En 2017, on dénombre à ce jour 810 jours d'arrêt.
48 % des arrêts sont inférieurs à 15 jours en 2017.

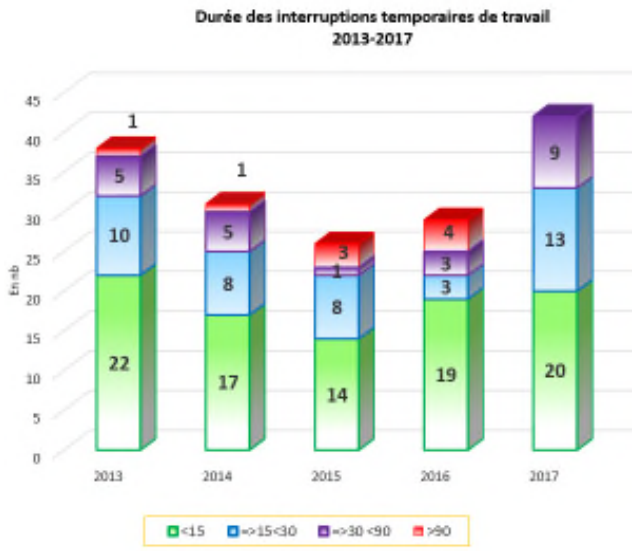

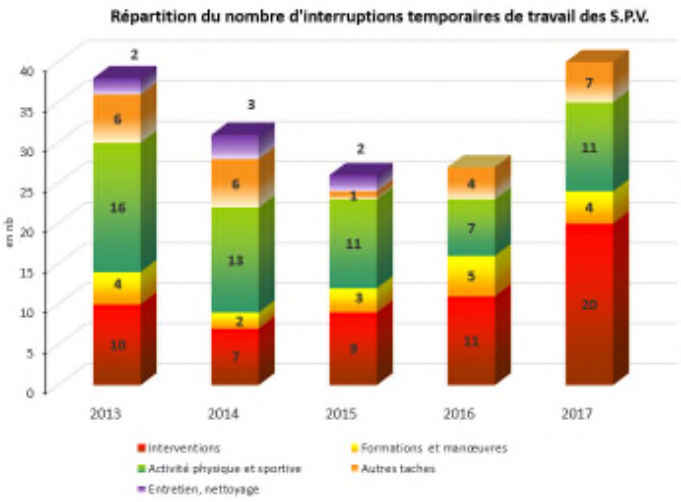

À ce jour, on ne dénombre pas d'interruption temporaire de travail supérieure à 90 jours.

10.1.4. – Le contrat "responsabilité civile"

L'année 2017 était la quatrième et dernière année du contrat d'assurance responsabilité civile. La cotisation définitive est de 49,3 K€ en 2017, soit une hausse de 9,4 % en 5 ans, liée aux nombres d'interventions réalisées. Un seul dossier concernant une aggravation des dommages en intervention a été ouvert en 2017. Initialement estimée à 80 K€, la provision a été révisée à 25 K€ après expertise. À noter également l'ouverture d'un second volet judiciaire de la mise en cause exercée en 2016 à l'occasion d'un feu de cheminée qui se serait transformé en feu d'habitation après le départ des sapeurs-pompiers.

10.2. – Les affaires juridiques

10.2.1. – Le contentieux

① *Les juridictions pénales*

En 2017, 14 plaintes ont été déposées par le S.D.I.S. dont 13 relatives à des agressions de sapeurs-pompiers agissant en intervention et ayant également donné lieu à des dépôts de plaintes personnels des agents agressés. En tout, ce sont 17 sapeurs-pompiers et 10 centres qui ont été concernés.

Il est à noter que 2 plaintes concernaient les agissements répétés d'un individu ayant déjà fait l'objet d'un dépôt de plainte du service en 2016. En effet, ce dernier avait été poursuivi pour avoir proféré des menaces de mort à l'encontre des sapeurs-pompiers. Il a malgré tout continué ses agissements répréhensibles en 2017 en dégradant un bien du S.D.I.S. et en menaçant à nouveau de mort d'autres agents. Cet individu a été condamné par le tribunal correctionnel de Chalon-Sur-Saône à verser des dommages-intérêts aux sapeurs-pompiers victimes et la juridiction a jugé la constitution de partie civile du service recevable.

Enfin, un dommage est intervenu alors que les sapeurs-pompiers réalisaient une formation (vandalisme subi par un véhicule de formation).

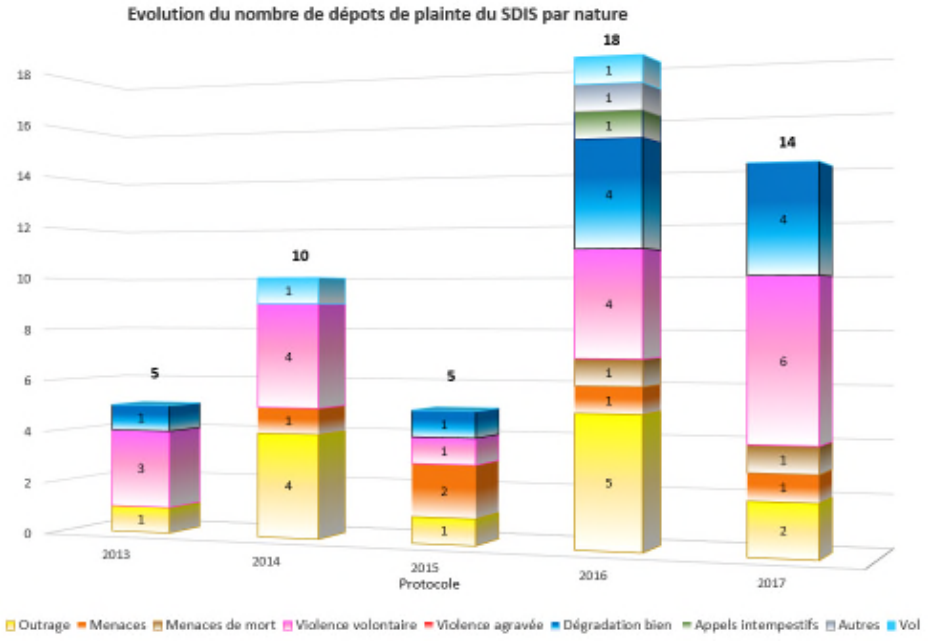

À 4 reprises, les faits ont été jugés dès 2017 et ont abouti à la condamnation des prévenus et à la recevabilité de la constitution de partie civile du S.D.I.S. Seul un incident a été classé sans suite, faute d'identification des auteurs de l'agression (caillassage d'un véhicule lors d'une intervention).

Durant l'année 2017, deux évènements survenus en 2016 ont été jugés. Le premier cas concernait des faits d'outrage à l'encontre de sapeurs-pompiers en intervention. Le tribunal a relaxé les prévenus, faute de preuves suffisantes à leur encontre. Le second incident était relatif à des feux de poubelles ayant nécessité l'intervention des sapeurs-pompiers. Les incendiaires ont été condamnés à rembourser au S.D.I.S. le coût de cette sollicitation abusive des secours.

Au 31 décembre 2017, le dossier portant sur l'accident d'un véhicule du S.D.I.S. avec un poids lourd, le 22 octobre 2011, est toujours ouvert. Après l'appel contre l'ordonnance de non-lieu émis par le juge d'instruction du tribunal de grande instance de Mâcon, le procureur général près la cour d'appel de Dijon s'est pourvu en cassation. Le 21 mars 2017, la chambre criminelle de la cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel de Dijon. Elle a également renvoyé la cause et les parties devant la cour d'appel de Besançon. Le 8 novembre 2017, la Cour d'appel de Besançon a infirmé l'ordonnance de non-lieu et a considéré que les charges à l'encontre du S.D.I.S., personne morale, étaient suffisantes pour renvoyer le S.D.I.S. devant le tribunal correctionnel de Lons-Le-Saunier dont l'audience est prévue en avril 2018.

② *Les juridictions administratives et civiles*

Le décret du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des téléprocédures devant les juridictions administratives a rendu l'usage de l'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017 pour tous les avocats et administrations autres que les communes de moins de 3 500 habitants. Le S.D.I.S. étant éligible, le Service s'est organisé afin de satisfaire à cette obligation. Depuis, le S.D.I.S. peut transmettre l'ensemble des productions en défense, comme en demande, de manière dématérialisée.

En 2017, deux requêtes ont été déposées par des agents du S.D.I.S. auprès des juridictions administratives. La première concerne un sapeur-pompier professionnel qui conteste sa radiation des effectifs. La seconde est relative à une demande indemnitaire d'un sapeur-pompier volontaire. Ces affaires sont toujours pendantes.

Enfin, en mars 2016, une expertise judiciaire avait été ordonnée en référé en vue notamment d'apprécier la responsabilité encourue par le S.D.I.S. à la suite d'une intervention qui s'est déroulée le 1er janvier de la même année. Il est reproché au Service d'être responsable dans la survenance d'un second incendie sur le même site ; le feu de cheminée se serait transformé en feu d'habitation après le départ des sapeurs-pompiers. Le rapport d'expertise a été rendu courant 2017. Par ailleurs, les propriétaires de la maison voisine ont engagé une procédure en référé devant le tribunal de grande instance de Mâcon afin de chiffrer leurs dommages.

10.2.2. – La gestion foncière du S.D.I.S. 71

En raison du regroupement des centres d'ÉCUISSES et de MONTCHANIN, les locaux abritant le centre d'intervention d'ÉCUISSES sont retournés dans le patrimoine de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau au 1er juillet 2017, conformément à la convention de transferts techniques signée en 1998.

Le 28 novembre 2017, le S.D.I.S a signé un acte constitutif d'une servitude de passage en tréfonds au profit de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau sur le site de la caserne de MONTCHANIN pour permettre les travaux d'élargissement de la route centre-europe atlantique.

10.2.3. – Le versement de subventions de fonctionnement aux associations

Chaque année, le S.D.I.S. 71, à travers le versement de subventions, participe au développement de la vie associative.

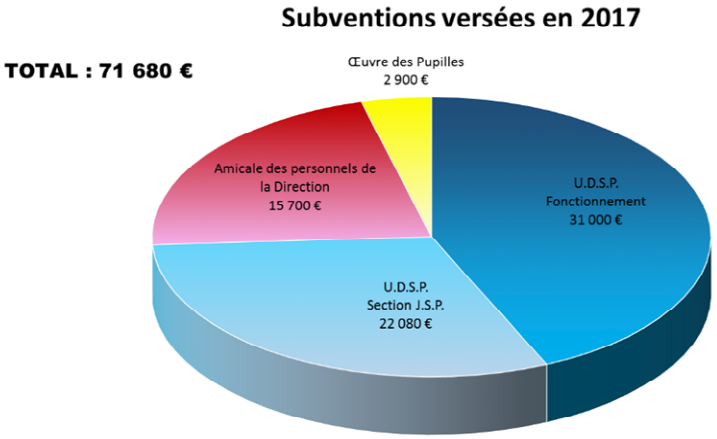

La subvention octroyée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire au titre des sections de jeunes sapeurs-pompiers est en hausse de 7,48 %. Le nombre d'enfants inscrits étant passé de 428 en 2016 à 460 en 2017.

10.2.4. – Attribution de subventions d'investissement

La commission permanente du conseil régional de Bourgogne Franche Comté a décidé d'attribuer en janvier 2017 au S.D.I.S 71, une subvention d'investissement d'un montant de 3 910 € concernant l'installation d'une citerne de récupération des eaux pluviales. Le coût du projet était de 7 855,50 €. À l'automne 2017, 3 890 € ont été versés au S.D.I.S. compte tenu de l'ajustement du coût du projet.

10.3. – La commande publique

Le service de la commande publique, référent juridique de ce domaine de compétences a pour principale mission de garantir la fiabilité des processus d'achats :

- ☞ Par un accompagnent tout au long du processus. Dès la définition des besoins, en conseillant la procédure la plus appropriée, puis lors de la rédaction des cahiers des charges et enfin lors de l'analyse des offres.
- ☞ En étant un service ressource au quotidien pour les intervenants : les services du S.D.I.S., les Élus (notamment ceux participant à la C.A.O.) ainsi que les entreprises. C'est le point d'entrée des demandes relatives à la commande publique.
- ☞ En faisant partager une culture commune par un échange des connaissances et des procédures.
- ☞ En exerçant un rôle de veille juridique dans un secteur particulièrement riche en évolutions réglementaires et en jurisprudence.

En 2017, le service de la commande publique a également été un service de référence de l'achat. Sa place centrale dans le processus est utilisée pour rechercher l'optimisation des achats sur 3 axes :

- ☞ La diversification des processus et la recherche d'une massification des achats (produits standards et fluides).
- ☞ Une gestion optimisée de l'achat (assistance des services lors de la passation et de l'exécution des marchés).
- ☞ Une démarche de dématérialisation complète du processus d'achat.

10.3.1. – Une diversité de processus d'achats et la massification des achats

Depuis 2016, le S.D.I.S. 71 a très largement diversifié ses processus d'achats en recourant plus largement aux centrales d'achats et en poursuivant les mutualisations. Ces deux moyens s'inscrivent dans le cadre de la politique de maîtrise des coûts et ont fait l'objet de délibérations spécifiques du conseil d'administration.

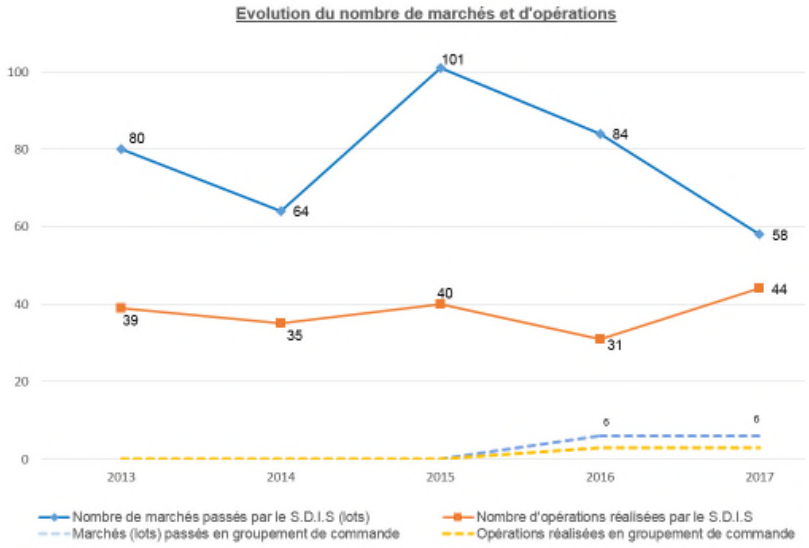

L'année 2017 comporte un nombre important d'opérations par rapport au nombre de marchés. Cette répartition résulte de la prépondérance en 2017 des marchés de services (35) souvent peu alloti et du faible nombre de marchés de travaux (9) dont l'allotissement est plus conséquent.

Au 31 janvier 2017, 268 marchés étaient en cours. Ce nombre reste plutôt constant depuis 2013.

En 2017, le S.D.I.S. 71 a réglé pour 11,9 millions d'euros de factures. Les dépenses sont réparties en 4 grandes catégories : les acquisitions réalisées via des marchés publics (toutes procédures confondues …), les acquisitions réalisées auprès des centrales d'achats et les autres achats réalisés après mise en concurrence sommaire ou directement auprès des opérateurs économiques

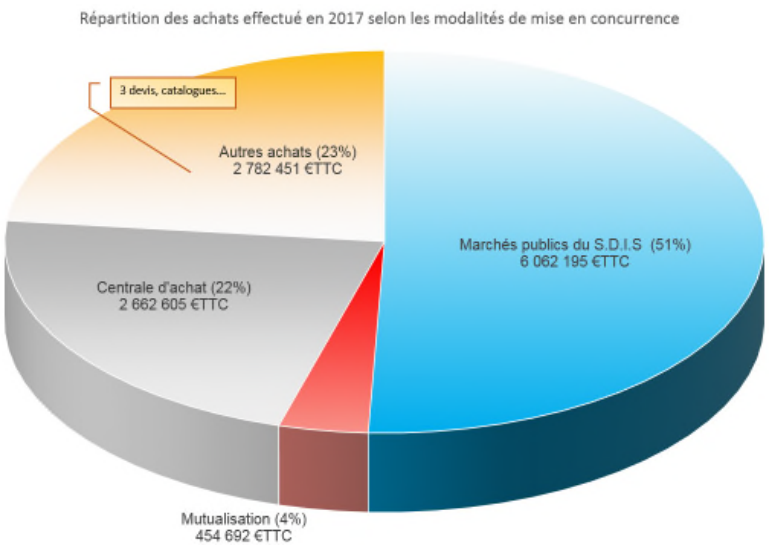

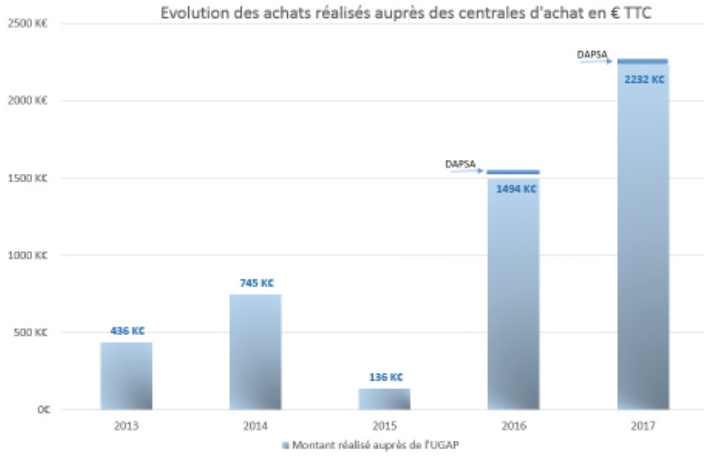

En 2018, le S.D.I.S. 71 a passé commande pour un montant d'environ 2,232 K€ T.T.C (+ 4 9%) auprès de centrales d'achats dans le cadre d'une convention passée en 2016 avec l'U.G.A.P.

Les achats réalisés via l'U.G.A.P. portent principalement sur les véhicules et les équipements spécifiques aux sapeurs-pompiers pour 2 230 K€ (C.C.F, véhicules légers 4X4, véhicules légers, embarcations, habillement), l'informatique pour 42 K€ H.T. et des équipements médicaux 22 K€.

Ainsi, la majorité de ces achats s'inscrit dans le cadre de la convention régional avec l'U.G.A.P. Cet accord permet d'obtenir, selon les produits, de meilleurs tarifs en réduisant la marge de l'U.G.A.P. au fur et à mesure de l'augmentation des volumes. Ainsi, les objectifs de l'univers besoins opérationnels sont dépassés. La marge a donc été réduite depuis le 1er janvier 2018 à 2,3 %.

De façon plus ponctuelle, le S.D.I.S. 71 commande également par l'intermédiaire de centrales spécialisées telle que la Direction des Approvisionnements en Produits de Santé des Armées **(**D.A.P.S.A.) pour un montant de 11,4 K€ T.T.C. en 2017, contre 9 K€ T.T.C. en 2016.

Le S.D.I.S. 71 et le Département ont procédé à l'acquisition d'électricité, de lubrifiants et de mobilier de bureau. Ces opérations représentent 10 % des marchés conclus par le S.D.I.S. et 4 % du volume des dépenses (contre 1 % en 2016). La mise en concurrence pour la papeterie a également été lancée. La procédure sera finalisée en 2018.

Ces achats axés sur des produits standardisés ou des fluides permettent d'obtenir de meilleurs prix en assurant un effet de massification. De plus, ces expériences sont aussi fructueuses par la richesse des échanges d'expériences et des pratiques.

Grâce à ces nouvelles modalités d'achats, le S.D.I.S. peut davantage se consacrer aux achats spécifiques et encore mieux prendre en compte le coût global de l'achat dont le principe a été réaffirmé dans le guide de gestion de la commande publique adopté le 24 mars 2017 par le Conseil d'Administration.

10.3.2. – Une gestion optimisée des achats

La passation des marchés publics n'est pas, pour le service de la commande publique, une fin en soi. Il s'agit d'un vecteur juridique permettant la relation économique avec un prestataire et le S.D.I.S 71. La gestion de cette relation étant très réglementée, les gestionnaires de crédits peuvent s'appuyer sur ce service dans la phase de passation tout comme dans la phase d'exécution du marché.

Cette assistance peut se mesurer notamment dans l'accompagnement pour la réalisation des négociations. C'est un aspect qui reste à développer dans la commande publique mais qui trouve un intérêt particulier dans les procédures adaptées.

Sans y recourir de façon systématique, cette faculté est mise en œuvre par le S.D.I.S. 71 autour de deux axes. Le premier vise l'amélioration des prestations et/ou des conditions de réalisation. Le second ambitionne un gain financier. Dans la majorité des cas, les négociations portent sur ces deux aspects.

En 2017, les négociations sur l'amélioration des prestations concernent 9 marchés (contre 6 en 2016). Il s'agit, par exemple, de conditions de maintenance plus contraignantes pour la société I.M.P.I., de l'abandon de réserves ou de garanties pour des marchés d'assurance, de la modification dans l'organisation et/ou de l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre de la mission d'assistance pour la dématérialisation.

Le gain financier est variable d'une année à l'autre et reste largement dépendant du montant initial de l'achat, objet de la négociation. Entre 2015 et 2017, le moindre coût est d'environ **234 K€** dans les trois années**.**

Ce graphique présente les gains des négociations réalisées.

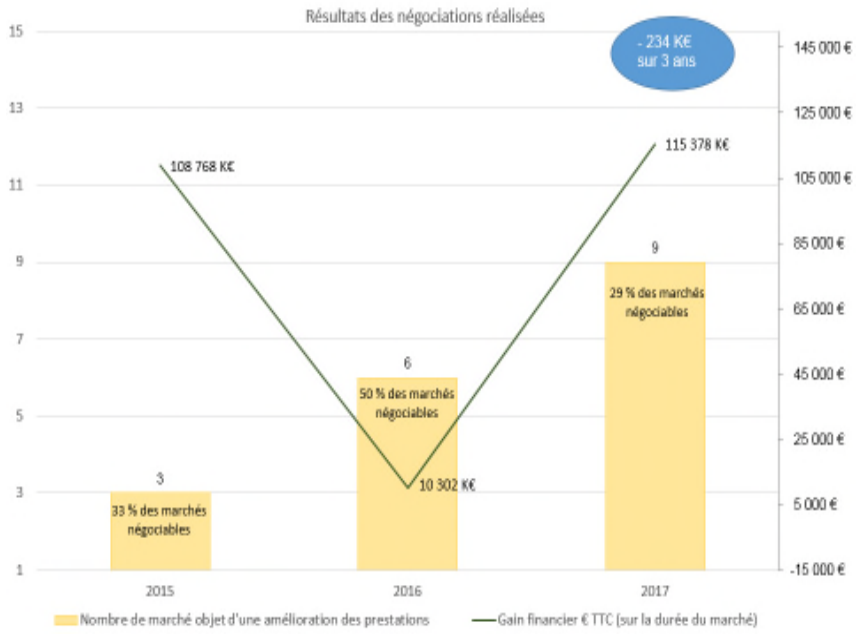

L'accompagnement des services se traduit également dans la gestion des difficultés d'exécution.

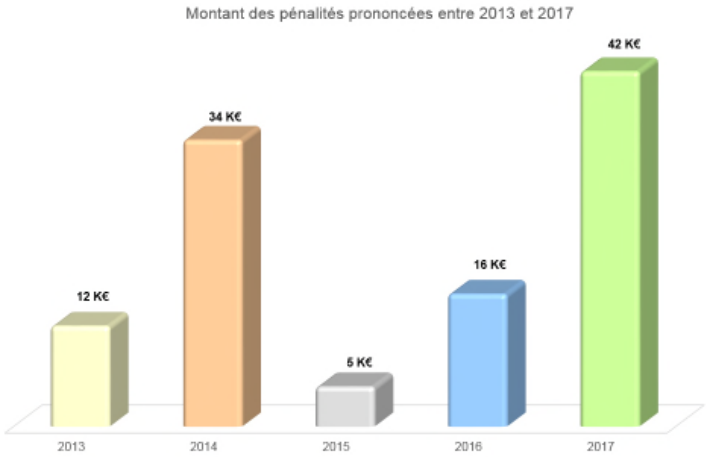

En 2017, 14 décomptes de pénalités ont été dressés pour 41 569,66 €. Ils concernent 8 sociétés prestataires.

Il y a des disparités importantes entre la pénalité la plus faible d'un montant de 63 € et la plus élevée d'un montant de 9 377 € (retard des projets informatiques développés par la société I.M.P.I.).

Les difficultés d'exécution avec le fournisseur CARROSERIE HEINIS représentent 58 % des pénalités (24 140,62 €).

Au-delà des pénalités, le service des marchés conseille et assiste les gestionnaires dans la gestion contractuelle des marchés lorsqu'une difficulté ou un aléa met en cause la bonne exécution (avenant, acte de sous-traitance, mise en demeure…).

10.3.3. Une démarche de dématérialisation complète du processus d'achat

La dématérialisation est un enjeu organisationnel global dont les achats constituent une facette importante via le groupement d'intérêt public E-bourgogne, devenu territoire numérique en 2017.

Depuis 2015, le service de la commande publique assure la transmission aux entreprises de tous les dossiers de consultation. Il échange de manière dématérialisée l'ensemble des pièces des marchés : depuis 2008 en interne et depuis 2013 avec la Paierie Départementale. En 2018, le S.D.I.S. mènera la dématérialisation des flux des marchés avec le contrôle de légalité.

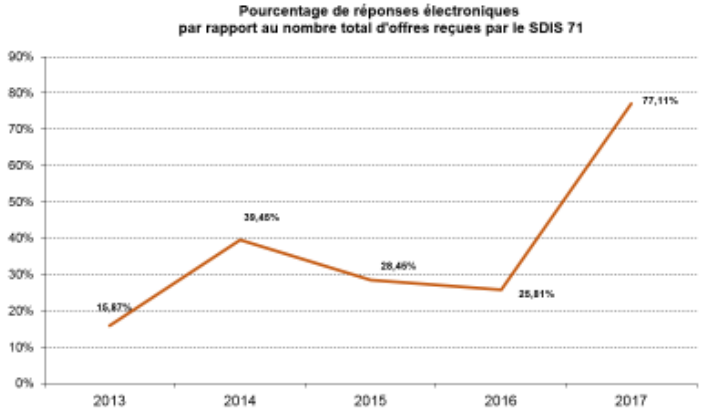

En 2017, plus de 77 % des offres reçues sont sur la plate-forme électronique.

Ce chiffre très important résulte en partie de la typologie des consultations lancées ; essentiellement des fournitures et services.

Le Service a procédé à la signature électronique et à la notification de quelques marchés via la plateforme e-bourgogne.

Le Service de la commande publique souhaite s'inscrire dans le processus de marchés 100 % électroniques dont l'échéance (octobre 2018) approche.

10.4. - Les moyens généraux

10.4.1. – Les fournitures administratives

La mise en place d'une politique des coûts depuis plusieurs années (création de pôles d'impression, dématérialisation, rationalisation de l'étendue de gamme en fournitures de bureau…) et la passation de nouveaux marchés en 2015 ont permis d'optimiser les achats de fournitures administratives du S.D.I.S. 71 et de poursuivre l'objectif de réduction budgétaire.

Après une baisse de plus de 30 % depuis 2012, les dépenses de fournitures administratives commencent à se stabiliser depuis 3 ans malgré l'augmentation constante des prix avec une consommation moyenne de 42 K€.

L'année 2017 a été caractérisée par la mise en concurrence des nouveaux marchés de fournitures et consommables informatiques. Enfin, pour la première fois, le S.D.I.S a mutualisé la papeterie avec le Département. Les consultations ont été lancées en 2017.

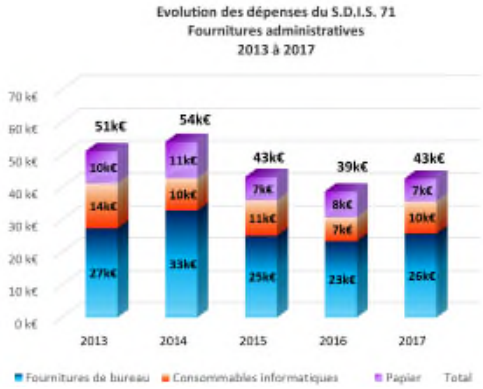

10.4.2. – Le courrier

Depuis quelques années, le nombre de courriers affranchis à la Direction ne cesse de baisser (- 24 % en 3 ans). La lettre prioritaire constitue l'envoi principal de la Direction et représente plus de 60 % du courrier. La Direction du S.D.I.S. 71 envoie en moyenne 47 courriers par jour en 2017 (de 1 à 850 plis par jour).

Malgré les augmentations successives des tarifs de la Poste depuis 2012, les dépenses d'affranchissement ont diminué de près de 17 % en 3 ans et représentent une moindre dépense 3 000 €. Cette diminution a été réalisée grâce au développement de la dématérialisation et aux changements de pratiques. En 2017, les dépenses se stabilisent.

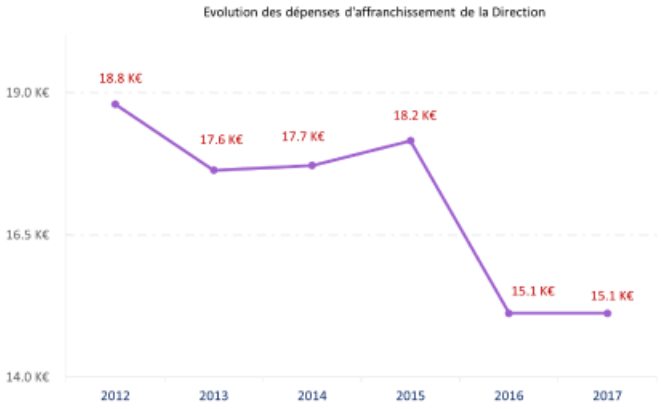

XI - FINANCES

11.1. - L'exécution budgétaire

L'exécution du budget 2017 s'est traduite comptablement par le bilan ci-dessous :

	2016	2017	Différence	Evolution 2017/2016
Montant des dépenses réalisées (K€)	45 622	48 302	2 680	5,87%
Nombre de mandats (dépenses)	11 373	10 700	-673	-5,92%
Nombre de mandats rejetés	88	66	-22	-25,00%
Montant des recettes réalisées (K€)	48 630	45 668	-2 962	-6,09%
Nombre de titres de recettes	3 929	3 402	-527	-13,41%
Nombre de titres rejetés	8	10	2	25,00%

L'évolution du montant des dépenses et des recettes, de 2017 par rapport à 2016, fait apparaître une **augmentation des dépenses de + 5,87 % et une baisse des recettes de - 6,09 %**.

Comme expliqué au cours du compte administratif, l'augmentation des dépenses est notamment due au reversement de la somme de 1.000 K€ au Département, à la hausse des dépenses de personnel de 331 K€ et aux dépenses d'investissement réelles qui ont été de 2.078 K€ de plus en 2017 suite à un meilleur taux de réalisation des prévisions.

La baisse des recettes s'explique entre autres par la diminution du nombre d'emplois d'avenir, la variation à la baisse des taux d'intérêt des prêts immobiliers remboursés par le Département (32 K€ de moins), la baisse de la subvention d'équipement directe (2.363 K€ de plus en 2016 entre le versement par anticipation du solde de la subvention Immo 2 et une subvention d'équipement directe de 80 K€ de plus), un produit exceptionnel important en 2016 en raison notamment du remboursement d'un trop versé de P.F.R. pour 45 K€, et un FCTVA de 236 K€ de moins encaissés en 2017 (en raison des dépenses d'investissement effectives de n-2).

En 2017, 10.700 mandats ont été émis (10.000 mandats concernent la section de fonctionnement et 700 la section d'investissement) et 3.402 titres de recettes.

Le nombre de mandats baisse de près de 6 % et celui des titres de plus de 13 % par rapport à 2016.

La Paierie Départementale, comme les autres services du Trésor Public, a mis en place le contrôle hiérarchisé des dépenses à compter du 1er février 2004, suivant des critères bien particuliers de risques et d'enjeux qui ont fait l'objet d'une analyse préalable. L'exercice 2017 a vu l'émission de 10.700 mandats, soit 11.578 lignes d'imputations budgétaires. La Paierie Départementale a contrôlé de façon approfondie 4.423 lignes de mandats, soit 38,20% de ces écritures.

Suite à ces contrôles, 66 mandats ont fait l'objet d'un rejet par les services du Payeur Départemental, soit un taux de rejet de 0,62 **%** par rapport aux 10.700 mandats émis.

Taux de rejets	2015	2016	2017
	0,88 %	0,77 %	0,62 %

On constate une poursuite de la baisse du taux de rejets.

En 2017, le **délai global de paiement** moyen pour les dépenses du S.D.I.S. 71 est de **9,23 jours** contre 10,15 en 2016, qui se décomposent en 5,33 jours pour les opérations de liquidation et de mandatement effectuées par les services du S.D.I.S. et de 3,90 jours pour les opérations de contrôle et de paiement effectuées par la Paierie Départementale.

Il convient de rapporter ce délai au délai légal qui est au maximum de 30 jours depuis le 1er juillet 2010.

En 2017, il n'y a pas eu d'**intérêts moratoires** de versés aux fournisseurs, ce qui confirme la qualité de l'exécution comptable et du respect de délai global de paiement.

Intérêts moratoires	2013	2014	2015	2016	2017
	0,31 K€	2,1 K€	0,16 K€	0,58 K€	0 €

11.2. – La gestion de l'actif

Au cours de l'année 2017, l'actif du S.D.I.S. 71 répertoriant les immobilisations a enregistré les variations suivantes :

Montant des acquisitions au 31décembre de l'exercice N-1	121 242 K€
Valeurs des acquisitions réalisées au cours de l'exercice N	7 289 K€
Valeurs des sorties de biens réalisées au cours de l'exercice N	-476 K€
Valeur de l'actif au 31décembre de l'exercice N	128 055 K€
Cumul des amortissements au 31décembre de l'exercice N	50 221 K€
Valeur nette comptable au 31décembre de l'exercice N	**77 834 K€**

Pour mémoire, la valeur nette comptable était de 70.958 K€ au 31 décembre 2016.

11.3. – Le recouvrement des contributions et la gestion de la trésorerie

Conformément à la délibération 2011-36 du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, il a été proposé aux différentes collectivités du département disposant de la compétence incendie, la possibilité d'opter pour le **prélèvement automatique,** via la Banque de France.

Cette démarche vise à fiabiliser et sécuriser le recouvrement des contributions d'une part, et pour celles qui acceptent ce mode de paiement, de proposer, d'autre part, des paiements mensuels ou trimestriels, afin que les Collectivités puissent mieux lisser cette dépense. Rappelons que celles qui ont refusé ce mode de paiement automatique se voient alors dans l'obligation de s'acquitter, en une seule fois, de cette contribution.

Aussi, sur les Collectivités qui disposent de la compétence incendie, en étroite collaboration avec M. le Payeur Départemental et ses services, et pour l'exercice 2017, le prélèvement automatique a pu être mis en place pour **297 Communes, 12 E.P.C.I et le Département**.

Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	33	199	65
E.P.C.I.	2	9	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	**36**	**208**	**66**

Ce mode de recouvrement est effectif depuis le 1er janvier 2013 et semble donner satisfaction à tous les acteurs. En effet, si le lissage de ces échéances constitue une facilité pour les Collectivités, il permet également au S.D.I.S. 71 de mieux gérer ses besoins de trésorerie.

*
* *

Tous ces éléments étant exposés, en conclusion, l'exercice 2017 peut se résumer ainsi :

2017	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	8 265 551,21	1 788 328,96	10 053 880,17	2 718 984,34	4 709 089,29	7 428 073,63
FONCTIONNEMENT	33 557 654,78	4 690 806,86	38 248 461,64	36 470 269,98	1 770 046,53	38 240 316,51
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	41 823 205,99	6 479 135,82	48 302 341,81	39 189 254,32	6 479 135,82	45 668 390,14

En section de fonctionnement :

Les dépenses réelles ont augmenté de 1.177 K€, ou + 3,6 %.
Les recettes réelles ont diminué de 55 K€, ou – 0,1 %.

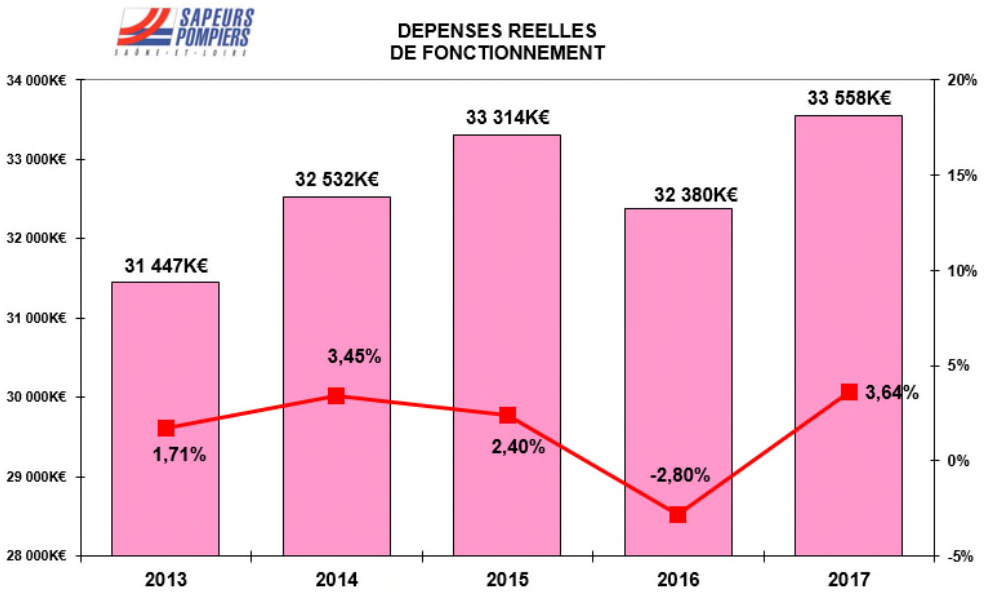

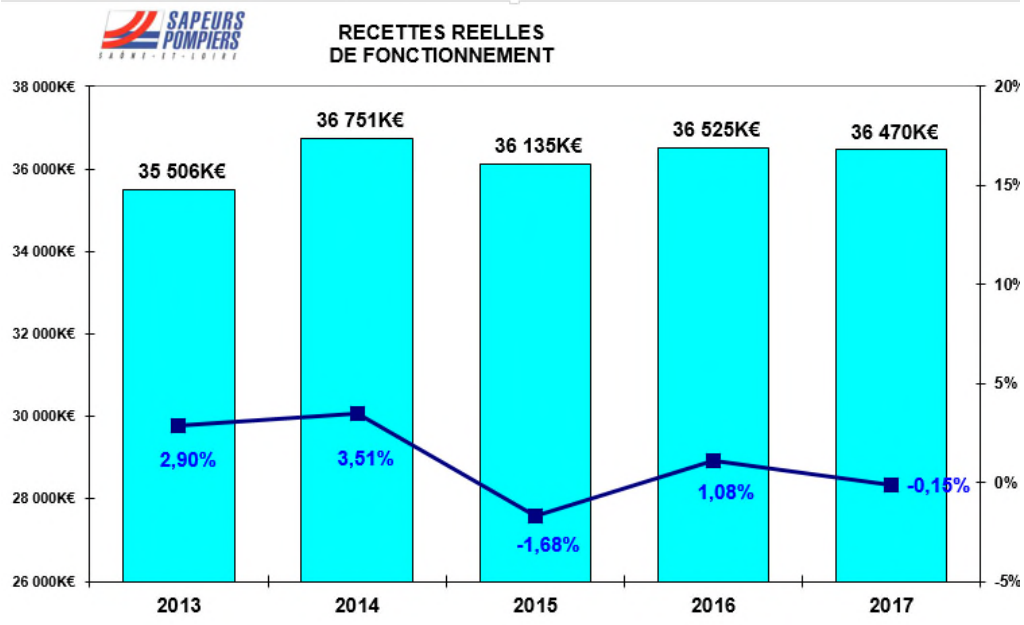

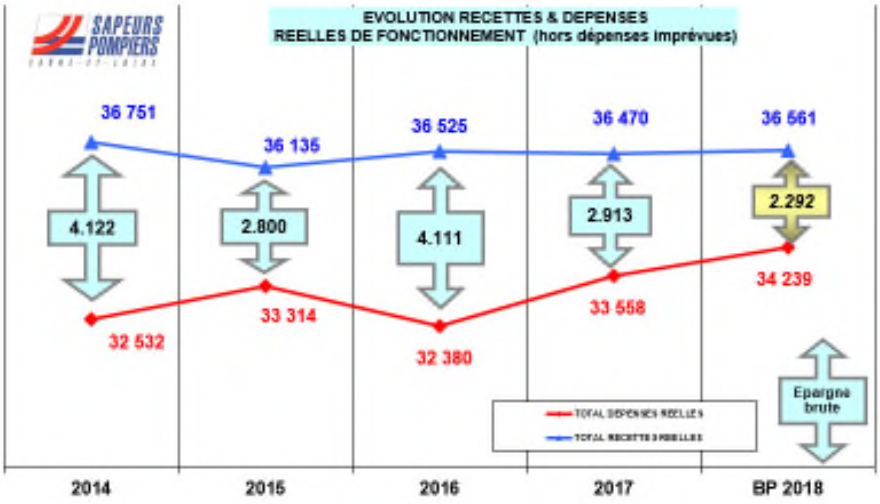

L'**épargne brute** dégagée 2.292 K€ (recettes réelles de fonctionnement, moins les produits de cessions, moins les dépenses réelles de fonctionnement), est revenue quasiment au même niveau que celle de l'année 2015.

Les **mouvements d'ordre**, entre sections, ainsi que les opérations patrimoniales de la section d'investissement, sont équilibrés, tant en recettes qu'en dépenses et toutes sections confondues, à hauteur de **6.461 K€.**

L'autofinancement net de l'exercice est de **2.921** K€. Il assure à lui seul l'équilibre réel du budget, sans avoir à prendre en compte les recettes propres de la section d'investissement. En effet, ce dernier couvre la dette en capital de l'exercice qui est de 876 K€.

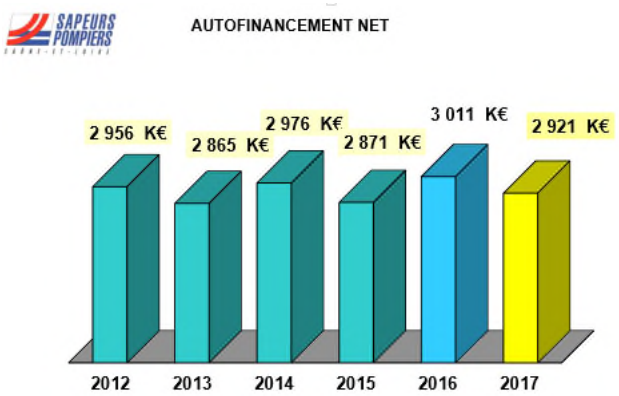

L'équilibre des opérations financières : les dépenses financières de l'exercice, ajoutées aux restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1) doivent être couvertes par les ressources propres de l'exercice, complétées par les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (N-1), le solde d'exécution et de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (cf. maquette budgétaire : pages III – B9.1 & B9.2). Il ressort de ce contrôle un solde positif de 1.343 K€ (contre 803 K€ en 2016).

Dépenses à couvrir par des ressources propres II	5.004 K€
Ressources propres disponibles IV	6.347 K€
Solde **V = IV - II**	**1.343 K€**

Le résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice est de - 8 K€ (recettes – dépenses 2016). Les résultats d'ensemble de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, le résultat brut cumulé, pour la section de fonctionnement, est de + 1.600 K€.

En section d'investissement :

Après prise en compte des résultats antérieurs, du résultat de l'exercice, le résultat cumulé est de 3.212 K€. Les restes à réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux reports des dépenses (1.998 K€) et des recettes (0 K€) effectivement engagées sur l'exercice, et reportées sur l'exercice suivant. Après prise en compte de ces reports, le résultat net est de 1.213 K€.

Soit un fonds de roulement de fin d'exercice de 4.812 K€ contre 8.406 K€ en 2016.

La **Valeur Nette Comptable** (V.N.C.) des biens de l'actif au 31 décembre 2017 est de **77.834 K€,** contre 70.958 K€ au 31 décembre 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Édith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 18
Nombre de pouvoir(s) : 5
Nombre de suffrages exprimés : 21
VOTES : Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 13/03/2018

Présenté par le Président
A Mâcon, le 26 MARS 2018

Le Président,
Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le 26 MARS 2018

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, André ACCARY	Vincent BERGERET	*Le 1er Vice-Président* Edith PERRAUDIN	Elisabeth ROBLOT	*Le 2ème Vice-Président* Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	*Le 3ème Vice-Président* Jacky RODOT	Anthony VADOT
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Colette BELTJENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME
Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE	Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Carole CHENUET	Jean-Vianney GUIGUE	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Jean-Michel DESMARD	Fabien GENET	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT	Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle CHOUIT	Violaine GILLET	Daniel THERVILLE
Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Dominique LANOISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Louis PONCET	François BONNETAIN
Virginie PROST	-	Bertrand ROUFFIANGE	Florence BATTARD	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER	Jean-Yves VERNOCHET	Laurence BORSOI

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 27 MARS 2018 et de la publication le 27 MARS 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au compte administratif 2017 peuvent être consultées

* *en version papier*

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/

*
* *

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-09
Affectation du résultat 2017

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du S.D.I.S. qui permet de dégager :

- ☞ Le résultat proprement dit (section de fonctionnement), qui sera à affecter.
- ☞ Le solde d'exécution de la section d'investissement, reporté.
- ☞ Les restes à réaliser des deux sections.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, peut faire ressortir un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses) ou un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes).

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil d'Administration peut décider d'affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement. Il est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser) comme l'impose la norme comptable M61, et pour le solde, soit reporté en excédent de fonctionnement, soit en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

En ce qui concerne l'exercice 2017 du S.D.I.S. 71, il ressort que :

Résultats de l'exercice	2017
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	-8 145,13
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	1 608 192,48
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	**1 600 047,35**
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001 créditeur)	5 837 563,17
solde d'éxécution	-2 625 806,54
Résultat cumulé de l'exercice	**3 211 756,63**
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	1 998 306,08
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	**1 213 450,55**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, après prise en compte du résultat antérieur reporté, est de 1.600 K€. Ce dernier est commenté dans le rapport de présentation du compte administratif de 2017.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de 1.213 K€, restes à réaliser inclus.

Dans ces conditions et à partir de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 (1.600 K€), il est proposé de reporter intégralement le solde du résultat de fonctionnement 2017 dans la section de fonctionnement de l'exercice 2018 (compte R/002), la section d'investissement étant excédentaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, reportent intégralement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 sur la section de fonctionnement 2018, soit **1.600.047,35 €**, conformément à la proposition détaillée dans le Budget Primitif 2018 présenté lors cette même séance.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-10
Plan d'équipement immobilier structurant

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LE PLAN D'ÉQUIPEMENT IMMOBILIER 2018

La réalisation de travaux sur le patrimoine bâti, au titre de la section d'investissement, se répartit en deux masses financières :

1. La mise en œuvre du troisième plan immobilier structurant.
2. Les gros travaux de bâtiment.

Également, des travaux d'entretien courants dits d'embellissement, n'apportant pas de plus-value au clos et couvert, sont financés au titre de la section de fonctionnement :

3. Une enveloppe financière est gérée directement par le Service du Patrimoine.
4. Les C.I.S. des antennes territoriales disposent également d'enveloppes financières pour réaliser localement des travaux courants, en tant que de besoin, en cours d'année.

Pour une lisibilité du volume financier consacré à l'immobilier, au titre de l'année 2018, quatre masses financières sont ainsi réparties :

Section d'investissement

1 - Plan immobilier structurant 3
249,6 K€

2 – Travaux immobiliers au titre du gros entretien
358 K€

Section de fonctionnement

3 – Travaux courants gérés par le Service Patrimoine
180 K€

4 – Travaux courants réalisés par les C.I.S. et Groupements
104,2 K€

1.1. – Section d'investissement

1.1.1. – Mise en œuvre du second plan immobilier structurant

La création de l'Unité Opérationnelle Territoriale de MÂCON SUD
(C.P. 2018 : 144 K€)

Dans un secteur en pleine évolution démographique et économique, la présence d'une unité opérationnelle territoriale plus importante s'impose. Pour parvenir à cette finalité, le regroupement des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires des Centres d'Intervention de CRÈCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS, ainsi que la transformation en Centre d'Incendie et de Secours du casernement de LA CHAPELLE DE GUINCHAY ont été actés.

Pour cela, l'année 2018 sera consacrée à :

☞ La définition du programme.

☞ La sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

☞ L'étude du projet.

☞ La consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux.

Le démarrage du chantier pourrait intervenir au cours du dernier trimestre 2018.

L'aménagement fonctionnel du C.I.S. de GIVRY
(C.P. 2018 : 59,4 K€)

Ce projet intègre le réaménagement spatial de la zone administrative du centre, ainsi que la création d'une cellule sanitaire pour les V.S.A.V. *(**V**éhicules de **S**ecours **A**ux **V**ictimes)* par une extension des remises. Ce projet sera mené en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2018 sera consacrée à :

☞ La définition du programme avec les acteurs locaux.

☞ Les études de projet.

☞ La rédaction du dossier de consultation des entreprises.

☞ La consultation des entreprises, et la passation des marchés de travaux.

Le démarrage du chantier pourrait intervenir au cours du dernier trimestre 2018.

L'aménagement fonctionnel du C.I.S. ÉPINAC
(C.P. 2018 : 46,2 K€)

La fonctionnalité de ce centre sera améliorée en optimisant les surfaces existantes, sous-exploitées actuellement. Ainsi, la zone administrative sera reconfigurée en intégrant d'une part, le programme type départemental propre aux Centres d'Incendie et de Secours et d'autre part, les spécificités des sapeurs-pompiers locaux. Cette opération sera menée en maîtrise d'œuvre interne.

L'année 2018 sera consacrée à :

☞ La définition du programme avec les acteurs locaux.

☞ Les études de projet.

☞ La rédaction du dossier de consultation des entreprises.

☞ La consultation des entreprises, et la passation des marchés de travaux.

Le démarrage du chantier pourrait intervenir au cours du dernier trimestre 2018.

La masse financière dédiée à ces projets au titre de l'année 2018 est de **249,6 K€**. (v*oir annexe 1*).

1.1.2. – Travaux immobiliers au titre du gros entretien des bâtiments

Il s'agit des travaux d'aménagement des centres non pris en compte au plan immobilier structurant.

Pour 2018, 5 orientations ont été privilégiées :

- Le traitement du clos et du couvert.
- L'optimisation des énergies.
- La voirie et les réseaux divers.
- La sécurisation des sites.
- Les aménagements divers.

L'ensemble de ces travaux représente une enveloppe financière de **358 K€**.

La liste des travaux proposés est donnée en *annexe 2*.

1.2.– Section de fonctionnement

1.2.1. – Travaux courants gérés par le Service Patrimoine

La masse financière dévolue aux travaux courants est de **180 K€**. Ils permettent de garantir un entretien régulier du patrimoine bâti.

1.2.2. – Travaux courants gérés par les groupements fonctionnels et les antennes territoriales en cours d'année

104,2 K€ sont ainsi affectés dans les enveloppes gérées directement par les groupements fonctionnels et les groupements territoriaux.

*

* *

En conclusion, l'ensemble des crédits affectés à l'entretien, l'aménagement, la restructuration et la construction du patrimoine, représente un montant de **891,8 K€** hors reports.

*

* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur ce plan d'équipement immobilier 2018, lors de la réunion du 8 mars 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- approuvent le plan d'équipement immobilier 2018 tel que présenté ci-dessus dans le cadre des crédits inscrits au budget,
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

ANNEXE 1

Troisième Plan Immobilier Structurant – année 2018

C.I.S. ou Services	Antenne	Nature de l'opération	Phase	Crédits de Paiement 2018
Unité Opérationnelle Territoriale de MACON SUD	SUD	Extension / Restructuration	Études et travaux	144 000
GIVRY	EST	Aménagement fonctionnel	Études et travaux	59 400
EPINAC	NORD	Aménagement fonctionnel	Études et travaux	46 200
		MONTANT TOTAL € T.T.C.		**249 600**

ANNEXE 2

Travaux immobilier au titre du gros entretien des bâtiments

Antenne	C.I.S. ou Services	Nature des travaux	Montant € T.T.C.
TRAITEMENT DU CLOS ET COUVERT			
SUD	CLUNY	Création d'une porte fenêtre à la place de la fenêtre dans le nouveau foyer	7 000
SUD	CUISEAUX	Remise en état des portes de garage	7 000
SUD	DOMPIERRE LES ORMES	Remplacement de 5 velux	6 000
SUD	MACON	Reprise isolation local GRIMP façade ouest	1 000
OUEST	CHAROLLES	Changement des fenêtres salle de cours	5 000
OUEST	DIGOIN	Carrelage vestiaire féminin et JSP	3 000
OUEST	DIGOIN	Création douches féminines	5 000
OUEST	PERRECY GENELARD	Modification porte sur l'extérieur bureau JSP amicale	4 500
DIR	CENTRE DE FORMATION DEPT.	Réfection de l'isolation du caisson gaz	6 000
OPTIMISATION DES ENERGIES			
SUD	MACON	Conformité électrique des coffrets dans les remises	4 000
EST	CHALON SUR SAONE	Climatisation bureau planning et chefs de bureaux	12 000
EST	SAINT GERMAIN DU BOIS	Remplacement de la chaudière	10 000
OUEST	BOURBON LANCY	Remplacement de la chaudière	17 000
VOIRIE – RESEAUX DIVERS			
NORD	LE CREUSOT	Réfection des enrobés	10 000
NORD	MONTCHANIN	Réfection des enrobés	40 000
SUD	LUGNY	Installation adoucisseur	3 000
OUEST	BOURBON LANCY	Réfection des enrobés	37 000
SECURISATION DES SITES			
SUD	CLUNY	Fermeture accès au centre par clôture grillagé 35m	3500
DIR	CABINETS MEDICAUX	Sécurisation des 6 cabinets médicaux	2000
DIR	TOUS SERVICES	Sécurisation DDSIS - tranche optionnelle	25 000
AMENAGEMENTS DIVERS			
SUD	ROMENAY	Restructuration hall d'entrée avec transformation en bureau + salle pédagogique	10 000
EST	SAVIGNY EN REVERMONT	Signalétique du CIS	3 000
EST	SENNECEY LE GRAND	Aménagement des locaux - vestiaires féminins	48 000
OUEST	MARCIGNY	Agrandissement vestiaires féminins et masculins	20 000
OUEST	MONTCEAU LES MINES	Filet de protection terrain de sport côté route	4 000
OUEST	SAINT BONNET DE JOUX	Restructuration et branchement assainissement	45 000
DIR	TOUS SERVICES	Aménagement des locaux	20 000
		MONTANT TOTAL € T.T.C.	**358 000**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-11
Plan d'équipement immobilier
Ajustement de l'autorisation de programme n° 2013-03 et de ses crédits de paiement

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Conseil d'Administration a adopté, lors de sa séance du 22 mars 2013, un second programme immobilier structurant de 6.015 K€. Le volume de ce programme a été modifié et arrêté à 5.958 K€ par délibération n° 2014-45 du 29 octobre 2014, puis ajusté en fonction des travaux à 5.708 K€ par délibération n° 2017-12 du 24 mars 2017.

Pour faire face budgétairement au lancement de ce programme, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une autorisation de programme (A.P.) et de leurs crédits de paiements (C.P.).

I – LE PRINCIPE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement prévue aux articles L3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (et par extension applicables au S.D.I.S.) et dans l'instruction budgétaire et comptable M 61, a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice en cours. Le vote en autorisation de programme est réservé à la section d'investissement et peut s'appliquer à tous les chapitres. Une évaluation prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices suivants doit lui être associée.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération du Conseil d'Administration fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Ce montant et cette répartition peuvent être révisés à tout moment, selon les mêmes formes, lors d'une session budgétaire.

L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, le Président du Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration précise le montant et l'affectation des crédits concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état récapitulatif des autorisations de programme est joint aux documents budgétaires.

II – UN NÉCESSAIRE AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE PAIMENT

Lors du dernier ajustement de l'autorisation de programme, au cours de la séance du Conseil d'Administration du 24 mars 2017, il était trop tôt pour avoir une vision complète du déroulement des travaux de l'opération de construction du C.I. de la HAUTE MOUGE, et l'intégralité des crédits de paiement nécessaires à cette opération avait été inscrite en 2017. Il est désormais possible d'ajuster les crédits de paiement de l'année 2018, et d'envisager un éventuel solde des travaux sur l'année 2019, qui donnerait alors lieu à un ajustement des crédits de paiement. Le solde des travaux de l'opération de CHALON-SUR-SAÔNE doit également être inscrit en 2018.

Compte-tenu des engagements pris au travers de la convention Département/S.D.I.S. 71, et des éléments énoncés ci-dessus, le volume global de l'autorisation de programme dédiée au plan immobilier est maintenu à 5.708 K€, et sa durée globale sera prolongée jusqu'en 2019 inclus.

Ces modifications financières et temporelles peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous :

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° 2013-08 ET CREDITS DE PAIEMENTS

PLAN IMMOBILIER STRUCTURANT N° 2 - CONVENTIONS SDIS /CG 2014-2016 et 2017-2019

AUTORISATION DE PROGRAMMME 2013-03 du 22/03/2013

Nature de l'opération	Montant € TTC A.P. Initiale (valeur 2012)	Stades bugétaires	2013	2014	2015	2016	2017		2018		2019	Reste à créditer	TOTAL
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Réalisés	Travaux	Reports	Travaux	Travaux		
CTA/CODIS	765 000	mars-18	4 819,88	10 405,20	0,00	325 630,29	14 233,09					2 911,54	*358 000*
CHALON SUR SAONE	4 100 000	mars-18	50 443,96	130 541,34	995 124,05	1 356 006,59	1 992 038,71		173 865,37			1 979,77	*4 700 000*
HAUTE MOUGE	450 000	mars-18					9 777,12	591 000	49 216,68			6,20	*650 000*
		BP 2018						-591 000		591 000			
~~SIMARD~~	450 000	mars-18											*0*
~~CHAROLLES~~	250 000	mars-18											*0*
AP IMMO 2	**6 015 000**		55 263,84	140 946,54	995 124,05	1 681 636,88	2 016 048,92		223 082,05	591 000	0,00	4 897,51	5 708 000

5 708 000

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- approuvent la prolongation jusqu'en 2019 inclus de l'autorisation de programme n° 2013-03 consacrée au plan immobilier structurant n° 2 ;
- approuvent le nouveau plan de déploiement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2013-03 consacrée au plan immobilier structurant n° 2 après ajustement des crédits de paiement 2017 ;
- constatent que des crédits de paiement 2018 sont inscrits pour l'opération de la HAUTE-MOUGE à hauteur de 640 K€ ;
- constatent que des crédits de paiement 2018 sont inscrits pour solder l'opération de CHALON-SUR-SAÔNE à hauteur de 174 K€ ;
- constatent que des crédits globaux 2018 du plan immobilier sont inscrits pour 814 K€ et que le montant global de l'autorisation de programme est maintenu à hauteur de 5.708 K€.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président, Pour le Président et par délégation, le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-12

Rapport d'orientations pluriannuelles du groupement Logistique

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – OBJECTIFS DE CE RAPPORT

Le 24 mars 2017, le Groupement Logistique a présenté, aux membres du Conseil d'Administration, son troisième plan pluriannuel d'orientations pour les années 2017 à 2019.

Lors de sa réunion du 4 juillet 2016, les membres du Conseil d'Administration ont validé la stratégie politique, au regard d'une activité opérationnelle en hausse constante et dans un contexte financier fortement contraint.

En ce qui concerne le Groupement Logistique, la démarche engagée consiste à garantir une planification pluriannuelle financière et logistique du S.D.I.S. 71 pour les années 2017 à 2019, tant sur les acquisitions, le renouvellement et la fiabilisation des matériels, en respectant les 4 axes stratégiques validés par le Conseil d'Administration :

1- Stabiliser au maximum la valeur à neuf du parc roulant pour les 3 années à venir.
2- Réduire les coûts d'acquisition des matériels et consommables en massifiant les achats.
3- Réduire les coûts de maintenance en modifiant certaines pratiques fonctionnelles.
4- Fiabiliser davantage les matériels opérationnels et les E.P.I. du S.D.I.S. 71.

Cette démarche constitue également une véritable opportunité pour adapter le dimensionnement des moyens et l'organisation du Groupement Logistique aux nouveaux besoins de service et ce, dans un contexte budgétaire contraint.

Au vu de ces orientations stratégiques, il vous est proposé le plan d'équipement du Groupement Logistique, dans les domaines suivant, qui s'inscrit dans le cadre du troisième plan pluriannuel 2017-2019.

1.1. – Le parc de véhicules et sa maintenance

1.1.1. – Le plan d'équipement pluriannuel 2017-2019

Dans le but de réaliser des économies, le Groupement Logistique s'est inscrit, depuis 2017, dans une dynamique de mutualisation (C.D. 71, autres S.D.I.S., U.G.A.P., groupement de commande U.L.Y.S.S.…).

Cette démarche de mutualisation des achats et la nouvelle stratégie financière du S.D.I.S., qui consiste à inscrire au budget uniquement les crédits susceptibles d'être consommés sur l'année de l'exercice comptable, nécessitent une adaptation de l'organisation technique et financière du Groupement Logistique.

En effet, il s'agit d'optimiser les possibilités techniques offertes par l'Autorisation de Programme Véhicules et Engins votée par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017 et modifiée par les délibérations 2017-35 du 6 juillet 2017 et 2017-46 du 14 novembre 2017.

La mutualisation des achats avec d'autres S.D.I.S., nous incite à adapter nos pratiques d'achat, afin que le Service puisse engager des commandes auprès des fournisseurs dès 2018, tout en précisant que le paiement interviendra sur l'exercice comptable suivant, soit 2019 (dans le cadre de l'autorisation de programme).

Cette nouvelle pratique présente plusieurs avantages, elle permet de :

- ☞ Respecter au mieux le paiement des crédits annuels tels que prévus dans l'A.P./C.P. 2017-2019.
- ☞ Assurer au mieux le renouvellement technique des matériels, tels que prévus dans l'A.P./C.P. 2017-2019.
- ☞ Absorber le montant des revalorisations de prix liées aux augmentations des matières premières (gain entre 1 % et 3 % par véhicule).

- ☞ Profiter d'une campagne groupée pluriannuelle plus conséquente avec d'autres S.D.I.S. de la Bourgogne/Franche-Comté, par exemple :
  - ↳ Commande groupée de 32 V.S.A.V. sur les années 2018/2019, dont 18 pour la Saône-et-Loire qui seront livrés en 2019 et payés en 2019, conformément à l'A.P./C.P.
  - ↳ Commande groupée de 11 F.P.T.S.R. sur les années 2018/2019, dont 2 pour la Saône-et-Loire qui seront livrés dès 2018 pour le premier et en 2019 pour le second, avec le paiement les années concernées, conformément à l'A.P./C.P.

Ce dispositif, permettra, au S.D.I.S. 71, de bénéficier d'économies, du fait de l'adhésion au groupement d'achat S.D.I.S./U.G.A.P. Bourgogne/Franche-Comté. Le Groupement de commande permet ainsi une économie sur les F.P.T.S.R. de 10 K€ à laquelle s'ajoutent 5 K€ d'adhésion à l'U.G.A.P., en comparaison au prix d'achat 2016 de nos F.P.T.S.R. Une étude similaire est en cours pour l'achat des prochains V.S.A.V.

Pour reconduire cette dynamique dans les prochaines années, la future A.P./C.P. 2020/2022 matériels roulants sera travaillée en 2018, pour une présentation au B.P. 2019.

Pour toutes ces raisons, le présent rapport concerne les acquisitions de véhicules 2018 et 2019.

Afin de traduire ces nouvelles orientations, un rapport financier concernant l'A.P./C.P. 2017-2019 sera également présenté au cours de la séance du Conseil d'Administration du 26 mars 2018.

Les plans d'équipement pluriannuels 2018-2019 s'inscrivent dans le cadre de l'A.P./C.P. 2017-2019 d'un montant global de 6 050 K€. Ils allient les approches opérationnelles aux approches techniques, réglementaires, managériales et financières du S.D.I.S. 71. Il s'appuie à la fois sur :

- ☞ Les principes du S.D.A.C.R. actuel : polyvalence, adaptation aux risques et aux contextes locaux.
- ☞ Les nouveaux besoins opérationnels, liés notamment à la hausse du S.U.A.P.
- ☞ La sécurité des agents, en réformant par exemple en priorité les véhicules non munis de ceintures de sécurité.
- ☞ Les besoins en renouvellement technique de certains types de véhicules (V.S.A.V., F.P.T.S.R., E.P.A. et C.C.F 4000.) qui se fondent sur la base d'une étude fine de l'état des lieux du parc menée en 2016 (dimensionnement, moyenne d'âge, valeur à neuf du parc…).
- ☞ Les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux véhicules roulants.
- ☞ Les leviers validés par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2016.

L'inscription des crédits de paiement 2018 s'élève à 1 921 K€ et les crédits de paiement 2019 à 2 104 K€. Ces crédits de paiement permettront les commande de :

- ☞ 2 B.E.A. du plan d'équipement 2018 (livraison en 2019). .Le plan d'équipement pluriannuel prévoyait l'acquisition de 2 E.P.A. ou 2 B.E.A. Suite à une étude technique comparative entre les deux moyens aériens et après un avis favorable de la C.A.T.S.I.S. en date du 9 novembre 2017, il est proposé de commander 2 B.E.A. L'acquisition se fera via un appel d'offres lancé par le S.D.I.S. 71.
- ☞ 2 F.P.T.S.R. des plans d'équipement 2018 et 2019 (livraison d'un véhicule en 2018 et du second en 2019). Ces acquisitions font l'objet d'un groupement de commande initié en 2017 des S.D.I.S. 21-25 et 71, piloté par le S.D.I.S. 21 (commande groupée de 11 véhicules via l'U.G.A.P. générant une économie de 15 K€ par F.P.T.S.R.).
- ☞ 1 Bateau Polyvalent de Secours du plan d'équipement 2018 (livraison en 2018). Cette embarcation fait l'objet d'un achat auprès de l'U.G.A.P.
- ☞ 3 Bateaux Moyens de secours du plan d'équipement 2018 (livraison en 2018). L'achat de ces embarcations sera effectué auprès de l'U.G.A.P.
- ☞ 2 Motopompes remorquables du plan d'équipement 2018 (livraison en 2018). Cet achat fera l'objet d'un appel d'offres du S.D.I.S. 71.

- ☞ 3 à 4 Véhicules Légers type Citadines du plan d'équipement 2018 (livraison en 2018). Ces véhicules seront achetés auprès de l'U.G.A.P.
- ☞ L'aménagement d'une berce en "berce Sauvetage-Déblaiement" du plan d'équipement 2018 (réalisation 2018). Une consultation sera effectuée par le S.D.I.S. 71.
- ☞ 5 à 6 Véhicules Légers type 4X4 du plan d'équipement 2018 (livraison en 2019). Ces véhicules seront achetés auprès de l'U.G.A.P.
- ☞ 18 V.S.A.V. du plan d'équipement 2019 (commande dès 2018 et livraison en 2019). Ces acquisitions font l'objet d'un groupement de commande initié en 2017 des S.D.I.S. 21-39 et 71, piloté par le S.D.I.S. 71 (commande groupée de 32 V.S.A.V. via l'U.G.A.P. générant une économie de 8 K€ par V.S.A.V.).
- ☞ 1 V.P.S. du plan d'équipement 2019 (livraison en 2019). Cet achat fera l'objet d'un appel d'offres du S.D.I.S. 71.

1.1.2. – La maintenance des véhicules et matériels

À ce projet d'acquisition est étroitement lié un projet de maintenance, permettant la continuité opérationnelle des matériels achetés.

En 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique des vérifications des matériels roulants, les vérifications et la maintenance de l'ensemble des véhicules du S.D.I.S. et des petits matériels à moteur (tronçonneuses, groupes électrogènes, groupes hydrauliques thermiques), vont se poursuivre, afin d'améliorer la longévité de certains de matériels. Les vérifications et les entretiens des véhicules < 3.5 T. seront effectués au sein de chaque structure par des référents matériels roulants qui sont formés et habilités pour ces contrôles. En ce qui concerne les petits matériels thermiques, ceux-ci seront vérifiés et entretenus annuellement par l'équipe départementale mobile qui se déplacera dans les centres.

Les efforts budgétaires se poursuivent, tout en tenant compte des répercussions liées aux augmentations par le secteur marchand. 605 K€ seront inscrits au budget 2018 (Direction et Groupements Territoriaux) en section de fonctionnement (échelles aériennes comprises) pour permettre l'entretien du parc roulant et des petits matériels à moteur.

Dans le cadre du renouvellement classique, la politique d'entretien courant des pneumatiques se poursuit : 115 K€ seront inscrits en section de fonctionnement pour poursuivre la nouvelle politique des pneumatiques.

La prochaine visite décennale concerne l'échelle du C.I.S MÂCON.

1.2. – La politique d'Air Respirable

Le souhaitable de la politique Air Respirable, initiée en 2008, est aujourd'hui atteint, il est composé de :

- ☞ 4 compresseurs (3 C.E.V.A.R. + 1 compresseur C.F.D.).
- ☞ 1 000 bouteilles d'Air (bouteilles A.R.I., bouteilles de plongée).
- ☞ 420 dossards A.R.I. (masques, détendeurs, dossards, sifflet….).

Cette politique innovante a permis au S.D.I.S. 71 de :

- ☞ Mieux assurer les obligations réglementaires en matière d'hygiène.
- ☞ Renforcer la sécurité individuelle des personnels.
- ☞ Renforcer la capacité opérationnelle.
- ☞ Mieux maîtriser les coûts d'un poste financier important.

Trois pôles de compétence situés à CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON, assurent les opérations de nettoyage et de vérification des masques.

Dans le cadre de la politique départementale des vérifications et de maintenance des petits matériels incendie, la vérification annuelle, dans chacun des C.I.S., des A.R.I. et des compresseurs, est réalisée par l'équipe mobile départementale.

Le montant 2018 du budget alloué au renouvellement des A.R.I. est de 70 K€ en section d'investissement et 45 K€ en section de fonctionnement.

1.3. – L'habillement opérationnel des sapeurs-pompiers et sa traçabilité

Depuis fin 2016, tous les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire sont dotés de la nouvelle tenue opérationnelle. Ainsi, le Service se consacre maintenant au renouvellement des tenues, à la maintenance et à la traçabilité des équipements de protection individuelle. (E.P.I.).

Avec la fin du déploiement habillement et des travaux de réaménagement du Centre de Secours de CHALON-SUR-SAÔNE, le magasin habillement de CHALON-SUR-SAÔNE est de nouveau activé depuis le 1er février 2018.

L'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers a entraîné la modification de la Tenue de Service et d'Intervention (T.S.I.), ainsi que d'autres effets (chemiserie, galons, chaussants…).

Le déploiement de la T.S.I. intégrant l'application de ces nouvelles dispositions réglementaires s'effectuera sur 4 ans, de la même manière que le précédent déploiement des tenues opérationnelles. Le coût de cette nouvelle tenue est de 400 K€, réparti sur 4 ans (2018 à 2021) et sera absorbé dans le cadre du budget de renouvellement des effets d'habillement.

La traçabilité des équipements se poursuit, avec l'aide des référents habillement des centres de secours formés et habilités à la vérification des équipements de protection individuelle et les données recueillies sont saisies dans le logiciel habillement.

À l'identique du matériel roulant, un groupement de commande pour l'achat de la T.S.I. et des casques de feu est constitué avec les S.D.I.S. de la région Bourgogne Franche-Comté via l'U.G.A.P. La mutualisation permettra, au S.D.I.S. 71, de bénéficier d'un gain de 5 % sur les tenues et 7 % sur les casques.

La rédaction du Règlement Intérieur Habillement (guide de gestion) est en cours et fera l'objet d'une prochaine présentation aux instances.

Les crédits demandés pour l'habillement s'élèvent à 450 K€ pour la section d'investissement et à 90 K€ en section de fonctionnement.

1.4. – Les petits matériels d'incendie et de secours

Depuis 2009, la distribution des petits matériels d'incendie et de secours s'effectue sur un système d'échange (matériel neuf en échange du matériel usagé), pour éviter le stockage des matériels obsolètes et redondants. Ces acquisitions s'effectuent selon les politiques départementales pluriannuelles définies en concertation avec les sapeurs-pompiers et dans un budget encadré.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale de vérification des petits matériels incendie, un bon nombre d'équipements ont fait l'objet, en 2017, d'une vérification et d'une traçabilité par l'équipe départementale mobile ou dans le cadre d'un contrat de maintenance avec une entreprise extérieure (ex : lots de sauvetage, hyménoptères, tenues d'approche, détecteurs, matériel équipe G.R.I.M.P…). Les matériels hors service ont été réformés et il convient maintenant de programmer, dans le temps, le renouvellement technique de ces matériels existants en tenant compte de la réglementation, de l'état de vétusté des équipements et des recommandations des fabricants. L'année 2018 sera consacrée au renouvellement des matériels lots de sauvetage, de levage, jambières de protection….

En ce qui concerne la politique des Opérations Diverses, présentée en 2017, la mise à niveau des équipements sera réalisée en 2018.

Pour répondre à la nouvelle doctrine opérationnelle "tuerie de masse", le S.D.I.S. a décidé d'acquérir des équipements spécifiques pour détecter éventuellement la présence de toxiques de guerre (AP4C). Pour effectuer cet achat, il est demandé un budget supplémentaire de 20 K€.

En ce qui concerne le renouvellement du P.M.I. "classique", les crédits restent à budget constant, soit 140 K€, en section d'investissement et de 91 K€ en section de fonctionnement.

1.5. – Politique départementale des vérifications des matériels opérationnels et des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) du S.D.I.S.71

La mise en œuvre de la politique départementale des vérifications des matériels opérationnels et des E.P.I. du S.D.I.S. 71 constitue une nouvelle orientation stratégique du Groupement Logistique.

Des premières actions ont été menées en 2017 :

- ☞ Le renforcement du Groupement Logistique par la création d'un Bureau Vérifications/Contrôles, chargé de coordonner la mise en œuvre du projet et d'accompagner les chefs de centre. Ce recrutement est intervenu dans le cadre d'un redéploiement de poste.
- ☞ La création d'une équipe mobile départementale chargée d'effectuer la vérification et la maintenance de certains matériels (A.R.I., casques, lots de sauvetage…), avec un redéploiement en interne de postes techniques.
- ☞ L'expérimentation de la vérification des matériels de l'équipe spécialisée G.R.I.M.P. assurée par l'équipe départementale.
- ☞ La création du réseau des référents matériels roulants, chargés de renforcer les vérifications des matériels roulants.
- ☞ L'animation du réseau des référents matériels roulants et habillement par les correspondants Logistique déconcentrés et les Chefs de Bureau Logistique des C.I.S.
- ☞ L'expérimentation d'outils informatiques en interne, pour assurer une première traçabilité des actions menées (matériels roulants, P.M.I…).

Dans le cadre de la mise en œuvre pluriannuelle de cette politique, l'accent sera mis, en 2018, sur la traçabilité de l'ensemble des matériels vérifiés. L'analyse de la traçabilité permettra, dans un second temps, de définir les différents plans d'équipement à mettre en œuvre sur les années à venir.

1.6. – L'informatisation de la Logistique pour les années 2017 à 2019

Le Groupement Logistique a développé, en 2017, un bon nombre d'outils permettant de tracer informatiquement les actions entreprises (matériel roulant, A.R.I., P.M.I., lots de sauvetage…).

Le travail effectué pour la mise en œuvre de ces développements internes permet au Groupement Logistique de connaître au mieux ses besoins informatiques.

En vue de l'acquisition d'un logiciel de G.M.A.O. prévue en 2018, le Groupement Logistique a effectué une prospective sur les outils existants sur le marché.

Dans la mesure où les priorités du S.D.I.S., en ce qui concerne le développement des outils informatiques, s'orientent vers la dématérialisation en 2018, le projet de G.M.A.O. est reporté d'une année.

Pour le Groupement Logistique, 2018 permettra de poursuivre ses études prospectives.

*

* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique ont émis un avis favorable sur ce rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique, lors de la réunion du 8 mars 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions des plans d'équipement 2018 du Groupement Logistique comme présentées à la présente délibération ;
- autorisent le Président à exécuter les présents plans d'équipement du Groupement Logistique et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-13
Pilotage de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, complétée par les délibérations n° 2017-35 du 6 juillet 2017 et n° 2017-46 du 14 novembre 2017, les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de 6 050 K€ portant sur les années 2017-2019, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En effet, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle, et payer à hauteur des crédits de paiement votés au cours d'un exercice.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et engins, et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- ☞ Mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment, celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse.
- ☞ Effectuer des moindres dépenses par effet de masse d'achat.
- ☞ Utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics.
- ☞ Mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

Dans le but de réaliser des économies, le Groupement Logistique s'est inscrit, depuis 2017, dans une dynamique de mutualisation (C.D.71, autres S.D.I.S., U.G.A.P., groupement de commandes U.L.I.S.S….).

L'Autorisation de Programme Véhicules et Engins 2017-2019 est un outil qui permet d'inscrire le S.D.I.S. 71 dans cette démarche de mutualisation des achats et également de répondre à la nouvelle stratégie financière qui consiste à inscrire au budget uniquement les crédits susceptibles d'être consommés sur l'année de l'exercice comptable.

Aussi, suivant les termes du plan d'équipement véhicules et engins 2018-2019, présenté ce jour, il est proposé la répartition suivante des crédits de paiement. Cette répartition permet une anticipation des commandes de véhicules et engins et une meilleure gestion des crédits de paiement en fonction de l'année de livraison souhaitée par le S.D.I.S.71, tout en respectant le volume global de l'A.P./C.P. de 6 050 K€.

PLAN D'EQUIPEMENT VEHICULES ET ENGINS 2017-2019

Nature comptable	Gestionnaire	Programme d'acquisition de véhicules et engins Plan pluriannuel 2017-2019	Plan d'Equipement	dates de commande	estimation unitaire véhicules ou engins en €	crédits prévisionnels alloués aux types de véhicules ou engins pour la durée de l'autorisation de programme en €	souhaitable véhicules	2017 réalisé 2017 en € (y compris reports 2018)	2018-2019 crédits paiement 2018 (avances et/ou livraison souhaitée)	2018-2019 crédits paiement 2019 (livraison souhaitée)
21561	Gpt Logistique	CCF 4000	2017	2017	210 000,00	1 257 000,00	6	1 256 293,00		
21561	Gpt Logistique	VPL	2017	2017	87 000,00	175 000,00	2	174 240,00		
21568	Gpt Logistique	BLSP	2017	2017	41 000,00	42 000,00	1	40 909,00		
21561	Gpt Logistique	VTP	2017	2017	28 700,00	29 000,00	1	28 696,00		
21561	Gpt Logistique	VL 4X4	2017-2018	2017-2018	27 500,00	385 000,00	13	192 414,00	116 000,00	76 000,00
21568	Gpt Logistique	BPS	2017-2018	2017-2018	220 000,00	430 000,00	2	207 318,00	220 000,00	
21561	Gpt Logistique	VL Citadines	2017-2018	2017-2018	17 000,00	173 000,00	11	118 771,00	54 000,00	
21561	Gpt Logistique	Transformation berce	2018	2018	30 000,00	30 000,00	1		30 000,00	
21561	Gpt Logistique	BEA	2018	2018	679 500,00	1 359 000,00	2		95 000,00	1 264 000,00
21568	Gpt Logistique	BLS	2018	2018	30 000,00	90 000,00	3		90 000,00	
21561	Gpt Logistique	MPR	2018	2018	25 000,00	50 000,00	2		50 000,00	
21561	Gpt Logistique	FPTSR	2018-2019	2018	255 000,00	510 000,00	2		408 000,00	102 000,00
21561	Gpt Logistique	VSAV	2019	2018	80 000,00	1 430 000,00	18		858 000,00	572 000,00
21561	Gpt Logistique	VPS	2019	2018	90 000,00	90 000,00	1			90 000,00
		reste à créditer						*6 359,00*		
		TOTAL AP/CP				**6 050 000,00**		**2 025 000,00**	**1 921 000,00**	**2 104 000,00**
								6 050 000,00		

CCF	Camion citerne feux forêts
VPL	Véhicule plongeurs
BLSP	Bateau Léger Secours Plongeurs
VTP	Véhicule transport personnes
VL	Véhicule léger
BPS	Bateau Polyvalent Secours
VSAV	Véhicule Secours Aux Victimes
FPTSR	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
BEA	Bras Elevateur Articulé
VPS	Véhicule Protection Sécurité
BLS	Bateau Léger Sauvetage
MPR	Motopompe remorquable

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- valident les crédits de paiement des années 2018 et 2019, dans le respect du volume global de l'Autorisation de Programme de 6 050 K€ ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-14
Reprise partielle sur provision pour entretien d'une grande échelle

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	18
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Pour mener à bien certaines de leurs missions, les Services d'Incendie et de Secours sont dans l'obligation de disposer de "grandes échelles".

Le S.D.I.S. 71 est doté de dix grandes échelles. Même si ces équipements permettent aux sapeurs-pompiers de travailler en sécurité et de sauver des vies, le coût de ceux-ci est important. Le coût d'un ensemble (véhicule + échelle), de manière générale, oscille entre 400 K€ et 600 K€, en fonction de la hauteur de déploiement et des divers équipements.

Ces matériels sont soumis à des contrôles drastiques. En effet, tous les dix ans, chacun de ces engins fait l'objet d'une visite décennale. Au cours de ce contrôle technique de sécurité, la partie échelle est entièrement démontée, contrôlée et les pièces d'usure normale sont remplacées. Le coût global de cette intervention, hors remplacement d'éléments principaux, est estimé à environ 130 K€.

Une politique d'anticipation a donc été mise en place par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 qui a décidé de constituer une provision à cet effet.

Tout d'abord, par délibération n° 2013-22 du 22 mars 2013, le Conseil d'Administration a approuvé la création d'une provision pour gros entretien de 65 K€. Puis, par délibération n° 2014-18 du 14 mars 2014, la même assemblée a approuvé la création d'une seconde tranche de 455 K€. La provision globale créée est donc de 520 K€, comme annoncé dans la décision initiale, anticipant la visite décennale de quatre grandes échelles (1 en 2016, 1 en 2017, 1 en 2018, 1 en 2019).

Par délibération n° 2016-24 du 4 juillet 2016, une première reprise sur provision a eu lieu, pour un montant de 130 K€ (entretien de la grande échelle du CREUSOT).

Par délibération n° 2017-15 du 24 mars 2017, une seconde reprise sur provision a eu lieu, pour un montant de 130 K€ (entretien de la grande échelle de MÂCON).

Conformément au plan prévisionnel et au montage du Budget Primitif 2018, il conviendrait de reprendre une partie de cette provision (130 K€) pour financer la visite décennale d'une grande échelle, en 2018, comme anticipé.

PROVISION ECHELLES				
Délibération	Date	Montant initial	Reprise	Solde
2013-22	22/03/2013	65 000		
2014-18	14/03/2014	455 000		
2016-24	04/07/2016		130 000	
2017-15	24/03/2017		130 000	
	26/03/2018		130 000,00	
TOTAL		520 000,00	390 000,00	130 000,00

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent une reprise partielle de 130 K€ ;
- constatent que le solde disponible, après cette troisième reprise, sera alors de 130 K€.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président, Pour le Président et par délégation, le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-15

Le système d'information et de communication du S.D.I.S. 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - OBJECTIFS DE CE RAPPORT

L'activité du groupement Gestion et Traitement de l'Information est décomposée en cinq domaines comme suit :

LOGICIELS ET BASES MÉTIER :

- Les Ressources humaines.
- La gestion financière.
- La gestion opérationnelle.
- La gestion médicale.
- Le Système d'Information Géographique.
- Le S.D.I.O. Logistique.
- Le logiciel de formation.
- Etc…

LES RÉSEAUX :

- Le Réseau Départemental V.P.N.
- La téléphonie fixe.
- La téléphonie mobile.
- La visioconférence.
- L'accès Internet.
- Les réseaux radio OPS.
- Le réseau A.N.T.A.R.E.S.

INFRASTRUCTURES ET PARC MATÉRIELS :

- Les serveurs.
- La sauvegarde des données.
- Les matériels informatiques.
- Les postes radio et BIPS.
- Le logiciel de gestion de parc.
- Les infrastructures locales.

OUTIL DE CONVERGENCE ET ENRICHISSEMENT : LE PORTAIL

- L'entrepôt de données.
- La gestion des documents.
- Le moteur de recherche.
- Les messageries et agendas.
- Les outils de gouvernance.
- Les outils de cartographie et prévision.
- Les outils de Workflow.
- Le site Internet.

AUTRES DOSSIERS :

- L'infogérance externe.
- Les dépannages de matériels.
- Les contrats de maintenance logiciels et matériels.
- Les diverses prestations de service externalisées.

Dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) du S.D.I.S. 71, la dématérialisation constitue l'un des enjeux majeurs.

La dématérialisation est à la fois une obligation réglementaire et une opportunité pour optimiser nos pratiques, tout en s'inscrivant dans la démarche de développement durable.

L'année 2018 sera consacrée, avec l'aide d'une Société d'Assistance Conseil, à l'élaboration du Schéma Directeur de Dématérialisation.

Ce projet concerne l'ensemble des acteurs du S.D.I.S. et devra également intégrer les collaborations avec les Services et partenaires extérieurs.

Ce travail de définition constituera la feuille de route pour le déploiement et la mise en œuvre sur les prochaines années.

II - LES ACTIONS POUR L'ANNÉE 2018

Les actions proposées pour l'année 2018 s'inscrivent pour la partie Transmissions dans la continuité du Service, avec notamment, les évolutions du système opérationnel G.I.P.S.I. et, pour la partie Informatique, par le lancement des projets validés dans le cadre du Schéma Directeur des Systèmes d'Information.

2.1. – Les politiques départementales

- ☞ Maintenir et renouveler le parc matériel existant, conformément aux politiques départementales en vigueur et poursuivre les politiques de réduction de coûts engagées ces dernières années.
- ☞ Poursuivre la mise en place progressive du socle wifi départemental qui permettra de faciliter l'accès aux ressources informatiques et à internet, d'une part, au niveau des métiers dans le cadre des réunions et d'autre part, de faciliter les accès aux dispositifs de mobilité pour les outils opérationnels dans les casernes (ateliers, remises…).
- ☞ Poursuivre le renouvellement des Terminaux Individuels d'Appels Sélectifs (T.I.A.S. ou bips), suivant les termes de la convention de partenariat, de concert avec la finalisation de la migration des 15 dernières casernes en 173 MHz.
- ☞ Poursuivre l'évolution et l'entretien des réseaux de communication du Service et renouveler les matériels en fin de vie (mise en sécurité des mâts des casernes, postes et émetteurs de secours en 173 MHz).
- ☞ Engager la dotation départementale de postes radio portatifs pour les binômes d'attaque incendie et de postes radio portatifs à sécurité intrinsèque pour l'équipe spécialisée Risques Chimiques, afin d'améliorer la sécurité des personnels en intervention.
- ☞ Engager la dotation de téléphones G.S.M. avec Data pour l'ensemble des chefs de groupe. Cette dotation répond aux besoins d'accès aux outils de mobilité pour une meilleure gestion opérationnelle.

2.2. – Les projets structurants

- ☞ Poursuivre le déploiement du logiciel de gestion du temps de travail des personnels professionnels.
- ☞ Poursuivre et terminer le déploiement du logiciel PREVARISC de gestion de la prévention.
- ☞ Poursuivre le déploiement du logiciel REMOCRA de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).
- ☞ Finaliser les adaptations techniques dans le système d'information suite à la mise en place du nouvel organigramme fonctionnel.
- ☞ Industrialiser et améliorer le logiciel MOBOPS initialement développé en interne.
- ☞ Développer des outils de pilotage et de gouvernance (tableaux de bord).

2.3. – S.D.S.I.

- ☞ Mettre en œuvre le Schéma Directeur du Système d'Information à l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la thématique de la dématérialisation.
- ☞ Acquérir un outil de supervision et un système de surveillance des émissions de bips.

Le budget 2018, en investissement (hors reports), proposé par le Groupement Gestion et Traitement de l'Information est de 429 K€ dont 100 K€ dédiés au S.D.S.I.

ACTIONS EN INVESTISSEMENT 2018

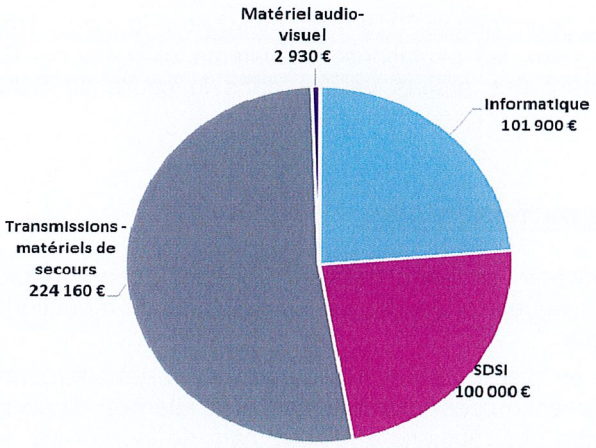

*

* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur les propositions relatives au système d'information et de communication du S.D.I.S. 71, pour l'année 2018, lors de la réunion du 8 mars 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions relatives au système d'information et de communication du S.D.I.S. 71 pour l'année 2018 ;
- autorisent le Président à exécuter les présentes orientations et à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-16
Plan d'équipement 2018
du Service de Santé et de Secours Médical

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Le Service de Santé et de Secours Médical du S.D.I.S. de Saône-et-Loire comprend 139 agents. Il s'agit de 48 médecins, 70 infirmiers, 8 vétérinaires, 5 pharmaciens, 5 experts psychologues, 2 experts diététicien-nutritionnistes et 1 agent administratif.

C'est un service qui assure :

- ☞ Un appui médical, spécialisé et technique aux sapeurs-pompiers et aux services du S.D.I.S.
- ☞ Une activité opérationnelle de médicalisation, de soins vétérinaires d'urgence et de soutien sanitaire opérationnel aux sapeurs-pompiers.
- ☞ Des actions de médecine professionnelle, de médecine d'aptitude et de médecine préventive participant à la santé et la sécurité des agents du S.D.I.S., ainsi qu'au maintien de la capacité opérationnelle.

En 2017, le S.S.S.M. a assuré :

- ☞ 1 447 médicalisations (dont 114 avec médecin) pour prendre en charge 1 676 victimes.
- ☞ 11 interventions des vétérinaires (sans compter les nombreux conseils téléphoniques).
- ☞ 23 interventions pour soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en opération, ainsi que de nombreux soutiens lors des formations et manifestations sportives.

Sur le plan du suivi médical, 2 645 visites médicales ont été réalisées en 2017, dont 2 049 pour maintien en activité, 316 pour contrôle et reprise après arrêt, et 280 pour recrutement (S.P.P. + S.P.V.).

Enfin, la pharmacie du S.D.I.S. :

- ☞ A expédié 1 685 commandes de matériel et médicaments au profit des centres de secours, des membres du S.S.S.M. et des cabinets médicaux (soit plus de 12 tonnes et 125 m^3 de matériel médico secouriste).
- ☞ A fourni 1 200 bouteilles d'oxygène aux centres de secours.
- ☞ A collecté 500 cartons D.A.S.R.I.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Ce plan d'équipement correspond au renouvellement des matériels secouristes des centres de secours, C.I.S., C.I. et C.P.I. conventionnés. Il comprend également l'équipement du S.S.S.M., notamment en matériel médical d'urgence.

2.1. – Le Secours à Personne

☞ Défibrillateurs automatisés externes :

Prévision d'acquisition de plusieurs appareils pour le renouvellement du parc du S.D.I.S. pour **86 800 €.** Ceci surtout du fait de la vétusté de ces appareils qui atteignent 10 ans pour certains, et des évolutions technologiques et normatives françaises.

☞ Matériel secouriste d'intervention : il s'agit, comme tous les ans, du remplacement de matériels d'immobilisation, de sacs d'intervention et de matériels d'hygiène. En 2018, l'investissement comprendra également des matériels nouveaux destinés à compléter les dotations des V.S.A.V. dans le cadre du contrôle des hémorragies.

L'acquisition totale de ce matériel représente **28 660 €.**

☞ Matériels biomédicaux V.S.A.V. :

Acquisition de matériels pour les V.S.A.V., notamment d'oxymètres de pouls et d'aspirateurs de mucosité en remplacement de matériels anciens, pour un total de **17 040 €.**

2.2. – Équipement du Service de Santé et de Secours Médical

- Matériel de santé au travail : il est prévu **1 200 €** pour acquérir deux tables d'examens pour les cabinets médicaux en remplacement de matériel usagé.
- Équipement d'intervention médical, à savoir des sacs d'intervention et des valises pour les V.L.M. et V.L.I., pour un montant de **3 850 €.**
- La poursuite du remplacement de matériel de télé anesthésie à usage des vétérinaires demandera **2 300 €.**

En conclusion, les investissements proposés concernent principalement le renouvellement du matériel de Secours à Personne des V.S.A.V. et de l'équipement opérationnel du S.S.S.M. pour la médicalisation du Secours à Personne.

L'ensemble de ces équipements s'élève à : *139 850 €.*

*

* *

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur les propositions de ce plan d'équipement 2018 du S.S.S.M., lors de la réunion du 8 mars 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent les propositions du plan d'équipement 2018 du S.S.S.M. comme présentées ci-dessus ;
- autorisent le Président à exécuter le présent plan d'équipement du S.S.S.M. et à signer les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées ci-dessus.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-17
Subventions aux différentes associations

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Chaque année, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions des diverses associations est présentée aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Il est proposé de procéder de la même manière en 2018.

Au projet de budget primitif, présenté lors de la même séance, ont été inscrits les montants des demandes de subventions de chacune des associations, afin de ne pas anticiper les décisions du Conseil d'Administration.

I – UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire (U.D.S.P.) est un acteur départemental majeur du réseau associatif des sapeurs-pompiers et est, conformément à son objet social, investi d'un rôle social au bénéfice de ses membres. Aussi, l'association veille à développer et entretenir une solidarité locale permettant d'assurer la cohésion sociale, la fidélisation des sapeurs-pompiers ainsi que la réponse à leurs besoins en matière de protection sociale.

Aussi, le soutien apporté par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. s'inscrit dans le prolongement de la politique sociale du Service en faveur des sapeurs-pompiers du département.

Fort de ce constat, les Élus du Conseil d'Administration soutiennent financièrement chaque année l'association.

Par une demande en date du 6 novembre 2017, l'U.D.S.P. sollicite, auprès du S.D.I.S. 71, le versement d'une subvention décomposée en deux parts.

1.1. - Subvention de fonctionnement

La subvention apportée par le S.D.I.S. 71 à l'U.D.S.P. concerne la mise en œuvre de ses missions, qui sont :

- ☞ Création et entretien des liens entre les sapeurs-pompiers en activité et/ou les sapeurs-pompiers retraités et les anciens sapeurs-pompiers dans les centres et les associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire (organisation de manifestations sportives multigénérationnelles, commission des anciens sapeurs-pompiers, harmonisation des tenues de 600 vétérans en 2017, etc.). Pour cela, l'U.D.S.P. fédère les différentes associations de sapeurs-pompiers du département de Saône-et-Loire, que ce soit amicales, sections de jeunes sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, musique, etc.
- ☞ Développement du volontariat.
- ☞ Participation active à la formation, en particulier de secourisme.
- ☞ Développement de l'entraînement physique des sapeurs-pompiers en permettant l'organisation de compétitions techniques et sportives, telles que le challenge de la qualité ou les cross.
- ☞ Promotion de l'image des sapeurs-pompiers.
- ☞ Aide à ses membres et à leur famille en développant l'action sociale. L'U.D.S.P. apporte une aide morale et matérielle aux adhérents blessés en service ou à leurs ayants-droits en cas de décès par le biais de participations aux cérémonies d'hommage, ainsi que par le versement d'aides directes.

Pour 2018, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire a sollicité une subvention de 31 000 €, soit un montant identique depuis 2010.

1.2. - Subvention pour les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)

L'U.D.S.P. contribue également, très activement, au développement du volontariat par la création et l'animation de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.).

L'action du S.D.I.S. en faveur des Jeunes Sapeurs-Pompiers est essentielle, afin d'encourager les sections de J.S.P. dont les membres ont pour objectif, à terme, de devenir sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels. L'action de l'association s'axe autour de 3 domaines majeurs :

- **Un soutien financier pour le fonctionnement des sections de J.S.P. :**

  Le S.D.I.S. verse chaque année un forfait à hauteur de 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers du département listée dans la convention, dans la limite de 24 000 €. Pour 2018, le nombre de sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers est identique à 2017, soit 34 sections dans le département.

  Le versement serait acquitté en novembre 2018, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le président de l'association attestant du nombre d'enfants.

  À titre d'information, le S.D.I.S. a versé, en 2017, la somme de 22 080 € pour 460 Jeunes sapeurs-pompiers, soit une hausse de 7,5 % par rapport à 2016.

- **Les visites médicales obligatoires :**

  En outre, conformément à la délibération n° 2004-10 du 27 février 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant le S.S.S.M., le S.D.I.S. 71 prend en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. Au budget 2018, l'établissement a pré-affecté 12 000 € pour réaliser cette prestation.

- **Les indemnités de moniteurs de J.S.P. :**

  En vue d'encourager l'action des sections de J.S.P. et leur encadrement, le S.D.I.S. s'était prononcé, le 11 janvier 2002, favorablement sur le principe de l'indemnisation des moniteurs de J.S.P. moyennant le versement d'indemnités horaires. Les crédits pré-affectés à cette dépense sont de 29 000 € en 2018.

1.3. - Subvention exceptionnelle

Depuis la mise en œuvre du dispositif de formations des sapeurs-pompiers en 2013, le S.D.I.S. forme ses agents au secours à personnes en lien avec les référentiels d'emploi, d'activités et de compétences, afin qu'ils puissent être équipiers dans un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes. Aussi, l'Etablissement a choisi de ne plus solliciter auprès de la Préfecture l'agrément pour l'organisation de formations de secourisme.

L'U.D.S.P. bénéficie de l'agrément préfectoral de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et niveau 2 (PSE1 – PSE 2) lui permettant de dispenser des formations aux premiers secours à toute personne en faisant la demande et notamment aux sapeurs-pompiers des corps communaux et intercommunaux, qui ne disposent pas de V.S.A.V.

C'est pourquoi, l'U.D.S.P. a mis en place des formations de secourisme aux sapeurs-pompiers des centres de première intervention en vue d'exercer leurs missions de secours de proximité et de prodiguer les premiers gestes de secours. En 2017, l'U.D.S.P. a formé 54 sapeurs-pompiers au PSE1 au cours de 3 sessions, ce qui représente un montant de 10 305 €, comprenant le coût des formateurs et des consommables utilisés (3 formateurs par session). L'association souhaite poursuivre cette action par l'organisation de 3 sessions de PSE1 en 2018, et des formations PSE2 en 2019 pour les fonctions d'encadrement. L'U.D.S.P. souhaite que le S.D.I.S. 71 la soutienne financièrement dans cette démarche, à raison de 5 000 € par an pour les années 2018 à 2020.

En Saône-et-Loire, une centaine de sapeurs-pompiers de ces corps dépendant des communes et E.P.C.I. pourraient être formés au PSE1 et une vingtaine au PSE2. Cette démarche présente un intérêt général local auquel le S.D.I.S. pourrait s'associer, afin de développer davantage la culture de la sécurité civile et d'accompagner le volontariat sur le territoire.

Aussi, le S.D.I.S. propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour les actions de secourisme projetées en 2018. Pour les années à venir, le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer annuellement sur les demandes de subvention de l'U.D.S.P., au regard des précisions qu'elle apportera sur les actions envisagées dans le cadre de ce projet.

*

* *

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention avec tout organisme de droit privé, dès que le seuil de 23 000 € de subvention annuelle est atteint. Les projets de convention concernant le versement de subventions sont joints en annexes à la présente délibération.

Évolution détaillée de la participation apportée par le S.D.I.S. à l'U.D.S.P. depuis 2015

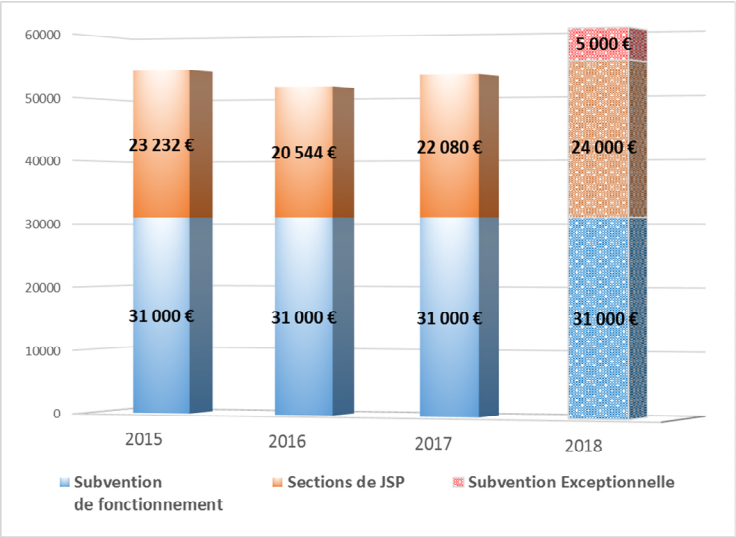

Pour 2018, le montant de 24 000 € représente le montant maximum pouvant être versé à l'U.D.S.P. en faveur du développement des jeunes sapeurs-pompiers.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont invités à :

- se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire. Celle-ci se décompose comme suit :
  - ☞ Une part dite de fonctionnement d'un montant de 31 000 €.
  - ☞ Une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs-Pompiers, soit 48 € par enfant inscrit dans une section de jeunes sapeurs-pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 24 000 €.
  - ☞ Une part exceptionnelle de 5 000 €.

- autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe n°1 et tout acte nécessaire au versement des trois parts de la subvention destinée à l'U.D.S.P.

II - AMICALE DES PERSONNELS DE LA DIRECTION

En 2002, le Conseil d'Administration avait adopté des principes d'évolution de la subvention à l'amicale des personnels de la direction qui, contrairement aux amicales des centres de secours, ne bénéficie pas des recettes des "tournées des calendriers ", afin de tenir compte de la progression des effectifs.

Le Conseil d'Administration a ainsi approuvé, par délibération n° 2002-24 du 11 janvier 2002, le versement annuel d'une subvention composée de deux parts, une permettant le fonctionnement de l'association et une autre spécifique à l'arbre de Noël des enfants de la direction. Elle est indexée d'une part, sur l'évolution des traitements de la fonction publique et d'autre part, sur la variation des effectifs à prendre en compte au 1er septembre de l'année n-1.

2.1. - Les principes de la délibération de 2002 réactualisés en 2012

En 2010 et 2011, compte tenu du contexte financier du S.D.I.S., la subvention versée à l'Amicale des Personnels de la Direction avait été gelée à hauteur du montant versé en 2009, soit 15 135 €.

Les principes d'évolution, retenus en 2002, réactualisés en 2012 et appliqués depuis, sont les suivants : l'année 2009 est l'année de référence afin de tenir compte du gel des subventions des années 2010 et 2011. Toutefois, les bases de calculs sont actualisées conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la direction au 1er septembre de l'année n-1).

2.2. - La demande de subvention pour l'année 2018

Pour l'année 2018, l'amicale des personnels de la direction sollicite la reconduction de l'application des modalités des délibérations de 2002 et 2012.

La base de calcul de 2017 est actualisée, conformément à la délibération de 2002 (nombre d'agents et nombre d'enfants à la direction au 1er septembre de l'année n-1), puis majorée par le taux d'évolution de la valeur du point d'indice du traitement des fonctionnaires au 1er septembre 2017, soit 0,6 %.

La subvention de l'Amicale des Personnels de la Direction est donc calculée comme suit :

La part de fonctionnement :

Pour cette part, sont pris en compte les fonctionnaires en activité affectés à la direction, les contractuels disposant d'un ou plusieurs contrats dont la durée dépasse un an et les agents en détachement ou mis à disposition au S.D.I.S. 71 à temps complet.

La part de l'année 2018 s'élève à 12 003 € ; correspondant à la base de l'année 2017, actualisée par le nombre d'agents au 1er septembre 2017, soit 115 (4 agents de plus qu'en 2017), majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point d'indice 2017.

La part spécifique aux enfants :

Pour cette part, sont pris en compte les enfants à charge des agents pris en compte pour la part de fonctionnement.

Part de l'année 2018 s'élève à 4 720 € ; correspondant à la base 2017, actualisée par le nombre d'enfants au 1er septembre 2017, soit 82 (9 enfants de plus qu'en 2017), majorée de l'augmentation de la valeur annuelle du point 2017.

Selon ces modalités de calcul, la subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S. pour l'année 2018, pourrait s'élever à un montant de 16 723 € arrondi à 16 725 €. Pour mémoire, cette même subvention s'est élevée en 2017 à 15 700 €.

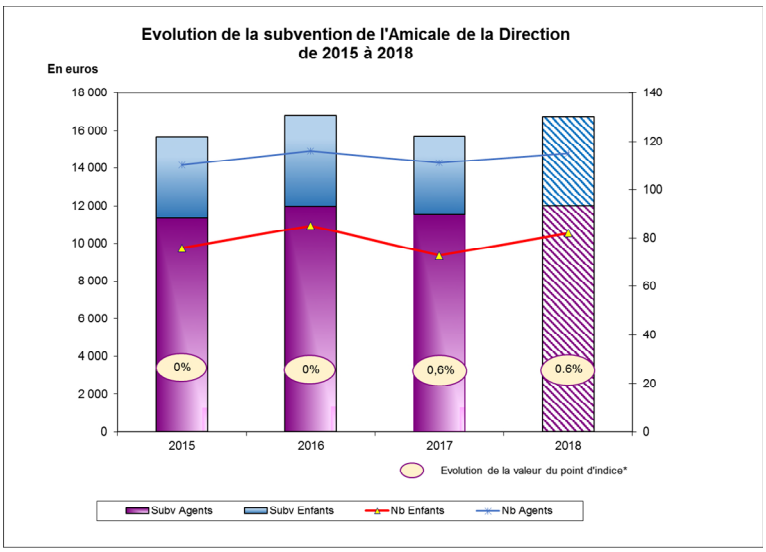

Il est constaté une augmentation de la subvention versée de 6.53 % entre 2017 et 2018, due à l'augmentation du nombre d'agents et d'enfants.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S. d'un montant de 16 725 € pour 2018.

2.3. - <u>ŒUVRE DES PUPILLES</u>

Le S.D.I.S. 71 a toujours soutenu activement l'action de l'œuvre des pupilles qui a notamment pour objectifs d'assurer la protection matérielle et morale des orphelins des sapeurs-pompiers civils (professionnels et volontaires), affectés aux services d'incendie et de secours, décédés en ou hors service commandé, et offrir un soutien financier et moral aux sapeurs-pompiers et leur famille dans le besoin.

En Saône-et-Loire, environ 31 orphelins de sapeurs-pompiers sont pris en charge grâce à une chaîne de solidarité qui démarre par l'amicale des centres concernés, puis l'U.D.S.P. 71 et enfin, la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France avec différentes entités, dont l'Œuvre des pupilles.

Ainsi, l'Œuvre des Pupilles apporte son aide sous diverses formes :

- ☞ Bons d'achat alimentation, hygiène ou énergies.
- ☞ Paiement de prestations (participations frais d'obsèques, permis de conduire ou de loyers…).
- ☞ Allocations trimestrielles de scolarité pendant toute la durée des études.
- ☞ Ordinateur en 6e et 2de.
- ☞ Séjours vacances en France et à l'étranger.
- ☞ Primes de réussite à diplôme ou d'installation.

Pour 2018, l'association de l'Œuvre des Pupilles a sollicité, par courrier en date du 8 novembre 2017, une subvention de 2 900 € auprès du S.D.I.S. 71, correspondant aux montants versés depuis 2010. Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'Œuvre des Pupilles une subvention d'un montant identique, soit 2 900 €.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 €.

Les subventions aux diverses associations proposées seraient les suivantes. Naturellement, il ne s'agit ici que de propositions qui peuvent faire l'objet d'amendements individuels par le Conseil d'Administration :

	Subventions versées en 2017	**Propositions 2018**
U.D.S.P. 71	31 000 €	31 000 €
U.D.S.P. 71 - sections J.S.P.	20 544 €	24 000 € *
U.D.S.P. 71 - subvention exceptionnelle	0 €	5 000 €
Amicale des Personnels de la Direction	15 700 €	16 725 €
Œuvre des Pupilles	2 900 €	2 900 €
TOTAL	**70 144 €**	**79 625 €**

(*) montant maximum

Les crédits, correspondants aux demandes des associations, sont inscrits aux chapitres et articles correspondants du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité et de manière individuelle sur chaque point :

- décident de l'octroi d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire composée :
  - ☞ d'une part de fonctionnement d'un montant de 31 000 € ;
  - ☞ d'une part variable spécifique aux sections des Jeunes Sapeurs, soit 48 € par enfant inscrit dans une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers en début d'année scolaire, dans la limite de 24 000 € ;
- décident de l'octroi à l'U.D.S.P d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € ;
- autorisent le Président à signer la convention présentée en annexe n° 1 et tout acte nécessaire au versement de subvention destinée à l'Union Départementale d'Incendie et de Secours ;
- décident de l'octroi d'une subvention à l'Amicale des Personnels de la Direction du S.D.I.S. d'un montant de 16 725 € ;
- décident de l'octroi d'une subvention à l'Œuvre des Pupilles pour un montant de 2 900 € ;
- autorisent le Président à signer tous documents pour l'exécution de la présente décision.

Les montants, tels qu'ils auront été adoptés, seront repris dans la délibération du budget primitif présenté lors de la même séance, avec le cas échéant, des amendements.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

groupement Administration Générale
Service : Affaires Générales
N° de convention 18/03

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire au titre de l'année 2018

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 ci-dessus visée,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la demande de subvention de l'union départementale des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire en date du 2 novembre 2017.

Entre d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire (dossier suivi par le groupement administration générale), 4 rue des Grandes Varennes - 71000 SANCÉ, représenté par le Président du Conseil d'Administration, M. André ACCARY, autorisé par la délibération n° 2018 - du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2018.

Ci-après désigné "le S.D.I.S. 71"

Et d'autre part,

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire, 9 rue du Capitaine Priet - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, représentée par son Président, M. Thierry VUILLEMIN, habilité par les statuts de l'association,

Ci-après désignée "l'U.D.S.P."

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Bien avant que les services départementaux d'incendie et de secours n'existent et se structurent, les sapeurs-pompiers volontaires avaient mis au point des formes de solidarité interne. Au fil du temps, une union départementale s'est créée, une union régionale a pu voir le jour et la fédération nationale a pris son importance et sa place. Ces formes de solidarité viennent compléter l'engagement citoyen de ces agents envers la population. Ces structures placées sous l'égide de la loi 1901, se sont vues, au fil du temps, reconnaître officiellement une place dans le fonctionnement des S.D.I.S. (par exemple au travers de représentants au Conseil d'Administration et de représentants dans les commissions paritaires). Ces associations se sont vues confier par l'État l'organisation de manifestations sportives spécifiques.

Le S.D.I.S. 71 exerce, au titre de ses compétences, celle du développement du volontariat de sapeurs-pompiers. Les jeunes sapeurs-pompiers ont pour vocation de s'engager, à terme, en qualité de sapeur-pompier volontaire. En effet, ces jeunes reçoivent une formation, théorique et pratique,

essentiellement fondée sur l'apprentissage des gestes, des comportements et des actions collectives de secours et d'assistance aux populations complétée par un entraînement physique et sportif. Ainsi, les enseignements dispensés sont conformes aux textes et référentiels de formation applicables aux sapeurs-pompiers.

En outre, le S.D.I.S. 71 entend s'associer à l'U.D.S.P. afin de développer davantage la culture de la sécurité civile et d'accompagner le volontariat sur le territoire par la réalisation de formations de secourisme au profit des sapeurs-pompiers de centres de première intervention.

Selon l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention annuelle dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En application de l'article 2 du décret n° 2017-779, les données essentielles mentionnées au dernier alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisées seront mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet du S.D.I.S. 71, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.D.I.S. 71 apporte, en 2018, son soutien financier aux activités de l'U.D.S.P. précisées aux articles 2 et 3.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Article 2 - Allocation d'une subvention de fonctionnement

Pour l'année 2018, le service départemental d'incendie et de secours alloue une subvention de fonctionnement répartie comme suit :

- La somme de 31 000 € doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'U.D.S.P.

- Une somme spécifique aux sections de jeunes sapeurs-pompiers, est attribuée à l'U.D.S.P., à raison de 48 € par enfant inscrit en début d'année scolaire, avec un plafond maximum de 24 000 €.

Seules les sections créées avant le 1er janvier 2018 seront prises en compte. Elles sont recensées à l'annexe n°1.

- Le S.D.I.S. 71 prend en charge les visites médicales obligatoires des J.S.P. (délibération du Conseil d'Administration n° 2004-10 du 27 février 2004).

- Le S.D.I.S. 71 indemnise les moniteurs des sections de J.S.P. (délibération du Conseil d'Administration n° 2002-08 du 11 février 2002).

Article 3 – Allocation d'une subvention exceptionnelle

Le S.D.I.S. 71 contribue financièrement à la réalisation des actions de secourisme projetées, en 2018, par l'U.D.S.P. pour un montant de 5 000 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'U.D.S.P. des obligations mentionnées à l'article 5 et des décisions du S.D.I.S. 71 prises en application des articles 7, 8 et 9.

Article 4 – Modalités de versement

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- La part allouée pour le fonctionnement de l'U.D.S.P. et la subvention exceptionnelle seront versées au cours du premier semestre 2018.

- La part dévolue aux sections des jeunes sapeurs-pompiers sera versée au mois de novembre 2018, au vu de la présentation d'un document signé et certifié par le représentant légal de l'association attestant du nombre d'enfants ayant-droit.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le compte correspondant du budget du S.D.I.S. 71 et virés sur le compte de l'association – fourniture d'un R.I.B. ou d'un R.I.P. indispensable.

Le comptable assignataire est le payeur départemental.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'U.D.S.P. s'engage, pour chaque part de la subvention, à :

- Communiquer au S.D.I.S. 71, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes si l'U.D.S.P. y est légalement tenue (article L 612-4 Code de commerce).

- Communiquer au S.D.I.S. 71, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné aux articles 2 et 3. Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11/10/2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce compte-rendu financier devra respecter la présentation du modèle joint en annexe n°2 à la présente convention (document cerfa n° 15059*01). Il devra par ailleurs décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges. Le compte-rendu financier devra être certifié par un commissaire aux comptes, si l'U.D.S.P. y est légalement tenue.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

- Aviser le S.D.I.S. 71 de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ….).

Les modalités de versement et de contrôle des sommes versées se feront conformément aux règles de droit public.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, le S.D.I.S. 71 pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GÉNÉRALES

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2018. La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 7 - Modalités de résiliation

Le S.D.I.S. 71 se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'U.D.S.P. de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'U.D.S.P. d'achever sa mission.

Article 8 - Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.D.S.P.

Article 9 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le S.D.I.S. 71 pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du département de la Saône-et-Loire.

Fait en deux exemplaires,

À Sancé, le

Le Président du Conseil d'Administration
du S.D.I.S. 71,

André ACCARY

À , le

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire,

Thierry VUILLEMIN

ANNEXE N° 1

Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers existantes au 1er janvier 2018

1	AUTUN
2	BOURBON-LANCY
3	BUXY
4	CHALON-SUR-SAONE
5	CHAROLLES
6	CHAUFFAILLES
7	CLUNISOIS (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS)
8	COUCHES
9	CRISSEY - SASSENAY
10	CUISEAUX (BRESSE REVERMONT)
11	DIGOIN
12	EPINAC
13	FONTAINES
14	GIVRY
15	GUEUGNON
16	JONCY (JOUVENCE VAL DE GUYE)
17	LA CHAPELLE DE GUINCHAY
18	LA CLAYETTE
19	LE CREUSOT
20	LOUHANS (BRESSE LOUHANNAISE)
21	LUGNY (LE HAUT-MACONNAIS)
22	MACON
23	MATOUR/ TRAMAYES (ST CYR LA MERE BOITIER)
24	MERVANS
25	MONTCEAU-LES-MINES
26	MONTCHANIN-ECUISSES
27	PARAY-LE-MONIAL
28	PERRECY-GENELARD
29	PIERRE DE BRESSE
30	RIVE DE SAONE (EPERVANS, OUROUX-SUR-SAONE et SAINT-MARCEL)
31	SAINT-MAURICE-EN-RIVIÈRE- SAINT MARTIN EN BRESSE
32	SENNECEY-LE-GRAND
33	TOURNUS
34	VERDUN-SUR-LE-DOUBS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-18
Personnel du S.D.I.S.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	17
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	23
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des contextes économique et réglementaire, la prise en compte des contraintes et la volonté de les transformer en opportunités, conduisent à une adaptation constante de la politique des ressources humaines du S.D.I.S.

À cet égard, la politique R.H. à moyen terme, poursuivie depuis 2015, s'est déployée suivant deux axes :

- ☞ L'amélioration continue de la gestion quotidienne.
- ☞ Une gestion prévisionnelle favorisant l'anticipation des décisions.

La politique envisagée pour les trois années à venir pourrait s'articuler autour de trois axes prenant en compte les préoccupations des agents et les besoins du service tout en s'appuyant sur les valeurs humaines inhérentes à l'action du Service.

Cette politique viserait à répondre à la question suivante :

Comment concilier management tenable et management durable des ressources humaines, en prenant en compte la dimension éthique ?

☞ ***Management tenable, pour les hommes*** :

Cet axe managérial est orienté vers les agents ; il induit une attention bienveillante pour les femmes et les hommes de la structure.

C'est un mode de management qui prend en compte les préoccupations des individus et les associent à la résolution des problématiques de l'organisation.

☞ ***Management durable, pour l'organisation*** :

Cet axe managérial est orienté vers les besoins de l'organisation ; il vise une recherche de la performance collective au niveau de l'organisation, ayant pour objectif le meilleur service rendu à la population.

Il induit au niveau des individus une sollicitation et un défi permanent à s'élever.

☞ ***Management éthique, pour le respect des valeurs*** :

Cet axe managérial s'inscrit dans un cadre éthique soucieux et respectueux de l'homme dans le prolongement du management tenable.

Il implique le respect des dispositions légales, et dans la mesure où il pose la question de la place de l'éthique par rapport aux sources du droit, invite à réfléchir du point de vue déontologique à l'action de chacun et du collectif.

Il convient de veiller à l'équilibre de ces modes de management ; ces notions sont interdépendantes, mais leur distinction vise à rééquilibrer le rapport de force entre :

- ✓ Le poids des enjeux humains pour les acteurs.
- ✓ La recherche de la performance au niveau de l'organisation.
- ✓ L'importance des valeurs inhérentes à l'institution.

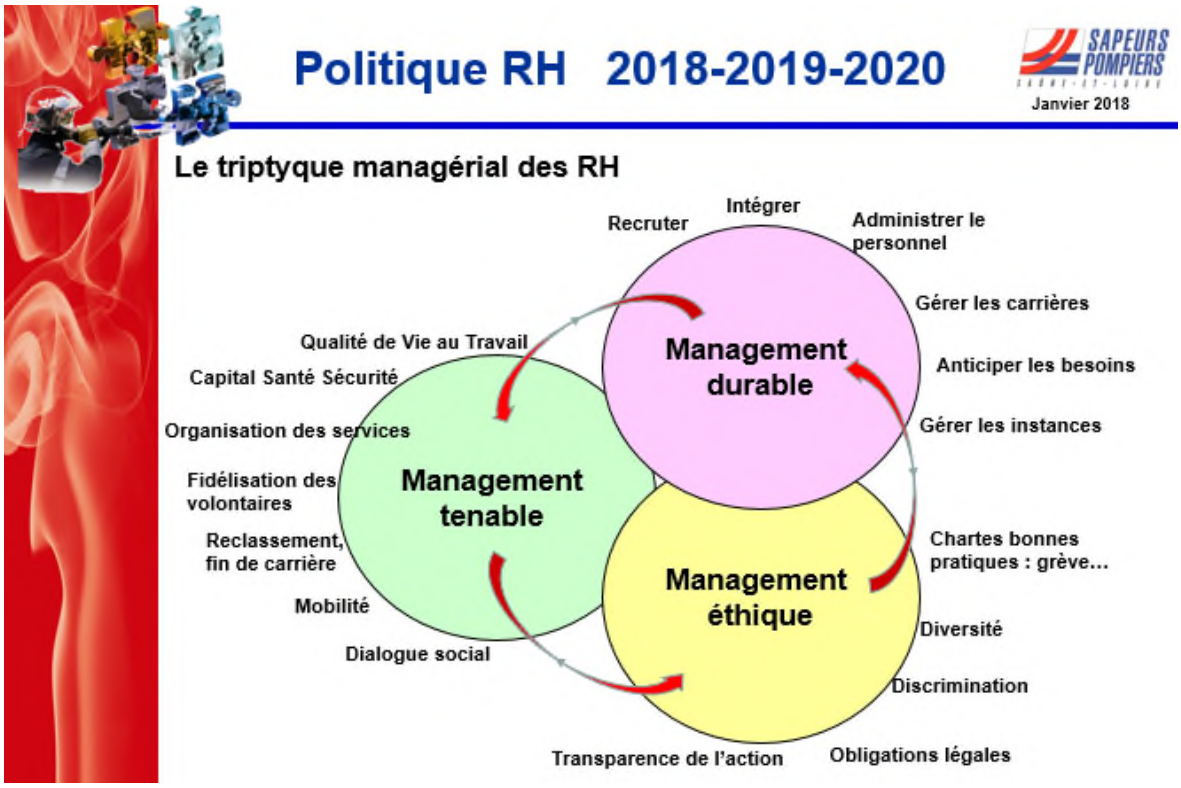

L'ensemble des actions répertoriées au titre des différentes fonctions relevant des trois axes managériaux sont planifiées sur les années 2018, 2019 et 2020.

Au titre de l'exercice 2018, les actions priorisées sont les suivantes.

1.1. – Actions relevant du management tenable

Ces actions sont orientées vers les individus et relèvent notamment des conditions de travail, de la préservation de la qualité de vie professionnelle, de la prise en compte des difficultés survenant au cours de la carrière, de la mobilité professionnelle et du dialogue social.

Relations sociales, conditions de travail

☞ ***Effectifs pour le service minimum***

En cas de grève des fonctionnaires du S.D.I.S., les textes prévoient la mise en œuvre d'un service minimum, permettant la continuité des missions régaliennes de distribution des secours. Ceci implique de définir des effectifs minimum de S.P.P. dans les C.I.S. par emploi. Au regard de l'évolution des effectifs, il convient de revoir ces effectifs.

Qualité de vie au travail

☞ ***Diminuer l'absentéisme***

L'absence des agents se répercute sur la charge de travail de leurs collègues. Pour limiter ces effets négatifs sur le collectif, et permettre aux S.P.P. placés en inaptitude opérationnelle temporaire de poursuivre une activité dans leur centre, il est opportun de répertorier les emplois fonctionnels pouvant leur être confiés.

☞ ***Adapter la charge de travail***

Plan de recrutement : afin de lutter contre la tension opérationnelle et fonctionnelle, un plan de recrutement de S.P.P. dans les unités opérationnelles va être arrêté et déployé en 2018 (Cf infra management durable).

Effectifs de garde : ainsi les effectifs de garde pourront être revus. À cet égard 10 emplois à temps complet vont être créés. Ils s'ajoutent aux 16 postes dégelés ou créés en 2017 (Cf infra management durable).

Format des emplois S.P.P. : afin d'ajuster l'adéquation des emplois aux besoins du terrain, il est nécessaire de poursuivre la révision des formats de chefs d'agrès, chefs de groupe, chefs de colonne (Cf infra management durable).

☞ ***Détecter les situations individuelles difficiles :*** cette détection se conçoit de façon quotidienne (managers, collègues, représentant syndicaux), ou à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. Elle est en lien avec le C.H.S.C.T., et se situe en amont du reclassement des agents inaptes.

Carrière

☞ ***Politique de reclassement des agents inaptes***

Avec l'allongement de la durée de la carrière professionnelle, il semble indispensable de réfléchir à la mise en place d'une politique de gestion des fins de carrière et au reclassement des agents en inaptitude physique ; les aménagements de postes temporaires ou reclassements définitifs sont aujourd'hui traités au cas par cas.

Organisations services R.H.

☞ ***Organisation du métier R.H.***

Mutualisation de la ressource avec les territoires : l'évolution de l'organisation du groupement R.H. a été engagée notamment par l'activation du volet "gestion prévisionnelle", qui a induit un aménagement des pratiques et des modes de fonctionnement, ainsi que l'optimisation de la mutualisation de la ressource en personnel avec les territoires.

Cette évolution de l'organisation propre au groupement R.H. s'inscrit dans la nouvelle organisation fonctionnelle qui se met en place sur l'ensemble des structures et des territoires du S.D.I.S.

Cette démarche, engagée depuis deux ans, se poursuivra en 2018 avec l'implication d'assistantes de gestion territoriale dans l'activité du groupement R.H. (dossiers S.P.V.).

Aménagement des locaux : une restructuration partielle des locaux dédiés à la gestion des R.H. est prévue en 2018, prenant en compte le redéploiement d'un poste et la mutualisation de la ressource en personnel avec les territoires.

Développement du volontariat

☞ ***Actions de fidélisation et de communication***

Promotion du volontariat : la réalisation d'un plan de communication axé sur la fidélisation des S.P.V., portant notamment sur le partenariat avec les employeurs, avec la mise en place d'un club des employeurs partenaires est prévue en 2018.

Un groupe de travail régional a été mis en place en 2017, regroupant les responsables du "volontariat" des 8 départements de Bourgogne/Franche-Comté, piloté par le S.D.I.S. 71. Ce groupe a pour vocation d'échanger sur les bonnes pratiques et d'identifier des démarches qui permettent de fidéliser les S.P.V. et de développer le volontariat.

Convention de disponibilité : l'optimisation de la convention de disponibilité avec le Service de remplacement des agriculteurs et la mise en place de celle avec la S.N.C.F. est toujours en cours. Le développement des conventionnements avec les autres employeurs est poursuivi.

☞ ***Mobilisation du réseau des cadres S.P.V.***

Groupe des accompagnateurs des cadres S.P.V. : un nouveau fonctionnement du groupe des accompagnateurs a été finalisé en 2017 ; il est mis en œuvre en 2018 avec la nouvelle organisation fonctionnelle.

Recrutement ciblé : des journées et soirées sur le thème du recrutement ciblé sont réactivées.

Séminaire S.P.V. : le thème d'un séminaire du réseau des nouveaux cadres S.P.V. est proposé en 2018.

F.M.A. S.P.V. : le thème d'une Formation de Maintien des Acquis (F.M.A.) des chefs de centre S.P.V. est proposé en 2018.

Étude sur le turn-over des S.P.V. : l'analyse des causes de départ des S.P.V., notamment féminins, est une des priorités de travail fixée à l'Observatoire du volontariat.

☞ ***Encouragement du volontariat***

Indemnisation CPI : versement d'une participation aux communes sièges de C.P.I. qui paient des vacations à leurs S.P.V.

Sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.) : indemnisation des moniteurs de J.S.P.

1.2. – Actions relevant du management durable

Ces actions inhérentes aux besoins de l'organisation sont en lien avec notamment le recrutement, l'intégration et l'administration du personnel, la gestion des carrières, la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, ainsi que le fonctionnement des instances.

Recruter du personnel

☞ **Plan de recrutement**

Postes budgétaires : au regard de la hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle croissante, le S.D.I.S. a dû s'engager dans le renfort des équipes en place, d'une part en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs, et d'autre part en prévoyant un plan de recrutement.

Ainsi en 2017, le Service a procédé à la création de 3 emplois et au dégel de 13 postes, une partie de ces postes restant à pourvoir en 2018.

Pour 2018, un plan de recrutement de 10 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires est prévu afin de renforcer les effectifs des centres.

Attractivité du S.D.I.S. : au regard des difficultés rencontrées en matière de recrutement dans un contexte de pénurie de lauréats de concours de S.P.P., le Service engagera une réflexion sur des pistes favorisant l'attractivité du département.

☞ **Concours et examens**

Le S.D.I.S. participera en 2018 à l'organisation des concours de caporal et de sergent (coordination par le Groupement F.O.R.C.S.S.).

Gérer la carrière des agents

☞ ***Référentiels grades-emplois***

Les référentiels grades-emplois sont à réviser, compte tenu de l'évolution de l'organisation et des règles statutaires.

☞ ***Modalités d'accès aux grades supérieurs***

Les modalités d'accès au grade de sergent seront révisées, afin de prendre en compte d'une part, les nouvelles voies d'accès constituées par le concours et l'examen professionnel et d'autre part, le terme prochain de la période transitoire (statut S.P.P. 2012).

De même, des critères seront mis en place concernant l'avancement au choix dans le cadre d'emplois des lieutenants.

Administrer le personnel

☞ ***S.I.R.H.*** *(Système d'Information des Ressources Humaines)*

Stabiliser le logiciel AGATT : la complexité de gestion des plannings des sapeurs-pompiers a conduit à moderniser la gestion automatisée du temps de travail et des plannings, et à procéder à l'acquisition du logiciel AGATT qui a été déployé en 2017.

Il conviendra d'assurer, en 2018, le suivi des demandes de développement supplémentaires transmises au fournisseur de logiciel et d'adapter l'outil aux évolutions des guides de gestions.

La mise en place de ce logiciel s'inscrit dans le déploiement du Schéma Départemental des Systèmes d'Information (S.D.S.I.) et est à mettre en lien avec l'audit du S.I.R.H.

Optimiser le logiciel CIVI-RH (CEGID) : un audit du logiciel R.H. et des pratiques du Service a été réalisé dans l'objectif d'activer un certain nombre de fonctionnalités supplémentaires, afin d'optimiser la gestion automatisée de l'outil informatique et son accès par les territoires, et d'améliorer les interfaces avec d'autres progiciels du Service. Il doit être suivi d'un plan d'actions dont la mise en œuvre a été reportée sur 2018. A cet égard, il est prévu un accompagnement par la société CEGID pour poursuivre la migration de fonctionnalités en "client serveur" en technologie full web ; il est également envisager d'exploiter de nouveaux modules (G.P.E.C. notamment).

Dématérialiser les flux et les dossiers : dans le cadre du déploiement du S.D.S.I., procéder aux différentes phases prévues : étude, diagnostic, stratégie, scénarios…

☞ ***Prélèvement de l'impôt à la source*** : la mise en œuvre du prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source était prévue à compter de janvier 2018. Cependant, le Gouvernement a décidé de différer d'un an la mise en œuvre de ce prélèvement, soit au 1er janvier 2019. Il convient de préparer dès mi-2018 la mise en œuvre pour 2019.

☞ ***Nouvelle Prestation de Fidélité et de Reconnaissance des S.P.V.*** *(P.F.R.)* : la fin du contrat de gestion de la P.F.R. entre l'Association nationale de la P.F.R. et la C.N.P. Assurances remet en cause le système de financement. Il est prévu de réaliser une information sur l'évolution de la procédure N.P.F.R.

☞ ***Régime indemnitaire***

Modulation des primes : s'agissant de la modulation du régime indemnitaire en lien avec l'absentéisme, le dispositif a été mis en place en 2015 pour les S.P.P. de catégorie C, conformément au protocole d'accord signé avec les partenaires sociaux (il existe déjà un dispositif de modulation de la prime de fin d'année des P.A.T.S.). Ce dispositif qui impacte l'I.A.T. est remis en cause en raison du rétablissement de la journée de carence, qui de fait introduit une double pénalité financière due par les agents placés en congés de maladie. Sa suppression est prévue à partir de mars 2018.

R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) : il est prévu de transposer le R.I.F.S.E.E.P. à la catégorie A de la filière technique, dès parution des textes.

Primes de spécialité : l'exercice des emplois de spécialité des sapeurs-pompiers donne lieu au versement de primes spécifiques ; or, la refonte des emplois concernant la spécialité "formation" va générer une nouvelle organisation de cette équipe spécialisée, avec une incidence en matière de régime indemnitaire.

☞ ***Guides de gestion***

Une évolution des guides de gestion des S.P.P. et S.P.V. est rendue nécessaire, en raison de la modification des textes et de l'organisation. La mise en place d'un guide spécifique pour les P.A.T.S. est également prévue.

Guide d'harmonisation des pratiques et de l'indemnisation des S.P.V. : concernant la révision du guide de gestion des S.P.V., celle-ci se poursuit. Une réflexion sera également engagée au sujet du contrôle de l'exécution de ce guide de gestion en matière d'indemnisation horaire (cf infra).

Guides de gestion des S.P.P. : deux modifications importantes du guide de gestion ont déjà été prises en compte, à savoir les cycles semestriels et le mode de décompte des heures supplémentaires. L'évolution de ce guide sera poursuivie en 2018.

Guides de gestion des P.A.T.S. : s'agissant de celui des P.A.T.S., cette action n'a pu être déployée en 2017, en raison de la priorité donnée aux autres dossiers R.H. Elle est reprogrammée sur 2018.

☞ ***Évaluation du personnel***

Après la mise en place d'un nouveau dispositif d'évaluation des personnels S.P.P. et P.A.T.S., le Service va déployer l'entretien annuel des chefs de C.I.S. et cadres volontaires, conformément aux modalités qui ont été établies.

Gestion prévisionnelle des emplois

Le service départemental doit s'adapter à l'évolution constante des contraintes organisationnelles, socioculturelles, réglementaires et budgétaires.

Afin de concevoir une politique dimensionnant à son juste niveau la ressource humaine tous statuts confondus et anticipant les besoins du Service, il est nécessaire de disposer d'une vision à moyen terme en matière de gestion des effectifs, de déroulement de carrières, d'évolution des rémunérations et indemnisations.

☞ ***Des outils pour une meilleure anticipation*** : à cet égard, il a été procédé, en 2016, à une amélioration de l'outil de prévision pluriannuelle de la masse salariale, notamment eu égard à la préparation de la convention financière avec le Département, ainsi qu'à l'optimisation des tableaux de bord de prévision des départs à la retraite.

Il convient de poursuivre en 2018 le perfectionnement des outils de suivi des postes et des emplois.

☞ ***Ajustement du format des sous-officiers chefs d'agrès*** : une étude a été engagée, en novembre 2016, pour redéfinir les ressources en chefs d'agrès jusqu'en 2019 et au-delà, pour anticiper les besoins induits par les dispositions pérennes des textes filières S.P.P. Cette étude a abouti à la révision du format des sous-officiers SPP chefs d'agrès en juillet 2017 avec un déploiement jusqu'en 2020.

S'agissant de la ressource S.P.V., l'examen du format des chefs d'agrès volontaires est en cours, ainsi que la réduction à quatre ans de l'ancienneté dans le grade de sergent pour accéder au grade d'adjudant S.P.V. facilitant la gestion de la ressource à compter du 1er janvier 2020.

☞ ***Évaluation de la ressource en chefs de groupe, chefs de colonne*** : le travail en cours se poursuivra sur 2018 ; il est à noter la difficulté actuelle de recruter des chefs de groupe et de colonne (grades de lieutenant et de capitaine), en raison du sous-dimensionnement des concours.

Relations sociales

☞ ***Élections professionnelles***

Le mandat des représentants du personnel siégeant aux instances représentatives du personnel est renouvelé en décembre 2018, s'agissant du comité technique et de la commission administrative paritaire. Les élections seront organisées par le groupement R.H.

1.3. – Actions relevant du management éthique

Ces actions sont orientées vers le respect des obligations légales, notamment en matière de diversité, de discrimination, la volonté de transparence et de démarches déontologiques.

Administrer le personnel

☞ ***GESTIVAC ; suivi de l'utilisation du logiciel***

Le guide de gestion des S.P.V. a pour objet de définir les pratiques et l'indemnisation des S.P.V. ; afin de maintenir un niveau de bonnes pratiques, il est opportun de contrôler l'exécution du guide en matière d'indemnisation horaire via le logiciel GESTIVAC, en recourant à une ressource S.P.P. mutualisée.

☞ ***Contrats PROVO***

Un certain nombre de S.P.P. ont contracté un engagement de S.P.V. (contrat PROVO). Ce contrat est susceptible de donner droit à un avantage retraite en fonction de la durée de l'engagement ; il convient de fixer des règles liées à cet engagement, notamment en matière de niveau minimum et de durée d'activité, de lieu d'exercice, etc… en lien avec les guides de gestion des S.P.P. et S.P.V.

Communication interne, transparence de l'action R.H.

☞ ***Guides de gestion*** : outils de gestion au service de l'organisation, les guides de gestion sont également des supports offrant une lisibilité et des repères sur les droits et les obligations de chaque agent, ainsi que sur les pratiques du Service (cf supra guides de gestion S.P.P., S.P.V. et P.A.T.S.).

Obligations de l'employeur

Cette action, que l'on peut mettre en lien avec la veille juridique, consiste à recenser les obligations nouvelles ou à venir qui s'imposent aux employeurs en général, et à identifier celles qui s'appliquent au secteur public, et qui seront mises en œuvre au S.D.I.S., en particulier :

☞ ***Compte épargne temps (C.E.T.) :***

Le compte épargne-temps permet de conserver les jours de congés ou de R.T.T. non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (R.A.F.P.). Après avoir été reportée, sa mise en place est prévue en 2018.

☞ ***Compte personnel d'activité***

C.P.F. : la partie « compte personnel de formation » relève de la compétence du Groupement F.O.R.C.S.S. Sa mise en place est en cours, elle tiendra compte des éventuelles évolutions réglementaires.

C.E.C. : s'agissant du "compte d'engagement citoyen" qui concerne les S.P.V., il sera activé en 2018 pour être effectif à compter de 2019.

Manager les diversités

☞ ***Égalité femmes-hommes***

Le rapport annuel du S.D.I.S. fait état d'un déséquilibre du nombre de S.P.P. et S.P.V. féminins par rapport à leurs collègues masculins. Une vigilance constante sera de mise pour réduire ce déséquilibre dans la gestion des effectifs, nonobstant le nombre très réduit de lauréates de concours et de candidates.

Lutter contre les discriminations

☞ ***Harcèlement moral et sexuel***

Des actions de sensibilisation seront organisées pour prévenir le harcèlement moral et sexuel en liaison avec le C.H.S.C.T.

II – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES PERMANENTS

La politique managériale des ressources humaines évoquée supra, intégrant l'évolution des contextes économique et réglementaire a des incidences à court, moyen et long termes sur l'organisation du S.D.I.S. et la politique de gestion des personnels. Cette évolution est prise en compte dans le cadre de démarches pluriannuelles. Pour 2018, il convient cependant d'adapter les postes et le format du Service, conformément aux avancées des dossiers et d'examiner les situations individuelles des agents fonctionnaires concernés.

Les ratios promus-promouvables pour 2018 ont été votés par le Conseil d'Administration les 14 novembre et 13 décembre 2017 après consultation du comité technique.

2.1. – Transformation et création de postes de Sapeurs-Pompiers Professionnels

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations et créations de postes pour 2018.

Ces transformations et créations de postes s'inscrivent dans l'évolution de l'organisation et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

2.1.1. - Transformation de postes de sapeurs-pompiers officiers

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2018 implique les transformations de postes suivantes à compter du 1er janvier 2018, ce qui induira une modification des effectifs budgétaires à cette date :

- ☞ Transformation d'un poste à temps complet de commandant en poste de capitaine.
- ☞ Transformation de 4 postes à temps complet de capitaine en 3 postes de lieutenant hors classe et 1 poste de lieutenant de 1ère classe ;
- ☞ Transformation de 5 postes à temps complet de lieutenant de 2ème classe en 5 postes de lieutenant de 1ère classe.

2.1.2. – Transformation et création de postes de sapeurs-pompiers non officiers

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2018 implique les transformations et les créations de postes suivantes :

À compter du 1er janvier 2018, ce qui induira une modification des effectifs budgétaires à cette date :

- ☞ 2 postes à temps complet d'adjudant en 2 postes de lieutenant de 2ème classe.
- ☞ 16 postes à temps complet de sergent en 16 postes d'adjudant.
- ☞ 1 poste à temps complet de caporal-chef en poste de sergent.

À compter du 1er avril 2018, ce qui induira une modification des effectifs budgétaires à cette date :

- ☞ Création de 10 postes de caporal à temps complet.

Ces transformations et ces créations de postes de sapeur-pompier professionnel engendrent une modification et une augmentation des effectifs budgétaires du S.D.I.S. avec effet au 1er janvier 2018 et au 1er avril 2018, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs-pompiers hors S.S.S.M.	**SAPEUR**	**CAPORAL**	**CCH**	**SGT**	**ADJ**	**LTN 2CL**	**LTN 1CL**	**LTN HC**	**CNE**	**CDT**	**LCL**	**COLONEL**	**COLONEL HC**	**TOTAL**
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2018														
→ Transformation de 1 poste de CDT en 1 poste de CNE									+ 1	- 1				0
→ Transformation de 4 postes de CNE en 3 postes de LTN HC et 1 poste de LTN 1CL							+ 1	+ 3	- 4					0
→ Transformation de 5 postes de LTN 2CL en 5 postes de LTN 1CL						- 5	+ 5							0
→ Transformation de 2 postes d'ADJ en 2 postes de LTN 2CL					- 2	+ 2								0
→ Transformation de 16 postes de SGT en 16 postes d'ADJ				- 16	+ 16									0
→ Transformation de 1 poste de CCH en 1 poste de SGT			- 1	+ 1										0
Effets sur les effectifs S.P.P.	0	0	- 1	- 15	+ 14	- 3	+ 6	+ 3	- 3	- 1	0	0	0	0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2017	2	37	33	110	66	17	29	2	8	9	7	0	2	**322**
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2018	2	37	32	95	80	14	35	5	5	8	7	0	2	**322**

CREATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/04/2018 → Création de 10 postes de caporaux au 1er avril 2018		+ 10												**+ 10**
Nouvel effectif budgétaire au 01/04/2018	2	47	32	95	80	14	35	5	5	8	7	0	2	**332**

Sapeur (SAPEUR), Caporal (CAPORAL), Caporal-chef (CCH) Sergent (SGT), Adjudant (ADJ), Lieutenant 2ème classe (LTN 2CL), Lieutenant 1ère classe (LTN 1CL), Lieutenant Hors Classe (LTN HC), Capitaine (CNE), Commandant (CDT), Lieutenant-colonel (LCL), Colonel (COLONEL), Colonel Hors Classe (COLONEL HC).

2.2. – Transformation de postes des S.P.P. membres du S.S.S.M.

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations de postes pour 2018.

Ces transformations de postes ne sont pas de nature à remettre en cause l'organisation du Service et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés :

- ☞ Transformation d'un poste à temps complet d'infirmière classe supérieure en poste d'infirmière hors classe.
- ☞ Transformation d'un poste à temps complet de pharmacien de classe exceptionnelle en poste de pharmacien hors classe.

Ces transformations de postes de sapeur-pompier professionnel engendrent une modification des effectifs budgétaires des membres du S.S.S.M. du S.D.I.S. 71 avec effet au 1er janvier 2018, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs-pompiers professionnels du S.S.S.M.	INF CN	INF CS	INF HC	M/P CN	M/P HC	M/P CE	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2018 → Transformation d'un poste d'infirmière classe supérieure en poste d'infirmière hors classe		- 1	+ 1				0
→ Transformation d'un poste de médecin et pharmacien classe exceptionnelle en poste de médecin et pharmacien hors classe					+ 1	- 1	0
Effets sur les effectifs S.P.P. du S.S.S.M.	0	- 1	+ 1	0	+1	- 1	0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2017	0	2	0	1	0	2	**5**
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2018	0	1	1	1	1	1	**5**

Infirmier de Classe Normale (INF CN), Infirmier de Classe Supérieure (INF CS), Infirmier Hors Classe (INF HC), Médecin et Pharmacien de Classe Normale (M/P CN), Médecin et Pharmacien Hors Classe (M/P HC), Médecin et Pharmacien de Classe Exceptionnelle (M/P CE)

2.3. – Transformation de postes de Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés

Les réflexions engagées au sujet du management de la ressource humaine et de la gestion prévisionnelle des emplois conduisent le Service à proposer, dès à présent, des mesures de transformations de postes pour 2018.

Ces transformations de postes ne sont pas de nature à remettre en cause l'organisation du Service et permettent de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

2.3.1. – Transformation de postes dans la filière administrative

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2018 implique les transformations de postes suivantes, à compter du 1er janvier 2018, ce qui induira une modification des effectifs budgétaires à cette date :

- ☞ 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe en poste d'attaché.
- ☞ 1 poste à temps complet de rédacteur en poste de rédacteur principal de 1ère classe.
- ☞ 1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe en poste de rédacteur.
- ☞ 5 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe en 5 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Ces transformations de postes relevant de la filière administrative engendrent une modification des effectifs budgétaires du S.D.I.S., avec effet au 1er janvier 2018, conformément aux tableaux figurant ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE	ADJ ADM	ADJ ADM PRIN 2cl	ADJ ADM PRIN 1cl	RED	RED PRIN 2cl	RED PRIN 1cl	ATT	ATT PRIN	DIR	ATT HC	ADM	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET au 01/01/2018												
→ Transformation d'1 poste de rédacteur principal de 1cl en poste d'attaché						- 1	+ 1					0
→ Transformation d'1 poste de rédacteur en poste de rédacteur principal de 1cl				- 1		+ 1						0
→ Transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1cl en poste de rédacteur			- 1	+ 1								0
→ Transformation de 5 postes d'adjoint administratif principal de 2cl en 5 postes d'adjoint administratif principal de 1cl		- 5	+ 5									0
Effets sur les effectifs de la filière administrative	0	- 5	+ 4	0	0	0	+ 1	0	0	0	0	0
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2017	2	**13**	**21**	4	1	4	5	3	2	1	1	**57**
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2018	2	8	25	4	1	4	6	3	2	1	1	**57**

Adjoint administratif (ADJ ADM), Adjoint administratif principal 2ème classe (ADJ ADM PRIN 2cl), Adjoint administratif principal 1ère classe (ADJ ADM PRIN 1cl), Rédacteur (RED), Rédacteur principal 2ème classe (RED PRIN 2cl), Rédacteur principal 1ère classe (RED PRIN 1cl), Attaché (ATT), Attaché principal (ATT PRIN), Directeur (DIR), Attaché Hors Classe (ATT HC) Administrateur (ADM)

2.3.2. – Transformation de postes dans la filière technique

La mise en œuvre du format de l'encadrement du S.D.I.S. sur 2018 n'implique pas de transformations de postes dans la filière technique. Le tableau des effectifs budgétaires au 1er janvier 2018 est le suivant :

FILIERE TECHNIQUE	ADJ TEC	ADJ TEC PRIN 2cl	ADJ TEC PRIN 1cl	AG MAIT	AG MAIT PRIN	TEC	TEC PRIN 2CL	TEC PRIN 1CL	ING	ING PRIN	ING HC	ING CH	ING CH HC	ING GAL	TOTAL
Ancien effectif budgétaire au 31/12/2017	0	2	4	0	4	1	2	2	8	1	0	0	0	0	**24**
Nouvel effectif budgétaire au 01/01/2018	0	2	4	0	4	1	2	2	8	1	0	0	0	0	**24**

Adjoint Technique (ADJ TEC), Adjoint technique principal 2ème classe (ADJ TEC PRIN 2cl), Adjoint technique principal 1ère classe (ADJ TEC PRIN 1cl), Agent de maîtrise (AG MAIT), Agent de maîtrise principal (AG MAIT PRIN), Technicien (TEC), Technicien principal 2ème classe (TEC PRIN 2CL), Technicien principal 1ère classe (TEC PRIN 1CL), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (ING PRIN), Ingénieur Hors Classe (ING HC), Ingénieur en chef (ING CH), Ingénieur en chef hors classe (ING CH HC), Ingénieur général (ING GAL)

Les modifications de postes (S.P.P., SSSM et P.A.T.S.) proposées aux paragraphes II – 1, II – 2 et II – 3 du présent rapport consistent en, d'une part la transformation de postes par la suppression et création en nombre équivalent avec effet au 1er janvier 2018, et d'autre part, en la création de 10 nouveaux postes à compter du 1er avril 2018 afin de faire face à l'effet tension.

Les conséquences financières de ces mesures sont prévues au Budget Primitif 2018. Le tableau des effectifs budgétaires annexé au projet de budget présente les effectifs au 1er janvier 2018, hors création à une date postérieure.

III – LES MESURES CONCERNANT LES POSTES NON PERMANENTS

Conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Or, des besoins temporaires sont avérés au groupement de la gestion et du traitement de l'information (G.T.I.), ainsi qu'au groupement des ressources humaines.

3.1. – Groupement gestion et traitement de l'information (G.T.I.)

Contexte : déploiement du schéma directeur du système d'information (S.D.S.I.)

Le schéma directeur du système d'information (S.D.S.I.) adopté en 2016 prévoit une ressource dédiée pour le déploiement du futur dispositif informatique.

Un besoin est avéré pour les missions de refondation des outils intranet et internet, ainsi que de définition des outils d'aide au pilotage de la gouvernance, cet emploi requérant également des compétences de management et de coordination.

Présentation de la demande

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée de 12 mois maxi, pendant une période de 18 mois à compter du 1er avril 2018.

La rémunération de l'agent qui devra justifier d'un diplôme ou d'un niveau de master ou d'ingénieur, sera calculée au maximum par référence à l'indice majoré afférent au 3ème échelon du grade d'ingénieur territorial (catégorie A), compte tenu de la qualification détenue (diplômes ou niveau d'étude) et de l'expérience professionnelle de l'agent.

3.2. – Groupement des ressources humaines

Contexte : élections professionnelles de décembre 2018

Le S.D.I.S. a en charge la gestion de la commission administrative paritaire des S.P.P. de catégorie C, ainsi que le comité technique.

Le mandat des représentants du personnel siégeant à ces instances sera renouvelé lors des élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018.

Un besoin est avéré pour assister le responsable de l'organisation de ces élections sur les actions de préparation des scrutins et de coordination avec les différentes parties prenantes (organisations syndicales, Administration, prestataires de service…).

Présentation de la demande

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet pour une durée maximum de 4 mois, à compter du 1er septembre 2018.

La rémunération de l'agent, sera calculée par référence à l'indice majoré afférent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

IV – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES

La masse salariale budgétaire pour 2018

Les propositions budgétaires concernant les dépenses de personnels, tous statuts confondus (S.P.P., P.A.T.S., S.P.V., vétérans), représentent une dépense de 28 310 K€.

Le montant de la masse salariale est explicité dans le rapport consacré au Budget Primitif 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des propositions contenues dans cette délibération et notamment :

- la politique des ressources humaines ;
- les mesures concernant les postes permanents, s'agissant des transformations et des créations de postes de S.P.P., membres du S.S.S.M. et de P.A.T.S., y compris l'autorisation pour le Président du Conseil d'Administration de signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- les mesures concernant les postes non permanents, s'agissant de deux agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, aux groupements G.T.I. et ressources humaines, y compris l'autorisation pour le Président du Conseil d'Administration de signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- les propositions budgétaires.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-19
Composition et fonctionnement du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

---

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	16
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Les prochaines élections professionnelles se tiendront dans les trois versants de la fonction publique le 6 décembre 2018**.** A cette occasion, les membres représentants du personnel au comité technique seront renouvelés, puis les membres représentants du personnel au C.H.S.C.T. par désignation des organisations syndicales habilitées à le faire.

I – LE COMITÉ TECHNIQUE

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise, dans son article premier, la composition du Comité Technique en fonction des effectifs de l'établissement.

L'effectif du S.D.I.S. relevant du Comité Technique étant compris, au 1er janvier 2018, entre 350 et 999 agents, le nombre de représentants du personnel est fixé entre 4 à 6 membres titulaires avec autant de suppléants.

Par délibération du 11 juillet 2014, le Conseil d'Administration avait fixé à 6 le nombre de représentants du personnel. Il est proposé, après consultation des organisations syndicales, de maintenir à 6 le nombre de représentants du personnel sachant que ce nombre déterminera le nombre de représentants de l'Administration.

Concernant son fonctionnement, l'avis du Comité Technique est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, l'organe délibérant peut, dans une approche paritaire, prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de l'établissement. Chaque collège émet son avis à la majorité des voix au sein d'un collège. Il est proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

II – LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du C.H.S.C.T. sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Celui-ci prévoit que dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10.

Par délibération du 11 juillet 2014, le Conseil d'Administration avait fixé à 6 le nombre de représentants du personnel. Il est proposé de reconduire ce dimensionnement étant précisé que le C.H.S.C.T. comprend autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Depuis 2014, les représentants du personnel sont librement désignés par les organisations syndicales représentatives habilitées, en fonction du nombre de sièges auxquels elles ont droit, proportionnellement au nombre de voix obtenues lors des élections au Comité Technique.

Concernant son fonctionnement, l'avis du C.H.S.C.T. est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, l'organe délibérant peut, dans une approche paritaire, prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement. Dans ce cas, l'avis est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'un part, l'avis du collège des représentants du personnel et d'autre part, l'avis du collège des représentants de l'établissement. Chaque collège émet son avis à la majorité des voix au sein d'un collège. Il est proposé de maintenir le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Pour le Comité Technique :

- fixent le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et autant de suppléants ;
- fixent le nombre de représentants titulaires de l'établissement à 6 et autant de suppléants ;
- approuvent le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au Comité Technique.

Pour le C.H.S.C.T. :

- fixent le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et autant de suppléants ;
- fixent le nombre de représentants titulaires de l'établissement à 6 et autant de suppléants ;
- approuvent le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au C.H.S.C.T.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-20
Conditions d'ancienneté pour l'avancement au grade d'Adjudant S.P.V.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	16
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'article R. 723-20 du Code de sécurité intérieure prévoit que "*Les Sergents de Sapeurs-Pompiers Volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés Adjudant*".

Le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 a ajouté à l'article R. 723-20 les dispositions suivantes : "*Pour assurer la bonne organisation des secours, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours peut décider, après avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires institué à l'article R. 1424-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent, dans la limite de deux ans.*»

À compter du 1er janvier 2020, les engins d'incendie et de secours routier devront être obligatoirement armés avec un chef d'agrès "tout engin" du grade d'Adjudant. Les Sergents ne pourront donc plus réaliser ces missions en qualité de chef d'agrès, à l'exception de certains cas particuliers, notamment en application de l'article 7 de l'arrêté du 6 juin 2013 qui stipule que "*Les Sergents des Centres de Secours composés exclusivement de Sapeurs-Pompiers Volontaires et exerçant l'activité de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe depuis au moins deux ans peuvent exercer l'activité de chef d'agrès d'un engin incendie armé par une équipe, sous réserve d'avoir suivi et validé la formation de chef d'agrès incendie*".

Les nouvelles pratiques opérationnelles nécessitent davantage l'engagement d'engins incendie armés à 6 sapeurs-pompiers, notamment pour des raisons de sécurité. Il faudra donc que les centres disposent d'une ressource d'Adjudant suffisante pour garantir la capacité opérationnelle du S.D.I.S.

En ce qui concerne les Sapeurs-Pompiers Professionnels, à compter du 1er janvier 2020, l'ancienneté qui sera requise à un Sergent pour accéder au grade d'Adjudant sera de 4 ans.

Laisser la situation en l'état risque d'être dommageable pour la distribution des secours sur le département à l'horizon 2020. En effet, une étude portant sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (G.P.E.C.) des centres de Sapeurs-Pompiers Volontaires du S.D.I.S. de Saône-et-Loire, montre qu'une majorité de ces centres ne disposeront pas de suffisamment de Sapeurs-Pompiers Volontaires du grade d'Adjudant pour permettre aux engins de partir sur des missions d'incendie ou de secours routier. Il convient donc de recourir à la nouvelle disposition apportée par le décret n°2017-1610 qui permet au Conseil d'Administration du S.D.I.S. de décider de réduire l'ancienneté minimale requise pour avancer au grade d'Adjudant de Sapeur-Pompier Volontaire. Dès leur nomination, les nouveaux Adjudants suivront une formation de chef d'agrès tout engin.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du S.D.I.S. de réduire à 4 ans l'ancienneté minimale pour qu'un Sergent de Sapeur-Pompier Volontaire puisse prétendre à l'avancement au grade d'Adjudant.

*

* *

Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, lors de sa séance du 28 février 2018, a émis un avis favorable à cette mesure.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, approuvent l'abaissement de l'ancienneté minimale afin de permettre à un sergent de Sapeur-Pompier Volontaire, d'être promouvable au grade d'Adjudant, à quatre ans d'ancienneté au lieu de six ans actuellement.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-21
Évaluation du S.D.A.C.R. 2011-2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	16
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le 20 avril 2011, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire arrêtait le S.D.A.C.R. pour une période de 6 ans. Il s'agit du 3ème S.D.A.C.R. arrêté dans le département de Saône-et-Loire, après ceux du 27 février 1999 et du 20 juin 2003.

Au moment d'entamer sa révision, les recommandations nationales demandent d'attendre la fin de l'expérimentation du Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets potentiels des Menaces (CoTRRiM) qui s'est déroulée de juillet 2015 à mars 2016 au sein des zones de défense et de sécurité Paris et Sud-Est.

M. le Préfet de Saône-et-Loire a ainsi procédé au lancement du comité de pilotage du CoTRRiM lors de la réunion du 7 février 2017 en Préfecture avec objectif d'être arrêté avant décembre 2017. C'est ainsi que le S.D.A.C.R. actuellement en vigueur a été prolongé par arrêté du 12 juillet 2017 pour une année, avec échéance au 1er août 2018.

Avant la révision du S.D.A.C.R., il convient au préalable de réaliser "*une évaluation des objectifs du précédent schéma*" en application de l'article 96 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

L'analyse des risques du tome 1 du S.D.A.C.R. portera sur les risques émergents, les incertitudes et les risques avérés, identifiés dans le S.D.A.C.R. 2011-2018 de manière à voir quelle aura été leurs évolutions au cours de la période.

TITRE I - QUELLE ÉVOLUTION DES RISQUES ?

I – LES RISQUES ÉMERGENTS

Au moment de la rédaction du S.D.A.C.R. en 2011, la notion de risques émergents a été introduite pour identifier des dangers - phénomènes nouveaux - pour lesquels le S.D.I.S. 71 n'avait pas de recul suffisant, du fait de leur nouveauté. Hypothèses que seuls le temps et l'expérience permettraient d'approfondir et de vérifier pour les faire entrer dans les risques avérés s'ils sont confirmés.

1.1. – Liés aux pandémies humaines ou animales

Bien que le nombre d'interventions pour suspicion "EBOLA" soit resté faible (5 interventions sans nécessité de faire appel à des spécialistes), le S.D.I.S. 71 a décliné le dispositif national, ainsi qu'un plan de continuité de service en cas de pandémie. La situation géographique du département et son économie agricole (élevages aviaires et bovins) en font un département cible ; un "danger" pour lequel la vigilance reste de mise et devenant ainsi un risque avéré (pour mémoire : grippe aviaire en 2005, grippe type A H1N1 en 2009).

1.2. – Liés au terrorisme

Ils sont aujourd'hui bien présents et ne se concentrent pas uniquement aux métropoles urbaines ; à l'image d'une situation qui s'est produite en septembre 2017 à CHALON-SUR-SAÔNE par une attaque au marteau qui aura fait 2 blessés. Un cas similaire s'était également produit en juin 2017, place du parvis de la cathédrale Notre-Dame de PARIS. Le S.D.I.S. 71 s'y est préparé, comme l'ensemble des S.D.I.S. de France, avec une nouvelle doctrine opérationnelle nationale d'intervention, l'utilisation de moyens de protection spécifiques, une formation de ses sapeurs-pompiers et la possibilité d'engager des renforts hors du département.

1.3. – Liés aux réseaux

- *Concernant les réseaux d'énergie* : ces dernières années n'ont pas montré d'impacts majeurs lors des différents phénomènes météorologiques qui se sont produits (coupure d'électricité, de gaz…). Cependant, la violence de ces phénomènes incite à la prudence, chaque année, le département est classé une dizaine de fois en vigilance ORANGE.

  Il convient néanmoins de signaler une amélioration de la connaissance géographique de ces réseaux grâce au Système d'Information Géographique (S.I.G.) développé en partenariat avec les gestionnaires, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la culture Sécurité-Résilience par les gestionnaires de réseaux.
- *Pour les réseaux informatiques et radio* : plusieurs incidents sont à signaler, dont une panne de réception des "appels 18" le 18 mai 2012, ainsi qu'un piratage informatique à l'été 2015. Face à ces conséquences, qui peuvent avoir une origine accidentelle ou intentionnelle, le renforcement de la sécurisation est effectif par la mise en œuvre du réseau A.N.T.A.R.E.S. (point de vigilance levé du S.D.A.C.R. 2011-2018) et le dédoublement des onduleurs "opérationnel" et "administratif". Il reste néanmoins à développer les pistes de mutualisation inter-S.D.I.S., le recours à l'association A.D.R.A.S.E.C. pour améliorer la sécurisation dans un contexte de suppression du réseau sirène, ainsi que de développer un réseau interne d'alarme des sapeurs-pompiers.

1.4. – Liés aux médias

Afin de concilier l'appui que peuvent apporter les médias aux services d'urgence lors d'interventions importantes, la surenchère des médias entre eux et les exigences d'immédiateté dans nos sociétés actuelles, le S.D.I.S. a développé un outil de partage de l'information avec MOBOPS (Mobilité Opérationnelle) qui semble satisfaire les acteurs concernés (diffusion simultanée pour les médias), tout en réduisant la pression médiatique subie par le C.O.D.I.S. Cette information n'est pas immédiate, elle est décalée dans le temps avec possibilité d'en couper la diffusion pour des interventions particulières.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, force est de constater une montée en puissance exponentielle de leurs usages. Ils peuvent être un outil utile pour les services de secours, en leur apportant par exemple des informations complémentaires sur une situation opérationnelle (personne bloquée sur des routes enneigées…). Par contre, compte tenu de la rapidité avec laquelle les réseaux sociaux peuvent s'approprier un sujet, ils peuvent aussi être générateurs d'emballements ou de réactions en chaine pouvant porter atteinte aux personnes, aux entreprises, aux institutions… Aussi, il est donc indispensable d'être présent, actif et vigilant sur ces réseaux.

1.5. – Liés aux évolutions technologiques

Cette période a vu l'apparition de nouveaux risques technologiques, comme les véhicules hybrides, électriques, à énergie GPL, à hydrogène (et demain à pile, à combustible), les panneaux solaires, photovoltaïques, les éoliennes. On remarque qu'ils sont aujourd'hui fortement liés aux politiques de développement durable et leur classification se révèle aujourd'hui difficile (risques courants ou risques particuliers ?). Certes, il s'agit bien de risques technologiques mais l'expansion est telle qu'elle ne concerne pas que des "pompiers spécialistes", mais l'ensemble des sapeurs-pompiers. Ainsi, on dénombre une quinzaine d'interventions impliquant des véhicules au GPL ou des panneaux photovoltaïques. Ces nouveaux risques font l'objet de doctrines opérationnelles transmises par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (D.G.S.C.G.C.). L'enjeu, pour le S.D.I.S. 71, est une prise en compte rapide de ces nouveaux phénomènes en sachant que les impacts relèvent aussi bien des domaines de la formation des personnels (tous les sapeurs-pompiers à sensibiliser ou à former), de l'acquisition de matériels spécifiques (gants 1 000 volts pour les véhicules électriques) ou de changement de pratiques opérationnelles (engagement d'un engin-pompe à 6 S.P. et non plus 4).

1.6. – Liés au contexte socio-économique

Il convient de rappeler que le S.D.A.C.R. 2011-2018 s'inscrit dans les mois qui suivent la crise financière de 2008 et nécessite alors pour le Service une profonde mutation pour maintenir le niveau de performance opérationnelle, tout en prenant en compte à la fois les grands enjeux à venir et un recours raisonné aux finances publiques.

- ☞ *Les ressources humaines :* la fonction de "stationnaire" a été supprimée grâce au déploiement d'A.N.T.A.R.E.S., les emplois R.H. et FORMATION fusionnés au travers d'une nouvelle fonction mutualisée "compétence", des emplois gelés à la suite de mutation ou départ en retraite et une politique de suppression des logements pour nécessité absolue de service. Ces mesures prises dès le début du S.D.A.C.R. ont permis, en partie, de compenser les réformes statutaires de 2012 et celles relatives au temps de travail intervenues en 2014.
- ☞ *Les matériels opérationnels et équipements de protection individuelle* : aborder le domaine des matériels opérationnels et des équipements par les risques financiers, permet de bien mettre en évidence une des contraintes principales de la logistique, puisque le S.D.I.S. 71 consacre annuellement en moyenne 3 100 K€/an depuis 2012, de son budget d'investissement pour les acquisitions des matériels opérationnels et équipements. (2 000 K€/an pour les matériels roulants, 450 K€ /an pour l'habillement, et 220 K€/an pour le P.M.I.).

La planification pluriannuelle des actions logistiques, initiée depuis 2009, à travers notamment la mise en place de trois plans d'actions successifs (2009-2012, 2013-2016, 2017-2019), permet de donner de la lisibilité aux décideurs. Elle donne également du sens à la logistique pour que tous les sapeurs-pompiers puissent :

- ✓ Disposer de moyens opérationnels pour accomplir leur mission de secours, avec une maîtrise des coûts durable et lisible.
- ✓ Intervenir en toute sécurité en développant une véritable politique départementale d'acquisition et de maintenance des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle.
- ✓ Adopter des attitudes en étant à l'écoute des décideurs et des agents de terrain.

Trois plans d'équipement pluriannuels initiés depuis 2009 ont fait l'objet de plusieurs autorisations de programmes et de crédits de paiement. Ils permettent ainsi de garantir un meilleur pilotage de la gestion des matériels et équipements. Ces plans d'équipement pluriannuels successifs ont permis :

- ✓ De poursuivre la réduction du volume du parc de véhicules initiée en 2009, en passant de 470 engins roulants en 2009, à 444 en 2012, puis 435 en 2017. En 2017, le parc véhicules comprend ainsi 505 engins, dont 435 matériels roulants, pour une valeur à neuf globale du parc évaluée à 48 M€, et une moyenne d'âge de 9 ans. Le troisième plan d'équipement pluriannuels 2017/2019 des véhicules fait actuellement l'objet d'une A.P./C.P. d'un montant de 6 050 K€ sur 3 ans.
- ✓ De déployer la nouvelle tenue opérationnelle des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire pour les 2 150 sapeurs-pompiers du corps départemental. À ce titre, une autorisation de programme d'un montant de 3 634 K€ a été créée par délibération 2013-06 du 22 mars 2013. Le déploiement étant terminé, le S.D.I.S. 71 n'aura plus qu'à assurer, à compter de 2017, le renouvellement des nouvelles tenues, la continuité de la maintenance, et la traçabilité des E.P.I. (budget évalué à 450 K€/an)
- ✓ De mettre en œuvre des politiques relatives à la gestion des petits matériels incendie. (Air respirable, lots "Opérations Diverses"(O.D.), armements types, équipes spécialisées, caméras thermiques…). Depuis 2013, 200 K€/an ont été inscrits annuellement au budget investissement pour l'activité de l'ensemble des pôles, dont 20 K€ destinés aux équipes spécialisées.
- ✓ D'initier une politique relative aux vérifications des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle du S.D.I.S. qui a été adoptée en décembre 2016 par délibération n° 2016-44, du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71. Les dépenses d'entretien et de maintenance des matériels opérationnels et des E.P.I. s'élèvent à 622 K€ en 2017 (760 K€ en 2009).

En définitif, les différentes politiques départementales logistiques mises en œuvre par le S.D.I.S. 71 ces dernières années permettent aujourd'hui à l'établissement de disposer d'une vision claire de ses matériels opérationnels et équipements.

- ☞ *Les centres :* des regroupements de structure se sont opérés, bien souvent au moment de la construction de nouvelles casernes (Perrecy-Genelard) ou pour regrouper les forces et les rendre plus efficaces face à l'augmentation de l'activité opérationnelle (Montchanin-Écuisses).
- ☞ *Les pratiques opérationnelles :* une réduction du nombre de natures d'intervention, couplée à une simplification des moyens, a été initiée pour faciliter la contextualisation par le C.T.A. (120 natures actuellement). Les armements en personnel des engins d'incendie et des V.S.A.V. sont passés respectivement de 8 à 6 et de 4 à 3 sapeurs-pompiers. Les bassins de chefs de groupe, initiés dans le S.D.A.C.R. 2003-2006, ont été remplacés au profit d'un engagement du chef de groupe le plus proche. Dans le domaine du secours-routier, le S.D.I.S. a renforcé la sécurité de ses personnels sur la voie publique (V.P.S., fonction balisage), tout en optimisant sa présence sur les lieux, grâce aux conventions signées avec les gestionnaires de réseaux routiers (DIR-Centre-Est et A.P.R.R.) pour une meilleure collaboration inter-services. Enfin, avec l'explosion des interventions S.U.A.P. (cf. rapport 2017-50 sur la tension opérationnelle alarmante), une expérimentation de séparation entre "le secours et le transport" a été initiée sur les secteurs BOURBON-LANCY/GUEUGNON avec les ambulanciers privés en novembre 2016. Prometteuse, elle reste néanmoins limitée, du fait des partenaires ambulanciers privés également contraints en termes de capacité à réaliser.
- ☞ *L'organisation fonctionnelle :* une nouvelle organisation s'est progressivement mise en place, tant fonctionnelle que territoriale (coopération entre les acteurs métiers, développement des Bassins de Recherche et d'Action, révision des secrétariats territoriaux, réunion de synchronisation R.T.E.M. et R.S.A.A.T., gestion prévisionnelle et formation des nouveaux cadres S.P.V., mutualisation des ressources entre le Groupement Formation Capital Santé Sécurité / Ressources Humaines, développement de nouveaux outils informatiques partagés avec Finances, R.H., S.S.S.M., Formation).
  Alors même que le S.D.I.S. entre dans la 3ème révision de son S.D.A.C.R., cette organisation s'adapte à nouveau au travers de 4 groupements territoriaux (5 au début du S.D.A.C.R. 2011-2018), mieux équilibrés et partagés en termes de ressources et de compétences (humaines et structures notamment). Cette nouvelle organisation sera tournée vers un nouvel enjeu : l'effet de tension opérationnelle, constaté au cours de la période 2012-2017 ; notamment pour la part "capacité opérationnelle des centres".

L'ensemble de ces mesures (ressources humaines, matérielles, centre, pratiques opérationnelles, organisation fonctionnelle) a permis de contenir le risque lié au contexte socio-économique.

À l'inverse des autres risques émergents (pandémies, terrorisme, réseaux, médias) qui nécessitent des adaptations de l'organisation et sont donc plus facilement "*acceptés"* par les hommes, les risques socio-économiques nécessitent une adhésion des acteurs internes car ils sont directement et individuellement concernés. Ces mesures, il faut le reconnaître, se sont parfois mises en œuvre "*dans la douleur*", malgré une concertation. Les sapeurs-pompiers restent en effet très fortement attachés à leur secteur d'intervention, leur population de proximité, leur matériel ou leur caserne. Les principes de proximité des ressources (matérielles ou humaines) et de gestion dynamique des moyens - en renforçant les principes de mutualisation et de contextualisation - restent, à cette heure, des notions qu'il faut périodiquement expliquer et pour lesquelles il manque vraisemblablement des repères. À l'image d'une enquête interne réalisée à l'automne 2015 et qui montre que, malgré des avis qui restent partagés et des points qui posent question, le changement a été vécu et compris. La nouvelle organisation fonctionnelle qui se met en place en cette fin de S.D.A.C.R. 2011-2018 aura vraisemblablement un rôle majeur à jouer dans la prise en compte de ce paradoxe.

II – LES INCERTITUDES

Trois incertitudes majeures ont été identifiées en 2011 :

☞ Sur l'évolution de la population du département.

☞ Celles liées à la réforme des collectivités territoriales.

☞ Et celles liées à la réforme du système de santé.

2.1. – Liées à la population du département

D'après l'INSEE, la baisse de la population de Saône-et-Loire se confirme. Département actuellement le plus peuplé de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Saône-et-Loire ne le serait plus à l'horizon 2050, derrière le Doubs et la Côte-d'Or. Avec une démographie qualifiée d'"atone", et malgré un département, par ailleurs attractif, les décès sont déjà actuellement plus nombreux que les naissances en Saône-et-Loire et ce déficit naturel irait s'accentuant sur la période. Le solde naturel serait ainsi le seul frein à la dynamique démographique et l'apport migratoire ne ferait que limiter la perte d'habitants due au solde naturel.

Quant au vieillissement de la population, il constitue une tendance nationale lourde qui marquera les prochaines décennies. Elle n'est pas spécifique à la région et provient de l'arrivée aux grands âges de la génération du baby-boom et des gains d'espérance de vie. Le vieillissement se confirme donc pour la Saône-et-Loire avec une augmentation de 63 000 séniors en 2050.

	Population en 2050	Variation 2013 - 2050	Moins de 20 ans		75 ans ou plus	
			Part en 2050 (%)	Évolution 2013 - 2050 (en points)	Part en 2050 (%)	Évolution 2013 - 2050 (en points)
Saône-et-Loire	551 900	- 4 300	19,4	- 2,8	21,5	+ 9,4

Source: Insee, Omphale 2017 - scénario central (https://www.insee.fr/fr/statistiques/2864281#titre-bloc-3)

Un nouvel impact : un essor rapide du 4ème âge. La population des 75 ans ou plus, davantage concernée par les problèmes de dépendance et de santé, augmenterait plus rapidement encore que la population des 65 ans ou plus et se traduirait, pour la Saône-et-Loire, par une hausse de 77 % qui reste plus faible que la moyenne nationale (102 %), du fait d'une population déjà vieillissante.

En résumé : une démographie atone associée à un vieillissement de la population, un essor rapide du 4ème âge et moins de jeunes font que moins d'un habitant sur deux sera en âge de travailler en 2050 (-17 % en 2050). L'indice de dépendance économique passerait ainsi de 81,1 à 115,4 (nombre de – 20 ans et + 64 ans pour 100 personnes de la tranche 20-64 ans). Sources : "Projections de population à l'horizon 2050 : faible croissance et vieillissement accentué" - 22/06/2017.

> Les prévisions d'évolution de la population seront un facteur à prendre en compte dans la rédaction du prochain S.D.A.C.R. Pour autant, sur la période qui vient de s'écouler (soit 7 ans), il s'agit là d'un élément de compréhension de l'évolution de l'activité opérationnelle constaté dans le rapport sur "la tension opérationnelle", avec l'apparition de missions différentes par rapport à la période précédente (2003-2010) (S.U.A.P. plus particulièrement) et donc en lien direct avec la démographie du département. Cette réalité est à croiser avec les évolutions du système de santé français. Enfin, ce constat peut fragiliser la ressource des sapeurs-pompiers volontaires, en limitant le vivier dans lequel puiser.

2.2. – Liées à la réforme des collectivités territoriales

À ce jour, la réduction du nombre de régions administratives, ainsi que la nouvelle carte départementale des intercommunalités ont eu peu d'impacts directs sur le S.D.I.S. On constate néanmoins depuis 2015 un véritable élan de regroupements des collectivités et une volonté de plus en plus forte de mutualisation des actions et des moyens des services publics. D'ailleurs, la loi NOTRe a modifié, en conséquence, la représentation des E.P.C.I. au sein du Conseil d'Administration du S.D.I.S. pour les prochaines élections.

Le développement des communes nouvelles (2 en Saône-et-Loire), l'extension prochaine prévue par l'A.R.S. de la régionalisation du C.R.R.A.15 Franche-Comté à la Bourgogne, le transfert possible du pouvoir de police du maire en matière de D.E.C.I. à l'échelon intercommunal, sont autant d'éléments que le S.D.I.S. sera amené à prendre en compte dans la distribution des secours.

De plus, dans le cadre de la nouvelle aire géographique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des collaborations entre S.D.I.S. se tissent actuellement pour générer des mutualisations d'achats spécifiques autour du milieu des sapeurs-pompiers.

2.3. – Liées à la réforme du système de santé

Si le nombre de S.M.U.R. est resté constant et que le département bénéficie désormais de l'implantation d'un hélicoptère régional basé au Centre Hospitalier de CHALON-SUR-SAÔNE, c'est, en fait, la prise en compte de **l'urgence vitale** qui est améliorée.

Par contre, pour le reste de l'activité du Secours À Personne, le S.D.I.S. 71 subit de plein fouet la réforme du système de santé (explosion de l'activité opérationnelle, allongement de la durée moyenne d'intervention liée au transport, évacuation longue distance des victimes en fonction des pôles hospitaliers, attente aux Services d'Accueil des Urgences (S.A.U.) des centres hospitaliers…), avec des conséquences majeures sur la sollicitation des sapeurs-pompiers et des matériels (durée d'amortissement) et, par corolaire, sur le maintien de la capacité opérationnelle du corps départemental. Ce constat alarmant est développé dans la partie "Risques avérés"; les missions des sapeurs-pompiers ont progressivement glissées de l'A.M.U. (Aide Médicale d'Urgence) vers la P.D.S. (Permanence De Soins).

Pourtant, plusieurs actions ont pu être entreprises au cours du S.D.A.C.R. :

- ☞ Convention S.A.M.U.-S.D.I.S. et Protocole Tripartite S.D.I.S.-S.A.M.U.-Ambulanciers Privés, munis d'arbres décisionnels avec renforcement de la coopération entre les trois services, sous l'égide de la Préfecture et de l'A.R.S.
- ☞ Interfaçage des logiciels d'alerte du C.T.A. 18 et de régulation du C.R.R.A.15, avec des formations et échanges communs entre opérateurs du C.T.A. 18 et Auxiliaires de Régulation Médicale du C.R.R.A.15.
- ☞ Meilleur emploi du S.S.S.M. (médecins et infirmiers sapeurs-pompiers).
- ☞ Expérimentation d'un "relais transport" par les ambulanciers privés sur le secteur BOURBON-LANCY-GUEUGNON.
- ☞ Déploiement d'A.N.T.A.R.E.S.

Le domaine des "indisponibilités d'ambulanciers privés" reste une situation fragile qui n'a pu être traité complètement et qui fait l'objet aujourd'hui d'une forfaitisation, vraisemblablement très inférieure à la réalité.

Ce constat, plus que préoccupant, est établi dans un contexte nouveau encore plus incertain avec la régionalisation des Centre 15 de la région Bourgogne-Franche-Comté et la présence de déserts médicaux qui se confirme.

Si le S.D.A.C.R. 2011-2018 a bâti sa cohérence avec le S.R.O.S. autour de la couverture des S.M.U.R. et V.L.M. à 20 mn et des hélicoptères à 25 mn, le prochain S.D.A.C.R. devra avoir une approche encore plus territoriale, en prenant en compte par exemple les bassins de vie pour mieux identifier ces déserts médicaux. Une mise en cohérence fine sera vraisemblablement nécessaire pour mieux cibler les actions à entreprendre avec les partenaires extérieurs du S.D.I.S.

III – LES RISQUES AVÉRÉS

➡ ***Une évolution marquée de la charge opérationnelle depuis 2010***

Le S.D.A.C.R 2011-2018, qualifié de "vigilance", a été élaboré en 2010 à partir d'une activité opérationnelle stable depuis 10 ans. Ses objectifs visaient d'une part, à améliorer la performance du Service sur les plans opérationnel et fonctionnel et d'autre part, à être vigilant sur les risques émergents et les incertitudes identifiées, telles que le risque de fragilité de la disponibilité des S.P.V., l'évolution démographique du département, les aléas économiques, la réforme des collectivités territoriales et la réforme du système de santé.

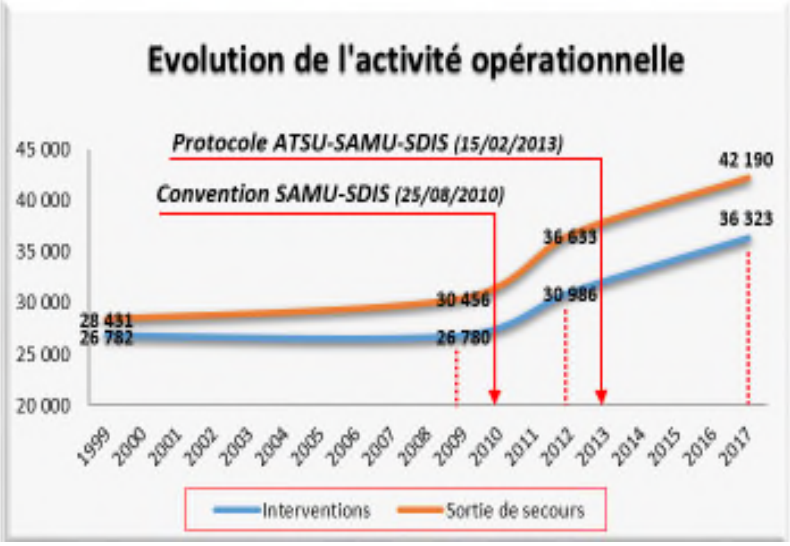

1999-2009 : période de référence utilisée pour la réalisation SDACR 2011-2018
2010-2017 : période de référence utilisée pour l'évaluation SDACR 2011-1018
(Sorties de secours = nombre de centres intervenus. Ainsi, à 1 intervention correspond 1 ou plusieurs sorties de secours).

Malgré les actions déployées dans sa mise en œuvre, l'activité opérationnelle du S.D.I.S. de Saône-et-Loire n'a cessé d'augmenter. Si bien qu'on ne se contente plus du seul chiffre de l'activité opérationnelle (c'est-à-dire le nombre d'interventions annuelles), mais on regarde en parallèle le nombre de sorties de secours qui témoignent de la sollicitation des centres.

Le nombre de sorties de secours est passé de 36 633 en 2012 à 42 190 en 2017, soit ↗ 15 %.

➡ ***Une tension opérationnelle alarmante entre l'activité opérationnelle et la disponibilité opérationnelle***

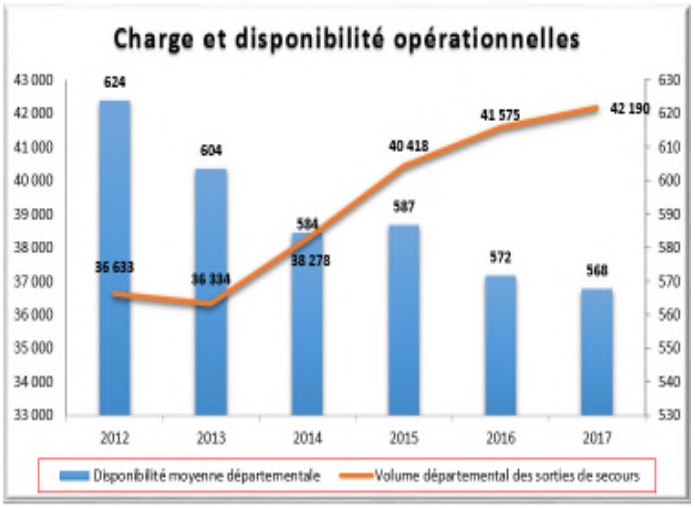

Concomitamment, le potentiel opérationnel journalier du Corps Départemental (P.O.J.) est passé au cours de la même période, de 624 sapeurs-pompiers disponibles à 568.

Ainsi, à l'échelon départemental, toutes périodes confondues, soit du 1er janvier au 31 décembre, alors que le nombre de sorties de secours ↗ 15 %, la disponibilité ↘ 9 %.

La situation est encore plus marquée la journée en semaine (heures ouvrées) où le nombre de sorties de secours ↗24 % la disponibilité ↘ 15 % (soit un P.O.J. de 430 à 367 S.P.)

2012-2017 : période connue de la disponibilité

Enfin, ces constats ne sont pas homogènes d'un territoire à l'autre. Ainsi, en secteur rural et péri-urbain (centres volontaires), le nombre de sorties de secours ↗ 21 %, la disponibilité ↘ 18 % (soit un P.O.J. de 303 à 249 S.P.). Alors qu'en secteur urbain (centres mixtes) le nombre de sorties de secours ↗ 27 %, la disponibilité ↘ 12 % (soit un P.O.J. de 130 à 115 S.P.). On constate même localement, des disponibilités à 0 ou 1 sapeur-pompier.

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire, comme la plupart des S.D.I.S., est confronté à une tension opérationnelle entre la charge et la ressource opérationnelles. Cette tension est accentuée la journée et la situation est devenue alarmante.

3.1. – Le risque courant

☞ **Le S.U.A.P. (Secours d'Urgence Aux Personnes)** : La convention tripartite 2006-2010 avait permis, au S.D.I.S. 71, de maîtriser son activité opérationnelle, du fait d'un recentrage sur les interventions pour détresse vitale. La mise en œuvre de la convention bipartite S.A.M.U. - S.D.I.S. du 25/08/2010 n'aura pas eu le même effet. Cette dernière, en élargissant le champ d'intervention du S.D.I.S., a contribué à faire évoluer les interventions pour secours à personne à raison de 10 à 15 % par an et ce, jusqu'à la signature du protocole tripartite en 2013 (soit près de 3 années).

Malgré une régulation reconnue plus fine depuis la mise en œuvre de ce protocole, la sollicitation du S.U.A.P. est en augmentation constante sur 5 ans : ↗ 28 % de 2012 à 2017 (23 023 sorties de secours en 2012 et 29 375 en 2017). Il s'agit principalement de demandes d'interventions en dehors des situations de secours proprement dites ; situations médicosociales, dont certaines prises en charge doivent se faire sans délai, par les V.S.A.V. en lieu et place des moyens de la Permanence De Soins (P.D.S.) ou de l'Aide Médicale Urgence (A.M.U.) privée ou hospitalière.

Cette évolution porte sur le nombre, mais aussi sur la durée d'intervention (1 h 30 en moyenne, soit ↗ 10 mn par intervention, principalement pendant la phase dite de "transport") pour un total de 135 000 h d'activité sur la base de 3 sapeurs-pompiers par intervention.

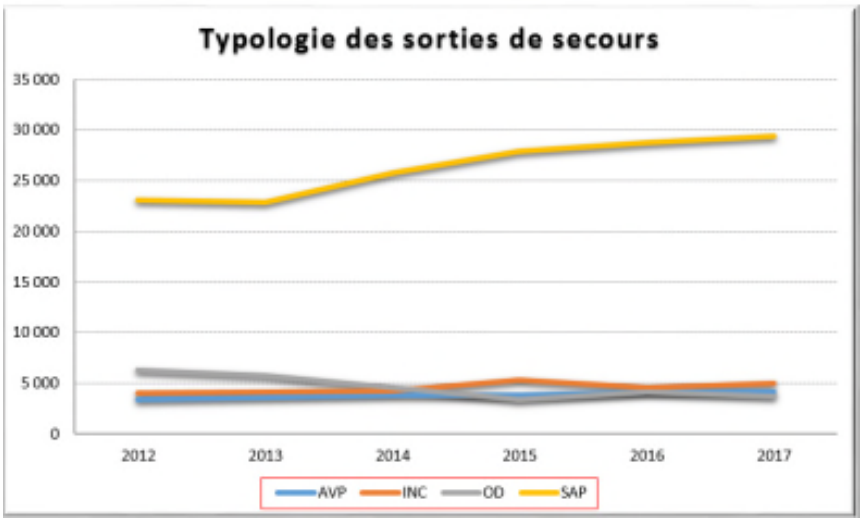

L'évolution marquée de la charge opérationnelle est donc très majoritairement due à l'augmentation du S.U.A.P.

Il représente aujourd'hui 74 % de l'activité du S.D.I.S. de Saône-et-Loire. Cette activité opérationnelle principale pour le S.D.I.S. est structurante à bien des égards : dimensionnement et gestion de la ressource humaine et des moyens matériels, maillage territorial, gestion opérationnelle, finances etc…

Pour ne citer, par exemple, que le cas de la ressource disponible (dimensionnement et gestion), il faut bien convenir que la capacité opérationnelle du S.D.I.S. est, avant tout, dimensionnée à partir des besoins pour le S.U.A.P. Ce sont les effectifs du S.U.A.P qui servent également, par un jeu de simultanéité, à effectuer les autres missions, notamment les incendies.

Il n'a donc pas été possible de contenir cette typologie autour de la notion d'urgence, c'est-à-dire sur ce qui relève des missions du S.D.I.S.

☞ **Les Incendies** : restent stables depuis plusieurs années avec 10 % environ de l'activité du corps départemental. C'est cette stabilité dans le temps qui avait motivé le déploiement d'autres types d'engins comme le F.P.T.L. et le V.P.I. Cet élargissement aux F.P.T.L. et aux V.P.I., avec une dotation finale en 2016 de 6 F.P.T.L. et 14 V.P.I., a permis de développer de nouvelles complémentarités :

- ✓ Engagement sur le secteur de rattachement du V.P.I. à 4 S.P. en réponse de proximité, avec un complément d'un autre engin-pompe à 4 S.P. ➡ cette pratique reste aujourd'hui à systématiser.
- ✓ Engagement du F.P.T.L. à 6 S.P., par contextualisation (6 centres en sont dotés) :
  - ↳ En milieu urbain, son utilisation est satisfaisante, du fait de la densité des hydrants et du gabarit du véhicule.
  - ↳ En milieu rural, il nécessite néanmoins un complément d'engin, en fonction de l'ampleur du sinistre pour garantir la permanence de l'eau.

Ces orientations ont également permis de réduire le coût du parc notamment pour les F.P.T.L. en milieu urbain.

☞ **Les Accidents de circulation** : la stabilité globale de l'activité depuis 2012 a confirmé les choix d'évolution de la politique d'équipement et les règles d'engagement avec notamment :

- ✓ Une réduction du nombre de moyens secours routier (27 engins dans 25 centres), alors que la majorité des C.I.S. en était dotée initialement.
- ✓ La priorisation de l'engagement d'un moyen secours routier sur le moyen S.A.P., ainsi que la révision des natures d'intervention. L'arrivée d'un F.P.T.S.R. après le V.S.A.V. avait généré une inquiétude quant à l'accès à la victime, alors que le F.P.T.S.R. n'est pas encore sur place, cette inquiétude ne semble plus légitime.
- ✓ Le développement de la fonction "balisage" sur la section R.C.E.A., avec un engagement réflexe des V.P.S. en remplacement des V.T.U.B. routiers.
- ✓ Une adaptation des équipements des F.P.T.S.R. et F.P.T.S.R.S. permettant de réaliser deux missions de désincarcération en simultanée.

☞ **Les Opérations diverses** : actuellement contenue grâce à la politique de prestations payantes mise en œuvre depuis 2001, la variation de cette activité opérationnelle est très liée aux phénomènes météorologiques.

Afin de répondre à ce constat, la politique départementale des lots mise en place depuis 2009 a évolué en 2017 pour mieux faire face à l'ensemble des différentes missions relatives à la protection de l'environnement, la prévention des accidents (chute de matériaux, nettoyage des voies publiques), le sauvetage des animaux en particulier lors des inondations et la protection des biens qui représentent, en moyenne, 4 000 interventions/an. Ce chiffre peut varier en fonction principalement des aléas climatiques qui génèrent ponctuellement de nombreuses interventions.

Ainsi, le dimensionnement et la répartition d'affectation des lots sont basés principalement sur une approche statistique opérationnelle des territoires des dernières années en prenant en compte les vecteurs d'acheminement de ces lots lors des interventions.

Enfin, cette évolution est de nature à améliorer la lisibilité des moyens opérationnels par le C.O.D.I.S., pour une meilleure réponse aux risques courants et particuliers.

3.2. – Le risque particulier et le risque à faible occurrence

Trois enseignements caractérisent la période écoulée :

- ☞ Une stabilité autour des risques technologiques (industriels, T.M.D…), notamment parce que ce sont des dangers localisés et identifiés qui font l'objet de mesures de prévention et prévision prévues par la règlementation en vigueur (comité de suivi de site, P.P.I., OR.SEC…).
- ☞ Un accroissement des risques météorologiques et climatiques qui, par nature, ne sont pas localisables et pour lesquels seules des mesures de prévision peuvent être organisées. L'élaboration, par Météo-France, de bulletins de vigilance renforce notamment la connaissance prévisionnelle et permet ainsi aux secours de mieux se préparer pour anticiper ces phénomènes. Ce sont ces interventions qui nécessitent parfois le plus grand nombre de sapeurs-pompiers sur le terrain avec des renforts des S.D.I.S. limitrophes
- ☞ L'apparition des "menaces" (cybercriminalité, attaque des réseaux, attentats, tuerie de masse, N.R.B.C.…) nécessitant de nouvelles doctrines opérationnelles d'intervention interservices. Il convient, à ce sujet, de rappeler que les secours peuvent, et le sont d'ailleurs, en être victimes.

Malgré leur faible occurrence, ce sont des interventions pour lesquelles le S.D.I.S. est attendu et regardé par les autorités et la population et qui présentent de nombreux impacts ; médiatiques, politiques, sociaux, économiques… D'où des exercices de sécurité civile réalisés chaque année avec les autres services.

☞ **Les actions réalisées ou initiées :**

- ✓ **Fusion des unités RCH et RAD** (en cours) : l'organisation actuelle de l'équipe risque technologique prévue par le *guide de gestion des équipes spécialisées à vocation opérationnelle* distingue deux composantes : l'unité Risque chimique (RCH) et l'unité Risque radiologique (RAD). En réaction aux menaces et risques nouveaux (épizooties, maladies émergentes, terrorisme), une fusion des deux équipes en une équipe "Risques Technologiques" a été initiée et facilitera la coopération interservices (S.S.S.M., S.A.M.U., D.D.P.P., G.N., D.D.S.P. …), à l'image de ce qui se fait lors des interventions sur les réseaux de gaz (P.G.R.), mettant en œuvre des procédures d'interventions communes S.D.I.S./G.R.D.F.
- ✓ **Renforcement de la prise en compte du risque Inondation** en améliorant sa couverture opérationnelle humaine et matérielle :
  - ↳ L'affectation de sauveteurs aquatiques autour de deux bassins (Est et Ouest du département) a démontré sa pertinence en complément de l'équipe de plongeurs pour les opérations de surface, nombreuses en situation de crue.
  - ↳ La création d'une nouvelle équipe spécialisée "Nautonier" en 2015 a vu, la remise à niveau du parc "embarcation" avec une optimisation du nombre d'embarcations passant de 44 à 19 unités. Cette démarche a permis de mieux prendre en compte le risque courant (maillage adapté aux risques), tout en respectant les exigences normatives et en développant de nouvelles compétences pour les sapeurs-pompiers.
- ✓ **Adaptation et acquisition de moyens matériels spécifiques** : avec la CEllule de Soutien Tempête Inondation (C.E.S.T.I.) pour les aléas climatiques de types orages/vents et 2 remorques de 3 embarcations destinées à la mise en sécurité de la population en cas de crues.

- ✓ **<u>La prise en compte d'un risque nouveau : le RISQUE FLUVIAL</u>** : le développement des bateaux à passagers sur la Saône, véritable paquebots fluviaux, est aujourd'hui une réalité. Bien que l'occurrence d'interventions soit faible pour ce type de risque, le développement du transport de passagers a conduit à l'élaboration au niveau zonal d'un "ordre d'opération zonal Sud-Est" dans le cadre des dispositions spécifiques du plan ORSEC. En cohérence avec les dispositions réglementaires de ce plan, l'acquisition de 2 bateaux polyvalents de secours (B.P.S.) destinés à intervenir sur des milieux avec courant pour assurer des évacuations en nombre est en cours d'acquisition.

Compte tenu de l'émergence des Risques et Menaces, les questions relatives à la mutualisation des moyens se posent aujourd'hui différemment : Comment travailler en partenariat avec les S.D.I.S. limitrophes (notamment sur les risques particuliers) et les autres services ?

Le S.D.I.S. doit tenir compte de l'environnement institutionnel qui l'entoure et, donc, développer les collaborations et coopérations avec les partenaires, nouveaux comme historiques. Entre institutions, dans un esprit de complémentarité, il s'agit plutôt de savoir comment travailler ensemble.

3.3. – <u>Les risques juridiques</u>

Au cours de la période concernée, on constate une augmentation des contentieux liés à l'activité opérationnelle. Le phénomène de judiciarisation de la société n'épargne pas les S.D.I.S. et l'évolution du contrôle du juge est également à prendre en considération puisque désormais son analyse s'est particulièrement approfondie avec la recherche de l'adéquation des manœuvres retenues et effectuées par rapport au contexte rencontré.

Parallèlement, les tribunaux ont renforcé les obligations de moyens pour certaines missions exercées par les sapeurs-pompiers. De plus, les enjeux financiers des contentieux liés à l'activité opérationnelle deviennent considérables. En 10 ans et au niveau national, l'indemnisation des dommages corporels des victimes d'accident de la circulation ou lors de missions S.U.A.P. a quintuplé pour avoisiner dans les situations les plus dramatiques les 15-20 millions d'euros. Or, ces interventions représentent la majeure partie de l'activité du S.D.I.S. et s'effectuent sur l'ensemble du territoire départemental dans les mêmes conditions et avec les mêmes moyens qu'en 2008.

Aussi, une nette progression des contentieux intervenants dans le cadre de missions opérationnelles est constatée.

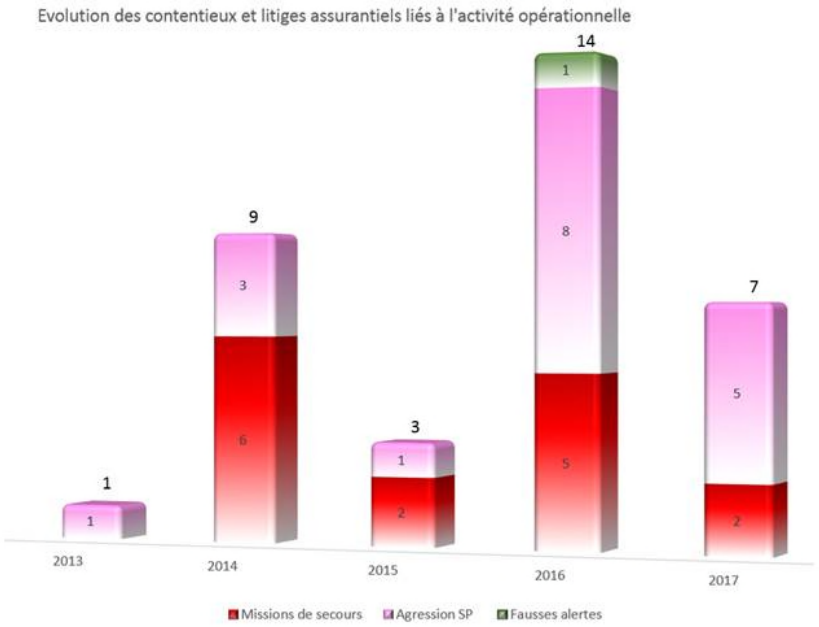

Outre, les mises en cause de la responsabilité de l'établissement dans la réalisation d'interventions, le nombre des incivilités et des agressions envers les sapeurs-pompiers en opération progresse.

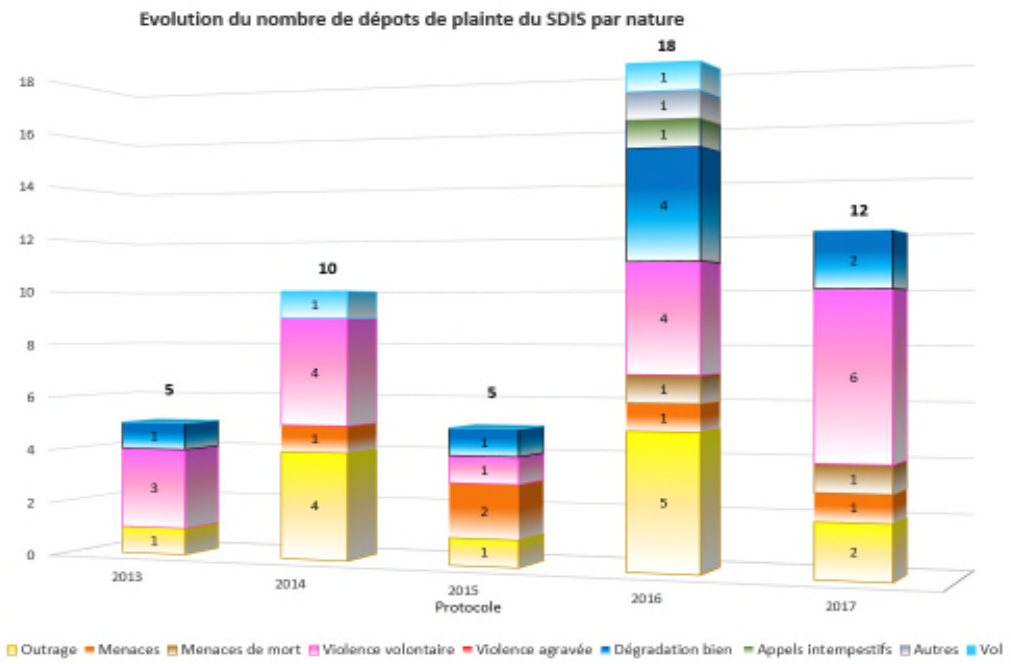

S'agissant des agressions subies par des sapeurs-pompiers en intervention, une certaine constance est relevée depuis 2 ans concernant le nombre d'agressions et leur gravité. Il convient également de préciser que les procédures de remontée d'informations se sont améliorées depuis la signature, en 2015, du protocole de prévention et de lutte contre l'agression des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire avec la Gendarmerie et la Police, permettant ainsi de formaliser davantage par des dépôts de plaintes les incidents survenus sur le terrain.

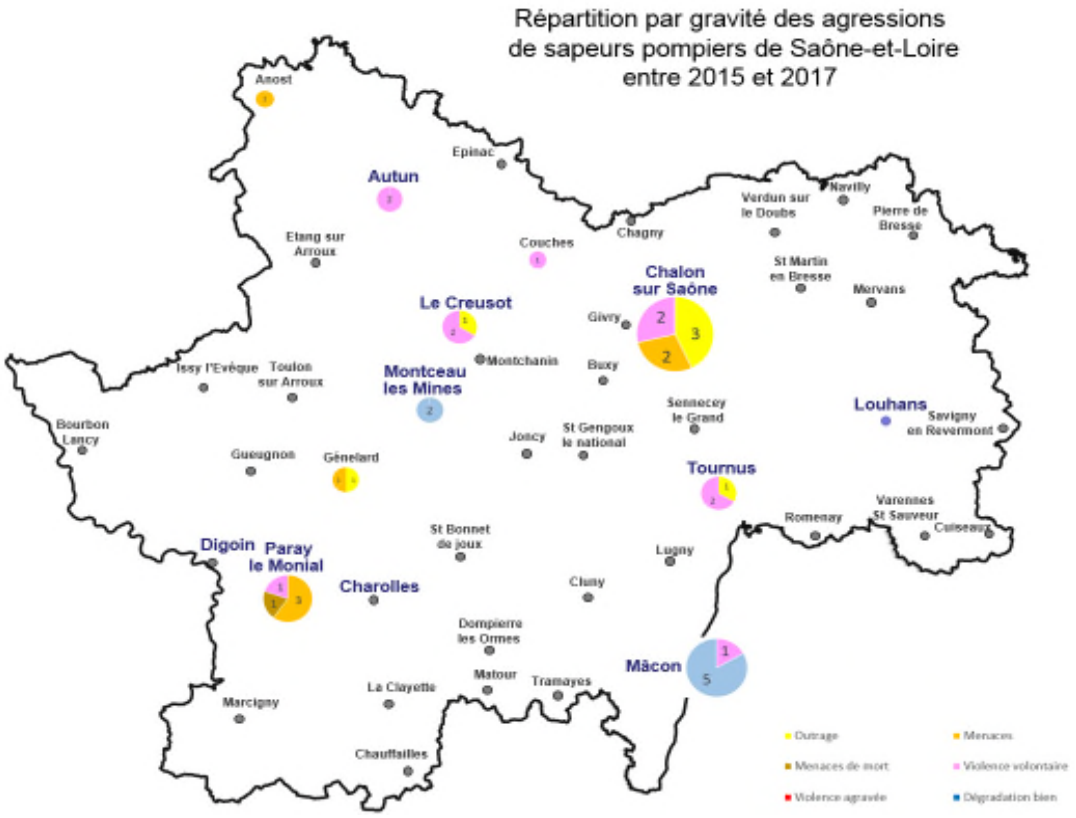

Les agressions restent majoritairement des outrages.

Pour le domaine fonctionnel, que ce soit les finances publiques, le statut ou les demandes indemnitaires, on ne constate pas d'évolutions significatives.

Enfin, les nouveaux risques auxquels sont et seront confrontés les citoyens dans les années à venir invitent tous les acteurs à revisiter la notion de sécurité civile et ses missions. L'approche d'une gestion globale des crises impose, sous l'égide de l'autorité préfectorale, une coordination interservices renforcée entre sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, autorités médicales. D'ailleurs les nouvelles doctrines opérationnelles tendent à atténuer dans certaines situations les distinctions entre "sécurité civile" et "sécurité publique" au profit d'une notion élargie à la "sécurité intérieure", faisant ainsi évoluer les missions propres des sapeurs-pompiers.

IV – IMPACTS OPÉRATIONNELS

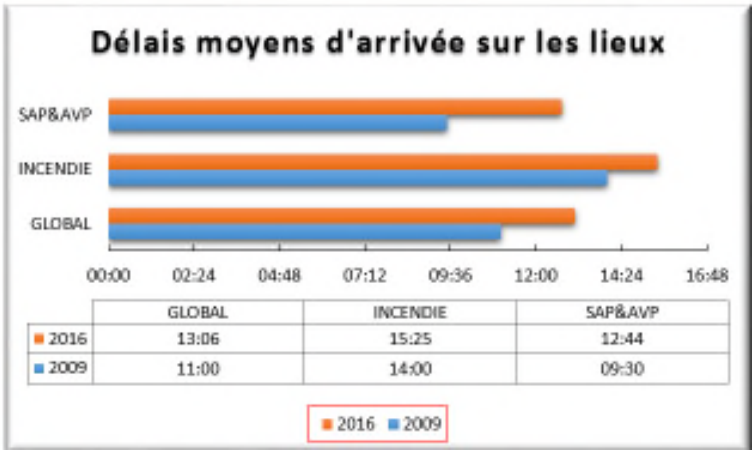

	GLOBAL	INCENDIE	SAP&AVP
2016	13:06	15:25	12:44
2009	11:00	14:00	09:30

Les différents tableaux et graphes présentés ci-dessus éclairent sur la situation dans laquelle se trouve le S.D.I.S. 71 en cette période de révision du S.D.A.C.R.

Le rapport sur "la tension opérationnelle", produit en novembre 2017, apporte à ce sujet de nombreux éléments de compréhension de ce constat.

Les impacts sont réels avec une ↗ des délais moyens d'intervention (délai entre la diffusion de l'alerte et l'arrivée du 1er véhicule).

En résumé de cette analyse des risques, 2 interrogations émergent :

- ☞ Comment contenir la charge opérationnelle, au risque de ne plus pouvoir garantir la couverture des risques ?
- ☞ Comment s'inscrire dans ce changement de paradigme, du fait du passage de la notion de RISQUES aux RISQUES & MENACES ?

Titre II - LA MESURE DES ACTIONS RÉALISÉES

Si l'évaluation précédente du Tome 1 a pour objectif de mesurer l'évolution des risques au cours de la période 2011-2018, c'est pour comprendre quels ont été les changements de contexte qui se sont opérés au cours de cette durée.

Cette partie est ainsi destinée à mesurer le chemin parcouru au cours de la même période, tout en intégrant cette évolution des risques. Ce qui permet alors d'apprécier, à leur juste valeur, les actions réalisées. En effet, il convient de rappeler que le S.D.A.C.R. est un schéma directeur qui, par son *caractère prévisionnel*, permet de définir des orientations d'aménagement du territoire, avec pour vision "le maintien de la capacité opérationnelle" ; [c'est-à-dire, autant que faire se peut, de s'efforcer de conserver des moyens – humains et matériels – disponibles, pour d'éventuelles demandes de secours]. Ce maintien de la capacité opérationnelle s'incarne au travers d'objectifs opérationnels, une traduction dans les territoires et trois axes de transformation.

I – LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Ils sont basés sur 3 principes :

- ☞ La réponse de proximité, pour que les problématiques rencontrées puissent être réglées au plus proche du terrain.
- ☞ La contextualisation, parce qu'il n'existe pas de solution unique et universelle.
- ☞ L'équilibre entre autonomie et mutualisation, dans le cadre d'une bonne gestion des finances publiques.

Ces objectifs sont particulièrement ambitieux, que ce soit dans le domaine opérationnel ou fonctionnel car ils imposent de s'adapter en permanence à chaque situation.

Ainsi, pour exemple, dans le cadre de la distribution des secours, il s'agit de combiner :

- ☞ La réponse de proximité qui vise à privilégier les moyens les plus proches, lorsque l'urgence le nécessite, y compris lorsque les moyens les plus proches ne sont pas tous complets (comme en journée par exemple).
- ☞ La contextualisation qui demande de s'interroger pour chaque intervention (de quoi s'agit-il ? quand cela se produit-il ? où cela se situe-t-il ?) et de développer "l'efficience" qui peut alors s'opposer à la réponse de proximité.
- ☞ L'équilibre entre autonomie des centres et mutualisation inter-centres, parce qu'un seul centre ne peut plus être totalement autonome et qu'il doit pouvoir s'appuyer sur les centres voisins dans un esprit de coopération, entraide et solidarité. Sans que cela ne se traduise pour autant par une forme d'incapacité ou d'impuissance.

Ce qui est difficile et perturbant car cela sous-entend qu'il ne peut pas y avoir que des "règles permanentes". Il s'agit donc, tout en s'inscrivant dans le cadre règlementaire, de trouver les marges de manœuvres possibles pour concilier l'ensemble des enjeux comme la proximité, la disponibilité des moyens, la motivation des personnels, la sécurité des intervenants, l'efficience du service, la maîtrise des couts…

Conscient des difficultés de mise en œuvre et de l'ambition recherchée, 5 points de vigilances ont été identifiés dans le S.D.A.C.R. 2011-2018 :

- ☞ **Le SECOURS À PERSONNE** qui, malgré l'ensemble des actions engagées, n'a pu être contenu, subissant de plein fouet les évolutions hospitalières et sociétales.
- ☞ Le projet **A.N.T.A.R.E.S.** qui a très largement amélioré les moyens de communication opérationnels et, par la même, la sécurité des intervenants.
- ☞ **Le CHANGEMENT DES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES** incarnées dans le Règlement Opérationnel arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 26 décembre 2012. Même si toutes les actions envisagées n'ont pas pu être menées, notamment, dans la recherche de limitation des doublons d'engagements, des actions ont cependant été réalisées comme la suppression des secteurs d'intervention de 1er appel et l'adaptation du parc matériel à l'activité opérationnelle (secours routier, embarcation, V.P.I.).

Il convient de relever que l'adhésion au changement reste toujours un exercice difficile, notamment, dans le cadre des pratiques opérationnelles qui ne peuvent pas non plus être homogènes sur tout le territoire départemental. Elles sont aussi dépendantes de la diversité du maillage départemental (densité de centres variable selon les secteurs géographiques). Ce qui n'en facilite pas les repères.

- **L'interfaçage avec le S.A.M.U.**, qui sera resté, comme cela en était la crainte, juste "*une interface basique d'échange des données de saisie d'alerte entre les deux systèmes, pour améliorer le temps de traitement et la réponse à une demande de secours"*. Il n'aura pas été possible, en revanche, d'aller plus loin sur le développement des S.I.G. respectifs et l'exploitation des fonctionnalités offertes par A.N.T.A.R.E.S. Ce qui aurait peut-être permis une plus fine évaluation du SECOURS A PERSONNE ? Malgré la volonté collective des acteurs, Il s'agissait là d'un objectif ambitieux qui n'aura pu être atteint, du fait de la capacité à réaliser des deux services et de l'impossibilité des deux fournisseurs à répondre aux difficultés techniques.
- **L'ÉVALUATION**, parce qu'en ces temps difficiles (restrictions budgétaires, évolutions des risques et menaces, changements sociétaux…), dans lesquels il n'est pas aisé de se situer et de trouver sa place, il convient de créer un système d'analyse pragmatique qui donne confiance à l'ensemble des acteurs.

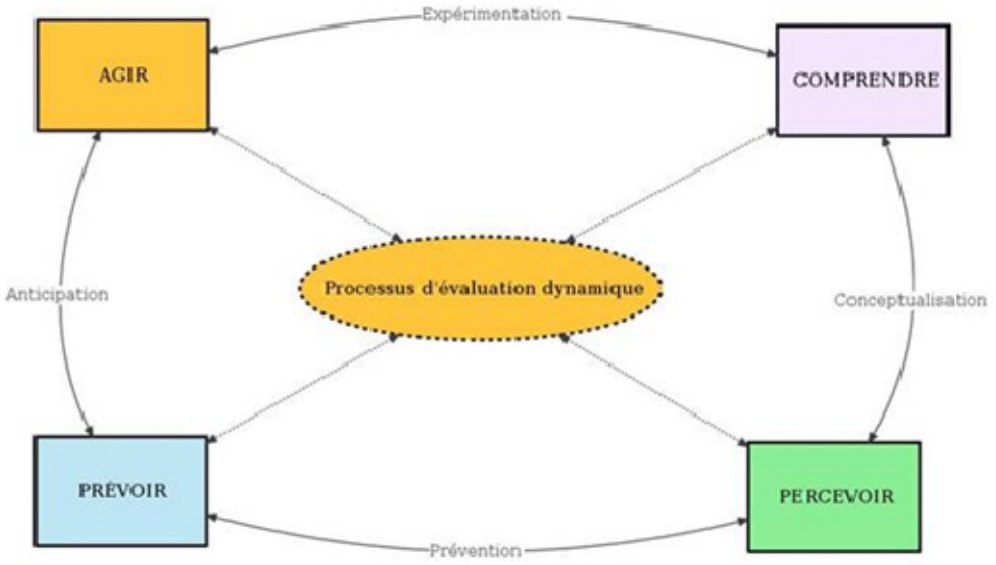

Il ne s'agit donc pas de disposer que d'indicateurs statistiques (même s'ils sont nécessaires) ou de procédures écrites, mais bien de donner à chacun la capacité d'identifier une situation, de la comprendre et d'agir en conséquence, d'être acteur.

Des dispositifs d'évaluation individuels ou collectifs ont été mis en place (démarches d'amélioration continue, entretien individuel, expérimentations, bilans annuels présentés en Conseil d'Administration…). Cependant, le Service n'a pas été en mesure de produire suffisamment d'outils d'analyse contextuels pour mieux comprendre les situations et contextes rencontrés, ainsi que leur complexité (S.A.P. par exemple). Ce qui aurait permis de faire évoluer les perceptions et faciliter l'action.

II – L'APPROCHE TERRITORIALE

Elle est l'un des points centraux du S.D.A.C.R. C'est notamment au travers des B.R.A. (Bassin de Recherche et d'Action), *moyen de réflexion et de concertation*, que se sont dessinées les concrétisations d'aménagement du territoire dans un *esprit de coopération et de mutualisation des moyens humains et matériels, afin de forger une véritable culture du Collectif qui traduit concrètement des valeurs, telles que la solidarité* et le sentiment d'appartenance au corps départemental.

Les B.R.A. apportent une nouvelle réponse de maillage territorial et impliquent une coopération inter-centres en fonction des compétences et de l'armabilité de chacun.

Il s'agit bien d'une organisation transversale, a-hiérarchique, parallèle à l'organisation classique, qui privilégie les liens sociaux pour répondre à des "problématiques sans solutions connues" et faire face aux enjeux en co-construisant des réponses partagées.

Sous l'égide de tous les acteurs, fonctionnels, chefs de centre, accompagnateurs de managers, animateurs B.R.A.…, ce travail de fond a abouti à :

- ☞ Une refonte complète du Règlement Opérationnel (arrêté le 26 décembre 2012) et la fin des secteurs de 1er appel, reflet d'une logique communale
- ☞ Une révision des moyens matériels en privilégiant des principes forts comme la polyvalence des engins (répartition F.P.T.S.R. et C.C.R., politique Embarcation), la mutualisation des matériels (tous deux adaptés aux risques) et l'accessibilité aux interventions, en dotant chaque C.I.S. d'un véhicule de franchissement tout terrain (C.C.R., C.C.F. 400, V.L.H.R.).
- ☞ Une meilleure complémentarité S.P.P./S.P.V. , soit, de fait, par la mutualisation des moyens et l'affectation de moyens d'appui dans les centres S.P.V. (C.E.S.T.I., CEllule Structure d'Appui (C.E.S.T.A.), Véhicule Léger d'Appui Radio (V.L.A.R.)., Poste de Commandement Mobile (P.C.M)….), soit, dans les centres mixtes, en revisitant les effectifs S.P.P. et S.P.V. en fonction de la période (jour, nuit, week-end).
- ☞ Une adaptation des pratiques opérationnelles reposant sur la "contextualisation" (qui doit être vue comme une territorialisation des actions) et la limitation des doublons d'engagements C.I.S./C.I./C.P.I. (à compter du 10 juin 2013).

L'approche territoriale qui a été conduite est vraisemblablement juste, car c'est celle qui apporte le plus de démocratie en permettant la participation la plus large des acteurs concernés.

Il est vrai aussi que cette forme participative est forcément génératrice "de temps". Il ne s'agit pas d'une inertie structurelle qui fait que l'on repousse toujours aux calendes grecques toutes actions, mais d'une phase préparatoire qui, favorisant l'échange de points de vue, aura vocation à faciliter les mises en œuvre ou réformes à venir, parce que comprises même si elles restent, par nature, toujours difficiles à incarner.

Pour les trois premiers points, le résultat est positif. Par contre, pour le 4ème – l'adaptation des pratiques opérationnelles – qui démarrent fin 2013, le bilan reste plutôt mitigé. La même démarche a pourtant été employée, mais la phase de mise en œuvre s'est accompagnée de tensions. Plusieurs explications peuvent être avancées comme les difficultés techniques faisant que ce qui avait été annoncé a pris plus de temps que prévu, voire n'a pas pu être mis en œuvre, le sentiment d'exaspération devant encore des changements, le ressenti que les problématiques semblent ne jamais aboutir ou trouver de solutions pérennes, des difficultés à trancher ou décider lorsqu'un large consensus n'apparait pas, une tension opérationnelle croissante… conduisant alors à une adaptation permanente, qui devient source de perte de repères de stabilité. N'oublions pas aussi que depuis maintenant 15 ans, le Service s'inscrit résolument dans une vision de maîtrise des dépenses publiques. La vision du S.D.A.C.R. 2003-2008 était déjà de "distribuer les secours en maîtrisant les couts".

Devant cette situation, il est plus difficile aujourd'hui de rapprocher les points de vue, de trouver les consensus nécessaires aux adaptations, sans tomber dans les oppositions d'éthique de responsabilité et d'éthique de conviction. Conscient de ce nouveau contexte et de la nécessité impérieuse de conserver les liens sociaux, le S.D.I.S. a entrepris de revisiter son organisation fonctionnelle.

III – TROIS AXES DE TRANSFORMATION

Comme pour tout schéma directeur, un plan d'actions est décliné autour de 3 axes forts :

- ☞ L'Axe 1 pour préserver la richesse humaine.
- ☞ L'Axe 2 pour adapter l'organisation et les pratiques opérationnelles.
- ☞ L'Axe 3 pour développer des relations avec les autres partenaires.

3.1. – Axe 1 : préserver la richesse humaine

Au-delà des slogans de communication qui manifestent l'intention du S.D.I.S. :

- ☞ 2013 : "mieux travailler ensemble" (Police, Gendarmerie, S.A.M.U., Ambulanciers, Gestionnaires d'Infrastructure…).
- ☞ 2014 : "proches de vous au quotidien".
- ☞ 2018 : "Bien plus que des soldats du feu c'est d'abord des hommes et des femmes en action sur tous les fronts".

Le S.D.I.S. a bien conscience que ce sont ses hommes et ses femmes qui le composent qui sont le fer de lance de la mission de distribution des secours à la population. Cette richesse est aujourd'hui fragile (effectif, disponibilité, exigence de performance, sur sollicitation opérationnelle, équilibre avec les sphères familiale et professionnelle…) ; il convient de la préserver dans une optique de management durable des ressources, tout en leur permettant de s'y épanouir. C'est dans cet esprit que le Service s'est engagé sur :

☞ *Un management durable des ressources – managérial, fonctionnel et opérationnel :*

- ✓ Au travers d'une réflexion qui a fait l'objet d'un mémoire en master 2 de sociologie sur le sujet pour faire ressortir des pistes d'amélioration sur la gestion des sapeurs-pompiers volontaires. On peut citer la mise en place d'une période de découverte préalable à l'engagement des S.P.V. (pour bien mesurer à quoi correspond l'engagement dans le volontariat), la création d'une Journée d'Accueil et d'Intégration pour les nouveaux sapeurs-pompiers volontaires (pour donner un symbole fort à cet engagement).
- ✓ Les messages de communication destinés au public pour le recrutement de sapeurs-pompiers sortent du mythe du "pompier-héros" pour aller vers le "citoyen-pompier".
- ✓ Avec des expérimentations sur de nouvelles pratiques de recrutement de S.P.V. auprès de territoires à faible potentiel, par exemple au profit du C.I.S. JONCY (résultat : 6 nouvelles recrues).
- ✓ Un accompagnement des chefs de centre dans leur nouveau rôle de manager, car la fonction d'encadrement du personnel doit s'adapter aussi aux évolutions sociales (management des ressources différent de celui du commandement, prise en compte des objectifs et enjeux du Service…). Cet accompagnement débute par une période de découverte du rôle de cadre S.P.V., avec notamment une formation au management de la ressource volontaire. Des outils d'aide au management comme le "guide d'harmonisation des pratiques et de l'indemnisation des S.P.V.", l'application GESTIVAC (pour la traçabilité de l'activité des S.P.V.), des formations spécifiques sur le recrutement ciblé et sur la conduite d'un projet de centre…ont ainsi pu être mis à disposition. Conscient que cette mission d'encadrement nécessite un investissement personnel des cadres, un groupe d'accompagnateurs chargé de repérer les managers et les collectifs en difficulté existe au sein du S.D.I.S.
- ✓ Une organisation fonctionnelle plus agile et en lien direct entre les centres et les métiers, afin de faciliter les échanges.
- ✓ La mise en œuvre de la contextualisation dans la distribution des secours.
- ✓ La désignation d'un officier référent pour le volontariat auprès du Comité de Direction (issue des réflexions de l'Observatoire National du Volontariat).

☞ *Un Service de Santé et de Secours Médical* qui a trouvé sa place dans la chaine des secours et au sein du S.D.I.S. :

- ✓ Le S.S.S.M. est aujourd'hui devenu un partenaire incontournable de la chaine de secours et soins. Alors ignorés en 2010, ses médecins, infirmiers, pharmaciens et vétérinaires participent depuis à l'ensemble des missions du S.D.I.S., que ce soit dans le domaine du secours à personne, animaliers ou du risque N.R.B.C. Grâce aux partenariats tissés avec les autres services publics, ils agissent alors en complémentarité. Il faudra prendre garde toutefois au risque de sur-sollicitation de nos personnels, à l'image par exemple d'un besoin qui se fait de plus en plus sentir avec une demande de paramédicalisation des ambulanciers privés. Le partenariat se doit d'être bilatéral.
- ✓ Le développement des compétences par simulation (CESAMeS), le positionnement du S.D.I.S. comme organisme formateur des professions de santé, ainsi que leur disponibilité ont vraisemblablement contribué à apporter une franche légitimité à nos professionnels de santé.
- ✓ Sur le plan interne, on peut dire que l'intégration du S.S.S.M., avec ses différences (de statut, de métier…), s'est globalement bien réalisée.
- ✓ Enfin et malheureusement, force est de constater qu'il est difficile de mettre en place un réseau avec les structures hospitalières et universitaires pour leur apporter des formations motivantes, vraisemblablement parce qu'ils sont encore vus comme des concurrents et non pas des forces concourantes ou complémentaires ?

☞ *La prise en compte du "capital-santé",* comme défini par l'O.M.S., intègre bien trois volets – le physique, le mental et le social - qui interagissent ensemble pour favoriser l'épanouissement individuel de tout un chacun. Prendre en compte le capital-santé, c'est afficher clairement, pour l'employeur, sa volonté de donner à chacun les moyens de trouver sa place dans l'organisation, de réaliser ses missions dans de bonnes conditions…, en un mot, les moyens de s'y épanouir. C'est dire également qu'il appartient à chacun d'en être aussi l'acteur principal, le Service se donnant pour mission d'en développer les conditions de réalisation.

- ✓ La dimension sociale : l'approche territoriale s'y inscrit pleinement. Au-delà de l'organisation hiérarchique classique, le S.D.I.S. a fait cohabiter une organisation a-hiérarchique en développant plus la transversalité, l'écoute et les échanges, dans une volonté de consensus plus que de compromis, afin de susciter une meilleure compréhension et adhésion aux politiques départementales et enjeux du Service, tout en tenant compte des préoccupations territoriales. Au sein de chaque entité, le développement des projets de centre s'est accentué à partir de 2011 pour développer un collectif au sein de chaque structure. D'autre part, la dimension sociale s'incarne aussi avec d'autres partenaires institutionnels ou associatifs (Préfecture et U.D.S.P.) en s'engageant dans les diverses manifestions associatives ou sportives (Journée de la Sécurité Intérieure, Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers, Téléthon) créatrices d'un collectif fort. Enfin, la culture du retour d'expérience, même si elle existe au travers des RET.EX, des Démarches D'amélioration Continue (D.A.C.) et des Enquêtes FLASH mériterait d'être plus développée.
- ✓ La dimension physique, avec les visites médicales réglementaires, les indicateurs de la condition physique (I.C.P.) depuis 2016 grâce au soutien du réseau des Encadrants des Activités Physiques (E.A.P.) et dont l'objectif est la baisse de l'accidentologie sportive. Une baisse significative a été constatée au cours de l'année 2016, mais non confirmée en 2017. Enfin, le S.S.S.M. s'est étoffé d'experts pour accompagner les personnes en difficultés (diététiciens nutritionnistes, psychologues).
- ✓ La dimension mentale, notamment pour la gestion du stress et des émotions. Le développement, depuis 2015, de l'Approche Par la Compétence (A.P.C.), vise à mettre le sapeur-pompier dans les conditions réelles d'intervention pour développer ses facultés d'adaptation aux situations rencontrées en opération. Pour ce qui relève des missions fonctionnelles dans lesquelles les relations sociales prennent une place de plus en plus importante, les formations de type "coaching" et le soutien apporté par l'équipe d'accompagnement, associé aux experts Psychologues et Assistante Sociale, offrent à chacun des dispositifs pour faire face aux difficultés rencontrées.

C'est donc une dynamique de réseau qui s'est mis en place avec le Service, le S.S.S.M., les accompagnateurs et animateurs territoriaux, les E.A.P., l'U.D.S.P. 71 et le C.H.S.C.T. pour que le capital-santé, l'épanouissement individuel soit réellement incarné au quotidien.

☞ *Un parcours individuel*, pour se repérer dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et donner à chacun la possibilité d'en être acteur, par la mise en place :

- ✓ De référentiels "grades-emplois" pour les S.P.P. (2011) et P.A.T.S. (2014, afin de tenir compte de l'évolution de certains métiers exercés), "grades-activités" pour les S.P.V. en 2011. Ils offrent une lisibilité de l'organisation hiérarchique ouvrant sur les potentialités de déroulement de carrière aux agents. Pour le Service, ils apportent aussi une souplesse dans la gestion de sa ressource.
- ✓ De jurys annuels pour l'accès à l'emploi de chef d'agrès un engin-une équipe (grade de sergent), et de chef d'agrès tout engin (grade d'adjudant). Ce qui permet également de déceler, grâce aux entretiens réalisés, de futurs chefs de groupe (officier).
- ✓ D'un nouveau dispositif d'entretien professionnel incluant une évaluation collective en matière de savoir, savoir-être et savoir-faire. Prolongement de la D.A.C., de l'auto-évaluation et de l'appréciation 360°, l'entretien professionnel intègre les trois dimensions du capital-santé (comment je me sens ?), l'empathie et la congruence (quelle est ma relation avec les autres ?) et le projet individuel (comment co-construire mon avenir professionnel ?).

Dans ce parcours qui reste personnel, chacun pourra, au besoin, également s'appuyer sur deux coachs internes et le réseau d'accompagnement.

Le bilan de l'axe 1 : comme l'évoque le titre de cet axe, l'enjeu était de passer d'une logique de "gestion des ressources humaines" à la "préservation de la richesse humaine", en donnant à chacun la possibilité de s'épanouir individuellement au sein du S.D.I.S. 71, tout en conciliant les obligations qu'impose la mission de service public avec les sphères familiale, professionnelle et personnelle. Afin d'atteindre ce subtil et difficile équilibre, le Service s'est résolument positionné dans une volonté d'offrir à chacun les conditions qui le permettent.

3.2. – Axe 2 : adapter l'organisation et les pratiques opérationnelles

Soumis aux mêmes contextes de contraintes budgétaires et de maîtrise des coûts que de nombreuses autres organisations et alors que le nombre d'interventions augmente sans cesse, le système de distribution des secours semble mieux résister à la crise.

Cette distribution des secours continue d'être assurée en Saône-et-Loire au rythme d'une intervention tous les quarts d'heure.

La population ne s'y trompe pas, elle est particulièrement attachée aux sapeurs-pompiers et imagine difficilement qu'ils puissent disparaitre un jour, tant le maillage territorial et leur proximité à la population est grande.

Malgré tout, de nombreux signaux montrent que ce service de distribution des secours est en souffrance, ce qui conduit inévitablement à se poser la question de sa pérennité dans sa forme actuelle.

L'enjeu est donc bien la sauvegarde de ce service qui repose sur un modèle singulier, précieux, qui s'est construit patiemment au fil de l'histoire et de l'expérience de toute une corporation. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est une institution particulière dont l'organisation est hybride :

- ☞ Dans son mode de gouvernance, avec un Président et les membres du Conseil d'Administration, chargés de la gestion de ce service et le Préfet exerçant sa compétence de police administrative.
- ☞ Dans ses personnels, avec des fonctionnaires (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques et spécialisés) et des sapeurs-pompiers volontaires recrutés sur la base de leur engagement citoyen.

- ☞ Dans son mode de financement, avec une contribution des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et une participation du Département.
- ☞ Dans ses missions propres découlant de la loi, de celles qui lui viennent de la régulation médicale par le S.A.M.U. et dans certains cas des missions qui ne relèvent pas de sa compétence.
- ☞ Dans ses liens, entre un monde organisationnel et un monde associatif.
- ☞ Avec une culture administrative et une culture opérationnelle.
- ☞ Avec des instances consultatives classiques comme les autres collectivités et des instances qui lui sont propres, telles que la C.A.T.S.I.S. et le C.C.D.S.P.V.

Au contraire des institutions classiques, ce modèle organisationnel tient compte d'un environnement complexe et incertain. La performance des S.D.I.S. repose, en grande partie, sur leur capacité à faire face, en un minimum de temps, à des évènements accidentels dont l'imprévisibilité, l'ampleur, la fréquence et la diversité peuvent varier selon les territoires et les populations défendues.

- ☞ *Un mode de gouvernance tourné vers les liens humains avec :*
  - ✓ **Un Comité Spécial d'Orientations Stratégiques** qui a fait ses preuves. Il a permis de réduire les incertitudes, voire les paradoxes et de définir les ajustements concertés qui s'avèrent nécessaires lors de la mise en œuvre du S.D.A.C.R. Ce Comité Spécial d'Orientations Stratégiques qui n'a plus à prouver sa raison d'être, pourrait être élargi à un représentant de l'Association des Maires du département de Saône-et-Loire.
  - ✓ **Une organisation fonctionnelle** qui a su s'adapter à plusieurs reprises dans le temps. D'abord en 2010-2011 pour faire face à la crise financière, puis, en 2017-2018, avec de nouveaux principes définis dans une délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. de juillet 2016 puis de novembre 2017. Elle repose aujourd'hui sur la Direction Départementale et les Centre d'Incendie et de Secours. Pour l'exercice de leur compétence, les métiers de la Direction s'appuient sur des ressources fonctionnelles déconcentrées sur le terrain.

    Les chefs de groupement territoriaux voient leurs fonctions évoluer. D'une posture exclusivement a-hiérarchique d'animateur et d'accompagnateur des centres depuis 2011, ils évoluent vers une fonction complémentaire dans le cadre d'une présence territoriale renforcée depuis le 1er janvier 2018. Cette posture de facilitateurs et de soutien de l'action des chefs de groupements fonctionnels, en établissant des liens directs avec les chefs de centres, peut également les conduire à avoir un rôle décisionnel.

    Une nouvelle sectorisation géographique accompagne ce changement d'organisation du S.D.I.S. de Saône-et-Loire. L'espace de coopération et de résolution de problématiques et d'innovation est pérennisé dans le cadre des Bassins de Coopération (anciennement les B.R.A.) et regroupe plusieurs Centres d'Incendie et de Secours. Il s'agit bien là, non pas d'un niveau hiérarchique, mais d'un espace de coopération et de mutualisation des ressources permettant de développer la solidarité, l'adaptation spécifique des politiques publiques aux contraintes locales et de pouvoir faire émerger des solutions à des problématiques.
  - ✓ **Un partenariat très fort avec le Conseil Départemental**. Le S.D.I.S. 71 a été, en 2005, l'un des premiers S.D.I.S. à signer une convention pluriannuelle de partenariat avec le Conseil Départemental. La convention n° 4 a été signée le 8 décembre 2016, pour les années 2017-2018-2019.

    Cette convention, au-delà d'assurer une lisibilité, en terme de participation financière au financement du S.D.I.S. a permis de lancer des programmes structurants ambitieux dans différents domaines : l'immobilier, le réseau de transmission A.N.T.A.R.E.S., le rajeunissement du parc automobile, une meilleure sécurité des personnels par une nouvelle tenue d'intervention, le financement de l'A.P.F.R. de la refonte de la filière et du temps de travail des Sapeurs-Pompiers Professionnels, pour ne citer que les principaux domaines.

    Ce conventionnement est, au-delà de l'enjeu financier, un acte de confiance réciproque. Il a également permis depuis deux ans de mettre en place des coopérations et des mutualisations dans le domaine de la commande publique, d'autres domaines sont en cours d'exploration. Des mutualisations de postes pourraient également être envisagées.
  - ✓ **Un dialogue permanent avec les organisations syndicales**. Le S.D.I.S. 71 a souhaité maintenir un dialogue constant avec les représentants du personnel. Depuis la dernière mandature, un Dialogue Spécial Stratégique a été mis en place, réunissant le Président du Conseil d'Administration ou son représentant et les présidents des organisations syndicales.

Un Dialogue Social Départemental est également instauré et permet de travailler en amont des instances paritaires.

Au sein de chaque structure, un Dialogue Social Local a également été initié.

Ces différentes instances démontrent à n'en pas douter le souci de dialogue permanent avec l'ensemble des personnels dans le sens de co-construire de nouvelles politiques publiques.

On peut ainsi, aisément penser, que le S.D.I.S. a su développer un modèle d'organisation originale en sortant des standards classiques. Cet hybridisme lui a permis de faire face aux aléas, aux risques, aux imprévus. Toutefois, le risque majeur qui se dessine pour les années à venir est bien celui de la hausse de l'activité opérationnelle, au regard de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée. C'est ce double effet, une hausse de l'activité et une baisse de la disponibilité et de la ressource qui provoque une tension et est au cœur des préoccupations actuelles. Un premier diagnostic a été posé par une délibération du Conseil d'Administration pour une prise de conscience collective en novembre 2017.

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire dispose d'un socle de stabilité efficace, en terme de maîtrise de coûts et contraintes budgétaires par la convention de partenariat avec le Département, en terme d'organisation fonctionnelle avec celle mise en œuvre au 1er janvier 2018. Toute l'attention des différents acteurs tant externes qu'internes au S.D.I.S. doit aujourd'hui être mobilisée pour réussir à soutenir dans le temps la capacité de la performance opérationnelle du Service et à réduire la tension entre charge et disponibilité opérationnelle.

À l'heure du bilan du S.D.A.C.R., ce constat de la tension opérationnelle est édifiant, voir alarmant. Les recherches de résolution de cette tension constitueront les actes majeurs stratégiques qui guideront les actions que le S.D.I.S. 71 aura à conduire dans les années à venir. Ces actes et ces actions sont nécessaires à la réussite du maintien d'une distribution de secours de qualité.

☞ *Une révision des pratiques opérationnelles autour du triptyque - proximité – contextualisation – mutualisation ou l'art de concilier les contraires :* Déjà abordées dans le titre I et tout au long de ce rapport, les pratiques opérationnelles ont été régulièrement revisitées pour tenir compte des ressources disponibles et des mouvements de personnels :

- ✓ Pour la **chaîne de commandement** avec un nouveau découpage géographique des secteurs de chef de colonne prenant en compte la résidence administrative et la domiciliation des cadres. Au niveau chef de groupe, dans l'objectif d'harmoniser les engagements, d'optimiser la proximité, d'apporter de la lisibilité aux acteurs de terrain et de conserver une priorité au maintien de la capacité opérationnelle (emploi N-1), un nouveau mode d'engagement basé sur une meilleure proximité débute en mars 2018.
- ✓ Les **principes de réponse de proximité, contextualisation et complémentarité** sont utilisés par les acteurs du C.T.A. /C.O.D.I.S. et pas forcément bien compris et/ou acceptés de tous. Engagement des moyens en fonction du contexte (détresse vitale ou non), complément de personnels manquant (engin en sous-effectif), choix des personnels en fonction des compétences attendues (chef d'agrès), priorisation des engins (F.P.T.S.R.-V.S.A.V.), partage de l'activité opérationnelle, maintien de la couverture opérationnelle, prise en compte des niveaux de disponibilité… sont autant d'exemples qui génèrent des incompréhension et des irritants. Si l'information, l'explication, la pédagogie devront être renforcées pour faciliter la compréhension, l'adhésion de tous méritera certainement une évolution et une adaptation de nos pratiques, ne serait-ce que pour maintenir la mobilisation et la fidélisation de nos personnels volontaires dans les centres en diminution opérationnelle conséquente.

- ✓ Quant au **Secours d'Urgence Aux Personnes**, au-delà de ce qui a déjà été écrit dans ce rapport, le S.U.A.P. a fait l'objet d'un rapport spécifique, sur la tension opérationnelle, présenté au Conseil d'Administration, démontrant ainsi que, malgré les actions entreprises, la problématique persiste. Si bien qu' une des mesures phare que pouvait représenter "l'Équipe Légère d'Intervention" n'a pas permis de séparer secours et transport et a dû être abandonnée. Elle est cependant maintenue avec l'engagement des C.I. lors de détresses vitales pour apporter une réponse de proximité.

☞ *Un aménagement du territoire revisité :* parce que la départementalisation, récente, nécessite des aménagements et du fait de l'enjeu du maintien de la capacité opérationnelle.

- ✓ **Dans la continuité des actions engagées envers les C.P.I. depuis 2003**, le Service a poursuivi la mise en œuvre des politiques d'adhésion au réseau d'alerte et de de secours à personne de proximité pour 5 C.P.I. qui n'en bénéficiaient pas, et 42 C.P.I. ont été dotés d'un équipement A.N.T.A.R.E.S.

  Début 2015, afin d'évaluer les différentes politiques mises en place et répondre aux obligations réglementaires, notamment de contrôle et d'inspection, le S.D.I.S. a réalisé un diagnostic sur la capacité opérationnelle et technique des 63 C.P.I. (62 depuis 2016) du département.

  Cette même année, une évolution de la formation des S.P.V. des corps communaux a été proposée sur le modèle de la formation des S.P.V. du corps départemental, mais la mise en œuvre des nouveaux textes de formation et le manque de ressources de formateurs n'a pas permis de déployer concrètement ce nouveau dispositif. De nouvelles solutions de formation plus adaptées aux besoins des C.P.I. et à la capacité à réaliser du S.D.I.S. ont été proposées pour les années 2017 et 2018.

  En 2016, à partir du diagnostic 2015, les C.P.I. ont été intégrés à part entière dans la réflexion concernant l'aménagement du territoire avec la création d'un groupe d'Élus, issu du C.A.S.D.I.S., chargé d'élaborer des propositions.

  - ➪ Des transformations et des solutions ont été formulées et sont en attente de validation. Sur le plan opérationnel, ces propositions prennent en compte la capacité opérationnelle et technique de chaque C.P.I. afin de définir les missions qu'ils pourraient réaliser en autonomie, en amont et/ou en complémentarité avec le S.D.I.S. Sur le plan fonctionnel, ces propositions concernent, en autres, les modalités de participation du S.D.I.S. au fonctionnement des C.P.I.
  - ➪ En 2017, dans un contexte de tension opérationnelle alarmante et pour faire face aux problématiques de disponibilité, le S.D.I.S. a lancé une expérimentation permettant aux S.P.V. de 2 C.P.I. ayant un double engagement avec le corps départemental, de venir renforcer les effectifs du S.D.I.S. directement sur opération.

- ✓ **Pour une meilleure efficience des C.I.**, en limitant voire supprimant les doublons lorsque la plus-value opérationnelle n'est pas avérée (ce qui est fréquemment le cas en matière de S.U.A.P. car la majeure partie de ces interventions ne relèvent pas de la détresse vitale). Cette pratique a souvent fait l'objet d'insatisfactions des sapeurs-pompiers. Ce que l'on peut comprendre lorsqu'on est "dévoué" pour ses concitoyens mais qui pose inévitablement la question du périmètre du service public : urgence, secours, assistance, soutien… ?

  L'augmentation de l'activité opérationnelle a inévitablement conduit le S.D.I.S. à revoir les pistes de rapprochement, mutualisation, fusion de centres proches (C.I.S. + C.I.) afin de rassembler les forces autour d'un seul centre plutôt qu'elles ne se dispersent dans plusieurs centres, pour renforcer notamment la disponibilité en journée. Malgré un travail important et une concertation élargie, seuls 2 secteurs ont à ce jour intégré ce dispositif et un centre a dû être fermé (ÉCUISSES) par manque d'effectif ; ses personnels ayant rejoint les centres limitrophes, notamment MONTCHANIN. S'il n'est pas question de fermetures de centres, la complémentarité des personnels sur ces secteurs doit continuer à être rechercher.

☞ *Des moyens humains et matériels adaptables, ajustables :* aussi bien à la hausse ou à la baisse en fonction des contraintes budgétaires, des évolutions techniques, des réformes statutaires, des modifications de l'organisation, des variations d'un secteur géographique à l'autre et de la hausse de l'activité tant opérationnelle que fonctionnelle qu'il faut bien se garder de prioriser, tous deux étant imbriqués.

✓ Sur le plan du **dimensionnement des moyens humains**, il s'agit de s'adapter en permanence au juste besoin. Ce fut le cas en début de S.D.A.C.R. avec une maîtrise des effectifs dans le contexte de la crise financière de 2009 et du déploiement du réseau radio A.N.T.A.R.E.S. Une vingtaine de postes ont été gelés quels que soient la catégorie ou le statut (stationnaires, fusion des Majors R.H. et Formation, Chef de Groupement Ouest, effectif dans les engins…).

Puis, avec la réforme statutaire des S.P.P. en 2012, le format des chefs d'agrès a été révisé à la hausse, avec un déploiement progressif sur la période de 2012 à 2019, pour garantir le besoin en chefs d'agrès tout engin à partir de 2020.

De même, en application de la directive européenne du 4 novembre 2003 sur le temps de travail des S.P.P., le Service a connu une hausse des effectifs S.P.P., en 2014 et 2015. Cette contrainte règlementaire a conduit à mettre fin au gel de 18 postes.

En 2016, le financement étale de la section de fonctionnement, du fait de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales, a obligé le S.D.I.S. à mettre en œuvre des mesures concourant à une plus grande maîtrise des effectifs, notamment par des neutralisations de postes budgétaires, quand le remplacement d'un agent partant en retraite pouvait être mutualisé.

Enfin, en 2017 et 2018, le constat de l'inadéquation de la ressource par rapport à l'augmentation de la charge opérationnelle et fonctionnelle, provoquant une "tension opérationnelle", et compte tenu des économies réalisées, cumulées à la fin du dispositif P.F.R., le Service a renforcé ses effectifs avec la création de 3 postes et le dégel de 13 postes en rapport avec l'évolution de l'organisation (5 hommes du rang ont été recrutés pour renforcer les C.I.S. d'AUTUN, TOURNUS, LOUHANS, PARAY-LE-MONIAL et DIGOIN).

Le C.T.A. – C.O.D.I.S. a également été réorganisé avec la mise en place du niveau d'emploi d'adjoint au chef de salle opérationnelle, en lien avec la réorganisation spatiale et la montée en puissance du C.T.A. – C.O.D.I.S.

Malgré une prévision pluriannuelle de la masse salariale depuis 2010, l'incertitude permanente depuis 2009 résultant de la raréfaction des financements publics ne facilite pas l'anticipation de l'évolution de la ressource en personnel.

✓ Sur le plan du **dimensionnement des matériels opérationnels et des équipements**, dans un contexte budgétaire contraint dans lequel évoluent les S.D.I.S. aujourd'hui, il s'agira, pour le S.D.I.S. 71, de tout mettre en œuvre, au cours de ces prochaines années, pour maîtriser du mieux possible ses dépenses d'équipement, sans altérer la qualité des secours distribués, et ainsi pérenniser de façon durable la qualité du service public rendue par le S.D.I.S. 71 à la population de Saône-et-Loire.

Le parc véhicules : une étude technique fine du parc, réalisée en 2016, a mis en évidence une vulnérabilité quant au vieillissement des moyens élévateurs aériens du S.D.I.S. 71, qui nécessite de renouveler la moitié du parc sur les prochaines années, soit cinq moyens aériens pour un coût global estimé à 3 300 K€. Un processus de renouvellement est en cours, en prévoyant d'acquérir deux moyens aériens dès 2018. Il faudra sans doute poursuivre cet effort financier conséquent, en renouvelant deux à trois moyens aériens supplémentaires dans les prochaines années.

L'habillement : les coûts du renouvellement de l'habillement pour les prochaines années sont évalués entre 400 K€/an et 500 K€/an. Ils dépendront notamment des réflexions nationales engagées sur la problématique des suies, des fumées, et des futures politiques relatives aux C.P.I.

L'arrêté ministériel du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, a rendu obligatoire l'analyse des risques pour justifier certains choix dans les critères techniques des effets choisis par les S.D.I.S. En Saône-et-Loire, cette analyse des risques a fait l'objet d'une présentation en C.H.S.C.T. le 29 novembre 2016.

Elle devra être annexée au document unique des risques professionnels du S.D.I.S. 71. De même, cet arrêté impose l'élaboration d'un Règlement Intérieur qui sera menée à compter de 2018.

Les Petits Matériels Incendie (P.M.I.) : pour répondre à la nouvelle doctrine nationale opérationnelle dite de tuerie de masse, le S.D.I.S. 71 s'est doté, en 2016, d'équipements balistiques spécifiques (gilets portes plaques, casques, genouillères) et de matériels de secouristes divers (Barquettes d'évacuation, garrots….). En lien avec le risque NRBCE et attentats, le S.D.I.S. devra s'équiper de matériels spécifiques de détection, pour déceler rapidement d'éventuels toxiques de guerre susceptibles d'être utilisés par les assaillants.

La maintenance : l'acquisition des matériels et des équipements de protection individuelle est étroitement liée un projet de maintenance, permettant la continuité opérationnelle des matériels achetés. Les dépenses d'entretien et de maintenance sont maîtrisés et s'élèvent à 622 K€ en 2017 (760 K€ en 2009). C'est donc une vraie politique départementale en œuvre depuis 2016 avec :

- Un Bureau Vérifications/Contrôles, et la constitution d'une équipe mobile départementale chargée d'effectuer les vérifications et la maintenance de certains matériels dans les centres.
- Une expérimentation d'outils informatiques en interne pour assurer une première traçabilité des actions menées (matériels roulants, P.M.I….).

En conclusion, malgré une vision claire des matériels opérationnels et des équipements, le dimensionnement des futures acquisitions et leur maintenance devront répondre et s'adapter aux nouveaux besoins opérationnels et fonctionnels du S.D.I.S. 71, en conciliant les nouvelles approches techniques, réglementaires, managériales, territoriales et financières du S.D.I.S. 71. Dans ces conditions,

- Comment renouveler et adapter le parc véhicules et les équipements aux nouveaux besoins, dans un contexte ou la charge opérationnelle du S.D.I.S. 71 augmente et la disponibilité de la ressource S.P.V. baisse en journée (cf. rapport sur tension opérationnelle du S.D.I.S. 71) ?
- Comment stabiliser les dépenses d'équipements du S.D.I.S. 71, pour assurer, de façon durable, le renouvellement de son parc véhicules et de ses équipements, sans altérer la qualité des secours distribués ?
- Comment fiabiliser davantage les matériels opérationnels et les équipements, pour améliorer l'efficience du S.D.I.S. 71, la sécurité des intervenants, la sécurité juridique des agents et celle du Service ?

Tout en sachant que le dimensionnement des moyens opérationnels ne pourra pas s'inscrire en dehors de toute dimension financière, puisque le poids des investissements impacte directement le budget au titre des amortissements. Et la ligne directrice dans le domaine des amortissements est d'en stabiliser leur montant.

Le bilan de l'axe 2 : Dans un contexte aussi incertain, imprévisible où les acteurs aussi bien externes (Préfecture, Conseil Départemental, S.A.M.U., population) qu'internes (S.P.P., P.A.T., S.P.V., monde associatif …) sont en perpétuel adaptation (nombreuses lois, décrets, protocoles, changement de politique publique), le S.D.I.S.71 a su adapter son organisation fonctionnelle aux enjeux identifiés en faisant preuve de souplesse, d'imagination et d'agilité.

L'organisation, si elle doit s'appuyer sur des règlements (R.O., R.I., fiches réflexes, protocoles ….), ne peut s'exonérer d'un mode de pilotage en perpétuelle réactivité pour s'adapter au contexte, lui-même mouvant.

La seule certitude que nous pouvons avoir est que l'adaptation sera permanente.

3.3. – Axe 3 : développer des relations avec les autres partenaires

L'enjeu était de mobiliser les acteurs (internes et externes) autour de la nécessité de partager les données et informations pour donner à chacun les moyens d'accomplir ses missions.

Pour ce faire, les moyens utilisés relèvent plutôt des Technologies de l'Information et des Communications (T.I.C.) et de leurs développements au sein du S.D.I.S., via une "plateforme de collaboration territoriale", architecture centrale destinée à recueillir ces données et informations, ainsi que de les redistribuer aux acteurs concernés, soit automatiquement soit humainement via le C.T.A.-C.O.D.I.S.

Il s'agit d'un domaine complexe, vaste et sans fin, comme l'illustre le schéma ci-dessous, et qui s'inscrit dans le temps ; dans un temps qui dépasse largement celui d'un seul S.D.A.C.R.

☞ **Le partage des informations opérationnelles,** via des logiciels développés soit sous mode "libre", soit en interne au S.D.I.S. :

- ✓ Le S.D.I.S. a déployé **MOBOPS** (Mobilité Opérationnelle) en juin 2014 : outil permettant la circulation des informations et données opérationnelles. Elles sont accessibles sur un smartphone, en temps réel, aux acteurs internes et externes (corps préfectoral, Élus, sapeurs-pompiers, médias). Chacun peut alors engager les actions nécessaires à l'exercice de ses rôles respectifs :
  - ✎ L'autorité préfectorale et les maires pour leur pouvoir de police sur leur commune et la fonction de Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).
  - ✎ Les médias pour la nécessité d'informer, tout en respectant à la fois la confidentialité des victimes et un certain délai d'accès à l'information, afin de permettre aux secours d'effectuer leurs actions en sérénité.
  - ✎ Les sapeurs-pompiers et la chaine de commandement pour leur permettre une meilleure anticipation.

- ✓ Dans le domaine de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) et conformément aux textes règlementaires, le Préfet de Saône-et-Loire a arrêté le Règlement Départemental D.E.C.I. (R.D.D.E.C.I.) le 1er mars 2017. L'application **REMOCRA,** ouverte en 2016, devient ainsi le support informatique dématérialisé d'échange et de partage des 12 000 Points d'Eau Incendie (P.E.I.) entre le S.D.I.S. et l'ensemble des maires du département. Cette base de données doit être fiabilisée dans les mois qui viennent, avant d'envisager l'ouverture à d'autres partenaires (mairies, gestionnaires de réseaux d'eau).
- ✓ Pour le domaine de la Prévention et de la police des E.R.P., le remplacement du logiciel E.R.P.2 par **PREVARISC** est effectif depuis janvier 2017. Actuellement ouvert en interne et aux commissions de sécurité, l'objectif est de poursuivre son développement auprès des maires. Il convient cependant de relever la problématique liée à la reprise des données du logiciel précédent et l'absence de modules statistiques qui pénalisent, à ce jour, l'élargissement aux autres acteurs.
- ✓ S'agissant des **médias sociaux**, le S.D.I.S. a déployé son **extranet public**, il est également présent sur **Twitter + Facebook**. Cette démarche permet de mieux communiquer avec le public et la population mais sert également à transmettre des messages de prévention. Cette action pourra être réalisée grâce à une veille des médias sociaux (C.T.A.-C.O.D.I.S., Service Communication) ; action qui reste encore à fiabiliser lorsque les travaux du C.T.A.-C.O.D.I.S. seront complètement achevés, avec la mise en œuvre opérationnelle du mur d'image.
- ✓ Enfin, pour assurer une meilleure traçabilité des victimes en cas de sinistre majeur présentant de nombreuses victimes, l'État a développé le système national **SINUS**. Il permet à l'ensemble des acteurs (secours, forces de l'ordre, hospitaliers, autorités préfectorale et judiciaire) de disposer de bilans en temps réel. L'État a fourni une partie des équipements matériels pour son démarrage, de son côté, le S.D.I.S. a en charge sa mise en œuvre.

Si les équipements techniques facilitent la politique d'aménagement du territoire de nos partenaires (meilleure connaissance…), les relations humaines n'en sont pas pour autant oubliées. Bien au contraire, elles sont le ciment de la coopération (les équipements n'en sont que des moyens) ; en témoignent les nombreux contacts, échanges ou réunions entre le Service et ses partenaires, comme par exemple les chefs de centre et chefs de groupement territoriaux avec les maires.

☞ **<u>Les moyens d'interconnexion des services d'urgence</u> :** qu'ils soient téléphoniques, radioélectriques (A.N.T.A.R.E.S.), informatiques ou satellitaires, ils sont destinés à faciliter et accélérer les échanges entre les différents acteurs.

- ✓ **A.N.T.A.R.E.S.**, point de vigilance n° 2 identifié du S.D.A.C.R. a été finalisé. Au-delà de la forte amélioration des communications (couverture des territoires et qualité des transmissions), le déploiement d'A.N.T.A.R.E.S., à partir de 2011, a permis d'améliorer la circulation des données opérationnelles du TERRAIN vers le C.O.D.I.S. (géolocalisation et statuts d'état des véhicules) et du C.O.D.I.S. vers le TERRAIN (accès aux informations opérationnelles dans les véhicules via G.P.S.). Tous les C.P.I. reliés au réseau d'alerte ont également été équipés en matériel portatif A.N.T.A.R.E.S.

  Malgré tout, il demeure une problématique d'interopérabilité avec les forces de l'ordre (police-gendarmerie) et le système actuel ne supporte pas les transmissions de données importantes, comme les bilans médico-secouristes par exemple.
- ✓ **Interconnexion des centres de commandement :** une GIPSIBOX, équipement terminal d'alerte du S.D.I.S. 71, a été déployée en 2014 au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (C.O.R.G.) qui connait ainsi, en temps réel, l'engagement des sapeurs-pompiers pour toutes les missions les concernant. Il est prévu le même dispositif au Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) de la Police lorsque celui-ci sera effectif en Saône-et-Loire. Avec le renforcement des Menaces sous toutes leurs formes (terrorisme, cybercriminalités, piratage informatique…), ces interconnexions sont de plus en plus indispensables à la distribution des secours et au bon fonctionnement des services.

- ✓ **Une collaboration "renforcée" avec le S.A.M.U. : p**arce que le Secours d'Urgences Aux Personnes (S.U.A.P.) représente 70 % de l'activité, de nombreuses actions ont été mises en œuvre au cours de ce S.D.A.C.R. pour renforcer les liens entre les 2 services. Des liens humains : par des réunions tripartites entre les 3 partenaires de l'urgence (S.A.M.U.-S.D.I.S.-A.T.S.U.), par des formations communes entre les Opérateurs du C.T.A. et les Permanencières du Centre de Réception et de Régulation 15 (C.R.R.A. 15) et des liens techniques avec le développement d'une interface informatique entre les 2 logiciels métiers du C.T.A. et du C.R.R.A. Des points de situation semestriels et/ou annuels ont également été réalisés, sous l'égide de l'A.R.S. et du Préfet de Saône-et-Loire.

Malgré tout, le constat d'une situation alarmante décrit dans le rapport "Tension Opérationnelle" présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S. le 7 novembre 2017, montre que cette collaboration a atteint ses limites. Que les bonnes volontés des trois acteurs sont restées impuissantes à juguler cette hausse permanente de l'activité opérationnelle. En ce sens, le point de vigilance n° 1 relatif au SECOURS A PERSONNE (S.A.P.) n'aura pu être contenu. Quant au point de vigilance n° 4 concernant l'interfaçage avec le S.A.M.U., force est de reconnaitre, que seul un peu plus du minimum a pu être réalisé avec "*une interface basique d'échange des données de saisie d'alerte entre les deux systèmes*" couplée à quelques échanges supplémentaires. En revanche, il n'a pas été possible d'aller plus loin avec des échanges de données cartographiques, de géolocalisation des moyens en temps réel, de statistiques d'engagement communes, d'une base adresse commune ou de bilans victimes. À la fois du fait de la capacité à réaliser des 2 fournisseurs de logiciels du S.D.I.S. et du S.A.M.U., ainsi que des préoccupations divergentes entre d'une part, les trois acteurs du secours et d'autre part, l'A.R.S. et la C.P.A.M. ; les premiers subissant les choix opérés par les seconds.

Les changements de contexte - international "Risques & Menaces" et national "Tension opérationnelle" - obligent les services à être réactifs. D'où les réflexions nationales engagées par le Ministère de l'Intérieur depuis 2016 sur la création d'un Système de Gestion Opérationnel (S.G.O.) national, commun à l'ensemble des S.D.I.S.; à l'instar de ce qui avait été réalisé pour A.N.T.A.R.E.S. À n'en pas douter, il s'agit là, vraisemblablement, d'un point de vigilance à identifier lors de la rédaction du prochain S.D.A.C.R.

☞ **<u>Le développement des infrastructures internes au S.D.I.S.</u>**

- ✓ Le module informatique opérationnel "**Webcsat**" a été déployé en juin 2015. Applicatif S.G.O. dédié aux centres d'incendie et de secours et développé sous la technologie Web, il améliore la stabilité et la fiabilité du S.G.O., en renforçant notamment la traçabilité des actions (hiérarchie des droits d'accès, sécurisation). Plutôt simple d'utilisation et accessible en mobilité, il possède de réelles potentialités d'évolution et d'autonomie mais qui restent malgré tout limité du fait d'un usage "en mode dégradé" face à la tension opérationnelle subie par les centres. Enfin, l'ergonomie mériterait d'être améliorée.
- ✓ Une **réorganisation spatiale du plateau C.T.A.-C.O.D.I.S.**, destinée à renforcer la connaissance du contexte, a été réalisée au cours des années 2016 et 2017. Elle s'appuie sur la réalisation d'un "mur d'images" permettant ainsi la veille des réseaux sociaux.
- ✓ L'acquisition de **moyens de communications satellitaires (C.O.D.I.S. et V.L.A.R.)** permet au S.D.I.S., en toutes circonstances, d'établir des échanges – voies et données – entre le terrain et le C.O.D.I.S.
- ✓ **Le S.I.G. et l'enrichissement des données cartographiques** : les échanges de données avec les autres partenaires (G.R.T.-Gaz, C.R.P.F., R.T.E., I.G.N., TOTAL, A.R.S., S.N.C.F., V.N.F.) sont mis à jour périodiquement via les conventions signées et l'accès aux données de l'Open Data. Il convient de relever que la Base adresse du S.D.I.S. est aujourd'hui en complète cohérence avec celle de l'I.G.N. Enfin, la cartographie est complétée des données du S.D.I.S. comme les Etablissements Recevant du Public (via PREVARISC) ou les Points d'Eau Incendie (via REMOCRA). Enfin, les travaux réalisés dans le cadre du CoTRRiM devraient permettre de confirmer, voire compléter cette base.

En cette fin de S.D.A.C.R., le S.D.I.S. s'interroge quant à la migration de ses modules C.T.A. et S.I.G. en version Web, compte tenu de l'éventualité du S.G.O. national, en sachant que durant cette période, le risque est de ne pas procéder à des évolutions pourtant nécessaires pour maintenir le niveau actuel.

☞ **Autres actions récentes ou envisagées ou qui n'ont pu, à cette heure, être incarnées**

- ✓ C'est le cas du "**covoiturage**" en intégrant la plateforme créée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire. Depuis, le Département a transféré son application sur e-bourgogne en intégrant "Mobigo". Néanmoins, ce projet n'est pas abandonné, il est en effet possible de créer un espace spécifique pour le S.D.I.S. 71, comme a pu le faire le S.D.I.S. 21 avec le Conseil Départemental de Côtes d'Or.
- ✓ Les **coopérations avec les S.D.I.S.** Bien qu'elles aient toujours existé (ne serait-ce que pour les conventions opérationnelles d'assistances mutuelles ou la formation), les conséquences de la tension opérationnelle et de la réforme des collectivités territoriales avec le regroupement des régions, les ont nettement renforcées.
  - ➪ Depuis l'année 2017, les S.D.I.S. de la région Bourgogne-Franche-Comté se réunissent régulièrement pour apporter une réponse commune aux tensions opérationnelles constatées dans chacun des S.D.I.S. La régionalisation du Centre 15, depuis plusieurs années dans l'ancienne Région Franche-Comté, est un retour d'expérience précieux, alors que se profile l'extension de cette régionalisation à la Bourgogne.
  - ➪ Pour le domaine du risque fluvial sur le sillon Saône-Rhône, le S.D.I.S. 71 participe au groupe de travail zonal Sud-Est sur le Risque Fluvial. Ainsi, une tactique opérationnelle a été définie en cas d'intervention impliquant un "paquebot à passagers" naviguant de Marseille à Chalon-sur-Saône. Cette coopération a également permis l'acquisition de B.P.S. (Bateau Polyvalent de Secours) bénéficiant de subventions d'État.
- ✓ Les coopérations avec les **acteurs de la Sécurité Civile,** comme la Croix-Rouge Française 71, L'Association Départementale de Protection Civile 71. Les derniers exercices départementaux ont montré le besoin de renforcer notre coordination opérationnelle. Celle-ci pourrait se traduire en transférant la gestion - déclenchement, suivi, coordination – au C.T.A.-C.O.D.I.S., sous les directives de l'autorité préfectorale.

Le bilan de l'axe 3 : au cours de ce S.D.A.C.R., le S.D.I.S. s'est résolument inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés par la distribution des secours. Si les liens humains, les échanges, les contacts sont indispensables, il n'en demeure pas moins que les outils proposés par les T.I.C. facilitent le croisement des données et informations. Ils permettent ainsi d'apporter, à nos partenaires, une information enrichie d'éléments les concernant.

Il est donc fondamental de garantir cette pérennité, d'autant que bon nombre d'outils sont encore "jeunes". En ce sens, le nouveau Schéma Directeur des Système d'Information (S.D.S.I.), élaboré au 1er semestre 2016 par le S.D.I.S., doit permettre de les fiabiliser. Des orientations stratégiques ont notamment, été fixées en termes de MAITRISE, COHÉRENCE, FLUIDITÉ, OUVERTURE et LISIBILITÉ.

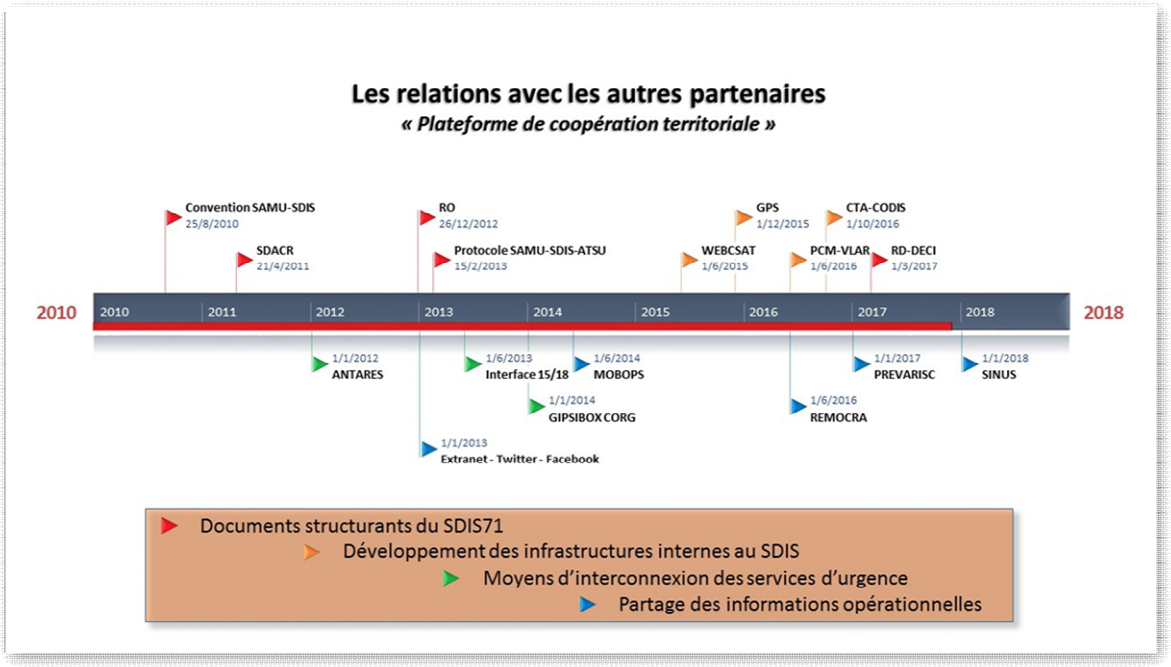

CONCLUSION

Ce S.D.A.C.R. 2011-2018, qui fut prédictif et visionnaire, a affiché une ambition forte avec :

- ☞ Une vision : "le maintien de la capacité opérationnelle" pour assurer la continuité de nos missions de service public. Avec le rapport sur "la tension opérationnelle alarmante", on peut penser que la vision du prochain S.D.A.C.R. ne devrait guère s'en éloigner.
- ☞ Une stratégie : "l'approche territoriale" parce qu'on ne peut pas rechercher l'intelligence collective et les potentialités d'innovation qu'elle recèle sans partage, coopération, transversalité et synergies ; même s'il n'est pas toujours facile d'être "autonome" et "coresponsable". La compréhension et l'adhésion restent des facteurs essentiels pour faciliter les transformations lorsque les décisions sont prises.
- ☞ Des Objectifs et un Plan d'Actions bâtis autour de 3 axes (préserver la richesse humaine, adapter l'organisation et les pratiques opérationnelles, développer les relations avec les autres partenaires).

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire a su relever les enjeux comme l'illustre le niveau de "Performance globale du S.D.I.S. 71 par fonction" présenté dans le rapport périodique d'évaluation du S.D.I.S. en 2017 par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile.

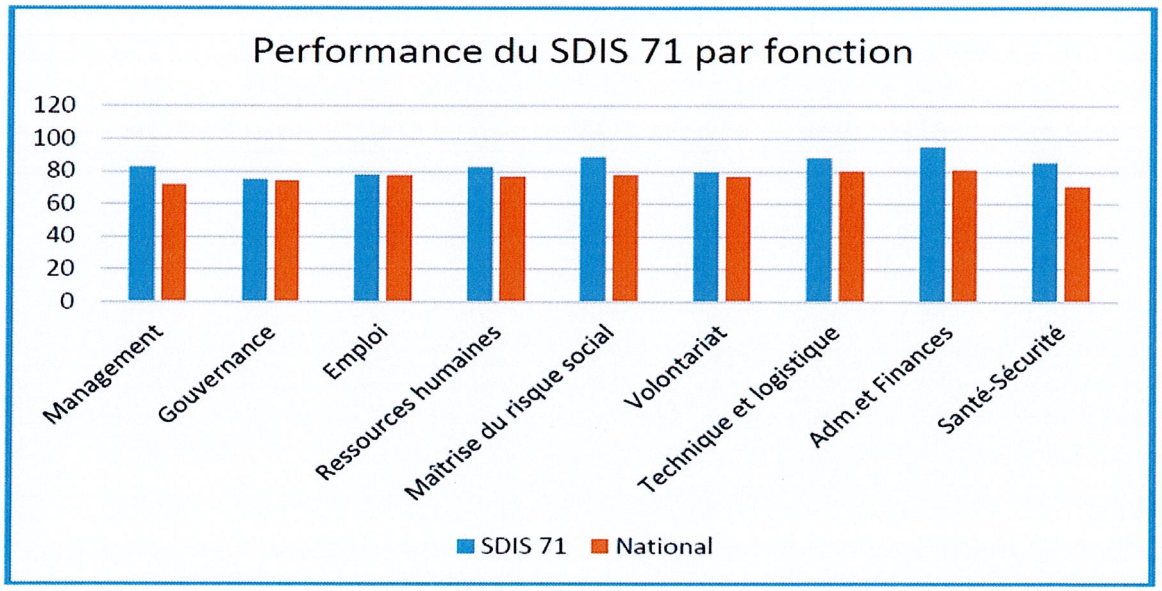

Un rapport d'évaluation du S.D.A.C.R., c'est aussi se projeter sur l'avenir. Projection qu'il est possible de considérer comme d'ores et déjà entamée avec le rapport sur la tension opérationnelle et la révision de l'organisation fonctionnelle ; démontrant ainsi qu'une fin de S.D.A.C.R. n'est pas une fin, mais bien une étape dans l'adaptation permanente. L'avenir reste en perpétuelle évolution et le S.D.I.S. de Saône-et-Loire, comme il l'a toujours fait, possède des capacités indéniables d'adaptation.

*

* *

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 28 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 8 mars 2018 ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, prennent acte de l'évaluation des objectifs définis au S.D.A.C.R. 2011-2018 et émettent un avis conforme sur les nouveaux enjeux constatés ces dernières années, en vue du S.D.A.C.R. 2018-2023.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 26 mars 2018

Délibération n° 2018-22
Budget Primitif 2018

Membres du CA.SDIS en exercice	:	24
Présents à la séance	:	16
Pouvoirs	:	6
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Date de la convocation	:	13 mars 2018
Affichée le	:	13 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

M. André ACCARY, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER, M. Frédéric CANNARD Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Catherine AMIOT, non suppléée
Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée
Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée
M. Jean-Michel DESMARD, non suppléé
Mme Catherine FARGEOT, non suppléée
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, non suppléée
Mme Violaine GILLET, non suppléée
M. Louis PONCET, non suppléé

Pouvoirs :

Mme Catherine AMIOT a donné pouvoir à M. André ACCARY
Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
Mme Mathilde CHALUMEAU a donné pouvoir à Mme Carole CHENUET
M. Jean-Michel DESMARD a donné pouvoir à Mme Dominique LANOISELET
Mme Catherine FARGEOT a donné pouvoir à M. Frédéric CANNARD
Mme Violaine GILLET a donné pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Secrétaire de séance : Mme Virginie PROST

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le budget primitif est un acte politique fort. Il engage le Conseil d'Administration et, par conséquent, le Service, sur le chemin des orientations présentées au travers de la convention de partenariat n° 4 signée avec le Département (délibération n°2016-39 du 8 décembre 2016) et au travers du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 26 février 2018, dont il reprend les inscriptions budgétaires sans modification.

Le projet de budget 2018 s'articule autour de **trois axes majeurs pour l'année 2018 :**

- ☞ Dans le sens de poursuivre une saine gestion des deniers publics et afin de dégager des marges de manœuvre, **poursuite de la baisse des charges à caractère général** (chapitre 011).
- ☞ Afin de faire face à l'augmentation de l'activité opérationnelle, et dans le cadre de la qualité de vie au travail des personnels, **il est souhaitable de "desserrer l'encadrement de la masse salariale" sans avoir recours aux contributeurs**. Aussi, un plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels pour les centres a été initié en 2017, il se poursuivra en 2018 avec des impacts, en année pleine, en 2019.
- ☞ Garantir un niveau d'investissement **raisonnable et raisonné dans le cadre d'une vision pluriannuelle, en partenariat avec le Département** :
  - ✓ Raisonnable par le juste besoin des centres et des services, grâce à la mise en place d'une part de politiques départementales et d'autre part de systèmes d'échanges des matériels et engins (il est octroyé du matériel neuf en échange de matériel usagé).
  - ✓ Raisonné au travers d'un partenariat négocié avec le département, selon ses disponibilités financières, dans le cadre d'une vision pluriannuelle. Ce partenariat financier se traduit par des subventions d'équipement octroyées au S.D.I.S. permettant ainsi de doter les Services de moyens opérationnels et fonctionnels nécessaires à l'exercice de leurs missions, sans avoir à recourir à l'emprunt. Cette stratégie financière est développée depuis plusieurs années et est incarnée dans la convention n° 4 Conseil Départemental / S.D.I.S.

Ce projet de budget se traduit par **des grandes masses financières** qui peuvent être représentées, schématiquement, de la façon suivante :

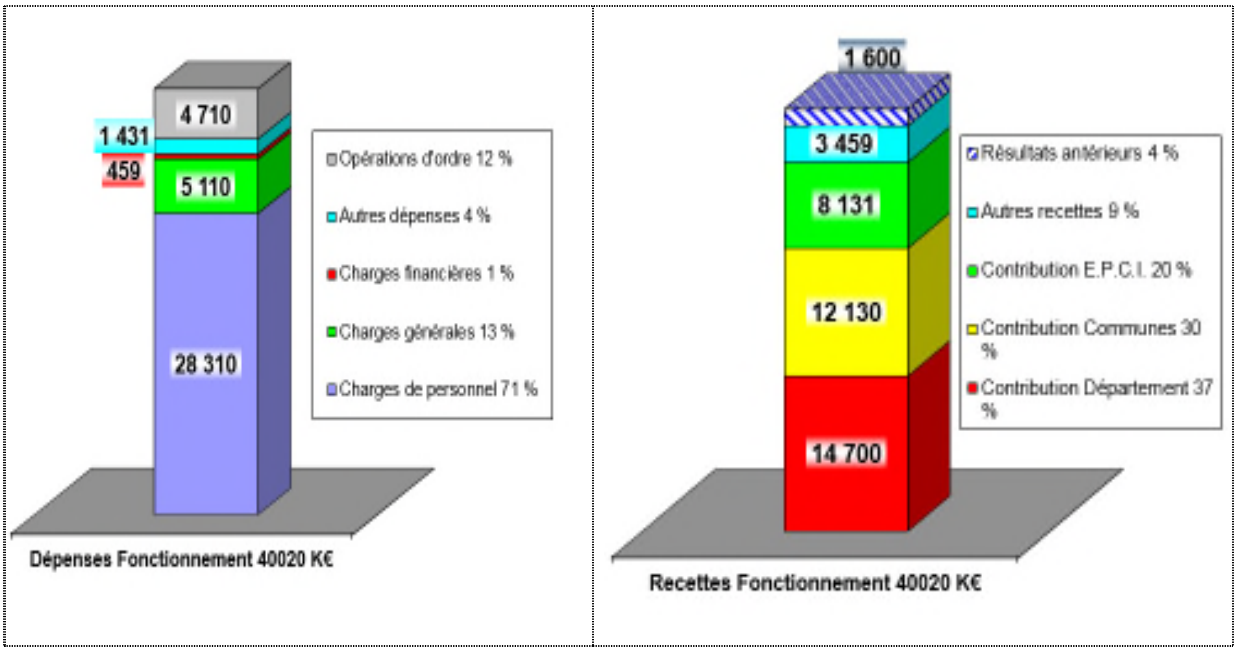

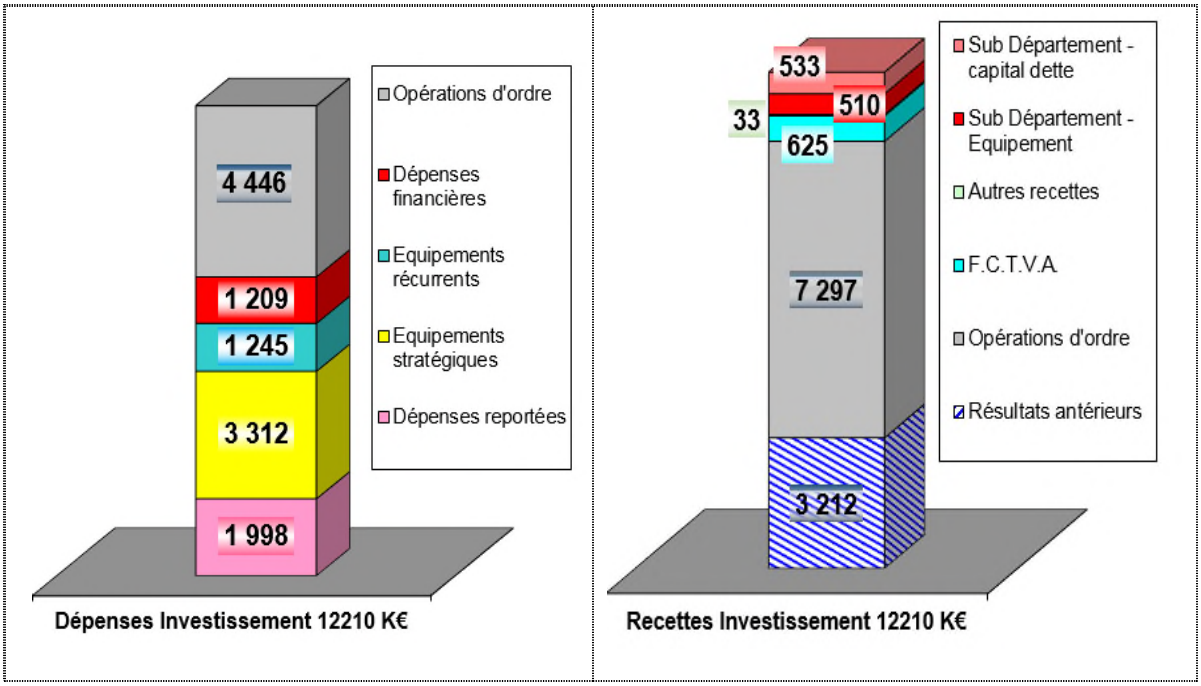

Depuis quelques années maintenant, le compte administratif de l'année précédente et le budget primitif de l'année en cours sont présentés lors de la même séance du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71. Aussi, la reprise des résultats des exercices antérieurs est définitive et ne fera pas l'objet d'ajustement en cours d'exercice.

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé de l'exercice 2017 est de + 1.600 K€ et constitue une ressource pour le budget 2018. Les règles de la comptabilité publique prévoient qu'une partie de ce résultat puisse faire l'objet d'une affectation, par le Conseil d'Administration, à la section d'investissement de l'exercice suivant, pour couvrir le besoin de financement éventuellement dégagé par la section d'investissement (solde d'exécution et restes à réaliser).

La section d'investissement étant excédentaire au compte administratif de l'année 2017, et le Département abondant la section d'investissement pour assurer l'équilibre de celle-ci sans recourir à l'emprunt, l'excédent de fonctionnement est maintenu en section de fonctionnement pour financer les futurs recrutements annoncés. Ainsi, cet excédent vient créditer le chapitre 012 mais également les dépenses imprévues pour l'année 2018. Ces dernières ne s'exécutant pas, elles permettront de constituer un nouvel excédent pour l'année 2019 et ainsi de financer la masse salariale de l'année 2019, voire de l'année 2020, les recrutements constituant des dépenses qui se répercutent d'une année sur l'autre.

Cette hypothèse fera l'objet d'un projet de délibération qui sera soumis aux membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 lors de cette séance du 26 mars 2018, après l'adoption éventuelle du compte administratif 2017.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé de l'exercice est de + 3.212 K€.

Les reports d'investissement à prendre en compte sont 1.998 K€ en dépenses (il n'y a pas de report de recettes). Ces reports correspondent à des engagements comptables et juridiques et déboucheront donc sur des acquisitions ou des travaux :

- 223 K€ pour le plan Immo 2 ;
- 343 K€ pour le plan Véhicules 2 ;
- 807 K€ pour le plan Véhicules 3 ;
- 119 K€ pour l'adaptation des tenues d'intervention ;
- 119 K€ pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Services d'Information ;
- 116 K€ pour le matériel P.M.I. et E.P.I. ;
- 271 K€ pour des acquisitions de biens garantissant la continuité du Service et travaux ;

Le résultat cumulé net de la section d'investissement, après prise en compte des reports, est de + **1.213 K€**.

Résultats de l'exercice	2017
Section de Fonctionnement	
Résultat comptable de l'exercice	-8 145,13
Excédent antérieur reporté (compte 002 créditeur)	1 608 192,48
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	**1 600 047,35**
Section d'Investissement	
Résultat antérieur reporté (compte 001 créditeur)	5 837 563,17
solde d'exécution	-2 625 806,54
Résultat cumulé de l'exercice	**3 211 756,63**
Restes à réaliser en recettes	0,00
Restes à réaliser en dépenses	1 998 306,08
Résultat cumulé de l'exercice pour la section	**1 213 450,55**

L'excédent global net, toutes sections confondues et après prise en compte des reports, est de l'ordre de **+ 2.813 K€,** tandis que **le fonds de roulement est de 4.812 K€.**

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 40.020 K€, contre 39.700 au B.P. 2017, soit une évolution de + 0,8 % ou + 320 K€.

1.1. – Les ressources de fonctionnement

1.1.1.- Les contributions des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

Au vu de la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011 (adoptée à l'unanimité et confirmant la délibération 2009-32 du 09 octobre 2009, elle-même adoptée à l'unanimité), le taux retenu comme référence applicable au produit global des contributions est celui de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac, à taux plein. Ce taux de référence, qui est publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. 9812 - *nouvelle référence depuis 2017 – ancienne 9805*) est celui du mois de juin de l'année N avec ses variations sur les douze derniers mois glissants.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 184 du 13 juillet 2017, a publié l'évolution de cet indice constatée en juin, soit **0,70 %** sur les douze derniers mois glissants.

Les délibérations 2017- 54 & 55, approuvées le 13 décembre 2017, fixent de manière définitive le volume des contributions des Communes et E.P.C.I., sur lequel le Président du Conseil d'Administration peut compter pour préparer le projet de budget de l'année 2018. Le produit global définitif retenu des contributions de 2018 est donc de 20.261 K€ pour les Communes et E.P.C.I., soit une évolution de 141 K€ par rapport à l'année 2017.

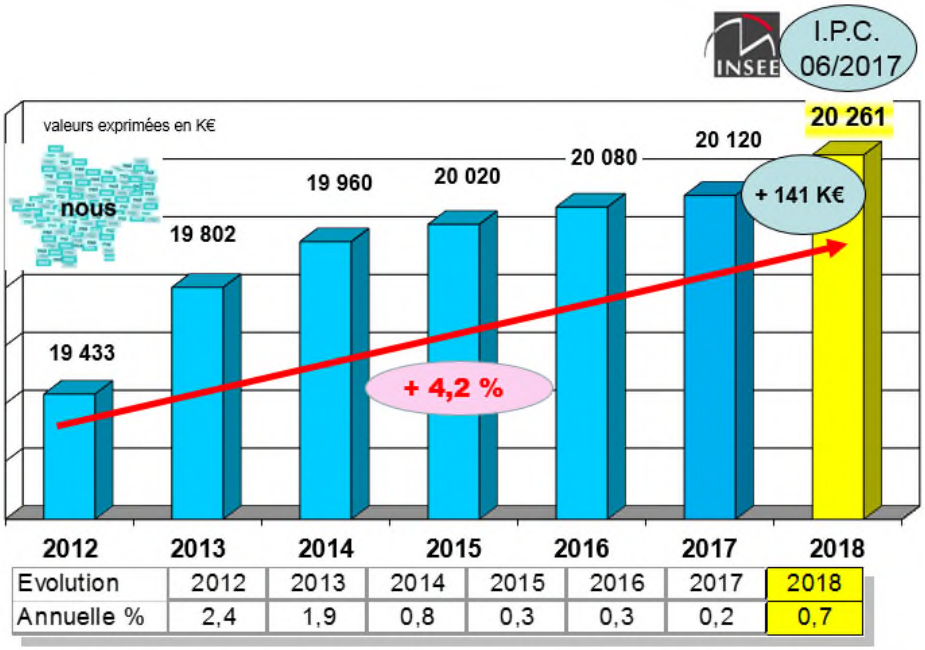

Evolution	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuelle %	2,4	1,9	0,8	0,3	0,3	0,2	0,7

1.1.2.- <u>La participation du Département</u>

La délibération n° 2018-06 (R.O.B. 2018) du 26 février 2018 a modifié la participation du Département, concernant la subvention d'équipement directe versée en section d'investissement, qui était annoncée dans la convention n°4 et au R.E.R.C.P. (délibération 2017-53 du 13 décembre 2017).

La participation pour 2018 du Département au budget du S.D.I.S. est donc de 16.151 K€ répartis comme suit :

- 14.700 K€ pour la part "continuité de service" ;
- 941 K€ pour la subvention en annuité, destinée au remboursement des emprunts, dont 407 K€ correspondant à la partie des intérêts de la dette ;
- 510 K€ pour la subvention directe d'équipement soit 150 K€ de plus que prévu à la convention n° 4, afin de financer l'achat de tenues supplémentaires, le remplacement de défibrillateurs et l'achat du matériel de binômes d'attaque. Ces dépenses n'avaient pu être prévues au moment de l'élaboration de la convention n°4, mais constituent des investissements primordiaux pour assurer la sécurité des sapeurs-pompiers comme des victimes.

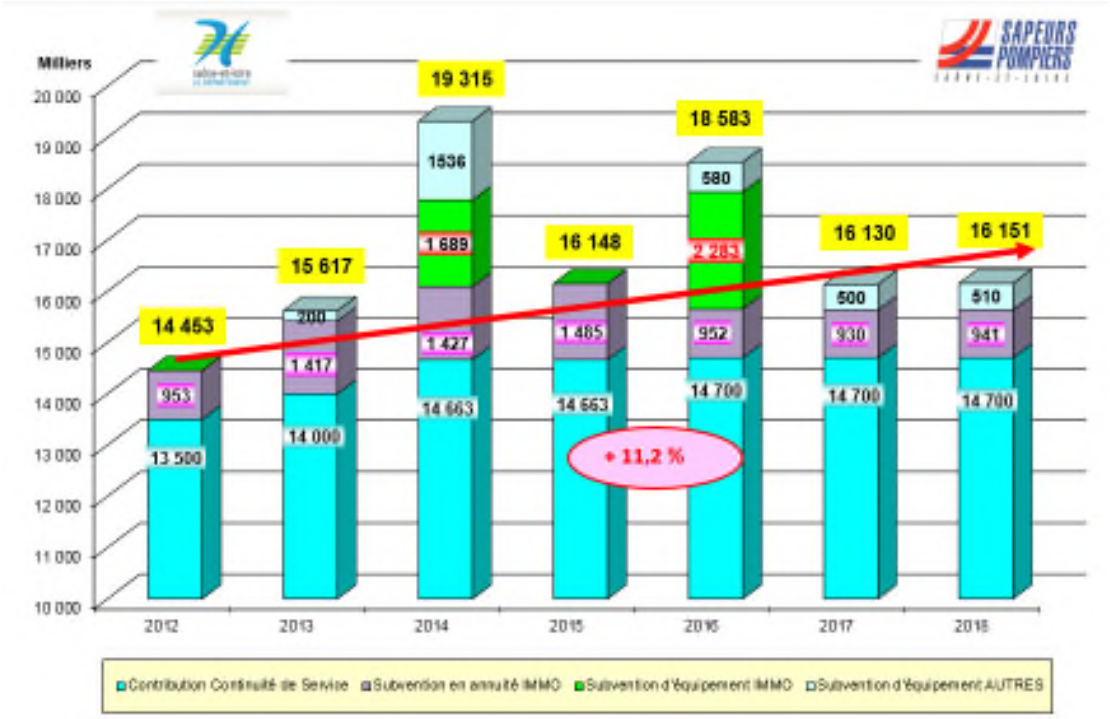

1.1.3.- Les autres ressources

①- Les autres produits de gestion de service (chapitres 70, 74, 75, 013)

Les autres recettes liées aux produits de gestion de services s'élèvent à 927 K€ contre 841 K€ au B.P. 2017.

- Pour l'activité opérationnelle :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les interventions soumises à facturation	55 K€
Les carences d'ambulanciers privés	164 K€
Les interventions réalisées sur autoroutes	150 K€
Les services de sécurité	30 K€
Les interventions réalisées dans les départements limitrophes	40 K€
Conventions avec les hôpitaux et autres	153 K€

- Pour l'activité fonctionnelle :

Nature de la ressource	Montants estimés
Les participations extérieures pour les formations à l'école départementale	30 K€
Les emplois d'avenir	26 K€
La maintenance du réseau ANTARES pour S.S.U.	28 K€
Les atténuations de charges liées aux frais de personnels	205 K€
Autres produits (pénalités, assurances)	1 K€
Le F.C.T.V.A.	45 K€

②- Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Dans cette catégorie de ressources figurent une prévision budgétaire de 5 K€ pour les annulations de mandats réalisés sur les exercices antérieurs et 10 K€ pour autres régularisations.

Sont également prévus des crédits de 120 K€ en vue des potentielles indemnisations des assurances. Une somme identique est prévue en dépenses pour réparer les sinistres potentiels.

Le montant total des produits exceptionnels est donc de 135 K€ contre 122 K€ au B.P. 2017.

③- La reprise sur provision (chapitre 78)

Les grandes échelles sont soumises à des visites décennales afin d'assurer, au maximum, les conditions de sécurité des sapeurs-pompiers. À ce type de visites, viennent se cumuler des visites annuelles portant sur d'autres points de contrôle. Le coût estimatif annuel de ces visites est de l'ordre de 130 K€.

Aussi, en 2013 et 2014, les membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 avaient approuvé, par délibérations, la création d'une provision de 520 K€ afin de faire face à ce type de dépenses. Pour mémoire, une première reprise partielle a été réalisée en 2016, pour 130 K€ et une seconde du même montant en 2017. Une troisième partie sera reprise en 2018 pour l'entretien de l'échelle de MÂCON.

④ - Le résultat reporté (002)

L'excédent global de l'exercice 2017, correspondant à la différence comptable entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de + 1.600 K€. Il est donc maintenu en section de fonctionnement pour permettre au S.D.I.S. d'absorber les futurs recrutements de 2018 et 2019 sans faire appel aux contributeurs pour ces exercices.

1.2. – Les charges de fonctionnement

1.2.1.- Les dépenses de gestion de service

① Les charges à caractère général (chapitre 011)

Cette catégorie correspond aux dépenses nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien et régulier du S.D.I.S. 71. Parmi celles-ci, on peut citer les dépenses de fluides (carburants, gaz, électricité, eau, assainissement), les frais de télécommunications et d'affranchissement, les frais d'entretien du patrimoine (mobiliers, matériels, bâtiments), les contrats de maintenance, l'assurance des biens, les acquisitions de petits matériels d'incendie, administratif et de fournitures diverses.

À ces dépenses régulières viennent s'ajouter des éléments conjoncturels comme la politique de rajeunissement des pneumatiques, la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information (S.D.S.I.), les visites de sécurité des grandes échelles et la disparition des logements attribués aux sapeurs-pompiers professionnels, pour nécessité de service.

Depuis plusieurs années et grâce à une prise en compte collective de tous les acteurs du S.D.I.S. 71, une politique de maîtrise des coûts a pu être mise en place pour les charges à caractère général. Elle a permis de contenir l'évolution de ce poste malgré certaines charges rigides, des évolutions contractuelles, la prise en compte de besoins émergents ou encore l'inflation.

Pour mémoire, figuraient au budget 2017 et pour cette catégorie de dépenses 5.300 K€. Pour 2018, comme en 2017, cette masse a été décomposée en plusieurs postes afin de pouvoir comparer ce qui est comparable (dépenses structurelles) et d'identifier les dépenses conjoncturelles :

❖ Les dépenses structurelles

- ☞ Les divers postes de dépenses générales - hors fluides énergétiques et éléments conjoncturels - sont de l'ordre de 3.479 K€, soit une hausse de près de 1 %.
- ☞ Le poste des fluides énergétiques est de 1.403 K€, soit une légère baisse moyenne de moins de 1 %.
- ☞ La politique des logements par nécessité absolue de service ayant trouvé un terme au 30 juin 2016, le budget du S.D.I.S., en 2018, n'aura à prévoir que des charges résiduelles de 17 K€, contre 42 K€ au B.P. 2017.

❖ Les dépenses conjoncturelles

- ☞ La visite décennale pour la grande échelle de Mâcon, initialement estimée à 130 K€ lors de la création des provisions, sera finalement moindre en raison de la mise en concurrence fructueuse pour 98 K€.
- ☞ La politique d'acquisition et de maintenance des pneumatiques représente une charge financière de 75 K€.
- ☞ La mise en œuvre du S.D.S.I. est prévue à 38 K€, réajustés en fonction de la capacité à réaliser du service Informatique.

Globalement les prévisions budgétaires de 2018 par rapport à 2017 diminuent de 3,6 %. Elles passent de 5.300 K€ au B.P. 2017, à 5.110 K€ au B.P. 2018, soit une diminution de 190 K€.

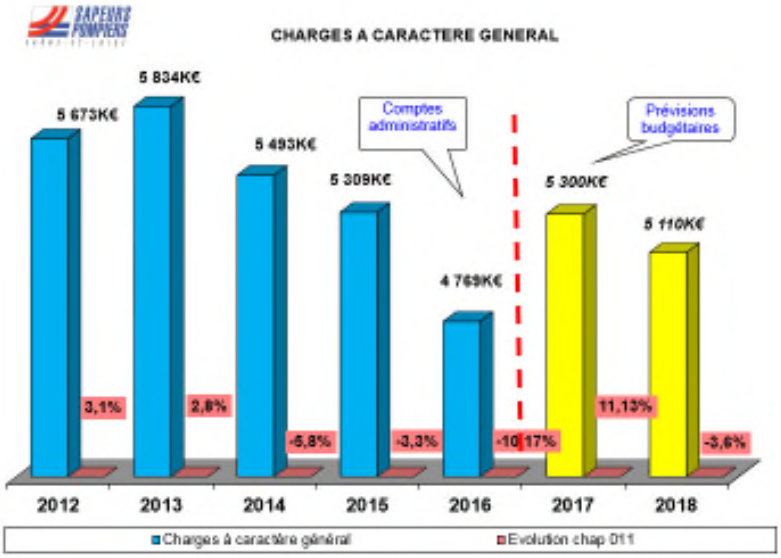

② Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)

Le présent rapport découle du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil d'Administration le 26 février 2018. Il met l'accent sur les facteurs impactant les dépenses de personnel sur l'exercice 2018.

Les dépenses liées aux ressources humaines recouvrent les frais et charges des personnels titulaires et contractuels, l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.), une partie des frais de formation (indemnisation des formateurs et stagiaires), ainsi que les avantages retraite des vétérans.

L'évolution de ces dépenses résulte, d'une part des impacts directs ou indirects de décisions nationales et supranationales, et d'autre part de la politique mise en œuvre par le S.D.I.S. de Saône-et-Loire pour s'adapter à ces nouvelles contraintes et pour développer ses propres actions en matière de gestion de sa ressource humaine.

I – LES FACTEURS EXOGÈNES : les effets de la politique nationale.

Les décisions d'origines législatives et réglementaires en matière de politique salariale, s'imposent à l'ensemble des collectivités. Les contraintes qui en résultent concernent :

1) L'application de mesures nationales :

a. *Refonte filière S.P.P. 2012 :* la mise en œuvre de la réforme statutaire de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, dont le terme de la période transitoire est fixé à fin 2019, a des conséquences sur l'organisation, dans la mesure où elle porte sur les emplois opérationnels et fonctionnels et remet en cause certains taux d'encadrement.
Les impacts de cette refonte statutaire en termes d'avancements sont repris dans le Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.), se traduisant par une augmentation de la masse salariale liée aux avancements d'échelon et de grade.

b. *Accord "Parcours Professionnels-Carrières-Rémunérations" (P.P.C.R.)* : cet accord, élaboré entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en 2015, a pour objectifs de rendre les carrières plus attractives, en améliorant les niveaux de rémunération à l'embauche et en fin de carrière, en résorbant les inégalités entre fonctions publiques en favorisant les mobilités.
Il prévoyait initialement une mise en œuvre progressive de 2016 à 2020 (hors statuts spéciaux). Or, un décret reporte l'application des mesures prévues en 2018 sur 2019. De fait, le terme final de cet accord est reporté à 2021 et les conséquences financières qui concernaient les trois catégories hiérarchiques en 2018 sont différées d'une année (pas d'impact financier sur 2018).

c. *Réforme de la spécialité « formation »* : l'exercice des emplois de spécialité des sapeurs-pompiers donne lieu au versement de primes spécifiques ; or, la refonte des emplois concernant la spécialité "formation" va générer une nouvelle organisation de cette équipe spécialisée, ainsi qu'un surcoût en matière de régime indemnitaire, estimé à un montant de 50 K€.

d. *la hausse du point d'indice* : aucune augmentation de la rémunération brute indiciaire n'est prévue pour 2018.

e. *Indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. :* cette indemnité à la charge de l'employeur devrait être compensée par une baisse du taux de la cotisation employeur maladie (effet neutre sur la masse salariale).

f. *l'augmentation des cotisations retraites* : les taux des cotisations CNRACL évoluent annuellement. À cet égard, seule l'augmentation du taux de la cotisation employeur a une incidence sur la masse salariale. La dernière augmentation de la cotisation employeur a eu lieu en 2017.

Parmi ces facteurs exogènes, certains résultent plus particulièrement d'effets mécaniques :

2) Le glissement vieillesse technicité (G.V.T.) : ce facteur d'évolution correspond aux incidences budgétaires inhérentes aux avancements de grades et d'échelons des agents, au titre de leur déroulement de carrière ; le G.V.T. est à mettre en lien avec les différentes réformes réglementaires évoquées supra (refonte statut S.P.P. 2012 et accord P.P.C.R.), ainsi que la politique du Service en matière d'avancement. Le cadencement unique (avancement d'échelon) introduit par les textes issus de l'accord P.P.C.R., limite les effets du G.V.T. ; le montant du GVT est estimé à 220 K€ pour 2018.

3) L'effet "pyramide des âges" ou "noria" : le remplacement des agents partant en retraite en 2018 ou au terme de leur dispositif de fin de carrière, par des personnels plus jeunes, ainsi que les impacts en année pleine du turn-over de 2017, génèrent à contrario des économies de salaires pour un montant estimé à 123 K€.

4) Le montant de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires : il fluctue en fonction de l'activité opérationnelle ; le Service doit anticiper l'évolution annuelle régulière du nombre d'interventions ; la variation qui en résulte pour 2018 est à mettre en parallèle avec une baisse des remboursements forfaitaires des indemnités horaires des S.P.V. des C.P.I. conventionnés, suite à une régularisation comptable des rattachements ; de fait les crédits diminuent de 15 K€ pour 2018.

5) L'avantage retraite des vétérans : le montant des contributions évolue en raison de l'augmentation du nombre de vétérans et du dispositif de réversion des allocations aux veuves des S.P.V. La fin du contrat de gestion de la Prestation de Fidélité et de Reconnaissance (P.F.R.) entre l'Association nationale de la P.F.R. et la C.N.P. Assurances, au profit de la Société IMPALA, remet en cause le système de financement. De fait le montant des contributions des S.D.I.S. est fortement réduit depuis 2016.

   Il est à noter également la fin de la hausse liée à l'alignement sur une période de 5 ans de l'allocation de vétérance des S.P.V. sur l'allocation de fidélité ; ainsi que la prévision à la baisse des crédits concernant l'allocation de vétérance, compte tenu de leurs montants surestimés en 2017 (baisse estimée à 70 K€).

6) Les effets divers correspondent aux dépenses liées aux œuvres sociales, aux assurances du personnel, à la médecine du travail, au fond national de compensation du supplément familial de traitement, au fond d'indemnisation des personnes handicapées (FIPH) et aux différentes absences (congés de maternité, congés pour raison opérationnelle, …), aux remboursements des frais de formation lors des mutations des agents, etc… ; sur ces postes, il est envisagé une baisse de 15 K€.

II – LES FACTEURS ENDOGÉNES : la politique du S.D.I.S. 71.

Le S.D.I.S. engage des démarches visant à faire évoluer et à dimensionner au plus juste sa ressource humaine, sur les plans quantitatif et qualitatif, afin de maintenir sa capacité opérationnelle, tout en tenant compte des contraintes budgétaires qu'il doit intégrer ; ils ont trait :

1) Au format du SDIS (postes budgétaires) : au regard de la hausse de l'activité opérationnelle et de la charge fonctionnelle croissante (tension opérationnelle et fonctionnelle), le S.D.I.S. a dû s'engager dans le renfort des équipes en place, d'une part en utilisant tous les postes inscrits au tableau des effectifs, et d'autre part en prévoyant un plan de recrutement, ce renforcement de la ressource s'opérant en deux étapes :

   ▪ *1ère étape, au 4ème trimestre 2017 :*
   Ainsi, cinq hommes du rang ont été recrutés pour renforcer les C.I.S. à effectifs réduits. Les groupements fonctionnels ont également été épaulés.

   De plus, compte tenu de la lourdeur du dispositif de formation des officiers S.P.P., un vivier de trois lieutenants lauréats du concours a été constitué pour assurer au terme de leur formation le remplacement des départs en retraite programmés des chefs de groupe. Par ailleurs, un poste de Colonel, gelé depuis le départ en retraite du D.D.S.I.S., est à nouveau budgété.

Par conséquent, cette évolution de l'organisation engagée en 2017, a rendu nécessaire la création de trois emplois et le dégel de treize postes, et impacte à la hausse de façon conséquente la prévision de masse salariale pour 2018.

▪ *2ème étape, courant 2018 :*
Un plan de recrutement de 10 sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires est prévu dans le courant de l'exercice 2018 afin de renforcer les effectifs des centres.
Les crédits prévus à cet effet au budget 2018 tiennent compte des difficultés actuelles à recruter des hommes du rang et des officiers, et donc du retard à pourvoir les postes. Cette politique de renfort des équipes génère une augmentation de la masse salariale de 824 K€.

2) Au régime indemnitaire des fonctionnaires du S.D.I.S. : dernier volet du déploiement au S.D.I.S. du nouveau dispositif de prime applicable aux P.A.T.S., le R.I.F.S.E.E.P. sera mis en œuvre pour les agents de catégorie A de la filière technique, dès lors que les textes de l'Etat permettant la transposition, seront publiés (impact financier limité intégré dans le G.V.T).

3) Aux indemnités horaires des S.P.V. : l'évolution des pratiques opérationnelles (par exemple : reconditionnement des véhicules au retour d'intervention) est susceptible de limiter la hausse du volume global des indemnisations générée par l'accroissement de l'activité opérationnelle.

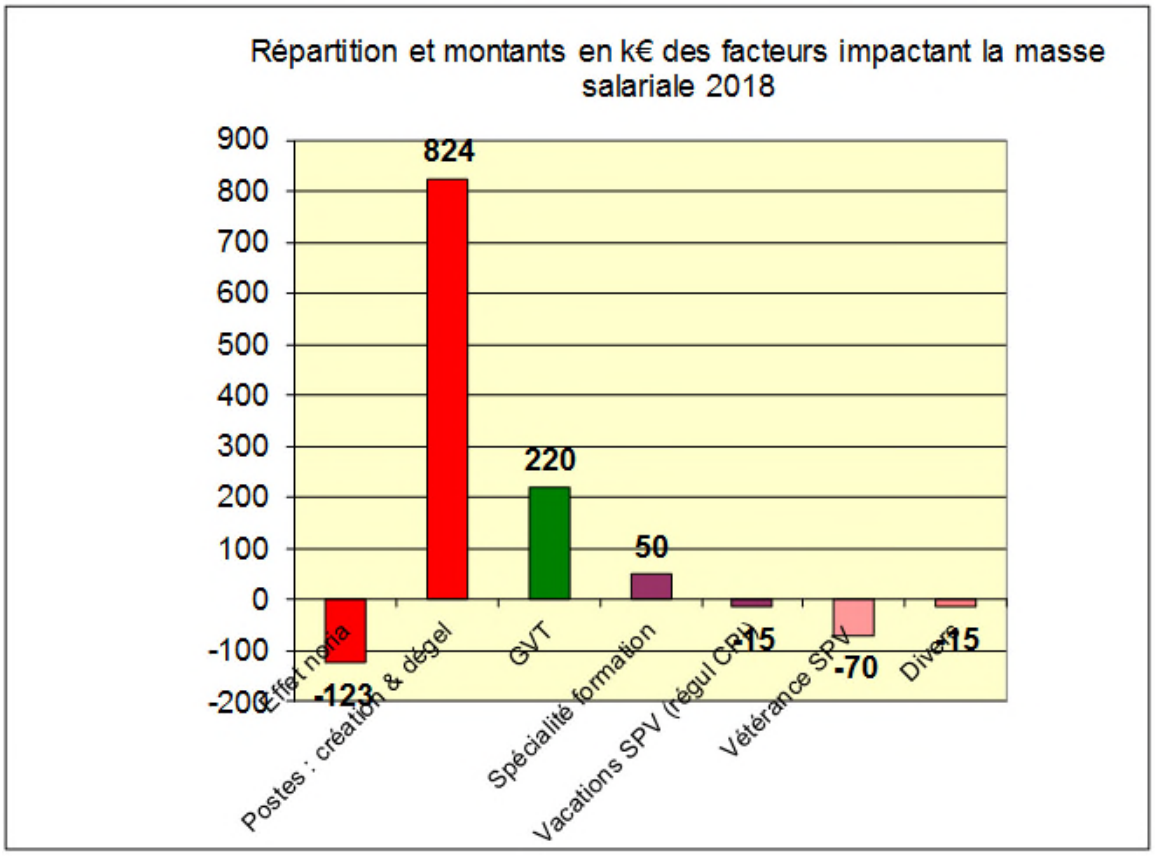

Au total, les dépenses relatives aux ressources humaines passent de 27 439 K€ en 2017 à 28310 K€ pour 2018, réparties comme suit :

- traitements et charges des agents titulaires et contractuels :	22 968 K€
- indemnisation des S.P.V. :	4 080 K€
- avantage retraite des S.P.V. :	1 262 K€

Le total de la hausse de la masse salariale, soit 871 K€, représente un taux prévisionnel d'évolution des dépenses des ressources humaines pour 2018 de 3,17 %.

ÉVOLUTION MASSE SALARIALE EN 2018
(Montants en K€)

Facteurs exogènes

Politique nationale et supranationale

- Textes : directives, lois et règlements :

Réforme de la spécialité formation (primes)	50 K€	
		50 K€

- Effets mécaniques :

G.V.T. (avec refonte filière S.P.P.)	220 K€	
Effet pyramide des âges ou noria	-123 K€	
Indemnisation S.P.V.	-15 K€	
Avantage retraite S.P.V.	-70 K€	
Effets divers	--15 K€	
		-3 K€

Facteurs endogènes

Politique du S.D.I.S.

• Format du SDIS : dégel et création de postes	824 K€	
		824 K€
		871 K€

③ Les autres dépenses de gestion courante (chapitre 65**)**

Elles regroupent notamment les subventions versées aux diverses associations. L'évolution de celles-ci dépend de la volonté du Conseil d'Administration. Ces demandes de subvention des diverses associations ont fait l'objet d'un rapport de présentation, exposé préalablement lors de cette séance, et qui fait donc l'objet d'une délibération spécifique.

Associations	2017	2018
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 71	31 000 €	31 000 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 71- section J.S.P.	24 000 €	24 000 €
Œuvre des pupilles des orphelins des Sapeurs-Pompiers 71	2 900 €	2 900 €
Amicale des personnels de la D.D.S.I.S.	15 700 €	16 725 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 71- sub. exceptionnelle	0	5 000 €
TOTAL	**73 600 €**	**79 625 €**

Depuis 2012, figure également sur ce chapitre budgétaire, la participation obligatoire à l'entretien du réseau national de transmission A.N.T.A.R.E.S. Cette participation, comme pour les années antérieures, est estimée à 121 K€ pour le S.D.I.S. 71.

Figurent également les prévisions de remboursements de frais d'interventions, réalisées par des S.D.I.S. limitrophes sur le territoire départemental, pour 28 K€, ainsi que les indemnités des élus pour 35 K€.

L'ensemble des dépenses de gestion courante reste à 310 K€, comme au B.P. 2017.

1.2.2 - Les autres dépenses réelles

① Les charges financières (chapitre 66)

Elles correspondent au paiement des intérêts des emprunts contractés par le S.D.I.S. 71.

Figurent notamment ici :

☞ Les intérêts des emprunts consacrés aux plans IMMO 1 & 2, pris en charge par le Département, pour 407 K€ ;

☞ Les intérêts des emprunts, à la charge du S.D.I.S. 71 et quelques frais financiers pour 52 K€.

L'ensemble de ces charges financières passe de 509 K€ au B.P. 2017 à 459 K€ au B.P. 2018, soit une diminution de 10 % ou - 50 K€. Parmi ces frais, 85 % correspondent aux emprunts contractés pour les plans Immo.

② Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles correspondent essentiellement à des annulations de titres de recettes réalisées sur des exercices antérieurs et à une prévision, pour le cas où le Service se verrait dans l'obligation de payer des intérêts moratoires. Elles sont maintenues à hauteur de 20 K€.

③ Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Les dotations aux provisions, nouvellement constituées pour faire face à d'éventuelles dépréciations de créances, s'élèvent à 30 K€.

④ Les dépenses imprévues (chapitre 022)

Elles passent de 1.422 K€ à 1.071 K€, permettant de financer les recrutements engagés en 2018 et 2019 pour atténuer l'effet tension dû à l'augmentation de la charge opérationnelle et fonctionnelle. Elles représentent 3 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement de 2018, soit dans les limites du taux maximum prévu par le C.G.C.T qui est de 7,5 %.

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 36.325 K€ au B.P. 2017 à 36.561 K€ en 2018, soit une hausse de 310 K€ ou 0,9 %, tandis que l**es dépenses réelles de cette même section** passent de 35.000 K€ à 35.310 K€, soit une hausse de 310 K€ ou 0,9 %.

Pour mémoire et sur la base des éléments connus à ce jour, la marge brute calculée sur des hypothèses de réalisations de 100 % des recettes et 95 % des dépenses (hors dépenses imprévues) serait de l'ordre de 2.292 K€ au compte administratif 2018.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre, reports de 1.998 K€ inclus, à 12.210 K€.

Afin de mieux mesurer l'action du S.D.I.S. 71, et donc les inscriptions nouvelles pour 2018 par rapport à 2017, les différents chiffres annoncés ci-dessous ne sont pas cumulés avec les reports.

Des opérations d'ordre patrimoniale à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041), correspondant à des écritures comptables et ne générant ni encaissement ni décaissement de la part du comptable, sont inscrites pour un montant de 2.587 K€. Pour une partie, il s'agit des résorptions d'avances prévues en 2017 et correspondant aux avances sur les achats de véhicules à hauteur de 60 % négociées avec l'U.G.A.P, pour un montant de 1.212 K€. Pour la seconde partie, il s'agit des résorptions d'avances prévues au cours de l'année 2018 et correspondant aux avances sur les achats de véhicules : elles s'élèveraient à 1.375 K€.

Étant équilibrées en recettes comme en dépenses d'investissement, elles ne sont pas reprises dans le détail-ci-dessous.

2.1.- LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Les ressources de la section d'investissement sont de deux sortes : les recettes financières et les recettes d'équipement. Ces dernières sont la variable d'ajustement de cette section pour atteindre l'équilibre et seront évoquées après l'examen des charges d'investissement.

2.1.1.- Les recettes financières

① Les fonds propres d'origine externe

☞ *Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.)*

Il correspond à la restitution d'une partie de la T.V.A. versée par le S.D.I.S. 71 au titre des dépenses d'équipement.

Pour 2018, l'assiette de restitution correspond aux dépenses réalisées en 2016, auxquelles est appliqué un taux de 16,404 %, soit un montant total de 625 K€.

	2017	2018
Fonds propres d'origine externe	**736 K€**	**625 K€**
F.C.T.V.A. Continuité du service	503 K€	355 K€
F.C.T.V.A. Immobilier structurant	143 K€	270 K€
F.C.T.V.A. A.N.T.A.R.E.S.	90 K€	0 K€

Précisons toutefois que cette diminution n'est que conjoncturelle, puisque cette ressource dépend du montant des dépenses effectivement payées sur l'exercice comptable considéré.

☞ *La subvention en annuité du Département*

Elle sera de 533 K€ et correspond au financement, par le Département, du remboursement de la part en capital des emprunts souscrits par le S.D.I.S. 71, pour les équipements structurants (IMMO 1&2).

Après la prise en compte de ces deux éléments et du produit des cessions des immobilisations (33 K€), les **recettes financières externes** représentent **1.191 K€** en 2018 contre 1.282 au B.P. 2017.

② Les fonds propres d'origine interne

Dans cette catégorie de recettes d'investissement figurent :

☞ *Les amortissements*

Les **amortissements** sont équilibrés avec la section de fonctionnement à hauteur de de **4.710** K€.

☞ *L'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice antérieur*

Cette affectation s'élevait à 960 K€ au B.P. 2017. Grâce à la subvention directe d'équipement versée par le Département pour l'année 2018, qui s'élève finalement à 510 K€, l'excédent de fonctionnement peut être intégralement reporté en fonctionnement afin de permettre au S.D.I.S. d'absorber ses dépenses de personnels sur les deux exercices à venir, tout en procédant à des investissements stratégiques.

2.1.2. Les recettes d'équipement

En provenance du Département, une subvention directe d'équipement de 510 K€ est prévue. Elle était annoncée à 360 K€ à la convention n° 4 et au rapport E.R.C.P. 2018. Mais de nouvelles problématiques sont apparues au cours de l'année 2017, et le Département a décidé de soutenir le S.D.I.S., afin de lui permettre d'y faire face financièrement et de ne pas devoir reporter ces investissements stratégiques. Ainsi, l'augmentation du nombre de volontaires recrutés entraîne l'achat d'un volume supérieur de tenues, les défibrillateurs ayant une certaine vétusté seront remplacés, afin de s'assurer que le matériel mis à disposition soit en parfait état, et le S.D.I.S. équipera en matériel radio des binômes d'attaque pour assurer la protection des sapeurs-pompiers dans la lutte contre les incendies.

Comme en 2017, le S.D.I.S. n'aura donc pas besoin de recourir à l'emprunt en 2018, grâce à la politique volontariste du Département.

2.1.3.- Le solde de l'exercice antérieur

L'excédent de l'exercice 2017 pour cette section d'investissement, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses effectivement réalisées durant l'année, est de + 3.212 K€. Ce dernier est composé de plusieurs volets :

☞ Conjoncturel : en 2016, le Département, compte tenu de ses disponibilités conjoncturelles, a versé, au S.D.I.S. 71 et par anticipation, le financement - qui était attendu de sa part - pour les crédits de paiement résiduels du plan Immo N° 2, soit 1.383 K€, plan qui se poursuit en 2018.

☞ Structurel : la réalisation comptable et hors reports des crédits de dépenses de l'exercice (émissions de mandats) s'élève à 76 % et à 100 % pour les recettes (émissions de titres). Les crédits reportés s'élèvent à 1.998 K€, qui étaient donc budgétisés sur l'exercice 2017 mais seront en réalité exécutés sur l'exercice 2018.

L'excédent 2017 reporté sur 2018 est de 3.212 K€. Après neutralisation des reports, dépenses engagées mais non encore liquidées, qui s'élèvent à 1.998 K€, l'excédent net n'est plus que de 1.213 K€.

2.2.- LES CHARGES D'INVESTISSEMENT

2.2.1.- Les dépenses financières

Après extraction des mouvements d'ordre qui seront présentés ultérieurement dans ce document, elles sont consacrées essentiellement au remboursement de la dette en capital.

Le capital à rembourser passe de 877 K€ au B.P. 2017 à 814 K€ au B.P. 2018, dont 533 K€ correspondent au remboursement du capital des emprunts réalisés pour les dossiers immobiliers stratégiques IMMO 1&2. Pour les emprunts contractés directement par le Service, la dette en capital est de 281 K€.

Le remboursement du **prêt à taux zéro** (730 K€), dont l'assiette reposait sur un préfinancement du F.C.T.V.A., sera de 365 K€ en 2018.

Le poste des **dépenses imprévues** est provisionné à hauteur de 31 K€. Ce poste est nettement réduit par rapport à l'année 2017 afin de financer les dépenses réelles stratégiques dont le service a besoin.

L'ensemble des **charges financières en investissement** est budgétisé pour **1.210 K€,** contre 1.798 K€ au B.P. 2017.

2.2.2 - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif de l'exercice 2018 peuvent être scindées en deux catégories :

- ☞ des dossiers stratégiques exposés précédemment dans les différents plans d'équipement, des autorisations de programme qui en découlent et de leurs crédits de paiement ouverts sur cet exercice ;
- ☞ des dépenses liées aux équipements récurrents garantissant la qualité du Service.

Rappelons que les différentes sommes évoquées ci-dessous ne tiennent pas compte des reports de crédits.

① Les grands dossiers stratégiques

Les acquisitions de véhicules (plan Véhicules 3)

Ce troisième programme, matérialisé budgétairement par une autorisation de programme n° 2017-01, a été lancé par délibération 2017-14.

Le financement des crédits de paiement de ce programme est pour partie assuré par la subvention d'équipement directe versée par le Département.

Les crédits de paiement annuels de ce plan peuvent être résumés comme suit, sous réserve de l'acceptation par le Conseil d'Administration de la modification de l'A.P. présentée lors de cette même séance :

2017	2018	2019	*TOTAL*
2.025 K€	*1.921 K€*	*2.104 K€*	*6.050 K€*

Poursuite du plan immobilier structurant N° 2 (plan Immo 2)

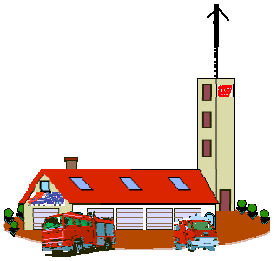

IMMO 2

En 2013 et pour un volume de 6.015 K€ sur 5 ans, un second programme immobilier structurant (Immo 2) a été engagé. Depuis, ce plan a subi des modifications le portant à 5.708 K€, dont la dernière est présentée lors de cette même séance, pour prolonger comptablement l'A.P. sur 2018. Ainsi, sur l'exercice 2018, les 814 K€ inscrits regroupent les reports de 223 K€ engagés sur 2017 et les crédits restant pour l'opération de la Haute Mouge de 591 K€. Une subvention d'équipement spécifique a été versée par le Département au S.D.I.S. pour ce programme.
Les crédits de paiement de ce plan peuvent être résumés comme suit :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	Restes à créditer	*TOTAL*
55 K€	*141 K€*	*995 K€*	*1.682 K€*	*2.016 K €*	*814 K€*	*5 K€*	*5.708 K€*

Lancement du plan immobilier structurant N° 3 (plan Immo 3)

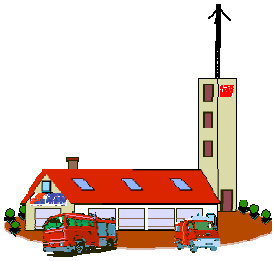

IMMO 3

Le plan Immo 3, en cours de réflexion lors de l'élaboration de la convention n° 4 et désormais planifié sur 4 ans (2018 à 2021 inclus), voit le jour en 2018, conformément à la délibération n° 2017-52. Il nécessite une participation financière complémentaire du Département, comme prévu à l'article 2-2 de la convention n° 4, sans laquelle il ne pourrait être réalisé en totalité. Cet effort concernera les années 2020 et 2021, donc dans le cadre de la future convention de partenariat n° 5.

2018	2019	2020	*2021*	*TOTAL*
250 K€	*1.230 K€*	*2.022 K€*	*1.398 K€*	*4.900 K€*

Les tenues d'intervention (continuité)

Le plan d'adaptation des tenues d'intervention (cf. délibération 2017-13) permet d'assurer la continuité de service en garantissant la sécurité des sapeurs-pompiers. En effet, ces tenues sont soumises à des dégradations prématurées en raison des conditions extrêmes dans lesquelles elles sont utilisées, ou à une obsolescence naturelle dans d'autres cas. Le financement de ce programme est pour partie assuré par la subvention d'équipement directe versée par le Département.

Les prévisions résultant de la convention avec le Département ont été majorées de 50 K€ pour l'année 2018 en raison de la hausse du nombre de recrues S.P.V. :

2017	2018	2019	*TOTAL*
400 K€	*450 K€*	*450 K€*	*1.300 K€*

Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (S.D.S.I.)

Le S.D.S.I. est, pour les prochaines années, la feuille de route concernant les systèmes d'information opérationnels et fonctionnels, intégrant la stratégie de l'organisation S.D.I.S. 71.

Les prévisions de mise en œuvre de ce programme, d'un montant initial de 541 K€ en investissement et 179 K€ en fonctionnement sur la période 2017-2019, ont été révisées en fonction de la capacité à réaliser du service.

Le montant pour l'année 2018 sera donc de 100 K€ en investissement au lieu de 126 K€ initialement prévus, et de 38 K€ en fonctionnement au lieu de 66 K€. Le montant 2019 n'est, pour l'instant, pas encore défini.

② <u>Les équipements récurrents</u>

Les petits matériels incendie et équipements de protection individuelle

Dans cette rubrique figurent, hors dépenses d'habillement précitées, les petits matériels incendie, certains équipements spécifiques pour les équipes spécialisées, pour la santé, les appareils de respiration d'air individuels et les équipements qui en découlent.

Les crédits pour **2018** sont de **370 K€.**

P.M.I. & E.P.I.

Catégorie des besoins	Budget 2017	Projet Budget 2018
CONTINUITE PMI EPI	287 996	369 850
Appareils respiratoires individuels	60 000	70 000
PMI matériels incendie : tuyaux, raccords, lots ops, ...	158 000	160 000
Santé	69 996	139 850

Les autres équipements garantissant la continuité du Service

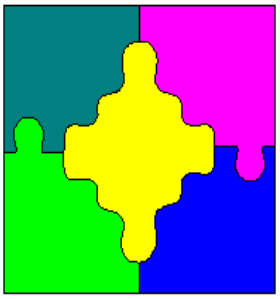

Ici figurent toutes les dépenses d'investissement qui garantissent la continuité du Service. Il s'agit notamment des acquisitions de matériels de transmission, d'informatique opérationnelle et fonctionnelle, des travaux de bâtiments non retenus dans le plan immobilier structurant, les mobiliers administratifs, les mobiliers pour les locaux de vie opérationnelle,...

Les crédits pour **2018** sont de **874 K€**, selon le détail ci-après :

Catégorie des besoins	Budget 2017	Projet Budget 2018
CONTINUITE AUTRES EQUIPEMENTS	891 933	874 600
Immobilier - Gros travaux	376 000	358 000
Mobilier, mat. Administratif	22 000	22 400
Mat. divers - Armoires vestiaires	6 400	6 650
Mat. divers - Rangement, entretien & divers	14 350	13 750
Mat. divers - Pédagogies	11 150	13 600
Mat. divers - Audio visuel	7 600	2 930
Mat. divers - Communication	3 433	6 500
Mat. divers - Chambre de garde	7 500	6 400
Mat. divers - Lieux de vie	3 000	5 400
Mat. divers - Sports	7 600	10 000
Matériels cassés dans l'année	10 000	8 000
Mécaniques - réparations	15 600	40 000
Mécaniques - vérif. Echelles& aménagements véhicules	0	20 000
Matériels spécifiques - Ateliers	14 000	10 910
Transmissions	141 900	224 160
Informatique	199 700	101 900
Administration générale	2 000	8 000
Finances	39 700	6 000
Marchés publics - publicité	10 000	10 000

Vue d'ensemble des dépenses d'équipement

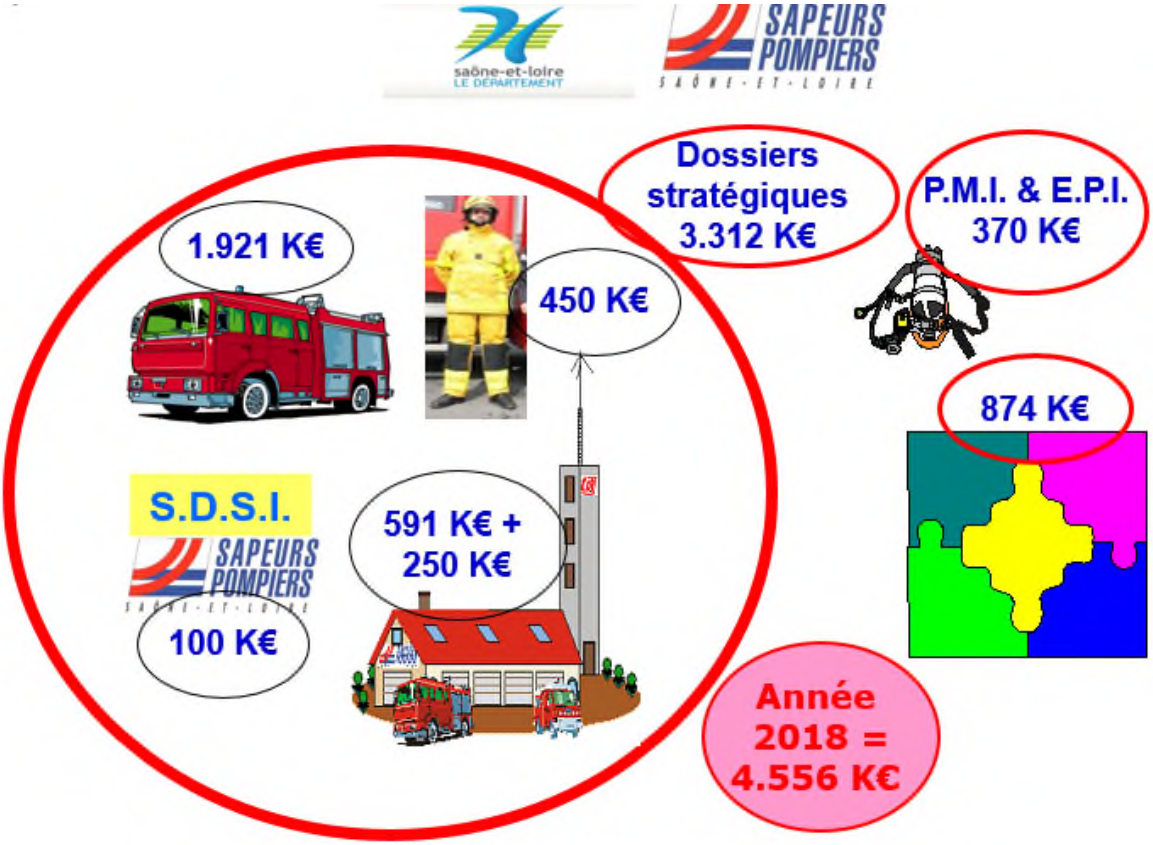

III – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET

Comme le précisent les règles de la Comptabilité Publique, le budget doit être équilibré par section et, de manière globale, toutes sections confondues. Les mouvements réels et d'ordre doivent être également équilibrés, tant en dépenses qu'en recettes.

3.1.- LES MOUVEMENTS D'ORDRE

La principale caractéristique de ces mouvements d'ordre est qu'ils se traduisent seulement par des écritures comptables pour lesquelles il n'y a pas de décaissement. Ils découlent de l'application des règles comptables et, plus particulièrement, de la norme M61 applicable aux S.D.I.S.

Les amortissements correspondent à la mesure de la dépréciation comptable des biens. Pour 2018, ils sont de 4.710 K€.

Cependant, les S.D.I.S. ont la particularité de pouvoir neutraliser comptablement les amortissements des biens immobiliers, ce qui représente une moindre dépense de 1.390 K€ pour la section de fonctionnement. De plus, les subventions d'équipement, comme le F.A.I. ou les subventions d'équipement directes du Département, concourent à la diminution du poids des investissements pour lesquels elles ont été attribuées. Ainsi, la quote-part de ces subventions d'équipement est reprise annuellement en recettes de fonctionnement (469 K€ pour 2018).

Mouvements ORDRE	DEPENSES		RECETTES	
	CA 2017	BP 2018	CA 2017	BP 2018
Total Dépenses & Recettes d'ordre	4 651 K€	4 710 K€	1 764 K€	1 859 K€
Amortissements	*4 651 K€*	*4 710 K€*	*1 306 K€*	*1 390 K€*
Quote-part des subventons transférées			*458 K€*	*469 K€*
Amort. NET	**2 887 K€**	**2 851 K€**		

L'autofinancement net dégagé est de 2.851 K€ en 2018 contre 2.933 K€ au B.P. 2017 et 2.887 K€ au compte administratif.

3.2.- UNE STRATÉGIE FINANCIERE

Parmi les éléments qui peuvent être pris en compte dans les simulations financières, le résultat de fonctionnement reporté d'un exercice sur le suivant, joue un rôle non négligeable. Après la clôture comptable de l'exercice 2017, l'analyse des différentes ressources et dépenses de l'exercice 2018, cet excédent permet d'envisager une stratégie financière pour l'année 2018 et les années suivantes. Ainsi grâce à la subvention directe d'équipement versée par le Département pour l'année 2018 en investissement, l'excédent de fonctionnement peut être intégralement reporté en fonctionnement afin de permettre au S.D.I.S d'assumer pour les deux exercices comptables à venir les recrutements indispensables au bon fonctionnement du service, pour faire face à la hausse de l'activité opérationnelle combinée à la baisse de la disponibilité, mais aussi de prendre en considération la charge des services fonctionnels.

3.3.- LES GRANDES MASSES

La proposition de budget primitif 2018 reprend l'ensemble des éléments exposés, y compris les composantes de la stratégie financière développée ci-dessus.

- ☞ La section de fonctionnement passe de 39.700 K€ au B.P. 2017 à 40.020 K€ au B.P. 2018.
- ☞ La section d'investissement passe de 13.280 K€ au B.P. 2017 (reports inclus) à 12.210 K€ au B.P. 2018 (reports inclus). Hors reports, le montant de la section d'investissement 2018 (crédits nouveaux) est de 10.212 K€.
- ❖ Les dépenses et les recettes, toutes sections confondues, s'équilibrent à hauteur de 52.230 K€, dont 43.074 K€ en mouvements réels et 9.156 K€ en mouvements d'ordre.

- ❖ Conformément aux dispositions de la comptabilité publique, les dépenses financières de l'exercice, ajoutées aux restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (N-1) doivent être couvertes par les ressources propres de l'exercice, complétées par les restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (N-1), le solde d'exécution et de l'affectation du résultat de l'exercice antérieur (cf. maquette budgétaire : pages III – B9.1 & B9.2). Il ressort de ce contrôle un solde positif de 3.513 K€.

Dépenses à couvrir par des ressources propres II	5.067 K€
Ressources propres disponibles IV	8.580 K€
Solde **V = IV - II**	**+ 3.513 K€**

*

* *

Pour conclure, tout en ayant une politique globale accompagnée de la mise en œuvre des engagements pris par le Conseil d'Administration et au travers d'une stratégie financière responsable, on retrouve, dans ce budget 2018, les traits de caractère du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

La maîtrise avec un S.D.I.S. gestionnaire

- Avec une maîtrise des charges à caractère général, malgré des charges nouvelles externes obligatoires.
- Avec une prise en compte de l'effet tension liée à l'accroissement de la charge opérationnelle mais aussi fonctionnelle, au travers d'une nouvelle politique de recrutement.

L'ambition avec un S.D.I.S. qui a la volonté d'entreprendre

- Avec une contribution du Département qui traduit sa forte implication dans la politique de distribution des secours et son soutien au S.D.I.S.
- Avec une volonté forte de garantir la sécurité des sapeurs-pompiers, en adaptant les tenues opérationnelles d'intervention.
- Avec une politique d'équipement qui, à la fois, garantit des acquisitions de véhicules, de matériels indispensables à la continuité du service, et qui constitue le véritable "cœur de métier" des sapeurs-pompiers.
- Avec une politique globale d'investissement qui concourt au soutien de l'économie (4.556 K€ consacrés à des dépenses d'équipement nouvelles).
- Avec une stratégie financière, élaborée en partenariat avec le Département.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2018 ainsi présenté.

André ACCARY
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 27 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoir(s) : 6
Nombre de suffrages exprimés : 22
VOTES : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de convocation : 13.03.2018

Présenté par le Président
A Mâcon, le 26 MARS 2018

Le Président,
Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le 26 MARS 2018

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Le Président, André ACCARY	Vincent BERGERET	*Le 1er Vice-Président* Edith PERRAUDIN	Elisabeth ROBLOT	*Le 2ème Vice-Président* Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	*Le 3ème Vice-Président* Jacky RODOT	Anthony VADOT
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Colette BELTJENS	Arnaud DURIX	Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Marie-Christine BIGNON	Isabelle DECHAUME
Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE	Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Carole CHENUET	Jean-Vianney GUIGUE	Maurice COCHET	Jean-François COGNARD
Jean-Michel DESMARD	Fabien GENET	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT	Marie-Thérèse FRIZOT	Armelle CHOUIT	Violaine GILLET	Daniel THERVILLE
Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Dominique LANOISELET	Frédéric BROCHOT	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Louis PONCET	François BONNETAIN
Virginie PROST		Bertrand ROUFFIANGE	Florence BATTARD	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER	Jean-Yves VERNOCHET	Laurence BORSOI

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 27 MARS 2018 et de la publication le 27 MARS 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

Les annexes budgétaires in extenso relatives
au budget primitif 2018 peuvent être consultées

* *en version papier*

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

sur le site internet du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base documentaire/informations financières/

*
* *

DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.

SÉANCE DU 23 MARS 2018

N° des délibérations	OBJET
BU-2018-11	Décisions sur la conformité d'une offre et déclaration sans suite d'un lot fourniture de matériels médico-secouristes et produits d'hygiène.
BU-2018-12	Affectations, rotations, réformes des véhicules et engins du S.D.I.S. 71.
BU-2018-13	Bilan de la vente de véhicules et engins du parc départemental au titre de l'année 2017.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 mars 2018

Délibération n° BU 2018-11

Décisions sur la conformité d'une offre et déclaration sans suite d'un lot fourniture de matériels médico-secouristes et produits d'hygiène

---

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	16 mars 2018
Affichée le	:	16 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à quatorze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusée :

Madame Édith PERRAUDIN.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CONTEXTE ET RAPPEL DES DÉCISIONS

1.1. – Contexte de l'opération

Les besoins concernent des achats récurrents du service de santé pour les petits matériels d'hygiène et consommables médico-secouristes (attelles, gants, sacs d'intervention…). Les marchés précédents sont échus depuis le 31 décembre 2017.

Préalablement au lancement de la consultation, une évaluation comparative entre les principales offres des centrales d'achats (U.G.A.P. et D.A.P.S.A.) et la passation de marchés par le S.D.I.S. 71 a été réalisée. Ce travail a permis de retenir pour chaque catégorie de besoin le mode d'achat apparaissant comme le plus performant d'un point de vue technique et économique. Cette rationalisation de la commande publique s'est traduite par la réduction du nombre de marchés passés par le S.D.I.S. 71 (de 17 lots à 13 lots) et par le regroupement dans une même consultation des produits d'hygiène médicale et les matériels médico-secouristes.

Les marchés sont des accords-cadres à bons de commande passés avec un seul attributaire. Ils sont conclus jusqu'au 31 décembre 2018 avec un montant minimum et maximum fixés par lot. Ils sont reconductibles tacitement trois fois par période annuelle ; l'échéance maximale est donc fixée au 31 décembre 2021. Les lots ainsi définis sont :

LOT	OBJET ET ESTIMATION	MINIMUM EN € H.T.	MAXIMUM EN € H.T.
1	Fourniture de matériel d'immobilisation à dépression	600	4 000
2	Fourniture de matériel d'immobilisation	3 000	13 000
3	Fourniture de sacs d'intervention	5 000	20 000
4	Fourniture de matériel d'oxygénothérapie	2 500	9 000
5	Fourniture de matériel de ventilation (BAVU)	6 000	24 000
6	Fourniture de matériel de diagnostic	3 000	12 000
7	Fourniture de gants d'examen	8 000	32 000
8	Fourniture de matériel d'injection et perfusion	800	4 000
9	Fourniture de draps à usage unique	7 000	30 000
10	Fourniture de pansements	1 000	4 000
11	Fourniture de collecteurs et sacs DASRIA	800	4 000
12	Fourniture de produits détergents et désinfectants	1 400	6 000
13	Matériel à usage unique pour bionettoyage des V.S.A.V.	2 000	9 000

1.2. – Décisions déjà prises

Le Bureau du Conseil d'Administration, par délibération BU n° 2018-09 en date du 26 février 2018, après la mise en œuvre d'une procédure de demande de complément, a constaté que tous les opérateurs économiques répondaient aux autres conditions de participation.

Aussi, toutes les candidatures ont été admises.

Concernant les offres, le Bureau a été contraint de rejeter les offres qui ne pouvaient être régularisées sans modification substantielle. C'est pourquoi, la délibération visée ci-dessus, déclare comme irrégulières 6 offres :

- Offre de la société CAREFUSION pour le lot 4
- Offre de la société MEDLINE INTERNATIONAL FRANCE pour le lot 4
- Offre de la société TELEFLEX MEDICAL pour le lot 4
- Offre de la société INT'AIR MEDICAL pour le lot 4
- Offre de la société MED INNOVA pour le lot 11
- Offre de la société SUBRA pour le lot 11

II – APPRÉCIATION DE SITUATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU BUREAU

La vérification de la régularité des offres a été réalisée initialement sur la base des fiches techniques des produits et des dossiers techniques envoyés par les soumissionnaires. À la fin de cette première étape, certaines offres ont été écartées de l'analyse et qualifiées d'irrégulières par le bureau en date du 26 février 2018.

Dans un second temps, l'analyse réalisée par le service santé secours du S.D.I.S. 71 a consisté dans la réalisation d'essais sur les échantillons des produits proposés. Les résultats de ces tests ont révélé deux situations particulières nécessitant une décision relevant de la compétence du Bureau du Conseil d'Administration.

2.1. – Absence d'offre pertinente pour le lot 8 "matériel d'injection et perfusion"

Les 4 offres relatives à ce lot proposent un matériel conforme aux normes. Néanmoins, les essais réalisés mettent en évidence le caractère inadapté des matériels dans le cadre d'un usage en prompt secours et dans des conditions opérationnelles.

Ainsi, pour deux offres, les cathéters veineux possèdent des capuchons trop difficiles à ôter. De plus, lors des tests, il est apparu que le mandrin coulisse avant que le cathéter ne soit dans la voie veineuse.

Pour les deux autres offres, les perfuseurs sont fournis non montés. Aussi, les manipulations nécessaires préalablement à l'utilisation ne sont pas appropriées à une situation d'urgence.

En conséquence et au regard de l'objectif pour le Service d'avoir un matériel de qualité pouvant efficacement être mis en œuvre, il semble opportun de déclarer ce lot sans suite en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.2. – Une irrégularité technique apparue en cours d'analyse

Pour l'analyse du lot 9 "Fourniture de draps à usage unique", la conformité a initialement été vérifiée au travers des notices techniques fournies, et aucune offre n'est apparue comme irrégulière.

Dans un second temps, et lors des tests sur les échantillons, un contrôle a été réalisé sur la masse des articles, la densité et la résidence effective des draps. Lors de la pesée du drap de la société CA DIFFUSION, il a été constaté un grammage de 64 grammes/m², alors que la fiche technique mentionne 70g/m².

Le S.D.I.S. 71 exige dans le cahier des clauses techniques particulières, un minimum de 70g/m². Aussi, l'offre peut être qualifiée d'irrégulière.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité, déclarent :

- sans suite la procédure relative au lot 8 "Fourniture de matériel d'injection et perfusion" ;
- irrégulière l'offre de la société CA DIFFUSION pour le lot 9 "Fourniture de draps à usage unique".

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 26 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 mars 2018

Délibération n° BU 2018-12

Affectations, rotations réformes des véhicules et engins du S.D.I.S. 71

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	16 mars 2018
Affichée le	:	16 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à quatorze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.
.

Était excusée :

Madame Édith PERRAUDIN

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, les membres du Conseil d'Administration ont validé le rapport d'orientations pluriannuelles de la Logistique qui affiche clairement les missions du Groupement Logistique pour les années 2017 à 2019.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 4 juillet 2016 (délibération n° 2016-28), qui consiste, entre autres, à acquérir des équipements adaptés et dimensionnés au plus juste des besoins opérationnels.

Pour les véhicules, le plan d'équipement 2017-2019 s'appuie sur :

- ☞ Les principes du S.D.A.C.R. actuel : polyvalence, adaptation aux risques et aux contextes locaux.
- ☞ Le besoin en renouvellement technique.
- ☞ Les nouveaux besoins opérationnels.

Le présent rapport concerne les affectations, rotations et réformes de véhicules des plans d'équipement 2017 et 2018 soit,

- ☞ L'affectation de deux Bateaux Polyvalents de Sauvetage (B.P.S.) des plans d'équipement 2017 et 2018.
- ☞ L'affectation d'un V.S.A.V. et d'un V.P.I. suite à l'aménagement du territoire.
- ☞ La rotation d'un V.S.A.V. suite à l'accident de CHAGNY.

I – PROPOSITIONS

1.1. – Affectation de 2 B.P.S. des plans d'équipement 2017 et 2018

Ces deux affectations s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nautique validée par la C.A.T.S.I.S. du 5 mai 2015 et la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-34 du 6 juillet 2017.

Affectation des 2 B.P.S.		
BSP 1	MACON	Nouvelle affectation
BSP 2	CHALON SUR SAONE	

1.2. – L'affectation d'un V.S.A.V. et d'un V.P.I. dans le cadre d'une part, de l'aménagement du territoire et d'autre part, d'une expérimentation

Dans le cadre d'une part, de l'aménagement opérationnel du département sur une zone blanche et d'autre part, d'une expérimentation, il a été décidé l'affectation d'un V.S.A.V. et d'un V.P.I. par alternance aux C.I. de ST-ETIENNE-EN-BRESSE et SIMARD.

Aussi, en attendant le futur plan d'équipement V.S.A.V. 2019, il est proposé d'affecter le 3ème V.S.A.V. de réserve mécanique aux deux C.I. Il est également proposé l'affectation d'un V.P.I. par rotation.

Affectation rotation de VPI et VSAV suite à l'aménagement du territoire			
Véhicule	Affectation	N° ordre	Immatriculation
VSAV par alternance	C I : SIMARD C I : St ETIENNE en bresse	A0704-04	8503 XZ 71
VPI par alternance		A627-02	3114 XK 71
VSAV	C I : OUROUX SUR SAONE	A0789-07	5266 YQ 71
VPI		A0765-06	3072 YL 71
VSAV	C I : St GERMAIN DU BOIS	A0866-10	AS-588-QW
VPI		A0730-05	8566 YE 71

1.3. – La rotation d'un V.S.A.V. suite à l'accident de CHAGNY

Suite à l'accident de la route intervenu le 1er décembre 2017, le V.S.A.V. de CHAGNY immatriculé 2800 YY 71 a été déclaré "épave". Dans l'attente de la réception des 18 V.S.A.V. neufs du plan d'équipement 2019, il est proposé d'affecter au C.I.S. CHAGNY, un V.S.A.V. hors parc.

VSAV suite à l'accident de CHAGNY								
Véhicule	Affectation	N° ordre	Immatriculation		N° ordre	Immatriculation		
VSAV	CHAGNY	A0670-03	9056 XQ 71	→	A0817-08	2800 YY 71	→	Accidenté

La mise en place des dispositions relatives à l'aménagement du territoire ainsi que l'accident du V.S.A.V. de CHAGNY nous conduisent à modifier le nombre de V.S.A.V. prévus initialement sur le plan d'équipement 2019 et le porter à 18 véhicules au lieu de 16, à budget constant du fait de l'adhésion au Groupement de Commande Bourgogne/Franche-Comté qui permet de réaliser des économies.

1.4. – La rotation et l'affectation d'un Véhicule Léger type citadine

Le véhicule léger précédemment utilisé par le Directeur Départemental Adjoint est affecté au Chef de Centre du C.I.S. CHALON/SAONE en remplacement de son véhicule dont la date de première mise en circulation est de 2008. Par rotation, le véhicule de CHALON/SAÔNE est affecté au Médecin-Chef Adjoint recruté au 1er mars 2018 au S.S.S.M.

affectation et rotation d'un véhicule léger type citadine						
Véhicule	Immatriculation N° ordre	Affectation	Immatriculation N° ordre		Affectation	
VL type citadine précedemment affectée au DDA	DW-258-YC A0982-15	Chef de Centre de CHALON/SAONE	5914 YX 71 A0811-08	→	S.S.S.M.	médecin-Chef Adjoint

Les membres de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S. ont émis un avis favorable sur ces propositions d'affectations, rotations, réformes des véhicules et engins du S.D.I.S. 71 lors de la réunion du 8 mars 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les propositions d'affectations, rotations de la présente délibération.

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 26 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

S.D.I.S.
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 mars 2018

Délibération n° BU 2018-13

Bilan de la vente de véhicules et engins du parc départemental au titre de l'année 2017

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	16 mars 2018
Affichée le	:	16 mars 2018
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à quatorze heures, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusée :

Madame Édith PERRAUDIN.

M. le Président, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération BU 2017-08 du 9 juin 2017 relative à la réforme, vente de véhicules et matériels du parc départemental au titre de l'année 2017, les membres du Bureau ont arrêté la liste de véhicules et matériels réformés à vendre, ainsi que le prix minimal de vente.

Une large information a également été réalisée auprès de toutes les communes de Saône-et-Loire, ainsi qu'à l'attention des personnels professionnels et administratifs du Service et un avis de publication est paru dans les "Journaux de Saône-et-Loire" le lundi 19 juin 2017.

145 offres de prix ont été réceptionnées par le Groupement Logistique et examinées par la Commission Interne Ad'hoc, présidée par M. Pierre BERTHIER, représentant le Président du Conseil d'Administration, qui s'est réunie le 19 octobre 2017.

Conformément à la procédure de vente des engins et matériels réformés par le S.D.I.S. (délibérations BU 2007-18 du 29 juin 2007 et BU 2008-14 du 29 février 2008), les candidats attributaires ont reçu, dans la semaine suivant la réunion de la Commission Interne Adh'oc, une lettre de notification leur signifiant l'acceptation de leur offre.

Les observations concernant le déroulement des ventes de véhicules et engins figurent dans le tableau joint en annexe.

Le produit de la vente de véhicules et engins de l'année 2017 s'élève à 40 276 € (annexe 1).

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la destination et les conditions de vente des véhicules et engins 2017 ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

André ACCARY
Président du CA.SDIS 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le 26 MARS 2018
- publié le 27 MARS 2018

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Jacqueline FELIX

ANNEXE 1

REFORME et VENTE de VEHICULES, MATERIELS et ENGINS 2017

n° du lot	n° inventaire Gpt Logistique	Appellation	type de véhicule ou engin	immat.	date acquisition par le SDIS 71	dernière affectation	date limite de validité du contrôle technique	KM	valeur acquisition en €	carburant	au 31/12/2016VNC	Prix minimal estimé en €	état du véhicule	ATTRIBUTAIRES	MONTANT de l'OFFRE en €	OBSERVATIONS
1	A0621-02	VSAV	RENAULT MASTER	2676 XJ 71	14/11/2002	CHAUFFAILLES	22/01/2016	98 761	66 191,55	GO	4412,77	1 000	embrayage HS	M. LONGIN	1 487	
2	A0623-02	VSAV	RENAULT MASTER	2692 XJ 71	14/11/2002	SDIS Réserve	10/10/2017	98 701	66 191,55	GO	4412,77	2 000	état moyen	M. PICARD	3 000	
3	A0624-02	VSAV	RENAULT MASTER	2704 XJ 71	14/11/2002	ISSY L'EVEQUE	08/09/2017	87 704	66 191,55	GO	4412,77	2 000	état moyen	Mairie FUISSÉ	4 550	
4	A0673-03	VSAV	RENAULT MASTER	9053 XQ 71	01/03/2004	ST GERMAIN/SIMARD	28/02/2018	73 113	66 594,87	GO	9306,06	2 000	état moyen	Mairie BEY	2 250	
5	A0671-03	VSAV	RENAULT MASTER	9048 XQ 71	01/03/2004	CFD	09/12/2017	90 252	66 594,87	GO	9306,06	2 000	état moyen	GRUAU LAVAL SAS	3 418	
6	A0677-03	VSAV	RENAULT MASTER	9051 XQ 71	01/03/2004	OUROUX / ST-ETIENNE	24/01/2018	104 016	66 594,87	GO	9306,06	2 000	état moyen	M. CHAMPANEY	2 577	
7	502-97	VSAV	PEUGEOT BOXER	6704 WE 71	04/12/1997	CFD	23/11/2017	134 845	52 266,41	GO	0	1 500	état moyen	Mairie CLUX-VILLENEUVE	2 000	
8	474-95	VSR	IVECO EUROCARGO	2686 VZ 71	23/09/1996	GIVRY	02/09/2015	103 087	98 762,09	GO	0	3 000	état moyen	PETTINI DEPANNAGE	3 425	
9	483-96	FPT	RVI M 210	5941 WB 71	07/04/1997	LUGNY	14/06/2017	22 316	118 217,81	GO	0	2 000	état moyen	GRUAU LAVAL SAS	5 218	
10	541-98	VTU	CITROEN JUMPER	7784 WK 71	24/12/1998	ROMENAY	07/12/2018	20 791	32 206,00	ES		1 000	état moyen	Mairie CORMATIN	2 010	
11	2159-78	MPR	MOTO POMPE SIDES			LOUHANS				ES		400	fuite pompe incendie	GAEC MOULIN COLON	920	
12		MPR	MOTO POMPE CAMIVA			PIERRE de BRESSE				ES	hors actif	400	état moyen	Mairie ETRIGNY	450	
13	33-80	MPR	MOTO POMPE MAHEU LABROSSE			CFD				ES	hors actif	100	pour pièces	M. DOUCET	112	
14	1983	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE NEWMATIQUE			PIERRE de BRESSE			10 026,00			500	état moyen			l'attributaire a refusé le lot : pas de suivant. Réinscription sur prochaine vente.
15	1984	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE NEWMATIQUE	LY 22117		CRISSEY			5 235,99			500	état moyen			l'attributaire a refusé le lot :le suivant n'est pas intéressé. Réinscription sur prochaine vente.
16	2000	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE MOUSTIC 350	LY 6071		DIGOIN					hors actif	700	état moyen	M. LAURENCIN	870	
17	1976	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE NEWMATIQUE CL 41990			St GENGOUX LE NATIONAL					hors actif	500	état moyen	M. BACOT	600	
18	1992	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE NEWMATIQUE SECURITE			LOUHANS					hors actif	500	état moyen	M. DUVERNAY	600	
19	1999	BLS	BATEAU LEGER SAUVETAGE NEVEUX			LE CREUSOT					hors actif	600	état moyen	Association Tourisme Fluvial Handicap	751	
20		REM	REMORQUE BATEAU NAUTILUS			SENNECEY LE GRAND			978,49		0	100	état moyen	M. JAY	259	
21	2280-05	REM	HENRA	7106 YF 71		BUXY					hors actif	1 000	état moyen	Association Tourisme Fluvial Handicap	1 101	
22		MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 25 CV			PARAY LE MONIAL			2 350,76	ES / 2T	0	600	état moyen	M. DUVERNAY	700	
23		MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 15 CV			TOULON/ARROUX			1 964,31	ES / 2T	0	400	état moyen	M. GAUTHIER	430	
24		MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 10 CV			MONTCHANIN				ES / 2T	hors actif	300	état moyen			pas d'offre. Réinscription sur prochaine vente
25	3997-02	MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 25 CV			LOUHANS			1 277,78	ES / 2T	0	600	état moyen	M. BACOT	700	
26		MOTEUR	MOTEUR BATEAU YAMAHA 9,9 CV			PIERRE de BRESSE				ES / 2T	hors actif	300	état moyen			pas d'offre. Réinscription sur prochaine vente.
27		MOTEUR	MOTEUR BATEAU YAMAHA 8 CV			St GENGOUX LE NATIONAL				ES / 2T	hors actif	300	état moyen	M. BOURGEOIS	*350*	
28		MOTEUR	MOTEUR BATEAU MERCURY 15 CV			CRISSEY				ES / 2T	0	400	état moyen			l'attributaire a refusé le lot : le suivant n'est pas intéressé. Réinscription sur prochaine vente.
29		MOTEUR	MOTEUR BATEAU JOHNSON 9,9 CV			DIGOIN				ES / 2T	hors actif	300	état moyen			pas d'offre. Réinscription sur prochaine vente.
30		PMA	LOT de 3 TENTES			MONTCEAU/MACON/ CHALON					hors actif	100	état moyen	COMITE FETES BLANZY	500	
31		PMA	LOT de 3 TENTES			MONTCEAU/MACON/ CHALON					hors actif	100	état moyen	M. DOUCET	1 041	
32	1993		COMPRESSEUR D'ATELIER DAMIEN cuve de 500 l			MACON					0	200	état moyen	M. CHAMPANEY	457	
33	2006		COMPRESSEUR D'ATELIER DEVILBISS cuve de 500 l			CHALON					0	200	état moyen	EARL PERROUX & Fils	500	